Zeitschrift: Tagblatt des Grossen Rates des Kantons Bern
Herausgeber: Grosser Rat des Kantons Bern
Band: - (1922)

Rubrik: Compte général

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CANTON DE BERNE.

COMPTE GÉNÉRAL

DE

L'ADMINISTRATION DES FINANCES DE L'ÉTAT

POUR

L'EXERCICE DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

1921.

(Comparé avec le budget et avec le compte de l'exercice précédent.)

BERNE
IMPRIMERIE LIEROW & Cie
1922.

INDEX.

	Page
Récapitulation générale et bilan	3—5
Première partie:	
Compte de la fortune nette de l'Etat	7—84
Situation de la fortune nette de l'Etat	8
Compte de profits et pertes	8
Compte des recettes et dépenses de l'administration courante	9—84
I. Récapitulation des recettes et dépenses de l'administration courante	9
II. Comptes spéciaux	10—84
Seconde partie:	
Compte des éléments de la fortune (actif et passif)	85—103
I. Fonds capital	86—95
A. *Forêts*	86—87
B. *Domaines*	86—87
C. *Caisse des domaines*	86—87
D. *Caisse hypothécaire*	88—89
E. *Banque cantonale*	90—91
F. *Emprunts*	92—93
Ga. *Capitaux de chemins de fer*	94—95
Gb. *Fonds d'amortissement des chemins de fer*	94—95
II. Fonds d'administration	96—103
H. *Fonds de roulement de la caisse de l'Etat*	96—103
A. Administrations spéciales (avances et dépôts)	96—97
B. Placements	96—97
C. Administration courante, compte courant	98—99
D. Avances faites à des œuvres d'utilité publique	98—99
E. Dépôts à la caisse de l'Etat	98—99
F. Emprunts	100—101
F. a. Emprunts temporaires	100—101
G. Caisse	100—101
H. Restes actifs et passifs (créances et dettes échues)	100—101
J. *Solde du compte de l'administration courante*	102—103
K. *Inventaire du mobilier*	102—103
Appendice. Comptes des fonds spéciaux	105—141
Rapport concernant le compte général de l'administration des finances	143—160

☛ **Nota.** — Afin de faire concorder la pagination des tableaux et du rapport sur le compte d'Etat et de faciliter ainsi les recherches, les *numéros des pages du compte d'Etat sont mis entre parenthèse,* et la table des matières ne donne que ces chiffres-là. — Les autres chiffres placés au haut des pages en dehors de la parenthèse indiquent les pages correspondantes et consécutives des annexes.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

ET

BILAN.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1920.					MUTATIONS		
Doit.		**Avoir.**		**Rubriques du compte.**		**Doit.**	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
				Récapitulation et bilan.			
				I. Fonds capital.			
24,850,770	—	—	—	**A. Forêts.** Page 86	Achats et augmentations	835,048	20
47,758,148	80	—	—	**B. Domaines.** 86	des estimations . . .	2,164,953	10
249,333	37	4,686,621	11	**C. Caisse des domaines.** 86		395,662	92
30,000,000	—	—	—	**D. Caisse hypothécaire.** 88		—	—
40,000,000	—	—	—	**E. Banque cantonale.** 90	Nouvelles créances et rem-	—	—
—	—	96,613,920	—	**F. Emprunts.** 92	boursements de dettes .	1,169,500	—
45,990,960	—	—	—	**G.[a] Capitaux de chemins de fer.** 94		61,000	—
—	—	22,974,610	95	**G.[b] Fonds d'amortissement des chemins de fer.** 94		252,000	—
188,849,212	**17**	**124,275,152**	**06**	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations .	**4,878,164**	**22**
		64,574,060	11	Actif net.			
				II. Fonds d'administration.			
				H. Fonds de roulem[t] de la caisse de l'Etat. Page 102	Nouvelles créances et rem-		
96,777,236	89	127,360,685	86	Avances, placements et dépôts.	boursements de dettes .	267,258,730	27
605,770	14	609,708	50	Caisses et compensations par décompte.	Recettes	425,640,128	86
29,507,035	14	53,150	85	Restes actifs.	Nouvelles créances . . .	427,436,167	98
181,694	59	1,115,163	51	Restes passifs.	Dépenses	425,410,881	46
127,071,736	76	129,138,708	73			1,545,745,908	57
—	—	17,229,186	48	**J. Solde du compte de l'administration courante.** Page 102	Amortissement	1,060,088	35
7,373,340	88	—	—	**K. Inventaire du mobilier.** » 102	Augmentations de l'inventaire .	473,194	64
134,445,077	**64**	**146,367,895**	**21**	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations .	**1,547,279,191**	**56**
11,922,817	57			Actif net.	Diminution nette . . .	1,149,397	73
188,849,212	17	124,275,152	06	**I. Fonds capital.** Page 4	Augmentations	4,878,164	22
134,445,077	64	146,367,895	21	**II. Fonds d'administration.** » 4		1,547,279,191	56
323,294,289	**81**	**270,643,047**	**27**	**Total de l'actif et du passif.**	Total des augmentations .	**1,552,157,355**	**78**
		52,651,242	54	**Actif net.**			
				Bilan.			
323,294,289	**81**	**270,643,047**	**27**	**Eléments de la fortune.** Page 4	Augmentations	**1,552,157,355**	**78**
—	—	**52,651,242**	**54**	**Fortune nette.** » 8	Diminutions	**151,235,632**	**27**
323,294,289	**81**	**323,294,289**	**81**			**1,703,392,988**	**05**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

DE LA FORTUNE. Avoir. fr.	ct.		SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1921. Rubriques du compte.	Doit. fr.	ct.	Avoir. fr.	ct.
			Récapitulation et bilan.				
			I. Fonds capital.				
50,008	20	Ventes et réductions des estimations.	**A. Forêts** . . . . . Page 87	25,635,810	—	—	—
115,518	10		**B. Domaines** 87	49,807,583	80	—	—
777,046	52		**C. Caisse des domaines** . . . 87	257,374	95	5,076,046	29
—	—		**D. Caisse hypothécaire** 89	30,000,000	—	—	—
—	—	Nouvelles dettes et remboursements de créances.	**E. Banque cantonale** 91	40,000,000	—	—	—
61,000	—		**F. Emprunts** 93	—	—	95,505,420	—
252,000	—		**G.a Capitaux de chemins de fer** . 95	45,799,960	—	—	—
1,169,500	—		**G.b Fonds d'amortissement des chemins de fer** 95	—	—	23,892,110	95
2,425,072	82	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif . . .	191,500,728	75	124,473,577	24
2,453,091	40	Augmentation nette.	Actif net			67,027,151	51
			II. Fonds d'administration.				
			H. Fonds de roulemt de la caisse de l'Etat. Page 103				
269,789,088	50	Nouvelles dettes et remboursements de créances.	Avances, placements et dépôts .	128,251,566	72	161,365,373	92
425,410,881	46	Dépenses.	Caisses et compensations par décompte	749,934	08	524,625	05
425,640,128	86	Recettes.	Restes actifs	31,466,271	88	216,348	47
424,905,809	75	Nouvelles dettes.	Restes passifs	444,880	46	873,277	67
1,545,745,908	57			160,912,653	14	162,979,625	11
2,518,542	92	Excédent des dépenses.	**J. Solde du compte de l'administration courante** . . . . . Page 103	—	—	18,687,641	05
164,137	80	Diminutions de l'inventaire.	**K. Inventaire du mobilier** . » 103	7,682,397	72	—	—
1,548,428,589	29	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif. . . .	168,595,050	86	181,667,266	16
			Passif net	13,072,215	30		
2,425,072	82	Diminutions.	**I. Fonds capital** . . . . Page 5	191,500,728	75	124,473,577	24
1,548,428,589	29		**II. Fonds d'administration** . » 5	168,595,050	86	181,667,266	16
1,550,853,662	11	Total des diminutions.	**Total de l'actif et du passif** . . .	360,095,779	61	306,140,843	40
1,303,693	67		**Actif net**			53,954,936	21
			Bilan.				
1,550,853,662	11	Diminutions.	**Eléments de la fortune** . . Page 5	360,095,779	61	306,140,843	40
152,539,325	94	Augmentations.	**Fortune nette** . . . . . » 8	—	—	53,954,936	21
1,703,392,988	05			360,095,779	61	360,095,779	61

PREMIÈRE PARTIE.

COMPTE

DE LA

FORTUNE NETTE DE L'ÉTAT.

Situation de la fortune nette de l'Etat.

Compte de profits et pertes.

Compte de l'administration courante.

1921.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

BUDGET DE 1921. Doit. fr.	BUDGET DE 1921. Avoir. fr.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Sommes totales. Doit. fr.	c.	Sommes totales. Avoir. fr.	ct.	Soldes. Doit. fr.	ct.	Soldes. Avoir. fr.	ct.
		Fortune nette.								
—	52,651,242	*Situation de la fortune nette au 1er janvier* . . . . VI, 384	—	—	52,651,242	54	—	—	52,651,242	54
—	—	*Augmentation*, comme ci-dessous	—	—	152,539,325	94	—	—	1,303,693	67
10,284,884	—	Diminution, comme ci-dessous .	151,235,632	27	—	—	—	—	—	—
42,366,358	—	*Situation de la fortune nette au 31 déc.*	53,954,936	21	—	—	53,954,936	21	—	—
52,651,242	52,651,242		205,190,568	48	205,190,568	48	53,954,936	21	53,954,936	21
		Compte de profits et pertes.								
		A. Augmentations et diminutions de la fortune. *)								
		1. Recettes et dépenses de l'*administration courante:*								
—	99,494,264	Recettes	—	—	147,363,299	65	—	—	—	—
109,779,148	—	Dépenses	149,881,842	57	—	—	2,518,542	92	—	—
10,284,884	—	Page 9	149,881,842	57	147,363,299	65	2,518,542	92	—	—
		B. Rectifications. *)								
—	—	1. Forêts:								
		Achats: Excédents de prix d'achat .	47,444	20	—	—				
		Inférioritès de prix d'achat	—	—	490	—				
		Vente de droits	—	—	2,280	—	—	—	644,771	80
		Achat de droits	284	—	—	—				
		Rectifications des estimations .	—	—	689,730	—				
—	—	2. Domaines:								
		Ventes: Plus-values	—	—	13,905	10				
		Inférioritès de prix de vente	1,750	—	—	—				
		Achats: Excédents de prix d'achat .	41,318	—	—	—				
		Inférioritès de prix d'achat	—	—	38,010	—	—	—	1,807,912	10
		Vente de droits	—	—	100	—				
		Rectifications des estimations .	36,065	—	1,835,030	—				
—	—	3. Caisse des domaines:								
		Remboursement.	—	—	407	50	—	—	407	50
—	—	4. Amortissement des emprunts (compris dans les dépenses de l'administration courante):								
		Emprunt de 1895, 3 % . . .	—	—	779,500	—				
		Emprunt de 1900, 3½ % . .	—	—	215,000	—	—	—	1,169,500	—
		Emprunt de 1906, 3½ % . .	—	—	175,000	—				
—	—	5. Fonds d'amortissement des chemins de fer:								
		Versement	1,169,500	—	—	—	1,169,500	—	—	—
—	—	6. Compte de l'administration courante, amortissement	—	—	1,060,088	35	—	—	1,060,088	35
—	—	7. Inventaire du mobilier:								
		Augmentations	—	—	366,485	34	—	—	309,056	84
		Diminutions	57,428	50	—	—				
—	—	VI, 386	1,353,789	70	5,176,026	29	—	—	3,822,236	59
10,284,884	—	A. *Augmentations et diminutions de la fortune*	149,881,842	57	147,363,299	65	2,518,542	92	—	—
—	—	B. *Rectifications*	1,353,789	70	5,176,026	29	—	—	3,822,236	59
10,284,884	—	Total des mutations de la fortune	151,235,632	27	152,539,325	94	—	—	1,303,693	67

*) Loi du 21 juillet 1872, art. 31.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920.*) fr.	ct.	BUDGET DE 1921.*) fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration courante.								
				Récapitulation.								
1,786,171	37	1,574,320	—	I. Administration générale	101,002	55	1,956,600	49	—	—	1,855,597	94
2,224,341	87	2,234,750	—	II. Administration judiciaire	5,350	76	2,298,302	88	—	—	2,292,952	12
80,142	37	80,095	—	III.a Justice	7,063	—	92,550	95	—	—	85,487	95
2,443,026	28	2,626,473	—	III.b Police	3,425,487	84	6,147,358	97	—	—	2,721,871	13
473,714	85	591,355	—	IV. Affaires militaires	1,950,125	92	2,498,813	13	—	—	548,687	21
2,038,753	06	2,057,766	—	V. Cultes	3,475	95	2,046,125	10	—	—	2,042,649	15
15,290,650	01	15,469,217	—	VI. Instruction publique	2,580,541	22	18,322,650	29	—	—	15,742,109	07
30,555	50	25,733	—	VII. Affaires communales	47	45	37,628	65	—	—	37,581	20
5,128,198	17	4,843,265	—	VIII. Assistance publique	776,610	28	6,543,021	01	—	—	5,766,410	73
1,065,444	76	1,116,050	—	IX.a Economie publique	921,852	21	2,075,830	11	—	—	1,153,977	90
2,640,249	99	2,728,170	—	IX.b Service sanitaire	4,705,030	26	7,224,666	11	—	—	2,519,635	85
5,097,109	—	4,623,435	—	X. Travaux publics et chemins de fer	1,663,284	36	7,056,682	13	—	—	5,393,397	77
8,323,819	88	9,078,942	—	XI. Emprunts	5,000	—	9,838,940	04	—	—	9,833,940	04
689,793	65	907,235	—	XII. Finances	4,226	36	1,415,188	92	—	—	1,410,962	56
1,684,586	94	1,616,970	—	XIII. Agriculture	5,156,705	96	6,647,652	76	—	—	1,490,946	80
280,062	42	277,923	—	XIV. Economie forestière	231,021	24	511,363	77	—	—	280,342	53
1,006,735	*09*	*881,700*	—	XV. Forêts domaniales	2,014,117	50	1,071,821	59	942,295	91	—	—
1,429,497	*64*	*1,457,500*	—	XVI. Domaines de l'Etat	1,744,533	74	244,944	68	1,499,589	06	—	—
190,356	14	188,000	—	XVII. Caisse des domaines	10,772	10	239,783	70	—	—	229,011	60
1,716,343	*19*	*1,740,000*	—	XVIII. Caisse hypothécaire	21,349,440	67	19,501,594	92	1,847,845	75	—	—
1,950,000	—	*2,100,000*	—	XIX. Banque cantonale	28,772,563	—	26,372,563	—	2,400,000	—	—	—
1,266,344	*07*	*1,522,650*	—	XX. Caisse de l'Etat	4,151,681	05	1,607,460	27	2,544,220	78	—	—
9,335	*40*	*3,100*	—	XXI. Amendes et confiscations	824,119	57	799,255	17	24,864	40	—	—
97,628	*84*	*77,150*	—	XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines	326,451	66	168,362	13	158,089	53	—	—
373,611	*34*	*345,920*	—	XXIII. Régie des sels	2,932,944	96	2,335,895	55	597,049	41	—	—
1,531,544	*60*	*1,017,763*	—	XXIV. Timbre	1,496,840	85	122,402	47	1,374,438	38	—	—
3,512,218	*13*	*1,676,700*	—	XXV. Emoluments	4,921,446	98	1,256,120	54	3,665,326	44	—	—
1,800,097	*12*	*936,500*	—	XXVI. Taxe des successions et donations	2,964,027	84	666,299	67	2,297,728	17	—	—
128,534	*30*	*116,500*	—	XXVII. Redevances pour forces hydrauliques	151,954	—	23,260	60	128,693	40	—	—
947,453	*88*	*936,000*	—	XXVIII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux	1,132,755	80	161,178	02	971,577	78	—	—
1,165,023	—	*810,000*	—	XXIX. Part de la recette de l'alcool	405,173	25	101,190	60	303,982	65	—	—
831,970	*85*	*494,407*	—	XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse	1,320,747	60	—	—	1,320,747	60	—	—
937,041	*30*	*583,425*	—	XXXI. Taxe militaire	2,107,525	26	1,225,761	92	881,763	34	—	—
34,289,830	*15*	*26,755,500*	—	XXXII. Impôts directs	41,286,960	58	5,478,214	23	35,808,746	35	—	—
6,854,566	75	1,700,000	—	XXXIII. Imprévu	7,912,417	88	13,792,358	20	—	—	5,879,940	32
52,993,208	***90***	***41,454,815***	—	Recettes	**147,363,299**	**65**	—	—	**56,766,958**	**95**	—	—
56,321,543	**01**	**51,739,699**	—	Dépenses	—	—	**149,881,842**	**57**	—	—	**59,285,501**	**87**
—	—	—	—	Excédent des recettes	—	—	—	—	—	—	—	—
3,328,334	**11**	**10,284,884**	—	Excédent des dépenses	**2,518,542**	**92**	—	—	**2,518,542**	**92**	—	—
56,321,543	**01**	**51,739,699**	—		**149,881,842**	**57**	**149,881,842**	**57**	**59,285,501**	**87**	**59,285,501**	**87**

*) Les **dépenses** sont indiquées en **chiffres droits**, les **recettes** en **chiffres italiques.**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920.		BUDGET DE 1921.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				Comptes spéciaux.								
				I. Administration générale.								
				A. Grand Conseil.								
159,715	55	150,000	—	1. Indemnités de présence et de route, frais des commissions . . . . . I, 2	—	—	227,056	95	—	—	227,056	95
159,715	**55**	**150,000**	—		—	—	**227,056**	**95**	—	—	**227,056**	**95**
				B. Conseil-exécutif.								
114,750	—	118,000	—	1. Traitements des membres du Conseil-exécutif . . . . . I, 4	—	—	118,000	—	—	—	118,000	—
114,750	—	**118,000**	—		—	—	**118,000**	—	—	—	**118,000**	—
				C. Crédit du Conseil-exécutif.								
18,981	20	15,000	—	1. Frais du Conseil-exécutif, bibliothèque I, 378	673	35	21,962	42	—	—	21,289	07
891	20			2. Subventions en faveur d'œuvres d'utilité publique I, 10	—	—	5,291	20	—	—	5,291	20
16,033	30			3. Subventions en faveur des arts et des sciences I, 11	—	—	2,850	—	—	—	2,850	—
—	—			4. Secours	—	—	—	—	—	—	—	—
35,905	**70**	**15,000**	—		**673**	**35**	**30,103**	**62**	—	—	**29,430**	**27**
				D. Députation au Conseil des Etats et commissaires.								
6,433	—	6,000	—	1. Députation au Conseil des Etats I, 13	—	—	6,853	—	—	—	6,853	—
872	—	1,000	—	2. Commissaires . . . . . I, 14	162	—	162	—	—	—	—	—
7,305	—	**7,000**	—		**162**	—	**7,015**	—	—	—	**6,853**	—
				E. Chancellerie d'Etat.								
34,572	10	34,875	—	1. Traitements des fonctionnaires . I, 15	—	—	38,766	70	—	—	38,766	70
83,235	70	74,475	—	2. Traitements des employés. . . I, 18	—	—	71,600	60	—	—	71,600	60
10,842	24	7,000	—	3. Frais de bureau . . . . . I, 22	13	40	7,698	59	—	—	7,685	19
151,217	59	80,000	—	4. Frais d'impression . . . . . I, 35	37,887	45	199,521	10	—	—	161,633	65
34,369	70	16,000	—	5. Service de l'hôtel de ville . . I, 40	7,126	70	22,926	75	—	—	15,800	05
19,890	—	19,890	—	6. Loyers . . . . . I, 42	—	—	19,890	—	—	—	19,890	—
334,127	**33**	**232,240**	—		**45,027**	**55**	**360,403**	**74**	—	—	**315,376**	**19**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920.		BUDGET DE 1921.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				I. Administration générale.								
				F. Feuille officielle allemande, bulletin des séances du Grand Conseil et bulletin des lois.								
12,000	—	*13,000*	—	1. Fermage de la Feuille officielle . I, 43	13,000	—	—	—	13,000	—	—	—
27,111	—	*25,000*	—	2. Abonnements des aubergistes . . I, 43	26,953	50	—	—	26,953	50	—	—
8,125	—	6,000	—	3. Frais de rédaction du bulletin des séances . . . . . I, 380	—	—	14,842	—	—	—	14,842	—
108,499	15	50,000	—	4. Frais d'impression du bulletin des séances et du bulletin des lois . I, 46	—	—	90,037	45	—	—	90,037	45
77,513	**15**	**18,000**	—		**39,953**	**50**	**104,879**	**45**	—	—	**64,925**	**95**
				G. Feuille officielle du Jura et ses annexes.								
5,000	—	*5,000*	—	1. Fermage de la Feuille officielle . I, 47	5,000	—	—	—	5,000	—	—	—
7,943	—	*7,500*	—	2. Abonnements des aubergistes . . I, 47	7,865	—	—	—	7,865	—	—	—
21,992	70	10,000	—	3. Frais d'impression du compte rendu du Grand Conseil et du bulletin des lois I, 376	—	—	35,059	05	—	—	35,059	05
2,120	—	2,600	—	4. Mise à jour du Compte rendu du Grand Conseil . . . . . I, 49	—	—	3,400	—	—	—	3,400	—
11,169	**70**	**100**	—		**12,865**	—	**38,459**	**05**	—	—	**25,594**	**05**
				H. Préfets.								
216,569	40	216,238	—	1. Traitements des préfets . . . I, 50	—	—	212,457	45	—	—	212,457	45
7,300	—	7,300	—	2. Secrétariat du préfet de Berne . . I, 51	—	—	7,300	—	—	—	7,300	—
2,980	05	3,000	—	3. Indemnités des vice-préfets . . . I, 52	—	—	9,347	90	—	—	9,347	90
30,903	83	25,000	—	4. Frais de bureau . . . . . I, 55	361	—	34,436	03	—	—	34,075	03
23,055	—	23,055	—	5. Loyers . . . . . I, 56	—	—	23,055	—	—	—	23,055	—
280,808	**28**	**274,593**	—		**361**	—	**286,596**	**38**	—	—	**286,235**	**38**
				J. Secrétariats de préfecture.								
210,913	45	216,807	—	1. Traitements des secrétaires de préfecture . I, 57	—	—	215,338	90	—	—	215,338	90
—	—	2,000	—	2. Indemnités des remplaçants . . I, 58	—	—	996	65	—	—	996	65
497,978	65	492,000	—	3. Traitements des employés . . . I, 61	1,843	60	506,519	85	—	—	504,676	25
36,404	56	29,000	—	4. Frais de bureau. . . . . I, 65	116	55	41,650	90	—	—	41,534	35
19,580	—	19,580	—	5. Loyers . . . . . I, 65	—	—	19,580	—	—	—	19,580	—
764,876	**66**	**759,387**	—		**1,960**	**15**	**784,086**	**30**	—	—	**782,126**	**15**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920.		BUDGET DE 1921.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.									
				I. Administration générale.									
159,715	55	150,000	—	A. *Grand Conseil*		—	—	227,056	95	—	—	227,056	95
114,750	—	118,000	—	B. *Conseil-exécutif*		—	—	118,000	—	—	—	118,000	—
35,905	70	15,000	—	C. *Crédit du Conseil-exécutif*		673	35	30,103	62	—	—	29,430	27
7,305	—	7,000	—	D. *Députation au Conseil des Etats et commissaires*		162	—	7,015	—	—	—	6,853	—
334,127	33	232,240	—	E. *Chancellerie d'Etat*		45,027	55	360,403	74	—	—	315,376	19
77,513	15	18,000	—	F. *Feuille officielle allemande et ses annexes*		39,953	50	104,879	45	—	—	64,925	95
11,169	70	100	—	G. *Feuille officielle du Jura et ses annexes* .		12,865	—	38,459	05	—	—	25,594	05
280,808	28	274,593	—	H. *Préfets*		361	—	286,596	38	—	—	286,235	38
764,876	66	759,387	—	J. *Secrétariats de préfecture*		1,960	15	784,086	30	—	—	782,126	15
1,786,171	37	1,574,320	—			101,002	55	1,956,600	49	—	—	1,855,597	94
				Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 281,277. 94									
				II. Administration judiciaire.									
				A. Cour suprême.									
229,307	35	221,000	—	1. Traitements des juges	I, 66	—	—	216,146	25	—	—	216,146	25
2,228	10	1,500	—	2. Indemnités des juges-suppléants .	I, 67	—	—	1,042	20	—	—	1,042	20
231,535	45	222,500	—			—	—	217,188	45	—	—	217,188	45
				B. Greffe de la Cour.									
45,267	60	49,250	—	1. Traitements des fonctionnaires .	I, 68	—	—	40,360	05	—	—	40,360	05
59,929	60	60,250	—	2. Traitements des employés . . .	I, 70	—	—	63,261	05	—	—	63,261	05
9,520	70	6,200	—	3. Frais de bureau	I, 74	—	—	7,500	34	—	—	7,500	34
24,533	75	23,000	—	4. Service, chauffage et éclairage du Palais de justice	I, 77	—	—	17,379	65	—	—	17,379	65
23,850	—	23,850	—	5. Loyers	I, 79	—	—	24,650	—	—	—	24,650	—
1,542	83	1,500	—	6. Bibliothèque	I, 80	—	—	1,640	50	—	—	1,640	50
1,379	10	2,800	—	7. Chambre des avocats, indemnités des membres et frais de bureau.	I, 81	—	—	939	30	—	—	939	30
166,023	58	166,850	—			—	—	155,730	89	—	—	155,730	89
				C. Tribunaux de district.									
255,589	45	256,982	—	1. Traitements des présidents de tribunal	I, 83	—	—	247,956	70	—	—	247,956	70
5,976	65	9,000	—	2. Indemnités des vice-présidents .	I, 85	—	—	6,923	80	—	—	6,923	80
56,151	40	65,000	—	3. Indemnités des juges et des juges-suppléants	I, 90	—	—	60,030	45	—	—	60,030	45
41,982	73	45,000	—	4. Frais de bureau	I, 93	—	—	52,926	50	—	—	52,926	50
39,640	—	39,665	—	5. Loyers	I, 94	—	—	39,665	—	—	—	39,665	—
851	65	1,500	—	6. Fonctionnaires judiciaires extraordinaires		—	—	—	—	—	—	—	—
148	40	500	—	7. Frais de déplacement de l'autorité de surveillance		—	—	—	—	—	—	—	—
400,340	28	417,647	—			—	—	407,502	45	—	—	407,502	45

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920.		BUDGET DE 1921.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				II. Administration judiciaire.								
				D. Greffes des tribunaux de district.								
199,078	55	197,394	—	1. Traitements des greffiers . . . I, 97	—	—	200,866	15	—	—	200,866	15
676	50	2,000	—	2. Indemnités des remplaçants . . I, 99	—	—	5,028	85	—	—	5,028	85
262,669	45	260,000	—	3. Traitements des employés . . . I, 101	324	55	250,096	15	—	—	249,771	60
21,146	85	18,000	—	4. Frais de bureau . . . . . I, 382	71	—	26,490	60	—	—	26,419	60
12,779	—	12,804	—	5. Loyers . . . . . I, 105	—	—	12,804	—	—	—	12,804	—
496,350	**35**	**490,198**	—		**395**	**55**	**495,285**	**75**	—	—	**494,890**	**20**
				E. Ministère public.								
61,949	80	63,000	—	1. Traitements des fonctionnaires . I, 106	—	—	62,998	20	—	—	62,998	20
438	93	500	—	2. Frais de bureau du procureur général I, 107	—	—	484	05	—	—	484	05
7,135	31	6,400	—	3. Frais de bureau des procureurs d'arrondissement et du procureur-suppléant I, 108	—	—	6,897	07	—	—	6,897	07
525	—	525	—	4. Loyer . . . . . I, 110	—	—	525	—	—	—	525	—
70,049	**04**	**70,425**	—		—	—	**70,904**	**32**	—	—	**70,904**	**32**
				F. Cours d'assises.								
22,955	50	25,000	—	1. Indemnités des jurés . . . . . I, 111	—	—	18,985	25	—	—	18,985	25
7,434	10	6,500	—	2. Frais de déplacement et d'entretien de la Cour d'assises . . . . . I, 113	—	—	6,434	40	—	—	6,434	40
1,560	—	2,000	—	3. Indemnités des suppléants, des interprètes et des huissiers . . I, 115	—	—	1,632	50	—	—	1,632	50
9,131	49	8,000	—	4. Frais de bureau . . . . . I, 117	—	—	10,376	13	—	—	10,376	13
12,900	—	12,900	—	5. Loyers . . . . . I, 118	—	—	12,900	—	—	—	12,900	—
53,981	**09**	**54,400**	—		—	—	**50,328**	**28**	—	—	**50,328**	**28**
				G. Offices des poursuites et des faillites.								
1,754	01	1,500	—	1. Frais de bureau et de déplacement de l'autorité de surveillance . . I, 119	—	—	2,460	15	—	—	2,460	15
208,244	65	215,332	—	2. Traitements des fonctionnaires . I, 120	—	—	202,699	85	—	—	202,699	85
727	50	2,000	—	3. Indemnités des remplaçants . . I, 122	—	—	2,559	40	—	—	2,559	40
147,831	20	140,000	—	4. Traitements des agents de poursuites I, 132	—	—	219,622	20	—	—	219,622	20
283,395	30	307,000	—	5. Traitements des employés . . I, 134	15	60	287,495	20	—	—	287,479	60
35,197	33	26,000	—	6. Frais de bureau . . . . . I, 138	2,056	16	32,004	80	—	—	29,948	64
21,904	40	15,000	—	7. Registres et formules . . . . I, 139	2,883	45	27,578	10	—	—	24,694	65
19,430	—	19,470	—	8. Loyers . . . . . I, 140	—	—	19,850	—	—	—	19,850	—
—	—	500	—	9. Frais prévus à l'art. 11 de la loi sur les conséquences civiques de la faillite	—	—	—	—	—	—	—	—
718,484	**39**	**726,802**	—		**4,955**	**21**	**794,269**	**70**	—	—	**789,314**	**49**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920.		BUDGET DE 1921.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct	fr.	ct.
				Administration courante.								
				II. Administration judiciaire.								
				H. Conseils de prud'hommes.								
19,538	45	20,000	—	1. Frais, part de l'Etat . . . . I, 142	—	—	24,994	04	—	—	24,994	04
19,538	**45**	**20,000**	**—**		—	—	**24,994**	**04**	—	—	**24,994**	**04**
				J. Tribunal administratif.								
19,500	—	19,500	—	1. Traitements des fonctionnaires . I, 144	—	—	19,499	40	—	—	19,499	40
4,250	—	4,344	—	2. Traitements des employés . . I, 155	—	—	7,652	85	—	—	7,652	85
8,513	10	5,000	—	3. Indemnités des membres . . . I, 146	—	—	14,285	20	—	—	14,285	20
3,823	90	2,000	—	4. Frais de bureau . . . . . I, 148	—	—	6,970	55	—	—	6,970	55
3,440	—	3,440	—	5. Loyer . . . . . I, 148	—	—	3,440	—	—	—	3,440	—
39,527	**—**	**34,284**	**—**		—	—	**51,848**	**—**	—	—	**51,848**	**—**
				K. Tribunal de commerce.								
6,541	45	7,000	—	1. Traitement du greffier . . . . I, 149	—	—	6,499	80	—	—	6,499	80
5,437	50	5,344	—	2. Traitement de l'employé . . . I, 150	—	—	5,625	—	—	—	5,625	—
10,796	80	14,000	—	3. Indemnités des membres . . . I, 151	—	—	11,770	10	—	—	11,770	10
5,482	24	5,000	—	4. Frais de bureau et de déplacement I, 152	—	—	6,032	65	—	—	6,032	65
254	25	300	—	5. Bibliothèque . . . . . I, 154	—	—	323	45	—	—	323	45
28,512	**24**	**31,644**	**—**		—	—	**30,251**	**—**	—	—	**30,251**	**—**
231,535	45	222,500	—	A. *Cour suprême*	—	—	217,188	45	—	—	217,188	45
166,023	58	166,850	—	B. *Greffe de la Cour*	—	—	155,730	89	—	—	155,730	89
400,340	28	417,647	—	C. *Tribunaux de district*	—	—	407,502	45	—	—	407,502	45
496,350	35	490,198	—	D. *Greffes des tribunaux de district* . . .	395	55	495,285	75	—	—	494,890	20
70,049	04	70,425	—	E. *Ministère public*	—	—	70,904	32	—	—	70,904	32
53,981	09	54,400	—	F. *Cours d'assises*	—	—	50,328	28	—	—	50,328	28
718,484	39	726,802	—	G. *Offices des poursuites et des faillites* .	4,955	21	794,269	70	—	—	789,314	49
19,538	45	20,000	—	H. *Conseils de prud'hommes*	—	—	24,994	04	—	—	24,994	04
39,527	—	34,284	—	J. *Tribunal administratif*	—	—	51,848	—	—	—	51,848	—
28,512	24	31,644	—	K. *Tribunal de commerce*	—	—	30,251	—	—	—	30,251	—
2,224,341	**87**	**2,234,750**	**—**		**5,350**	**76**	**2,298,302**	**88**	—	—	**2,292,952**	**12**
				Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 58,202. 12								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920. fr.	ct.	BUDGET DE 1921. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration courante.								
				III.a Justice.								
				A. Frais d'administration de la Direction.								
9,821	80	10,200	—	1. Traitements des fonctionnaires . I, 156	—	—	10,999	80	—	—	10,999	80
14,843	65	15,125	—	2. Traitements des employés . . I, 158	—	—	13,709	45	—	—	13,709	45
8,225	17	6,800	—	3. Frais de bureau . . . . . I, 163	28	40	9,426	25	—	—	9,397	85
4,420	55	5,500	—	4. Frais de justice . . . . . I, 166	1,354	—	7,500	20	—	—	6,146	20
2,145	—	2,145	—	5. Loyers . . . . . I, 168	—	—	2,145	—	—	—	2,145	—
1,230	70	1,000	—	6. Chambre des notaires et examens de notaires . . . . . I, 169	127	—	700	70	—	—	573	70
40,686	**87**	**40,770**	—		**1,509**	**40**	**44,481**	**40**	—	—	**42,972**	—
				B. Commission de législation et revision des lois.								
2,620	80	2,000	—	1. Frais de revision, de rédaction et d'impression . . . . . I, 170	—	—	1,759	20	—	—	1,759	20
2,620	**80**	**2,000**	—		—	—	**1,759**	**20**	—	—	**1,759**	**20**
				C. Inspectorat.								
23,912	—	24,425	—	1. Traitements des fonctionnaires . I, 171	—	—	24,424	35	—	—	24,424	35
3,712	65	3,700	—	2. Traitement de l'employé . . . I, 173	—	—	3,750	—	—	—	3,750	—
4,450	35	4,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement I, 174	—	—	6,085	60	—	—	6,085	60
32,075	—	**32,125**	—		—	—	**34,259**	**95**	—	—	**34,259**	**95**
				D. Apprentissages.								
1,600	—	2,000	—	1. Enseignement . . . . . I, 177	5,300	—	8,284	20	—	—	2,984	20
3,159	70	3,200	—	2. Examens d'apprentis . . . . I, 178	253	60	3,766	20	—	—	3,512	60
4,759	**70**	**5,200**	—		**5,553**	**60**	**12,050**	**40**	—	—	**6,496**	**80**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920.		BUDGET DE 1921.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.									
				III.a Justice.									
40,686	87	40,770	—	A. *Frais d'administration de la Direction*		1,509	40	44,481	40	—	—	42,972	—
2,620	80	2,000	—	B. *Commission de législation et revision d. lois*		—	—	1,759	20	—	—	1,759	20
32,075	—	32,125	—	C. *Inspectorat*		—	—	34,259	95	—	—	34,259	95
4,759	70	5,200	—	D. *Apprentissages*		5,553	60	12,050	40	—	—	6,496	80
80,142	**37**	**80,095**	—			**7,063**	—	**92,550**	**95**	—	—	**85,487**	**95**
				Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 5,392. 95									
				III.b Police.									
				A. Frais d'administration de la Direction.									
32,793	—	36,000	—	1. Traitements des fonctionnaires	I, 180	—	—	36,000	—	—	—	36,000	—
66,889	75	73,705	—	2. Traitements des employés . .	I, 182	110	—	79,674	65	—	—	79,564	65
21,151	05	18,000	—	3. Frais de bureau	I, 189	1,245	95	23,946	85	—	—	22,700	90
4,545	—	4,545	—	4. Loyers	I, 189	—	—	4,545	—	—	—	4,545	—
125,378	**80**	**132,250**	—			**1.355**	**95**	**144,166**	**50**	—	—	**142,810**	**55**
				B. Passeports, arrestations et conduites.									
10,570	10	12,000	—	1. Police des passeports et des étrangers	I, 191	—	—	11,795	55	—	—	11,795	55
24,527	60	25,000	—	2. Frais d'arrestations	I, 192	—	—	24,851	90	—	—	24,851	90
28,529	73	30,000	—	3. Frais de conduites	I, 205	7,007	65	36,818	64	—	—	29,810	99
63,627	**43**	**67,000**	—			**7,007**	**65**	**73,466**	**09**	—	—	**66,458**	**44**
				C. Corps de police.									
17,000	—	17,000	—	1. Traitements des fonctionnaires	I, 206	—	—	16,999	80	—	—	16,999	80
1,394,737	20	1,562,138	—	2. Solde des gendarmes . . .	I, 218	9,348	65	1,510,647	35	—	—	1,501,298	70
58,720	05	31,840	—	3. Habillement	I, 219	40	—	31,894	95	—	—	31,854	95
5,212	35	2,000	—	4. Equipement et armement . .	I, 220	—	—	3,962	38	—	—	3,962	38
1,474	90	1,500	—	5. Service anthropométrique . .	I, 221	545	40	2,032	65	—	—	1,487	25
4,808	55	4,000	—	6. Frais de bureau	I, 224	—	—	4,999	90	—	—	4,999	90
95,481	25	99,515	—	7. Loyers	I, 236	300	—	105,703	05	—	—	105,403	05
23,554	70	23,800	—	8. Indemnités de logement et de mobilier	I, 379	—	—	23,380	35	—	—	23,380	35
7,000	50	7,000	—	9. Soins médicaux	I, 242	—	—	7,075	50	—	—	7,075	50
5,982	84	5,000	—	10. Frais divers d'administration .	I, 247	—	—	5,409	56	—	—	5,409	56
11,655	30	13,500	—	11. Indemnités de déplacement et cours d'instruction	I, 254	—	—	17,839	20	—	—	17,839	20
40,000	—	*40,000*	—	12. Quote-part du produit des amendes	I, 255	40,000	—	—	—	40,000	—	—	—
1,585,627	**64**	**1,727,293**	—			**50,234**	**05**	**1,729,944**	**69**	—	—	**1,679,710**	**64**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920. fr.	ct.	BUDGET DE 1921. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration courante.								
				III.b Police.								
				D. Prisons.								
				1. Prisons de la ville de Berne :								
44,399	60	40,000	—	*a.* Nourriture . . . . . I, 258	3,124	85	53,517	50	—	—	50,392	65
29,550	80	30,000	—	*b.* Frais divers d'entretien . . I, 260	—	—	35,018	53	—	—	35,018	53
18,640	—	18,640	—	*c.* Loyers . . . . . I, 261	—	—	18,640	—	—	—	18,640	—
				2. Prisons des districts :								
117,373	93	122,000	—	*a.* Nourriture . . . . . I, 272	3,831	23	122,331	59	—	—	118,500	36
29,934	57	28,500	—	*b.* Frais divers d'entretien . . I, 384	—	—	31,339	30	—	—	31,339	30
35,140	—	35,140	—	*c.* Loyers . . . . . I, 283	—	—	35,140	—	—	—	35,140	—
275,038	**90**	**274,280**	—		**6,956**	**08**	**295,986**	**92**	—	—	**289,030**	**84**
				E. Etablissements pénitentiaires.								
				1. Pénitencier de Thorberg.								
31,857	25	32,300	—	*a.* Administration	998	55	36,828	93	—	—	35,830	38
3,084	47	3,500	—	*b.* Enseignement et culte	4	50	3,604	—	—	—	3,599	50
158,104	31	150,000	—	*c.* Nourriture	3,633	25	149,898	41	—	—	146,265	16
94,045	45	95,000	—	*d.* Entretien	5,206	30	91,446	42	—	—	86,240	12
16,080	—	16,380	—	*e.* Loyer	200	—	16,380	—	—	—	16,180	—
185,440	*92*	*142,000*	—	*f.* Industries	530,228	80	319,214	78	211,014	02	—	—
53,120	*23*	*40,000*	—	*g.* Exploitation agricole	164,886	19	125,001	26	39,884	93	—	—
64,610	**33**	**115,180**	—	Roulement	**705,157**	**59**	**742,373**	**80**	—	—	**37,216**	**21**
1,481	*90*	—	—	*h.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	12,782	95	17,584	95	—	—	4,802	—
55,675	*45*	*45,180*	—	*i.* Pensions	43,012	10	992	90	42,019	20	—	—
7,452	**98**	**70,000**	—	I, 284	**760,952**	**64**	**760,951**	**65**	—	**99**	—	—
				2. Maison de travail de St-Jean-Anet.								
37,232	11	35,200	—	*a.* Administration	753	—	35,278	35	—	—	34,525	35
1,415	97	1,660	—	*b.* Enseignement et culte	—	—	2,562	40	—	—	2,562	40
123,577	50	98,225	—	*c.* Nourriture	3,022	40	135,907	10	—	—	132,884	70
113,898	20	46,900	—	*d.* Entretien	9,834	30	114,997	85	—	—	105,163	55
10,590	—	10,815	—	*e.* Loyer	350	—	10,815	—	—	—	10,465	—
55,419	*70*	*25,200*	—	*f.* Industries	87,911	25	43,074	—	44,837	25	—	—
224,083	*51*	*133,600*	—	*g.* Exploitation agricole	326,254	66	175,107	78	151,146	88	—	—
7,210	**57**	**34,000**	—	Roulement	**428,125**	**61**	**517,742**	**48**	—	—	**89,616**	**87**
20,111	50	—	—	*h.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	12,313	10	21,582	10	—	—	9,269	—
17,009	*75*	*14,000*	—	*i.* Pensions	28,107	—	—	—	28,107	—	—	—
10,312	**32**	**20,000**	—	I, 284	**468,545**	**71**	**539,324**	**58**	—	—	**70,778**	**87**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920.		BUDGET DE 1921.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				III.b Police.								
				E. Etablissements pénitentiaires.								
				3. Pénitencier de Witzwil.								
64,558	52	63,250	—	*a.* Administration	1,241	—	58,996	03	—	—	57,755	03
11,247	16	10,000	—	*b.* Enseignement et culte	13	20	9,295	—	—	—	9,281	80
267,510	05	235,500	—	*c.* Nourriture	2,465	55	217,892	55	—	—	215,427	—
251,297	35	145,000	—	*d.* Entretien	21,587	75	194,666	10	—	—	173,078	35
18,983	65	21,400	—	*e.* Loyer	2,478	—	21,410	—	—	—	18,932	—
100,263	*75*	*75,000*	—	*f.* Industries	169,460	25	129,784	11	39,676	14	—	—
942,155	*34*	*385,150*	—	*g.* Exploitation agricole	1,115,672	60	593,086	47	522,586	13	—	—
428,822	***36***	**15,000**	—	Roulement	**1,312,918**	**35**	**1,225,130**	**26**	**87,788**	**09**	—	—
340	90	—	—	*h.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	37,852	90	39,224	30	—	—	1,371	40
34,387	*70*	*15,000*	—	*i.* Pensions	25,447	05	16	85	25,430	20	—	—
462,869	16			(Constructions nouvelles.)								
—	—	—	—	I, 284	**1,376,218**	**30**	**1,264,371**	**41**	**111,846**	**89**	—	—
				4. Maison disciplinaire de Trachselwald—Montagne de Diesse.								
22,349	99	16,120	—	*a.* Administration	1,052	95	32,219	46	—	—	31,166	51
4,033	11	4,700	—	*b.* Enseignement et culte	260	—	1,365	95	—	—	1,105	95
54,295	04	39,500	—	*c.* Nourriture	2,786	50	68,050	11	—	—	65,263	61
27,943	23	14,000	—	*d.* Entretien	21,742	10	57,625	62	—	—	35,883	52
1,500	—	1,500	—	*e.* Loyer	—	—	1,500	—	—	—	1,500	—
8,404	*92*	*12,700*	—	*f.* Industries	31,400	05	24,253	11	7,146	94	—	—
31,410	*30*	*16,920*	—	*g.* Exploitation agricole	66,348	05	76,402	37	—	—	10,054	32
70,306	**15**	**46,200**	—	Roulement	**123,589**	**65**	**261,416**	**62**	—	—	**137,826**	**97**
92,084	05	—	—	*h.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	10,097	25	39,827	—	—	—	29,729	75
14,109	*95*	*8,000*	—	*i.* Pensions	19,852	20	—	—	19,852	20	—	—
148,280	**25**	**38,200**	—	I, 285	**153,539**	**10**	**301,243**	**62**	—	—	**147,704**	**52**
				5. Pénitencier et maison de travail d'Hindelbank.								
24,100	72	27,700	—	*a.* Administration	497	—	24,998	18	—	—	24,501	18
715	66	700	—	*b.* Enseignement et culte	—	—	1,134	—	—	—	1,134	—
47,509	26	42,500	—	*c.* Nourriture	1,106	50	47,833	28	—	—	46,726	78
28,097	90	21,715	—	*d.* Entretien	9,965	05	35,943	75	—	—	25,978	70
5,380	—	5,380	—	*e.* Loyer	—	—	5,380	—	—	—	5,380	—
39,978	*72*	*25,400*	—	*f.* Industries	44,059	40	9,483	50	34,575	90	—	—
6,833	*22*	*8,000*	—	*g.* Exploitation agricole	31,886	35	31,875	70	10	65	—	—
58,991	**60**	**64,595**	—	Roulement	**87,514**	**30**	**156,648**	**41**	—	—	**69,134**	**11**
3,454	70	—	—	*h.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	6,389	85	9,359	45	—	—	2,969	60
7,750	—	*6,000*	—	*i.* Pensions	10,252	—	149	10	10,102	90	—	—
3,245	—	*3,245*	—	*k.* Prélèvement sur la dîme de l'alcool	3,245	—	—	—	3,245	—	—	—
51,451	**30**	**55,350**	—	I, 285	**107,401**	**15**	**166,156**	**96**	—	—	**58,755**	**81**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920.		BUDGET DE 1921.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				III.b Police.								
				E. Etablissements pénitentiaires.								
7,452	98	70,000	—	1. Pénitencier de Thorberg	760,952	64	760,951	65	—	99	—	—
10,312	32	20,000	—	2. Maison de travail de St-Jean-Anet .	468,545	71	539,324	58	—	—	70,778	87
—	—	—	—	3. Pénitencier de Witzwil	1,376,218	30	1,264,371	41	111,846	89	—	—
148,280	25	38,200	—	4. Maison disciplinaire de Trachselwald-Montagne de Diesse	153,539	10	301,243	62	—	—	147,704	52
51,451	30	55,350	—	5. Pénitencier et maison de travail d'Hindelbank	107,401	15	166,156	96	—	—	58,755	81
217,496	**85**	**183,550**	—		**2,866,656**	**90**	**3,032,048**	**22**	—	—	**165,391**	**32**
				F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.								
9,606	*15*	*9,660*	—	1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool I, 286	9,726	90	—	—	9,726	90	—	—
9,606	15	9,660	—	2. Subvention au refuge Arbeiterheim et à la société de patronage des détenus libérés . . . . . I, 286	—	—	9,726	90	—	—	9,726	90
—	—	—	—		**9,726**	**90**	**9,726**	**90**	—	—	—	—
				G. Frais de justice et de police.								
131,780	89	115,000	—	1. Frais de police criminelle . . . I, 327	139	05	161,840	67	—	—	161,701	62
200,771	*19*	*115,000*	—	2. Emoluments et remboursements de frais I, 334	460,219	66	230,481	62	229,738	04	—	—
300	—	300	—	3. Emoluments des gendarmes . . I, 335	—	—	300	—	—	—	300	—
4,791	*65*	*1,000*	—	4. Emoluments de la Cour suprême I, 339	9,279	15	4,221	—	5,058	15	—	—
18,424	12	24,000	—	5. Frais de police . . . . . I, 365	13,488	45	42,819	58	—	—	29,331	13
800	—	800	—	6. Concordat pour la protection des jeunes gens placés à l'étranger . I, 366	—	—	800	—	—	—	800	—
50,711	79	40,000	—	7. Chambres de conciliation . . . I, 381	424	—	235,390	23	—	—	234,966	23
1,574	—			(Grèves, frais de police extraordinaires.)								
1,972	*04*	64,100	—		**483,550**	**31**	**675,853**	**10**	—	—	**192,302**	**79**
				H. Etat civil.								
174,488	30	174,500	—	1. Traitements des officiers de l'état civil I, 373	—	—	182,219	60	—	—	182,219	60
3,340	40	3,500	—	2. Frais d'inspections et frais divers I, 375	—	—	3,946	95	—	—	3,946	95
177,828	**70**	**178,000**	—		—	—	**186,166**	**55**	—	—	**186,166**	**55**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920.		BUDGET DE 1921.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				III.b Police.								
125,378	80	132,250	—	A. *Frais d'administration de la Direction* .	1,355	95	144,166	50	—	—	142,810	55
63,627	43	67,000	—	B. *Passeports, arrestations et conduites* . .	7,007	65	73,466	09	—	—	66,458	44
1,585,627	64	1,727,293	—	C. *Corps de police*	50,234	05	1,729,944	69	—	—	1,679,710	64
275,038	90	274,280	—	D. *Prisons*	6,956	08	295,986	92	—	—	289,030	84
217,496	85	183,550	—	E. *Etablissements pénitentiaires*	2,866,656	90	3,032,048	22	—	—	165,391	32
—	—	—	—	F. *Mesures propres à combattre l'alcoolisme*	9,726	90	9,726	90	—	—	—	—
1,972	*04*	64,100	—	G. *Frais de justice et de police*	483,550	31	675,853	10	—	—	192,302	79
177,828	70	178,000	—	H. *Etat civil*	—	—	186,166	55	—	—	186,166	55
2,443,026	**28**	**2,626,473**	—		**3,425,487**	**84**	**6,147,358**	**97**	—	—	**2,721,871**	**13**
				Les dépenses sont supérieures au budget de . . . . . fr. 95,398.13								
				IV. Affaires militaires.								
				A. Frais d'administration de la Direction.								
17,000	—	17,500	—	1. Traitements des fonctionnaires . II, 2	—	—	18,000	—	—	—	18,000	—
35,476	10	33,525	—	2. Traitements des employés . . . II, 4	4,000	—	43,491	70	—	—	39,491	70
10,457	12	8,500	—	3. Frais de bureau . . . . . II, 8	123	—	11,026	05	—	—	10,903	05
3,000	—	3,000	—	4. Loyers . . . . . II, 8	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
9,683	35	3,000	—	5. Mobilisation, frais des préparatifs II, 9	—	—	2,048	65	—	—	2,048	65
75,616	**57**	**65,525**	—		**4,123**	—	**77,566**	**40**	—	—	**73,443**	**40**
				B. Commissariat des guerres.								
6,000	—	6,000	—	1. Traitement du commissaire des guerres . . . . . II, 12	3,500	—	9,500	—	—	—	6,000	—
7,125	—	7,500	—	2. Traitement de son adjoint . . . II, 13	—	—	7,500	—	—	—	7,500	—
76,384	45	78,300	—	3. Traitements des employés . . II, 20	—	—	74,500	75	—	—	74,500	75
7,596	10	9,000	—	4. Frais de bureau . . . . . II, 19	2,688	—	11,726	90	—	—	9,038	90
6,000	—	6,000	—	5. Loyers . . . . . II, 20	—	—	6,000	—	—	—	6,000	—
—	—	1,500	—	6. Frais d'équipement et d'organisation	—	—	—	—	—	—	—	—
1,319	85	1,300	—	7. Frais divers d'administration . II, 22	200	—	482	20	—	—	282	20
17,508	*65*	*9,200*	—	8. Part de la confection des effets militaires dans les frais d'administration 1/6 (voir IV. F. 6) . . II, 24	8,645	75	—	—	8,645	75	—	—
26,263	—	*27,575*	—	9. Part des ateliers dans les frais d'administration 1/4 (voir IV. G. 6) II, 24	25,937	35	—	—	25,937	35	—	—
626	55	700	—	10. Assurance contre les accidents . II, 25	325	50	753	—	—	—	427	50
61,280	**30**	**73,525**	—		**41,296**	**60**	**110,462**	**85**	—	—	**69,166**	**25**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920.		BUDGET DE 1921.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				IV. Affaires militaires.								
				C. Dépôt de Tavannes.								
3,067	—	3,070	—	1. Loyers . . . . . II, 26	5,063	—	8,130	—	—	—	3,067	—
3,067	**—**	**3,070**	**—**		**5,063**	**—**	**8,130**	**—**	**—**	**—**	**3,067**	**—**
				D. Administration des casernes.								
6,500	—	6,500	—	1. Traitement de l'intendant des casernes II, 27	—	—	6,500	—	—	—	6,500	—
4,900	—	4,900	—	2. Traitements des employés . . II, 29	—	—	4,900	—	—	—	4,900	—
31,683	10	33,000	—	3. Entretien . . . . . II, 37	31,371	20	61,524	15	—	—	30,152	95
3,999	—	4,000	—	4. Achat de literie . . . . . II, 40	—	—	4,250	25	—	—	4,250	25
81,150	—	86,200	—	5. Loyers . . . . . II, 41	10,695	40	94,700	—	—	—	84,004	60
83,850	—	*83,850*	—	6. Indemnité de la Confédération . II, 42	85,216	—	1,366	—	83,850	—	—	—
332	25	500	—	7. Assurance contre les accidents . II, 43	197	20	476	—	—	—	278	80
44,714	**35**	**51,250**	**—**		**127,479**	**80**	**173,716**	**40**	**—**	**—**	**46,236**	**60**
				E. Administration des arrondissements.								
				1. Traitements des commandants d'arrondissement:								
46,854	10	47,000	—	*a.* Traitements . . . . . II, 44	—	—	47,000	—	—	—	47,000	—
5,327	75	7,000	—	*b.* Vacations . . . . . II, 46	—	—	5,978	10	—	—	5,978	10
45,572	36	45,900	—	2. Frais de bureau des commandants II, 51	369	60	* 51,534	50	—	—	51,164	90
				3. Chefs de section:								
119,526	95	105,500	—	*a.* Traitements . . . . . II, 53	—	—	140,414	10	—	—	140,414	10
1,885	—			(Indemnités pour la tenue du contrôle de corps des services auxiliaires.)								
11,169	70	5,500	—	4. Recrutement . . . . . II, 55	—	—	8,645	15	—	—	8,645	15
230,335	**86**	**210,900**	**—**		**369**	**60**	**253,571**	**85**	**—**	**—**	**253,202**	**25**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920.		BUDGET DE 1921.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				IV. Affaires militaires.								
				F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes.								
614,613	50	500,000	—	1. Achats, salaires des ouvriers . . II, 109	—	—	1,321,137	10	—	—	1,321,137	10
212	15	700	—	2. Assurance des ouvriers contre les accidents II, 68	36	60	113	—	—	—	76	40
19,957	85	29,000	—	3. Intérêts du fonds de roulement. II, 69	—	—	12,615	95	—	—	12,615	95
5,900	—	5,900	—	4. Loyer . . . . . II, 69	—	—	5,900	—	—	—	5,900	—
680,824	*35*	*544,800*	—	5. Produit . . . . . II, 71	1,378,872	30	—	—	1,378,872	30	—	—
17,508	65	9,200	—	6. Frais d'administration (IV. B. 8). II, 72	—	—	8,645	75	—	—	8,645	75
22,632	***20***	—	—		**1,378,908**	**90**	**1,348,411**	**80**	**30,497**	**10**	—	—
				G. Conservation et entretien du matériel de guerre.								
1,395	*36*	90,000	—	1. Habillement, armement personnel et équipement . . . . . II, 380	345,310	47	392,067	55	—	—	46,757	08
2,740	55	3,600	—	2. Assurance des ouvriers contre les accidents . II, 91	2,008	55	3,052	50	—	—	1,043	95
3,290	01	8,000	—	3. Transports . . . . . II, 96	13,025	10	13,671	23	—	—	646	13
1,529	90	1,120	—	4. Assurance contre l'incendie . . II, 97	—	—	1,577	25	—	—	1,577	25
26,715	—	26,790	—	5. Loyers . . . . . II, 97	6,000	—	32,790	—	—	—	26,790	—
26,263	—	27,575	—	6. Frais d'administration (IV. B. 9.) II, 98	—	—	25,937	35	—	—	25,937	35
59,143	**10**	**157,085**	—		**366,344**	**12**	**469,095**	**88**	—	—	**102,751**	**76**
				H. Vente de matériel de guerre cantonal.								
1,122	*80*	*500*	—	1. Vente d'ancien matériel de guerre II, 99	748	60	—	—	748	60	—	—
1,122	***80***	***500***	—		**748**	**60**	—	—	**748**	**60**	—	—
				J. Dépenses militaires diverses.								
17,800	85	20,000	—	1. Sociétés de tir . . . . . II, 100	—	—	20,885	75	—	—	20,885	75
—	—	500	—	2. Subventions aux corps de cadets . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
5,511	82	10,000	—	3. Secours aux familles de militaires II, 107	25,792	30	36,972	20	—	—	11,179	90
23,312	**67**	**30,500**	—		**25,792**	**30**	**57,857**	**95**	—	—	**32,065**	**65**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920.		BUDGET DE 1921.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.									
				IV. Affaires militaires.									
75,616	57	65,525	—	A. *Frais d'administration de la Direction* .		4,123	—	77,566	40	—	—	73,443	40
61,280	30	73,525	—	B. *Commissariat des guerres*		41,296	60	110,462	85	—	—	69,166	25
3,067	—	3,070	—	C. *Dépôt de Tavannes*		5,063	—	8,130	—	—	—	3,067	—
44,714	35	51,250	—	D. *Administration des casernes*		127,479	80	173,716	40	—	—	46,236	60
230,335	86	210,900	—	E. *Administration des arrondissements* . .		369	60	253,571	85	—	—	253,202	25
22,632	*20*	—	—	F. *Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes*		1,378,908	90	1,348,411	80	30,497	10	—	—
59,143	10	157,085	—	G. *Conservation et entretien du matériel de guerre*		366,344	12	469,095	88	—	—	102,751	76
1,122	*80*	*500*	—	H. *Vente de matériel de guerre cantonal* .		748	60	—	—	748	60	—	—
23,312	67	30,500	—	J. *Dépenses militaires diverses*		25,792	30	57,857	95	—	—	32,065	65
473,714	**85**	**591,355**	—			**1,950,125**	**92**	**2,498,813**	**13**	—	—	**548,687**	**21**
				Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 42,667. 79									
				V. Cultes.									
				A. Frais d'administration de la Direction.									
979	31	600	—	1. Frais de bureau	II, 110	23	—	1,252	55	—	—	1,229	55
1,000	—	800	—	2. Traitement du secrétaire . . .	II, 111	—	—	800	—	—	—	800	—
1,979	**31**	**1,400**	—			**23**	—	**2,052**	**55**	—	—	**2,029**	**55**
				B. Culte protestant.									
1,287,859	—	1,305,500	—	1. Traitements des pasteurs . . .	II, 113	1,911	60	1,289,173	10	—	—	1,287,261	50
10,276	40	10,550	—	2. Suppléments de traitement . .	II, 114	—	—	10,847	90	—	—	10,847	90
26,897	50	25,250	—	3. Indemnités de logement . . .	II, 115	—	—	37,545	10	—	—	37,545	10
70,284	20	71,000	—	4. Indemnités de chauffage . . .	II, 116	—	—	71,001	20	—	—	71,001	20
40,725	80	42,200	—	5. Pensions de retraite	II, 117	—	—	42,566	—	—	—	42,566	—
9,600	—	9,600	—	6. Subventions à des collatures et à des ecclésiastiques externes .	II, 118	—	—	9,600	—	—	—	9,600	—
580	—	580	—	7. Allocation en faveur du culte protestant de Soleure	II, 118	—	—	580	—	—	—	580	—
801	*35*	*801*	—	8. Contributions de communes à la rétribution de pasteurs	II, 119	801	35	—	—	801	35	—	—
1,938	90	2,000	—	9. Commission des examens de théologie	II, 120	595	—	3,798	35	—	—	3,203	35
162,010	—	162,010	—	10. Loyers	II, 121	—	—	162,010	—	—	—	162,010	—
2,000	—	2,000	—	11. Contribution aux frais du culte des sourds-muets	II, 122	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—
30,000	—	30,000	—	12. Porrentruy, rachat de l'indemnité de logement et constr. d'une cure	II, 122	—	—	30,000	—	—	—	30,000	—
—	—	20,000	—	13. St-Imier, rachat de l'indemnité de logement	II, 123	—	—	20,000	—	—	—	20,000	—
—	—	10,000	—	14. Herzogenbuchsee, église, réparation, subside	II, 123	—	—	10,000	—	—	—	10,000	—
22,500	—			(Wahlern, rachat de l'indemnité de logement.)									
22,500	—			(Bolligen, rachat de l'indemnité de logement.)									
1,686,370	**45**	**1,689,889**	—			**3,307**	**95**	**1,689,121**	**65**	—	—	**1,685,813**	**70**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920.		BUDGET DE 1921.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.									
				V. Cultes.									
				C. Culte catholique romain.									
296,767	70	309,400	—	1. Traitements du clergé	II, 124	—	—	296,630	—	—	—	296,630	—
1,300	—	1,300	—	2. Suppléments de traitement . .	II, 125	—	—	1,300	—	—	—	1,300	—
2,400	—	2,300	—	3. Indemnités de logement . . .	II, 126	—	—	4,025	—	—	—	4,025	—
1,450	—	1,400	—	4. Indemnités de chauffage . . .	II, 127	—	—	1,450	—	—	—	1,450	—
9,500	—	9,500	—	5. Pensions de retraite	II, 128	—	—	9,193	—	—	—	9,193	—
2,602	20	2,602	—	6. Traitement de l'évêque . . .	II, 129	—	—	2,781	40	—	—	2,781	40
—	—	—	—	7. Traitements d. chanoines bernois	II, 130	—	—	2,250	—	—	—	2,250	—
1	70	200	—	8. Commission des examens de théologie	II, 130	145	—	364	30	—	—	219	30
314,021	**60**	**326,702**	—			**145**	—	**317,993**	**70**	—	—	**317,848**	**70**
				D. Culte catholique chrétien.									
30,141	60	33,525	—	1. Traitements des curés . . .	II, 131	—	—	30,157	20	—	—	30,157	20
400	—	400	—	2. Suppléments de traitement . .	II, 132	—	—	400	—	—	—	400	—
1,500	—	1,500	—	3. Indemnités de logement . . .	II, 133	—	—	2,250	—	—	—	2,250	—
1,400	—	1,400	—	4. Indemnités de chauffage . . .	II, 133	—	—	1,400	—	—	—	1,400	—
2,750	—	2,750	—	5. Traitement de l'évêque . . .	II, 134	—	—	2,750	—	—	—	2,750	—
190	10	200	—	6. Commission des examens de théologie		—	—	—	—	—	—	—	—
36,381	**70**	**39,775**	—			—	—	**36,957**	**20**	—	—	**36,957**	**20**
1,979	31	1,400	—	A. *Frais d'administration de la Direction* .		23	—	2,052	55	—	—	2,029	55
1,686,370	45	1,689,889	—	B. *Culte protestant*		3,307	95	1,689,121	65	—	—	1,685,813	70
314,021	60	326,702	—	C. *Culte catholique romain*		145	—	317,993	70	—	—	317,848	70
36,381	70	39,775	—	D. *Culte catholique chrétien*		—	—	36,957	20	—	—	36,957	20
2,038,753	**06**	**2,057,766**	—			**3,475**	**95**	**2,046,125**	**10**	—	—	**2,042,649**	**15**
				Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 15,116. 85									
				VI. Instruction publique.									
				A. Frais d'administration de la Direction et du Synode.									
8,500	—	8,500	—	1. Traitement du secrétaire . . .	II, 136	—	—	8,500	—	—	—	8,500	—
34,815	—	36,150	—	2. Traitements des employés . .	II, 138	—	—	34,069	45	—	—	34,069	45
15,875	13	10,000	—	3. Frais de bureau	II, 142	—	—	15,457	40	—	—	15,457	40
950	—	950	—	4. Loyers	II, 143	—	—	950	—	—	—	950	—
12,694	20	13,000	—	5. Indemnités des commissions d'examen et des experts, frais de déplacement	II, 146	14,375	35	28,332	45	—	—	13,957	10
12,432	95	4,000	—	6. Frais du Synode	II, 150	—	—	10,037	15	—	—	10,037	15
85,267	**28**	**72,600**	—			**14,375**	**35**	**97,346**	**45**	—	—	**82,971**	**10**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920. fr.	ct.	BUDGET DE 1921. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration courante.								
				VI. Instruction publique.								
				B. Université.								
646,100	75	644,125	—	1. Traitements des professeurs et privat-docents de l'Université . II, 152	83,146	75	733,351	65	—	—	650,204	90
5,500	—	4,000	—	2. Pensions de retraite . . . . . II, 157	—	—	5,500	—	—	—	5,500	—
126,413	35	130,500	—	3. Traitements des assistants . . . II, 158	—	—	134,934	75	—	—	134,934	75
111,826	65	114,265	—	4. Traitements des employés . . . II, 162	2,126	20	114,584	65	—	—	112,458	45
199,545	36	150,000	—	5. Frais d'administration (mobilier, chauffage, etc.) . . . . . II, 170	15,211	65	171,418	20	—	—	156,206	55
146,535	—	146,535	—	6. Loyers . . . . . II, 173	—	—	146,535	—	—	—	146,535	—
25,000	—	25,000	—	7. Bibliothèque de la ville, subvention II, 174	—	—	30,000	—	—	—	30,000	—
				8. Matériel d'enseignement et établissements subsidiaires :								
3,960	60			1. Clinique chirurgicale . . . II, 176	—	—	3,442	70	—	—	3,442	70
2,190	55			2. Clinique médicale . . . . II, 179	—	—	1,907	—	—	—	1,907	—
6,780	96			3. Cabinet d'anatomie . . . . II, 182	—	—	6,287	09	—	—	6,287	09
4,554	14			4. Cabinet de physiologie . . . II, 185	—	—	5,057	76	—	—	5,057	76
2,261	55			5. Cabinet d'ophtalmologie . . II, 187	1,300	—	3,322	25	—	—	2,022	25
580	70			6. Institut d'otiatrie et de laryngologie II, 188	—	—	898	25	—	—	898	25
3,114	20			7. Institut pathologique . . . II, 190	—	—	3,704	64	—	—	3,704	64
2,904	65			8. Laboratoire de chimie médicale II, 193	—	—	3,559	28	—	—	3,559	28
9,413	35			9. Institut d'hygiène et de bactériologie II, 379	80	—	8,632	15	—	—	8,552	15
2,700	—			10. Institut « Pasteur » . . . . II, 196	5,000	—	7,700	—	—	—	2,700	—
5,924	25			11. Laboratoire de chimie organique II, 199	9	10	7,439	04	—	—	7,429	94
10,093	65			12. Laboratoire de chimie inorganique II, 203	—	—	8,268	95	—	—	8,268	95
9,248	97			13. Cabinet de physique et Observatoire . . . . . II, 205	—	—	4,887	60	—	—	4,887	60
2,704	61			14. Collections minéralogiques . II, 207	—	—	4,619	19	—	—	4,619	19
1,386	86			15. Collections zoologiques . . II, 208	—	—	1,814	65	—	—	1,814	65
11,311	62			16. Institut pharmaceutique . . II, 211	—	—	11,703	93	—	—	11,703	93
1,025	95			17. Institut pharmacologique . . II, 212	—	—	1,522	50	—	—	1,522	50
1,162	43	96,700	—	18. Institut de dermatologie . . II, 214	—	—	1,822	10	—	—	1,822	10
1,082	55			19. Institut géographique . . . II, 215	—	—	1,200	40	—	—	1,200	40
318	05			20. Institut psychologique . . . II, 217	—	—	530	10	—	—	530	10
742	15			21. Collection d'objets d'art historiques . II, 218	—	—	890	05	—	—	890	05
324	15			22. Biologie physico-chimique . II, 219	—	—	294	30	—	—	294	30
5,513	10			23. Cabinet d'anatomie . . } Ecole vétérinaire . II, 221	—	—	4,846	71	—	—	4,846	71
—	—			24. Cabinet de physiologie } Ecole vétérinaire .	—	—	—	—	—	—	—	—
2,103	38			25. Cabinet d'anatomie pathologique . II, 224	—	—	2,920	49	—	—	2,920	49
757	50			26. Cabinet de zootechnie . . II, 225	174	50	4,159	99	—	—	3,985	49
821	60			27. Clinique chirurgicale . . II, 226	—	—	951	70	—	—	951	70
412	15			28. Clinique médicale . . . II, 227	—	—	746	65	—	—	746	65
986	*76*			29. Clinique ambulatoire . . II, 229	15,073	60	7,020	30	8,053	30	—	—
712	80			30. Pharmacie . . . . . II, 231	—	—	3,059	55	—	—	3,059	55
1,608	40			31. Bibliothèque . . . . II, 233	—	—	1,126	90	—	—	1,126	90
—	—			32. Inspection des viandes. }	—	—	—	—	—	—	—	—
1,307	75			33. Ecole normale supérieure . II, 235	—	—	4,921	40	—	—	4,921	40
21,957	*15*			34. Emoluments des laboratoires . II, 236	23,041	20	20	—	23,021	20	—	—
5,946	87			35. Bibliothèques des séminaires . II, 240	206	40	8,340	89	—	—	8,134	49
				36. Clinique des maladies infantiles II, 373	—	—	1,116	55	—	—	1,116	55
1,340,946	69	1,311,125	—	A reporter	145,369	40	1,465,059	31	—	—	1,319,689	91

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920.		BUDGET DE 1921.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				VI. Instruction publique.								
				B. Université.								
1,340,946	69	1,311,125	—	Report	145,369	40	1,465,059	31	—	—	1,319,689	91
				9. Jardin botanique : II, 241								
50,537	87			*a.* Entretien	1,544	50	52,950	11				
12,410	—	58,750	—	*b.* Loyer du jardin botanique . . .	—	—	12,410	—	—	—	61,815	61
2,000	—			*c.* Subvention du conseil de bourgeoisie de la ville de Berne	2,000	—	—	—				
3,139	*65*	*5,000*	—	10. Hôpital vétérinaire . . . . . II, 241	58,899	—	52,467	70	6,431	30	—	—
6,414	—	*7,000*	—	11. Droits d'immatriculation . . . II, 242	2,542	50	—	—	2,542	50	—	—
				12. Policlinique :								
35,327	—			*a.* Traitements . . . . . II, 244	—	—	36,425	—	—	—	36,425	—
38,490	96	45,200	—	*b.* Appareils, médicaments, etc. . II, 249	8,610	—	39,153	15	—	—	30,543	15
25,000	—			*c.* Subvention de la municipalité de Berne pour la policlinique . II, 250	25,000	—	—	—	25,000	—	—	—
26,772	45			(Installation intérieure de la section chirurgicale.)								
				13. Subvention de l'Etat pour les cliniques de l'hôpital de l'Ile :								
200,000	—	200,000	—	*a.* Contribution aux frais des cliniques . II, 251	—	—	200,000	—	—	—	200,000	—
18,031	20	19,500	—	*b.* Indemnité pour lits gratuits dans les cliniques. . . . . II, 251	—	—	19,808	—	—	—	19,808	—
3,000	—	3,000	—	*c.* Contribution aux frais de l'institut de radiographie . . . II, 252	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
58,422	70	42,666	—	*d.* Amortissement des avances pour constructions . II, 253	10,837	50	52,016	—	—	—	41,178	50
10,286	—	10,286	—	*e.* Indemnité pour l'entretien des bâtiments. II, 254	—	—	10,286	—	—	—	10,286	—
15,000	—	15,000	—	*f.* Fonds de roulement du Legat Lory II, 254	—	—	15,000	—	—	—	15,000	—
1,500	—	1,500	—	14. Subvention de l'Etat pour la policlinique de l'hôpital «Jenner» . II, 255	—	—	1,500	—	—	—	1,500	—
				15. Institut dentaire :								
—	—	—	—	*a.* Traitements. . . . . II, 375	—	—	2,287	50	—	—	2,287	50
—	—	—	—	*b.* Loyer. . . . . II, 377	—	—	1,875	—	—	—	1,875	—
1,774,171	**22**	**1,695,027**	—		**254,802**	**90**	**1,964,237**	**77**	—	—	**1,709,434**	**87**
				C. Ecoles moyennes.								
124,000	—	124,000	—	1. Ecole cantonale de Porrentruy, subvention de l'Etat . . . . . II, 256	—	—	124,000	—	—	—	124,000	—
746,587	05	636,377	—	2. Subventions de l'Etat aux écoles moyennes supérieures . . . . II, 267	45,643	—	831,245	40	—	—	785,602	40
1,866,909	20	1,910,000	—	3. Subventions de l'Etat aux progymnases et écoles secondaires . II, 263	7,119	50	1,900,144	75	—	—	1,893,025	25
16,500	—	16,500	—	4. Inspections . . . . . II, 269	—	—	16,500	—	—	—	16,500	—
135,085	60	131,000	—	5. Pensions de retraite à des maîtres d'écoles moyennes . . . . . II, 270	—	—	171,274	05	—	—	171,274	05
16,640	50	17,000	—	6. Bourses . . . . . II, 272	4,161	95	20,935	—	—	—	16,773	05
19,095	90	35,000	—	7. Remplacemt de maîtres malades II, 275	11,934	75	36,092	25	—	—	24,157	50
91	—	1,000	—	8. Remplacemt de maîtres astreints au service militaire II, 277	1,324	50	3,973	50	—	—	2,649	—
260,943	20	270,000	—	9. Caisse d'assurance, subside . . II, 279	3,575	15	299,346	95	—	—	295,771	80
300	—	1,000	—	10. Subventions pr des voyages d'études de maîtres d'écoles moyennes . II, 279	450	—	1,625	—	—	—	1,175	—
1,549	—	1,000	—	11. Cours de perfectionnement . . II, 279	—	—	1,000	—	—	—	1,000	—
3,187,701	**45**	**3,142,877**	—		**74,208**	**85**	**3,406,136**	**90**	—	—	**3,331,928**	**05**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920.		BUDGET DE 1921.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.									
				VI. Instruction publique.									
				D. Ecoles primaires.									
7,386,701	05	7,500,000	—	1. Contributions aux traitements des maîtres	II, 284	840	65	7,359,563	25	—	—	7,358,722	60
55,400	—	40,000	—	2. Subventions extraordinaires .	II, 285	60,000	—	99,987	55	—	—	39,987	55
347,571	50	372,000	—	3. Pensions de retraite	II, 289	34,724	95	383,806	45	—	—	349,081	50
542,117	35	470,000	—	4. Caisse d'assurance, subside .	II, 290	149,771	50	835,220	75	—	—	685,449	25
27,705	85	30,000	—	5. Subventions à des écoles pour matériel d'enseignement et bibliothèques .	II, 294	925	—	35,160	40	—	—	34,235	40
60,000	—	60,000	—	6. Subventions pour la construction de maisons d'école	II, 297	10,000	—	70,000	—	—	—	60,000	—
672,836	10	830,000	—	7. Ecoles de couture	II, 300	616	15	822,849	05	—	—	822,232	90
4,000	—	6,000	—	8. Gymnastique	II, 301	3,651	—	9,651	75	—	—	6,000	75
113,903	65	111,800	—	9. Inspecteurs d'écoles	II, 302	—	—	113,820	—	—	—	113,820	—
2,918	20	5,000	—	10. Enseignement par sections de classe	II, 303	—	—	4,755	20	—	—	4,755	20
15,839	50	10,000	—	11. Enseignement des travaux manuels	II, 304	—	—	20,054	75	—	—	20,054	75
62,437	45	63,000	—	12. Subventions pour fournitures scolaires	II, 306	—	—	62,688	50	—	—	62,688	50
43,595	90	50,000	—	13. Ecoles complémentaires . . .	II, 307	—	—	72,616	70	—	—	72,616	70
109,612	—	112,000	—	14. Remplacement d'instituteurs malades .	II, 315	49,781	—	149,539	—	—	—	99,758	—
5,523	75	5,700	—	15. Remplacement des maîtresses de couture malades	II, 322	3,294	10	9,882	35	—	—	6,588	25
32,050	—	33,200	—	16. Subventions aux établissements spéciaux pour l'éducation des enfants sourds-muets, aveugles, etc.	II, 325	—	—	33,100	—	—	—	33,100	—
				17. Enseignements de l'économie domestique:									
90,412	25	117,000	—	*a.* Ecoles complémentaires publiques et cours	II, 328	106,633	—	228,772	05	—	—	122,139	05
9,800	—	10,800	—	*b.* Ecoles complémentaires privées et cours	II, 330	12,419	—	26,019	—	—	—	13,600	—
500	—	900	—	*c.* Bourses	II, 331	1,100	—	2,200	—	—	—	1,100	—
17,956	*10*	*18,000*	—	*d.* Prélèvement sur la dîme de l'alcool	II, 331	17,842	70	—	—	17,842	70	—	—
43,951	70	45,000	—	18. Maîtresses de couture, Caisse de retraite, subvention . . .	II, 332	—	—	44,455	90	—	—	44,455	90
6,325	10	2,000	—	19. Remplacement de maîtres astreints au service militaire . .	II, 335	2,577	75	8,175	75	—	—	5,598	—
3,120	35	4,000	—	20. Commission concernant les prestations en nature	II, 336	—	—	625	50	—	—	625	50
9,507,565	**60**	**9,860,400**	—			**454,176**	**80**	**10,392,943**	**90**	—	—	**9,938,767**	**10**
				E. Ecoles normales.									
				1. Ecole normale allemande des instituteurs:									
				A. Section inférieure à Hofwil.									
17,725	32	17,880	—	*a.* Administration		68	40	17,831	75	—	—	17,763	35
60,456	13	62,736	—	*b.* Enseignement		13,205	30	77,650	04	—	—	64,444	74
39,638	65	37,900	—	*c.* Nourriture		1,140	65	37,023	60	—	—	35,882	95
39,485	25	34,000	—	*d.* Entretien		748	—	33,842	77	—	—	33,094	77
14,125	—	14,125	—	*e.* Loyer		2,000	—	16,125	—	—	—	14,125	—
1,525	*71*	*700*	—	*f.* Exploitation agricole		3,562	55	2,440	93	1,121	62	—	—
169,904	**64**	**165,941**	—		Roulement	**20,724**	**90**	**184,914**	**09**	—	—	**164,189**	**19**
356	*85*	—	—	*g.* Augmentations et diminutions à l'inventaire		4,206	50	1,345	45	2,861	05	—	—
21,420	—	*21,000*	—	*h.* Pensions		29,560	—	—	—	29,560	—	—	—
148,127	**79**	**144,941**	—		II, 337	**54,491**	**40**	**186,259**	**54**	—	—	**131,768**	**14**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920. fr.	ct.	BUDGET DE 1921. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration courante.									
				VI. Instruction publique.									
				E. Ecoles normales.									
				B. Section supérieure à Berne.									
				a. Administration:									
622	80	500	—	1. Mobilier, achat et entretien	II, 338	—	—	875	55	—	—	875	55
9,919	05	10,000	—	2. Chauffage, éclairage, etc.	II, 340	2,095	80	9,822	30	—	—	7,726	50
3,000	—	3,000	—	3. Concierge	II, 342	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
962	50	700	—	4. Frais de bureau . .	II, 343	20	65	923	35	—	—	902	70
465	10	250	—	5. Bâtiments, entretien .	II, 345	—	—	222	30	—	—	222	30
				b. Enseignement:									
75,441	—	75,116	—	1. Traitements	II, 350	46,740	—	122,936	—	—	—	76,196	—
8,837	63	3,500	—	2. Matériel d'enseignement, biblioth., etc.	II, 349	212	—	12,989	41	—	—	12,777	41
9,415	—	9,415	—	*c.* Loyer	II, 350	—	—	9,415	—	—	—	9,415	—
40,380	65	55,000	—	*d.* Bourses	II, 351	97	50	39,364	60	—	—	39,267	10
2,150	10	2,800	—	*e.* Indemnités de déplacement .	II, 352	—	—	2,307	90	—	—	2,307	90
151,193	**83**	**160,281**	—			**49,165**	**95**	**201,856**	**41**	—	—	**152,690**	**46**
				2. Ecole normale de Porrentruy.									
11,764	10	12,260	—	*a.* Administration		—	—	12,484	20	—	—	12,484	20
52,040	86	53,922	—	*b.* Enseignement		460	—	53,518	—	—	—	53,058	—
23,404	55	21,600	—	*c.* Nourriture		40	—	23,486	20	—	—	23,446	20
19,429	70	15,000	—	*d.* Entretien		1,788	50	14,614	20	—	—	12,825	70
106,639	**21**	**102,782**	—		Roulement	**2,288**	**50**	**104,102**	**60**	—	—	**101,814**	**10**
1,674	—	—	—	*e.* Augmentations et diminutions à l'inventaire		1,067	50	2,263	50	—	—	1,196	—
10,900	—	*10,360*	—	*f.* Pensions		11,995	—	—	—	11,995	—	—	—
14,170	—	13,390	—	*g.* Bourses pour les élèves externes . .		—	—	13,480	—	—	—	13,480	—
111,583	**21**	**105,812**	—		II, 353	**15,351**	—	**119,846**	**10**	—	—	**104,495**	**10**
				3. Ecole normale de Thoune.									
12,821	81	12,850	—	*a.* Administration		125	40	12,968	35	—	—	12,842	95
14,450	15	16,150	—	*b.* Enseignement		175	—	15,585	25	—	—	15,410	25
8,683	19	9,500	—	*c.* Nourriture		119	20	8,621	20	—	—	8,502	–
6,963	95	4,850	—	*d.* Entretien		28	50	4,966	60	—	—	4,938	10
6,200	—	6,500	—	*e.* Loyer		—	—	6,629	20	—	—	6,629	20
49,119	**10**	**49,850**	—		Roulement	**448**	**10**	**48,770**	**60**	—	—	**48,322**	**50**
889	*50*	—	—	*f.* Augmentations et diminutions à l'inventaire		175	—	227	50	—	—	52	50
5,996	—	*5,990*	—	*g.* Pensions		7,670	—	—	—	7,670	—	—	—
2,000	—	*2,000*	—	*h.* Subvention de la ville de Thoune . .		2,000	—	—	—	2,000	—	—	—
40,233	**60**	**41,860**	—		II, 353	**10,293**	**10**	**48,998**	**10**	—	—	**38,705**	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920. fr.	ct.	BUDGET DE 1921. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration courante.								
				VI. Instruction publique.								
				E. Ecoles normales.								
				4. Ecole normale de Delémont.								
10,752	20	11,000	—	*a.* Administration	450	75	11,555	10	—	—	11,104	35
34,493	99	37,130	—	*b.* Enseignement	178	60	36,935	16	—	—	36,756	56
25,485	07	24,000	—	*c.* Nourriture	509	20	25,204	39	—	—	24,695	19
20,619	10	15,000	—	*d.* Entretien	139	50	18,494	85	—	—	18,355	35
11,880	—	11,880	—	*e.* Loyer	—	—	11,880	—	—	—	11,880	—
2,616	75	1,000	—	*f.* Jardin et poulailler	535	—	2,027	35	—	—	1,492	35
105,847	**11**	**100,010**	—	Roulement	**1,813**	**05**	**106,096**	**85**	—	—	**104,283**	**80**
1,216	*57*	—	—	*g.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	3,712	70	758	—	2,954	70	—	—
13,636	*25*	*13,510*	—	*h.* Pensions	15,068	75	—	—	15,068	75	—	—
90,994	**29**	**86,500**	—	II, 353	**20,594**	**50**	**106,854**	**85**	—	—	**86,260**	**35**
				5. Dépenses diverses.								
13,195	—	12,670	—	*a.* Pensions . . . . . II, 354	375	—	13,745	—	—	—	13,370	—
15,250	—	1,000	—	*b.* Cours de répétition et de perfectionnement . . . . . II, 355	—	—	8,450	—	—	—	8,450	—
9,554	—	6,600	—	*c.* Caisse d'assurance, subside . II, 356	3,274	65	7,120	50	—	—	3,845	85
37,999	—	**20,270**	—		**3,649**	**65**	**29,315**	**50**	—	—	**25,665**	**85**
11,000	—	11,000	—	6. Musée scolaire suisse, subvention II, 357	1,700	—	12,700	—	—	—	11,000	—
11,000	—	**11,000**	—		**1,700**	—	**12,700**	—	—	—	**11,000**	—
60,000	—	*60,000*	—	7. Allocation prélevée sur la subvention scolaire fédérale (VI. J. 2. c.) II, 357	60,000	—	—	—	60,000	—	—	—
60,000	—	***60,000***	—		**60,000**	—	—	—	**60,000**	—	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920.		BUDGET DE 1921.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				VI. Instruction publique.								
				E. Ecoles normales.								
				1. Ecole normale allemande des instituteurs:								
148,127	79	144,941	—	*A.* Section inférieure à Hofwil . .	54,491	40	186,259	54	—	—	131,768	14
151,193	83	160,281	—	*B.* Section supérieure à Berne . .	49,165	95	201,856	41	—	—	152,690	46
299,321	**62**	**305,222**	—		**103,657**	**35**	**388,115**	**95**	—	—	**284,458**	**60**
111,583	21	105,812	—	2. Ecole normale de Porrentruy . . .	15,351	—	119,846	10	—	—	104,495	10
40,233	60	41,860	—	3. Ecole normale de Thoune	10,293	10	48,998	10	—	—	38,705	—
90,994	29	86,500	—	4. Ecole normale de Delémont . . .	20,594	50	106,854	85	—	—	86,260	35
542,132	**72**	**539,394**	—		**149,895**	**95**	**663,815**	—	—	—	**513,919**	**05**
37,999	—	20,270	—	5. Cours de répétition et pensions . . .	3,649	65	29,315	50	—	—	25,665	85
11,000	—	11,000	—	6. Musée scolaire, subvention	1,700	—	12,700	—	—	—	11,000	—
60,000	—	*60,000*	—	7. Allocation prélevée sur la subvention fédérale pour l'école primaire . .	60,000	—	—	—	60,000	—	—	—
531,131	**72**	**510,664**	—		**215,245**	**60**	**705,830**	**50**	—	—	**490,584**	**90**
				F. Institutions de sourds-muets.								
				1. Etablissement de Münchenbuchsee.								
9,413	35	9,400	—	*a.* Administration	67	80	9,848	95	—	—	9,781	15
21,926	14	21,600	—	*b.* Enseignement	27	80	23,353	95	—	—	23,326	15
41,369	30	41,500	—	*c.* Nourriture	2,845	—	46,388	97	—	—	43,543	97
32,208	32	24,200	—	*d.* Entretien	862	—	41,352	10	—	—	40,490	10
7,485	—	7,485	—	*e.* Loyer	—	—	7,485	—	—	—	7,485	—
2,383	*40*	*1,000*	—	*f.* Métiers	19,767	30	18,683	—	1,084	30	—	—
507	*02*	*1,000*	—	*g.* Exploitation agricole	8,916	70	7,657	15	1,259	55	—	—
1,792	50	1,400	—	*h.* Caisse d'assurance, subside . . .	—	—	1,883	70	—	—	1,883	70
111,304	**19**	**103,585**	—	Roulement	**32,486**	**60**	**156,652**	**82**	—	—	**124,166**	**22**
1,066	—	—	—	*i.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	2,101	70	7,306	80	—	—	5,205	10
28,448	*20*	*25,000*	—	*k.* Pensions	50,776	10	—	—	50,776	10	—	—
83,921	**99**	**78,585**	—	II, 358	**85,364**	**40**	**163,959**	**62**	—	—	**78,595**	**22**
11,250	—	11,250	—	2. Etablissement de sourdes-muettes de Wabern. Subvention de l'Etat . . . . II, 358	—	—	11,250	—	—	—	11,250	—
11,250	—	**11,250**	—		—	—	**11,250**	—	—	—	**11,250**	—
2,978	*65*	*2,900*	—	3. Intérêts du fonds de l'institution des sourds-muets . . . . . II, 358	2,978	60	—	—	2,978	60	—	—
2,978	***65***	***2,900***	—		**2,978**	**60**	—	—	**2,978**	**60**	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920.		BUDGET DE 1921.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				VI. Instruction publique.								
				F. Institutions de sourds-muets.								
83,921	99	78,585	—	1. Etablissement de Münchenbuchsee . .	85,364	40	163,959	62	—	—	78,595	22
11,250	—	11,250	—	2. Etablissement de sourdes-muettes de Wabern.	—	—	11,250	—	—	—	11,250	—
2,978	*65*	*2,900*	—	3. Intérêts du fonds de l'institution des sourds-muets	2,978	60	—	—	2,978	60	—	—
92,193	**34**	**86,935**	—		**88,343**	—	**175,209**	**62**	—	—	**86,866**	**62**
				G. Encouragements aux beaux-arts.								
23,545	—	22,000	—	1. Musée historique, subvention . II, 359	15,064	17	37,500	—	—	—	22,435	83
13,000	—	3,000	—	2. Musée des beaux-arts, subvention II, 359	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
3,000	—	3,000	—	3. Musée académique, subvention . II, 359	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
4,300	—	4,300	—	4. Ecole de musique, subvention . II, 360	—	—	4,300	—	—	—	4,300	—
1,214	—	1,214	—	5. Glossaire des dialectes de la Suisse, subventions II, 360	—	—	1,214	—	—	—	1,214	—
300	—	300	—	6. Bibliographie de la Suisse, subvention II, 360	—	—	300	—	—	—	300	—
3,460	40	3,600	—	7. Conservation des monuments historiques II, 361	500	—	3,806	60	—	—	3,306	60
2,800	—	2,800	—	8. « Bärndütsch », subvention . . II, 362	—	—	3,500	—	—	—	3,500	—
13,000	—	22,500	—	9. Théâtre de Berne, subvention . II, 362	—	—	22,500	—	—	—	22,500	—
600	—	600	—	10. Musée alpin, subvention . . . II, 363	—	—	600	—	—	—	600	—
37,400	—	37,400	—	11. Musée historique, agrandissement II, 363	—	—	37,400	—	—	—	37,400	—
10,000	—			(Musée des beaux-arts, subside p^r^ achat de la collection Engelmann.)								
112,619	**40**	**100,714**	—		**15,564**	**17**	**117,120**	**60**	—	—	**101,556**	**43**
				H. Librairie scolaire.								
				1. Matériel d'enseignement.								
535,581	95	494,390	—	*a.* Provisions en magasin au 1er janvier	4,765	75	663,812	55	—	—	659,046	80
324,001	55	355,260	—	*b.* Frais de confection de matériel d'enseignement	—	—	311,336	05	—	—	311,336	05
270,105	*25*	*290,840*	—	*c.* Produit de la vente de matériel d'enseignement	299,431	75	—	—	299,431	75	—	—
1,120	75	1,500	—	*d.* Exemplaires gratuits	—	—	1,436	90	—	—	1,436	90
659,046	*80*	*647,610*	—	*e.* Provisions en magasin au 31 décembre	750,780	75	5,046	90	745,733	85	—	—
68,447	***80***	***87,300***	—		**1,054,978**	**25**	**981,632**	**40**	**73,345**	**85**	—	—
				2. Frais.								
20,000	—	19,250	—	*a.* Traitements	—	—	19,226	65	—	—	19,226	65
1,122	—	1,460	—	*b.* Salaires	—	—	1,832	50	—	—	1,832	50
7,213	08	6,290	—	*c.* Frais de magasin et de bureau . .	49	45	4,682	20	—	—	4,632	75
2,460	—	2,500	—	*d.* Loyer	—	—	2,460	—	—	—	2,460	—
1,620	58	3,000	—	*e.* Frais de transport et affranchissement	2,825	45	5,365	45	—	—	2,540	—
12,485	23	10,500	—	*f.* Intérêts du fonds de roulement . .	—	—	18,543	95	—	—	18,543	95
44,900	**89**	**43,000**	—		**2,874**	**90**	**52,110**	**75**	—	—	**49,235**	**85**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920. fr.	ct.	BUDGET DE 1921. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration courante.								
				VI. Instruction publique.								
				H. Librairie scolaire.								
				3. Emploi du produit.								
9,395	85	12,000	—	*a.* Feuille officielle scolaire, frais d'édition	—	—	4,140	60	—	—	4,140	60
14,151	06	32,300	—	*b.* Versement au fonds de réserve . .	—	—	19,969	40	—	—	19,969	40
23,546	**91**	**44,300**	—		**—**	**—**	**24,110**	**—**	**—**	**—**	**24,110**	**—**
68,447	*80*	*87,300*	—	1. Matériel d'enseignement	1,054,978	25	981,632	40	73,345	85	—	—
44,900	89	43,000	—	2. Frais	2,874	90	52,110	75	—	—	49,235	85
23,546	***91***	***44,300***	—	Produit	**1,057,853**	**15**	**1,033,743**	**15**	**24,110**	—	—	—
23,546	91	44,300	—	3. Emploi du produit	—	—	24,110	—	—	—	24,110	—
—	—	—	—	II, 365	**1,057,853**	**15**	**1,057,853**	**15**	—	—	—	—
				J. Subvention fédérale pour l'école primaire.								
387,526	*20*	*387,526*	—	1. Subvention de la Confédération II, 366	404,636	40	—	—	404,636	40	—	—
				2. Emploi de la subvention:								
130,000	—	130,000	—	*a)* Caisse d'assurance des instituteurs, subvention . . . . . II, 367	—	—	130,000	—	—	—	130,000	—
38,203	20	38,000	—	*b)* Suppléments de pension à des instituteurs et institutrices retraités . . II, 367	—	—	33,801	30	—	—	33,801	30
60,000	—	60,000	—	*c)* Allocation destinée à couvrir le surplus de dépenses occasionné p. les écoles normales de l'Etat (VI.E.7.) II, 368	—	—	60,000	—	—	—	60,000	—
10,000	—	10,000	—	*d)* Subventions pour constructions de maisons d'école II, 368	—	—	10,000	—	—	—	10,000	—
60,000	—	60,000	—	*e)* Subventions aux communes lourdement grevées et à facultés contributives restreintes II, 368	—	—	60,000	—	—	—	60,000	—
89,323	—	89,526	—	*f)* Subventions aux communes à raison de 80 ct. par élève primaire II, 369	—	—	90,335	10	—	—	90,335	10
—	—	—	—	*g)* Cours de perfectionnement . II, 370	—	—	20,500	—	—	—	20,500	—
—	—	—	—		**404,636**	**40**	**404,636**	**40**	—	—	—	—
				K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.								
1,335	—	*1,335*	—	1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool . II, 371	1,335	—	—	—	1,335	—	—	—
1,335	—	1,335	—	2. Garderies d'enfants, subvention . II, 371	—	—	1,335	—	—	—	1,335	—
—	—	—	—		**1,335**	—	**1,335**	—	—	—	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920.		BUDGET DE 1921.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				VI. Instruction publique.								
85,267	28	72,600	—	A. *Frais d'administration de la Direction et du Synode*	14,375	35	97,346	45	—	—	82,971	10
1,774,171	22	1,695,027	—	B. *Université*	254,802	90	1,964,237	77	—	—	1,709,434	87
3,187,701	45	3,142,877	—	C. *Ecoles moyennes*	74,208	85	3,406,136	90	—	—	3,331,928	05
9,507,565	60	9,860,400	—	D. *Ecoles primaires*	454,176	80	10,392,943	90	—	—	9,938,767	10
531,131	72	510,664	—	E. *Ecoles normales*	215,245	60	705,830	50	—	—	490,584	90
92,193	34	86,935	—	F. *Institutions de sourds-muets*	88,343	—	175,209	62	—	—	86,866	62
112,619	40	100,714	—	G. *Encouragements aux beaux-arts* . . .	15,564	17	117,120	60	—	—	101,556	43
—	—	—	—	H. *Librairie scolaire*	1,057,853	15	1,057,853	15	—	—	—	—
—	—	—	—	J. *Subvention fédérale pour l'école primaire*	404,636	40	404,636	40	—	—	—	—
—	—	—	—	K. *Mesures propres à combattre l'alcoolisme*	1,335	—	1,335	—	—	—	—	—
15,290,650	**01**	**15,469,217**	—		**2,580,541**	**22**	**18,322,650**	**29**	—	—	**15,742,109**	**07**
				Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 272,892.07								
				VII. Affaires communales.								
				A. Frais d'administration de la Direction.								
8,500	—	8,500	—	1. Traitements des fonctionnaires . III, 260	—	—	13,000	—	—	—	13,000	—
15,416	80	11,833	—	2. Traitements des employés . . III, 261	—	—	15,999	20	—	—	15,999	20
5,238	70	4,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement III, 6	47	45	7,229	45	—	—	7,182	—
1,400	—	1,400	—	4. Loyers . . . . . III, 7	—	—	1,400	—	—	—	1,400	—
30,555	**50**	**25,733**	—		**47**	**45**	**37,628**	**65**	—	—	**37,581**	**20**
				Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 11,848.20								
				VIII. Assistance publique.								
				A. Frais d'administration de la Direction.								
24,793	—	17,000	—	1. Traitements des fonctionnaires . III, 9	—	—	18,637	05	—	—	18,637	05
57,841	75	56,500	—	2. Traitements des employés . . III, 11	1,400	—	60,049	95	—	—	58,649	95
15,197	30	12,000	—	3. Frais de bureau . . . . . III, 16	37	80	17,077	05	—	—	17,039	25
950	—	950	—	4. Loyers . . . . . III, 16	—	—	950	—	—	—	950	—
98,782	**05**	**86,450**	—		**1,437**	**80**	**96,714**	**05**	—	—	**95,276**	**25**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920.		BUDGET DE 1921.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				VIII. Assistance publique.								
				B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique.								
358	80	400	—	1. Commission cantonale . . . III, 17	—	—	340	—	—	—	340	—
				2. Inspecteur cantonal et adjoints:								
17,429	45	23,000	—	*a.* Traitements . . . . . III, 19	—	—	22,988	95	—	—	22,988	95
10,234	57	14,000	—	*b.* Frais de bureau et de déplacement III, 22	174	30	13,583	65	—	—	13,409	35
900	—	900	—	*c.* Loyer . . . . . III, 24	—	—	900	—	—	—	900	—
25,361	30	27,000	—	3. Inspecteurs d'arrondissement . III, 28	—	—	24,346	30	—	—	24,346	30
54,284	**12**	**65,300**	—		**174**	**30**	**62,158**	**90**	—	—	**61,984**	**60**
				C. Assistance des indigents.								
				1. Subventions aux communes:								
1,790,000	—	1,750,000	—	*a.* Subventions pour l'assistance permanente . III, 31	854	11	2,110,819	52	—	—	2,109,965	41
961,000	—	900,000	—	*b.* Subventions pour l'assistance temporaire . . . . . III, 34	5,606	45	1,055,437	11	—	—	1,049,830	66
				2. Assistance extérieure:								
686,661	15	650,000	—	*a.* Assistance hors du canton . III, 258	60,883	09	859,554	86	—	—	798,671	77
879,339	09	750,000	—	*b.* Subventions suivant les §§ 59 et 123 de la loi sur l'assistance publique . III, 84	102,900	25	1,101,767	69	—	—	998,867	44
200,000	—	200,000	—	3. Subventions extraordinaires aux communes . . . . . III, 88	—	—	200,000	—	—	—	200,000	—
4,517,000	**24**	**4,250,000**	—		**170,243**	**90**	**5,327,579**	**18**	—	—	**5,157,335**	**28**
				D. Hospices régionaux et communaux d'invalides, subventions.								
11,400	—			1. Hospice de l'Oberland à Utzigen III, 89	—	—	11,300	—	—	—	11,300	—
9,525	—			2. Hospice du Seeland à Worben . III, 89	—	—	9,950	—	—	—	9,950	—
10,700	—			3. Hospice du Mittelland à Riggisberg . . . . . III, 89	—	—	11,175	—	—	—	11,175	—
8,425	—			4. Hospice de la ville de Berne à Kühlewil III, 90	—	—	9,075	—	—	—	9,075	—
8,900	—	85,000	—	5. Hospice de la Haute-Argovie à Dettenbühl . . . . . III, 90	—	—	8,900	—	—	—	8,900	—
11,375	—			6. Hospice de l'Emmenthal à Fricnisberg . . . . . III, 90	—	—	11,475	—	—	—	11,475	—
7,025	—			7. Hospice du district de Signau à Langnau . . . . . III, 90	—	—	6,825	—	—	—	6,825	—
13,325	—			8. Hospices communaux divers . III, 91	—	—	12,906	25	—	—	12,906	25
80,675	—	**85,000**	—		—	—	**81,606**	**25**	—	—	**81,606**	**25**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920.		BUDGET DE 1921.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				VIII. Assistance publique.								
				E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions.								
2,500	—	2,500	—	1. Orphelinat de Saignelégier . . III, 92	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—
3,500	—	3,500	—	2. Orphelinat de Porrentruy . . . III, 92	—	—	3,500	—	—	—	3,500	—
3,500	—	3,500	—	3. Orphelinat de Courtelary . . . III, 92	—	—	3,500	—	—	—	3,500	—
6,000	—	6,000	—	4. Orphelinats de Delémont . . . III, 93	—	—	6,000	—	—	—	6,000	—
2,500	—	2,500	—	5. Orphelinat de Reconvilier . . III, 93	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—
5,000	—	5,000	—	6. Maison d'éducation d'Oberbipp . III, 93	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
4,000	—	4,000	—	7. Maison d'éducation d'Enggistein III, 94	—	—	4,000	—	—	—	4,000	—
2,500	—	2,500	—	8. Maison d'éducation du Steinhœlzli III, 94	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—
7,000	—	10,000	—	9. Maison pour enfants faibles d'esprit de Berthoud . . . . . III, 94	—	—	10,000	—	—	—	10,000	—
7,000	—	10,000	—	10. Maison pour enfants faibles d'esprit de Steffisbourg . . . . . III, 95	—	—	10,000	—	—	—	10,000	—
—	—	5,000	—	11. Maison d'éducation «Victoria», Wabern III, 95	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
—	—	—	—	12. Orphelinat de Belfond . . . . III, 95	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—
43,500	—	**54,500**	—		—	—	**57,000**	—	—	—	**57,000**	—
				F. Maisons cantonales d'éducation.								
				1. Landorf.								
7,277	67	7,800	—	*a.* Administration	72	85	8,800	20	—	—	8,727	35
8,105	91	8,300	—	*b.* Enseignement	60	—	8,706	63	—	—	8,646	65
30,397	25	24,070	—	*c.* Nourriture	1,768	60	30,951	35	—	—	29,182	75
24,620	50	16,800	—	*d.* Entretien	2,158	50	22,448	50	—	—	20,290	—
5,210	—	5,330	—	*e.* Loyers	120	—	5,330	—	—	—	5,210	—
26,146	*54*	*16,900*	—	*f.* Exploitation agricole	65,038	45	40,500	11	24,538	34	—	—
49,464	**79**	**45,400**	—	Roulement	**69,218**	**40**	**116,736**	**79**	—	—	**47,518**	**39**
138	*80*	—	—	*g.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	1,815	—	3,035	—	—	—	1,220	—
14,910	—	*18,000*	—	*h.* Pensions	20,700	—	1,987	50	18,712	50	—	—
34,415	**99**	**27,400**	—	III, 96	**91,733**	**40**	**121,759**	**29**	—	—	**30,025**	**89**
				2. Aarwangen.								
7,802	90	7,850	—	*a.* Administration	—	—	8,415	45	—	—	8,415	45
9,732	78	10,300	—	*b.* Enseignement	30	—	11,161	40	—	—	11,131	40
30,361	19	24,500	—	*c.* Nourriture	630	—	27,348	61	—	—	26,718	61
19,420	30	13,015	—	*d.* Entretien	1,450	—	16,817	95	—	—	15,367	95
4,835	—	4,835	—	*e.* Loyers	—	—	4,835	—	—	—	4,835	—
21,863	*41*	*15,300*	—	*f.* Exploitation agricole	34,052	66	26,998	39	7,054	27	—	—
50,288	**76**	**45,200**	—	Roulement	**36,162**	**66**	**95,576**	**80**	—	—	**59,414**	**14**
2,781	—	—	—	*g.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	8,024	—	670	—	7,354	—	—	—
15,472	*50*	*16,500*	—	*h.* Pensions	18,625	—	1,807	50	16,817	50	—	—
32,035	**26**	**28,700**	—	III, 96	**62,811**	**66**	**98,054**	**30**	—	—	**35,242**	**64**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920.		BUDGET DE 1921.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				VIII. Assistance publique.								
				F. Maisons cantonales d'éducation.								
				3. Cerlier.								
7,169	30	7,650	—	*a.* Administration	4	40	7,118	65	—	—	7,114	25
4,884	03	5,800	—	*b.* Enseignement	—	—	3,740	15	—	—	3,740	15
28,407	58	22,000	—	*c.* Nourriture	2,388	25	27,629	55	—	—	25,241	30
12,630	09	7,000	—	*d.* Entretien	1,559	95	12,487	10	—	—	10,927	15
3,792	50	3,785	—	*e.* Loyers	—	—	3,792	50	—	—	3,792	50
29,292	*98*	*12,385*	—	*f.* Exploitation agricole	57,419	33	38,448	71	18,970	62	—	—
27,590	**52**	**33,850**	—	Roulement	**61,371**	**93**	**93,216**	**66**	—	—	**31,844**	**73**
2,555	50	—	—	*g.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	5,757	—	6,035	—	—	—	278	—
9,997	*50*	*12,000*	—	*h.* Pensions	11,225	—	1,117	50	10,107	50	—	—
20,148	**52**	**21,850**	—	III, 96	**78,353**	**93**	**100,369**	**16**	—	—	**22,015**	**23**
				4. Kehrsatz.								
8,239	27	8,050	—	*a.* Administration	1	10	8,719	90	—	—	8,718	80
9,311	40	9,125	—	*b.* Enseignement	7	35	9,322	55	—	—	9,315	20
29,176	43	23,500	—	*c.* Nourriture	2,273	23	28,286	66	—	—	26,013	43
11,384	—	13,000	—	*d.* Entretien	743	05	12,647	65	—	—	11,904	60
4,660	—	4,660	—	*e.* Loyers	100	—	4,660	—	—	—	4,560	—
15,814	*39*	*15,160*	—	*f.* Exploitation agricole	56,363	40	42,205	06	14,158	34	—	—
46,956	**71**	**43,175**	—	Roulement	**59,488**	**13**	**105,841**	**82**	—	—	**46,353**	**69**
4,531	—	—	—	*g.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	3,051	—	2,950	—	101	—	—	—
11,716	—	*13,500*	—	*h.* Pensions	15,810	—	1,560	—	14,250	—	—	—
39,771	**71**	**29,675**	—	III, 97	**78,349**	**13**	**110,351**	**82**	—	—	**32,002**	**69**
				5. Bretièges.								
8,289	74	6,035	—	*a.* Administration	—	—	6,781	45	—	—	6,781	45
7,145	58	6,915	—	*b.* Enseignement	69	60	7,804	05	—	—	7,734	45
26,588	35	23,000	—	*c.* Nourriture	677	40	25,096	25	—	—	24,418	85
24,298	45	14,000	—	*d.* Entretien	2,766	—	23,643	45	—	—	20,877	45
4,375	—	4,400	—	*e.* Loyer	—	—	4,375	—	—	—	4,375	—
29,318	*07*	*15,460*	—	*f.* Exploitation agricole	48,590	25	24,698	35	23,891	90	—	—
41,379	**05**	**38,890**	—	Roulement	**52,103**	**25**	**92,398**	**55**	—	—	**40,295**	**30**
484	40	—	—	*g.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	1,841	—	3,067	60	—	—	1,226	60
12,974	*50*	*13,500*	—	*h.* Pensions	15,500	—	1,485	—	14,015	—	—	—
28,888	**95**	**25,390**	—	III, 97	**69,444**	**25**	**96,951**	**15**	—	—	**27,506**	**90**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920.		BUDGET DE 1921.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				VIII. Assistance publique.								
				F. Maisons cantonales d'éducation.								
				6. Sonvilier.								
8,715	58	9,500	—	*a.* Administration	141	40	8,420	93	—	—	8,279	53
7,229	86	8,950	—	*b.* Enseignement	213	—	8,273	37	—	—	8,060	37
36,438	43	30,000	—	*c.* Nourriture	212	—	30,979	92	—	—	30,767	92
12,838	57	12,015	—	*d.* Entretien	2,118	70	15,855	72	—	—	13,737	02
4,385	—	4,385	—	*e.* Loyer	—	—	4,385	—	—	—	4,385	—
5,041	*89*	*8,900*	—	*f.* Exploitation agricole	55,879	39	54,319	82	1,559	57	—	—
64,565	**55**	**55,950**	—	Roulement	**58,564**	**49**	**122,234**	**76**	—	—	**63,670**	**27**
300	45	—	—	*g.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	2,644	60	3,009	70	—	—	365	10
15,507	*50*	*13,500*	—	*h.* Pensions	20,075	—	1,657	50	18,417	50	—	—
49,358	**50**	**42,450**	—	III, 97	**81,284**	**09**	**126,901**	**96**	—	—	**45,617**	**87**
				7. Loveresse.								
8,005	25	7,480	—	*a.* Administration	—	—	7,927	—	—	—	7,927	—
5,115	20	5,400	—	*b.* Enseignement	—	—	5,500	35	—	—	5,500	35
12,584	60	10,500	—	*c.* Nourriture	480	30	12,670	95	—	—	12,190	65
5,440	30	6,000	—	*d.* Entretien	112	—	4,881	10	—	—	4,769	10
2,810	—	2,810	—	*e.* Loyer	—	—	2,810	—	—	—	2,810	—
5,499	*60*	*2,540*	—	*f.* Exploitation agricole	10,242	40	9,516	60	725	80	—	—
28,455	**75**	**29,650**	—	Roulement	**10,834**	**70**	**43,306**	—	—	—	**32,471**	**30**
2,228	—	—	—	*g.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	1,400	—	412	—	988	—	—	—
7,719	*30*	*8,100*	—	*h.* Pensions	9,675	—	556	25	9,118	75	—	—
22,964	**45**	**21,550**	—	III, 98	**21,909**	**70**	**44,274**	**25**	—	—	**22,364**	**55**
34,415	99	27,400	—	1. Landorf	91,733	40	121,759	29	—	—	30,025	89
32,035	26	28,700	—	2. Aarwangen	62,811	66	98,054	30	—	—	35,242	64
20,148	52	21,850	—	3. Cerlier	78,353	93	100,369	16	—	—	22,015	23
39,771	71	29,675	—	4. Kehrsatz	78,349	13	110,351	82	—	—	32,002	69
28,888	95	25,390	—	5. Bretièges	69,444	25	96,951	15	—	—	27,506	90
49,358	50	42,450	—	6. Sonvilier	81,284	09	126,901	96	—	—	45,617	87
22,964	45	21,550	—	7. Loveresse	21,909	70	44,274	25	—	—	22,364	55
227,583	**38**	**197,015**	—		**483,886**	**16**	**698,661**	**93**	—	—	**214,775**	**77**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920.		BUDGET DE 1921.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				VIII. Assistance publique.								
				G. Subventions diverses.								
40,020	38	40,000	—	1. Bourses d'apprentissage . . . III, 102	60	—	40,119	35	—	—	40,059	35
41,353	—	40,000	—	2. Assistance de malades étrangers au canton . . . . . III, 108	13,214	52	46,669	85	—	—	33,455	33
5,000	—	5,000	—	3. Subventions à des sociétés de secours à l'étranger . . . . III, 112	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
20,000	—	20,000	—	4. Secours en cas de dommages dus aux éléments . . . . . III, 113	—	—	19,917	90	—	—	19,917	90
106,373	**38**	**105,000**	—		**13,274**	**52**	**111,707**	**10**	—	—	**98,432**	**58**
				H. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.								
36,800	—	*36,200*	—	1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool III, 114	36,200	—	—	—	36,200	—	—	—
36,800	—	36,200	—	2. Subventions . . . . . III, 117	18,893	60	55,093	60	—	—	36,200	—
—	—	—	—		**55,093**	**60**	**55,093**	**60**	—	—	—	—
				J. Subventions à des hôpitaux et établissements de charité pour nouvelles constructions et installations.								
49,842	—	—	—	1. Prélèvement sur le fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité . . III, 118	52,500	—	—	—	52,500	—	—	—
49,842	—	—	—	2. Subventions à des hôpitaux et établissements de charité . . III, 119	—	—	52,500	—	—	—	52,500	—
—	—	—	—		**52,500**	—	**52,500**	—	—	—	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920.		BUDGET DE 1921.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				VIII. Assistance publique.								
98,782	05	86,450	—	A. *Frais d'administration de la Direction* .	1,437	80	96,714	05	—	—	95,276	25
54,284	12	65,300	—	B. *Commission et inspecteurs de l'assistance publique*	174	30	62,158	90	—	—	61,984	60
4,517,000	24	4,250,000	—	C. *Assistance des indigents*	170,243	90	5,327,579	18	—	—	5,157,335	28
80,675	—	85,000	—	D. *Hospices régionaux d'invalides, subventions*	—	—	81,606	25	—	—	81,606	25
43,500	—	54,500	—	E. *Maisons d'éducation des districts et privées, subventions*	—	—	57,000	—	—	—	57,000	—
227,583	38	197,015	—	F. *Maisons cantonales d'éducation* . . .	483,886	16	698,661	93	—	—	214,775	77
106,373	38	105,000	—	G. *Subventions diverses*	13,274	52	111,707	10	—	—	98,432	58
—	—	—	—	H. *Mesures propres à combattre l'alcoolisme*	55,093	60	55,093	60	—	—	—	—
—	—	—	—	J. *Subventions à des hôpitaux et établissements de charité pour nouvelles constructions et installations*	52,500	—	52,500	—	—	—	—	—
5,128,198	**17**	**4,843,265**	—		**776,610**	**28**	**6,543,021**	**01**	—	—	**5,766,410**	**73**
				Les dépenses dépassent le budget de fr. 923,145.73								
				IX.ª Economie publique.								
				A. Frais d'administration de la Direction.								
8,500	—	8,500	—	1. Traitement du secrétaire . . . III, 120	—	—	8,500	—	—	—	8,500	—
27,716	65	27,675	—	2. Traitements des employés . . III, 121	—	—	22,175	—	—	—	22,175	—
8,258	50	6,600	—	3. Frais de bureau . . . . . III, 125	696	—	7,180	10	—	—	6,484	10
2,045	—	2,045	—	4. Loyers . . . . . III, 126	—	—	2,045	—	—	—	2,045	—
46,520	**15**	**44,820**	—		**696**	—	**39,900**	**10**	—	—	**39,204**	**10**
				B. Statistique.								
9,000	—	9,000	—	1. Traitement du chef de bureau III, 127	—	—	9,000	—	—	—	9,000	—
9,980	—	10,125	—	2. Traitements des employés . . III, 128	—	—	10,125	—	—	—	10,125	—
6,089	88	12,000	—	3. Frais de bureau et d'impression III, 131	30	70	12,007	20	—	—	11,976	50
470	—	470	—	4. Loyers . . . . . III, 131	—	—	470	—	—	—	470	—
2,406	70	11,000	—	5. Recensement fédéral de la population et des logements . . . III, 133	329	15	11,329	15	—	—	11,000	—
2,191	50	5,000	—	6. Recensement fédéral du bétail . III, 132	18	—	4,780	—	—	—	4,762	—
30,138	**08**	**47,595**	—		**377**	**85**	**47,711**	**35**	—	—	**47,333**	**50**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920.		BUDGET DE 1921.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.									
				IX.ª Economie publique.									
				C. Commerce et industrie.									
9,976	65	10,000	—	1. Encouragements au commerce et à l'industrie en général . . .	III, 135	8,287	50	18,265	95	—	—	9,978	45
8,115	—	12,000	—	2. Bourses	III, 138	4,205	—	14,950	—	—	—	10,745	—
362,032	—	422,000	—	3. Ecoles professionnelles et industrielles	III, 142	414,799	—	838,394	95	—	—	423,595	95
				4. Chambre du commerce et de l'industrie:									
16,500	—	16,500	—	*a.* Traitements des fonctionnaires	III, 143	—	—	16,500	—	—	—	16,500	—
1,964	—	2,500	—	*b.* Indemnités de séance et de route	III, 145	—	—	2,274	70	—	—	2,274	70
9,285	30	10,000	—	*c.* Frais de bureau et de déplacement, publications	III, 148	1,100	—	15,618	65	—	—	14,518	65
16,812	50	15,307	—	*d.* Traitements des employés .	III, 150	—	—	15,751	25	—	—	15,751	25
1,540	—	4,540	—	*e.* Loyer	III, 152	800	—	5,165	—	—	—	4,365	—
				5. Encouragement du tourisme:									
25,000	—	25,000	—	*a.* Sociétés de développement, subvention	III, 153	—	—	25,000	—	—	—	25,000	—
5,000	—	5,000	—	*b.* Office fédéral du tourisme, subvention	III, 154	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
2,000	—	2,000	—	*c.* Association d'industrie hôtelière, subvention	III, 155	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—
88,206	83	70,000	—	6. Apprentissages	III, 160	15,408	10	104,092	03	—	—	88,683	93
1,741	25	2,500	—	7. Loi sur la protection des ouvrières, inspection	III, 163	—	—	832	50	—	—	832	50
50,000	—	50,000	—	8. Caisse de secours de l'Oberland, subvention, amortissement . .	III, 164	—	—	50,000	—	—	—	50,000	—
598,173	**53**	**647,347**	—			**444,599**	**60**	**1,113,845**	**03**	—	—	**669,245**	**43**
				D. Technicum de Berthoud.									
				1. Enseignement:									
175,004	30	157,500	—	*a.* Traitements des professeurs . . .		—	—	168,755	—	—	—	168,755	—
11,111	09	12,000	—	*b.* Matériel d'enseignement		425	65	10,027	38	—	—	9,601	73
				2. Administration:									
1,283	—	1,300	—	*a.* Commission de surveillance et d'examen		—	—	1,206	—	—	—	1,206	—
7,725	01	7,600	—	*b.* Frais de bureau et de déplacement		768	65	9,485	80	—	—	8,717	15
19,084	35	24,800	—	*c.* Chauffage, éclairage et nettoyage .		484	—	19,433	45	—	—	18,949	45
6,558	—	5,800	—	*d.* Concierge		—	—	7,176	50	—	—	7,176	50
28,420	—	28,420	—	3. Intérêt du capital de construction . . 4. Loyer		—	—	28,420	—	—	—	28,420	—
249,185	**75**	**237,420**	—		Roulement	**1,678**	**30**	**244,504**	**13**	—	—	**242,825**	**83**
23,445	—	*18,500*	—	5. Ecolages		24,662	—	—	—	24,662	—	—	—
44,306	*90*	*44,975*	—	6. Subvention de la ville de Berthoud . .		44,724	61	—	—	44,724	61	—	—
52,400	—	*55,575*	—	7. Subvention de la Confédération . . .		55,570	—	—	—	55,570	—	—	—
3,425	—	4,000	—	8. Bourses		—	—	3,425	—	—	—	3,425	—
128,458	**85**	**122,370**	—		III, 165	**126,634**	**91**	**247,929**	**13**	—	—	**121,294**	**22**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920.		BUDGET DE 1921.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				IX.ª Economie publique.								
				E. Technicum de Bienne.								
				a. Technicum.								
				1. Enseignement:								
227,363	95	204,600	—	*a.* Traitements des professeurs . .	—	—	235,119	35	—	—	235,119	35
36,836	—	34,392	—	*b.* Matériel d'enseignement . . .	523	85	21,630	85	—	—	21,107	—
				2. Administration:								
2,060	15	2,850	—	*a.* Commissions de surveillance et d'examen .	—	—	1,759	60	—	—	1,759	60
4,500	—	2,400	—	*b.* Traitements	—	—	4,540	—	—	—	4,540	—
7,457	20	7,350	—	*c.* Frais de bureau et de déplacement	1,096	65	8,551	40	—	—	7,454	75
17,426	10	18,598	—	*d.* Chauffage, éclairage et nettoyage	111	20	14,442	65	—	—	14,331	45
6,650	—	5,350	—	*e.* Concierges	—	—	6,150	—	—	—	6,150	—
212	95	680	—	3. Bureau d'observation	2,144	30	1,488	25	656	05	—	—
14,500	—	14,500	—	4. Loyer	—	—	14,500	—	—	—	14,500	—
317,006	**35**	**290,720**	—	Roulement	**3,876**	—	**308,182**	**10**	—	—	**304,306**	**10**
16,488	—	*16,000*	—	5. Ecolages	18,921	—	—	—	18,921	—	—	—
27,805	*10*	*24,500*	—	6. Produit des travaux des élèves . .	17,107	05	—	—	17,107	05	—	—
1,196	*20*	*1,000*	—	7. Recettes diverses	1,463	10	—	—	1,463	10	—	—
1,585	*90*	*1,700*	—	8. Intérêts des capitaux	1,785	90	200	—	1,585	90	—	—
63,629	*05*	*55,350*	—	9. Subvention de la ville de Bienne .	61,249	80	—	—	61,249	80	—	—
64,544	—	*66,980*	—	10. Subvention de la Confédération .	66,980	—	—	—	66,980	—	—	—
1,350	—	1,400	—	11. Bourses	—	—	1,600	—	—	—	1,600	—
143,108	**10**	**126,590**	—		**171,382**	**85**	**309,982**	**10**	—	—	**138,599**	**25**
				b. Ecole des chemins de fer:								
				1. Enseignement:								
38,345	—	36,375	—	*a.* Traitements des professeurs . .	—	—	34,930	—	—	—	34,930	—
1	60	640	—	*b.* Matériel d'enseignement . . .	—	—	35	40	—	—	35	40
				2. Administration:								
127	70	180	—	*a.* Commission de surveillance et d'examen .	—	—	55	20	—	-	55	20
300	—	1,200	—	*b.* Traitements	—	—	300	—	—	—	300	—
1,463	—	1,400	—	*c.* Frais de bureau et de déplacement	—	—	1,430	—	—	—	1,430	—
3,142	—	2,445	—	*d.* Chauffage, éclairage et nettoyage	—	—	2,400	—	—	—	2,400	—
900	—	900	—	*e.* Concierges	—	—	900	—	—	—	900	—
2,400	—	2,400	—	3. Loyer	—	—	2,400	—	—	—	2,400	—
46,679	**30**	**45,540**	—	Roulement	—	—	**42,450**	**60**	—	—	**42,450**	**60**
668	—	*500*	—	4. Ecolages	975	—	—	—	975	—	—	—
9,691	*40*	*9,475*	—	5. Subvention de la ville de Bienne .	8,683	50	—	—	8,683	50	—	—
14,537	*10*	*14,215*	—	6. Subvention des chemins de fer fédéraux	13,025	20	—	—	13,025	20	—	—
150	—	400	—	7. Bourses	—	—	250	—	—	—	250	—
21,932	**80**	**21,750**	—		**22,683**	**70**	**42,700**	**60**	—	—	**20,016**	**90**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920.		BUDGET DE 1921.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr	ct.
				Administration courante.								
				IX.ª Economie publique.								
				E. Technicum de Bienne.								
				c. Ecole des postes.								
				1. Enseignement:								
14,825	—	13,375	—	*a.* Traitements des professeurs . .	—	—	14,425	—	—	—	14,425	—
3	—	335	—	*b.* Matériel d'enseignement . . .	—	—	19	90	—	—	19	90
				2. Administration:								
88	10	120	—	*a.* Commission de surveillance et experts	—	—	40	20	—	—	40	20
300	—	1,200	—	*b.* Traitements	—	—	300	—	—	—	300	—
1,463	—	1,400	—	*c.* Frais de bureau et de déplacement	—	—	1,430	—	—	—	1,430	—
3,142	—	2,445	—	*d.* Chauffage, éclairage et nettoyage	—	—	2,400	—	—	—	2,400	—
900	—	900	—	*e.* Concierges	—	—	900	—	—	—	900	—
1,650	—	1,650	—	3. Loyer	—	—	1,650	—	—	—	1,650	—
22,371	**10**	**21,425**	—	Roulement	—	—	**21,165**	**10**	—	—	**21,165**	**10**
300	—	*250*	—	4. Ecolages	700	—	—	—	700	—	—	—
4,836	—	*4,620*	—	5. Subvention de la ville de Bienne .	4,497	—	—	—	4,497	—	—	—
5,913	*10*	*5,665*	—	6. Subvention de la Confédération. .	5,324	—	—	10	5,323	90	—	—
275	—	300	—	7. Bourses	—	—	250	—	—	—	250	—
11,597	—	**11,190**	—		**10,521**	—	**21,415**	**20**	—	—	**10,894**	**20**
143,108	10	126,590	—	*a.* Technicum	171,382	85	309,982	10	—	—	138,599	25
21,932	80	21,750	—	*b.* Ecole des chemins de fer	22,683	70	42,700	60	—	—	20,016	90
11,597	—	11,190	—	*c.* Ecole des postes	10,521	—	21,415	20	—	—	10,894	20
176,637	**90**	**159,530**	—	III, 166	**204,587**	**55**	**374,097**	**90**	—	—	**169,510**	**35**
				F. Poids et mesures.								
2,000	—	2,000	—	1. Traitement de l'inspecteur . . III, 167	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—
871	—	1,000	—	2. Frais de bureau et de déplacement III, 168	—	—	998	30	—	—	998	30
6,683	35	8,000	—	3. Frais d'inspection . . . . . III, 169	—	—	7,980	55	—	—	7,980	55
945	20	1,500	—	4. Poids, mesures, appareils . . III, 170	88	—	1,588	—	—	—	1,500	—
1,000	—	1,000	—	5. Loyer . . . . . III, 170	—	—	1,000	—	—	—	1,000	—
11,499	**55**	**13,500**	—		**88**	—	**13,566**	**85**	—	—	**13,478**	**85**
				G. Police des denrées alimentaires.								
				1. Laboratoire du chimiste cantonal:								
9,500	—	9,500	—	*a.* Traitement du chimiste cantonal III, 171	—	—	9,500	—	—	—	9,500	—
24,791	10	25,550	—	*b.* Traitements des assistants, de l'employé et du concierge . . III, 172	—	—	22,708	65	—	—	22,708	65
4,375	—	4,375	—	*c.* Loyer . . . . . III, 173	—	—	4,375	—	—	—	4,375	—
8,863	41	7,500	—	*d.* Articles chimiques, écrits, éclairage, etc. . . . . III, 175	—	—	9,092	55	—	—	9,092	55
11,351	*30*	*8,000*	—	*e.* Recettes pour des analyses . III, 179	14,961	70	1,055	50	13,906	20	—	—
36,178	21	38,925	—	A reporter	14,961	70	46,731	70	—	—	31,770	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920.		BUDGET DE 1921.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.									
				IX.a Economie publique.									
				G. Police des denrées alimentaires.									
36,178	21	38,925	—	Report		14,961	70	46,731	70	—	—	31,770	—
				2. Inspections:									
29,500	—	29,625	—	*a.* Traitements des experts . .	III, 180	—	—	29,625	—	—	—	29,625	—
13,579	89	16,000	—	*b.* Frais de bureau et de déplacement	III, 183	82	80	15,693	87	—	—	15,611	07
—	—	1,500	—	*c.* Cours d'instruction	—	—	—	—	—	—	—	—	—
536	50	650	—	3. Frais de bureau et d'impression	III, 185	4	—	654	—	—	—	650	—
38,644	*50*	*41,312*	—	4. Subvention de la Confédération	III, 185	36,847	20	—	—	36,847	20	—	—
41,150	**10**	**45,388**	—			**51,895**	**70**	**92,704**	**57**	—	—	**40,808**	**87**
				H. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.									
30,721	*10*	*30,000*	—	1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool	III, 187	32,841	—	—	—	32,841	—	—	—
23,675	—	30,000	—	2. Mesures propres à combattre l'alcoolisme en général	III, 188	—	—	23,275	—	—	—	23,275	—
6,271	10			3. Subventions pour les asiles d'alcoolisés et pour le placement d'indigents adonnés à l'ivrognerie	III, 189	—	—	8,891	—	—	—	8,891	—
775	—			4. Primes à des aubergistes ne débitant pas d'eau-de-vie ordinaire	III, 190	—	—	675	—	—	—	675	—
—	—	—	—			**32,841**	—	**32,841**	—	—	—	—	—
				J. Police du feu.									
7,939	80	10,000	—	1. Police du feu	III, 191	120	—	8,254	80	—	—	8,134	80
676	80	2,500	—	2. Inspection du matériel d'incendie	III, 193	241	—	2,490	85	—	—	2,249	85
8,616	**60**	**12,500**	—			**361**	—	**10,745**	**65**	—	—	**10,384**	**65**
				K. Musée des arts et métiers.									
				1. Musée des arts et métiers:									
				a. Traitements et allocations pour renchérissement de la vie . .	III, 226	—	—	47,400	—	—	—	47,400	—
				b. Bibliothèque et collection . .	III, 244	—	—	5,363	85	—	—	5,363	85
				c. Frais d'administration . . .	III, 228	—	—	3,234	20	—	—	3,234	20
				d. Matériel d'enseignement . .	III, 229	—	—	268	80	—	—	268	80
				e. Expositions, cours, conférences	III, 230	—	—	629	05	—	—	629	05
				f. Mobilier, outillage	III, 231	—	—	315	70	—	—	315	70
				g. Chauffage, éclairage et nettoyage	III, 232	—	—	5,865	45	—	—	5,865	45
				h. Loyer	III, 233	—	—	12,000	—	—	—	12,000	—
—	—	—	—		A reporter	—	—	75,077	05	—	—	75,077	05

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920.		BUDGET DE 1921.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				IX.a Economie publique.								
				K. Musée des arts et métiers.								
				Report	—	—	75,077	05	—	—	75,077	05
				2. Ecole de céramique:								
				a. Traitements et allocations pour renchérissement de la vie . . III, 234	—	—	15,165	—	—	—	15,165	—
24,250	—	23,000	—	*b.* Matériel d'enseignement . . III, 235	—	—	1,023	35	—	—	1,023	35
				c. Mobilier, outillage . . . . III, 236	—	—	314	30	—	—	314	30
				d. Chauffage, éclairage et nettoyage . . . . . III, 237	—	—	2,073	80	—	—	2,073	80
				e. Frais divers . . . . . III, 238	—	—	231	03	—	—	231	03
				f. Loyer . . . . . III, 238	30	—	1,250	—	—	—	1,220	—
				3. Ecolages . . . . . III, 239	1,215	—	—	—	1,215	—	—	—
				4. Produit des travaux des élèves III, 240	4,547	60	—	—	4,547	60	—	—
				5. Subvention de la ville de Berne III, 241	24,154	—	—	—	24,154	—	—	—
				6. Subvention de la bourgeoisie de Berne . . . . . III, 241	3,500	—	—	—	3,500	—	—	—
				7. Subventions diverses . . . . III, 242	2,090	—	—	—	2,090	—	—	—
				8. Subvention de la Confédération III, 243	24,234	—	—	—	24,234	—	—	—
				9. Solde passif du compte de 1920 III, 243	—	—	7,354	—	—	—	7,354	—
24,250	—	**23,000**	—		**59,770**	**60**	**102,488**	**53**	—	—	**42,717**	**93**
46,520	15	44,820	—	A. *Frais d'administration de la Direction* .	696	—	39,900	10	—	—	39,204	10
30,138	08	47,595	—	B. *Statistique*	377	85	47,711	35	—	—	47,333	50
598,173	53	647,347	—	C. *Commerce et industrie*	444,599	60	1,113,845	03	—	—	669,245	43
128,458	85	122,370	—	D. *Technicum de Berthoud*	126,634	91	247,929	13	—	—	121,294	22
176,637	90	159,530	—	E. *Technicum de Bienne*	204,587	55	374,097	90	—	—	169,510	35
11,499	55	13,500	—	F. *Poids et mesures*	88	—	13,566	85	—	—	13,478	85
41,150	10	45,388	—	G. *Police des denrées alimentaires*	51,895	70	92,704	57	—	—	40,808	87
—	—	—	—	H. *Mesures propres à combattre l'alcoolisme*	32,841	—	32,841	—	—	—	—	—
8,616	60	12,500	—	J. *Police du feu*	361	—	10,745	65	—	—	10,384	65
24,250	—	23,000	—	K. *Musée des arts et métiers*	59,770	60	102,488	53	—	—	42,717	93
1,065,444	**76**	**1,116,050**	—		**921,852**	**21**	**2,075,830**	**11**	—	—	**1,153,977**	**90**

Les dépenses dépassent le budget de fr. 37,927.90

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920. fr.	ct.	BUDGET DE 1921. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration courante.									
				IX.b Service sanitaire.									
				A. Frais d'administration.									
4,610	70	6,000	—	1. Collège de santé, examens et inspections	III, 195	41	40	2,456	—	—	—	2,414	60
10,448	65	15,000	—	2. Traitements des fonctionnaires	III, 198	—	—	12,541	65	—	—	12,541	65
5,500	—	5,500	—	3. Traitement de l'employé	III, 199	—	—	5,500	—	—	—	5,500	—
3,390	60	2,300	—	4. Frais de bureau	III, 201	—	—	3,093	95	—	—	3,093	95
1,200	—	1,200	—	5. Loyers	III, 203	—	—	1,200	—	—	—	1,200	—
25,149	**95**	**30,000**	—			**41**	**40**	**24,791**	**60**	—	—	**24,750**	**20**
				B. Service sanitaire en général.									
56,728	90	6,000	—	1. Mesures générales	III, 205	40,052	25	50,244	20	—	—	10,191	95
1,473	70	3,500	—	2. Vaccinations	III, 208	—	—	6,493	50	—	—	6,493	50
350	—	350	—	3. Indemnités à des médecins	III, 209	70	—	350	—	—	—	280	—
238,460	30	345,000	—	4. Subventions aux hôpitaux de district	III, 213	134,878	80	367,920	—	—	—	233,041	20
20,000	—	20,000	—	5. Subventions aux établissements sanitaires spéciaux	III, 214	—	—	20,000	—	—	—	20,000	—
50,054	—	55,000	—	6. Subvention à l'hôpital de l'Ile	III, 214	—	—	48,184	—	—	—	48,184	—
280,000	—	280,000	—	7. Extension du service public des aliénés	III, 215	—	—	280,000	—	—	—	280,000	—
65,000	—	75,000	—	8. Mesures propres à prévenir et combattre la tuberculose	III, 216	—	—	75,000	—	—	—	75,000	—
—	—	500,000	—	9. Hôpital de l'Ile, allocation extraordinaire	III, 217	—	—	500,000	—	—	—	500,000	—
—	—	100,000	—	10. Caisses de secours en cas de maladie, subventions extraordinaires	III, 218	—	—	100,000	—	—	—	100,000	—
712,066	**90**	**1,384,850**	—			**175,001**	**05**	**1,448,191**	**70**	—	—	**1,273,190**	**65**
				C. Maternité.									
60,395	98	59,000	—	1. Administration		2,082	82	64,009	93	—	—	61,927	11
10,065	86	9,500	—	2. Enseignement		4,763	45	16,285	52	—	—	11,522	07
144,401	15	125,000	—	3. Nourriture		1,575	60	143,306	20	—	—	141,730	60
144,157	27	112,000	—	4. Entretien		17,961	15	139,344	50	—	—	121,383	35
3,363	95	2,500	—	5. Policlinique gynécologique		—	—	3,463	30	—	—	3,463	30
32,080	—	32,080	—	6. Loyer		—	—	32,080	—	—	—	32,080	—
394,464	**21**	**340,080**	—		Roulement	**26,383**	**02**	**398,489**	**45**	—	—	**372,106**	**43**
93,754	—	*76,000*	—	7. Pensions des femmes en traitement		97,618	—	8	—	97,610	—	—	—
12,070	—	*9,350*	—	8. Pensions des élèves sages-femmes		7,900	—	2,166	30	5,733	70	—	—
4,917	*50*	*4,650*	—	9. Pensions des élèves garde-malades		6,900	—	185	—	6,715	—	—	—
600	75	—	—	10. Augmentations et diminutions à l'inventaire		4,495	—	4,866	90	—	—	371	90
284,323	**46**	**250,080**	—		III, 219	**143,296**	**02**	**405,715**	**65**	—	—	**262,419**	**63**
				D. Cours d'instruction des sages-femmes.									
177	—	2,500	—	1. Indemnités de subsistance et de déplacement	III, 220	—	—	1,357	05	—	—	1,357	05
182	—	300	—	2. Désinfectants, subventions	III, 221	—	—	69	—	—	—	69	—
359	—	**2,800**	—			—	—	**1,426**	**05**	—	—	**1,426**	**05**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920.		BUDGET DE 1921.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				IX.b Service sanitaire.								
				E. Asile d'aliénés de la Waldau.								
338,101	87	344,000	—	1. Administration	17,529	50	374,679	49	—	—	357,149	99
4,076	87	2,700	—	2. Enseignement et culte	132	—	3,810	95	—	—	3,678	95
667,665	62	579,900	—	3. Nourriture	65,639	15	690,700	84	—	—	625,061	69
574,959	96	400,000	—	4. Entretien	7,960	10	503,336	48	—	—	495,376	38
56,545	—	57,040	—	5. Loyers	3,391	35	58,865	—	—	—	55,473	65
53,522	*65*	*25,000*	—	6. Industries	162,423	50	84,054	45	78,369	05	—	—
65,054	*20*	*50,000*	—	7. Exploitation agricole	247,981	85	261,468	92	—	—	13,487	07
1,522,772	**47**	**1,308,640**	—	Roulement	**505,057**	**45**	**1,976,916**	**13**	—	—	**1,471,858**	**68**
2,854	60	—	—	8. Augmentations et diminutions à l'inventaire	90,398	40	41,595	—	48,803	40	—	—
905,961	*60*	*1,000,000*	—	9. Pensions	1,083,960	50	15,870	25	1,068,090	25	—	—
70,000	—	*70,000*	—	10. Subvention du fonds de la Waldau	76,880	50	—	—	76,880	50	—	—
549,665	**47**	**238,640**	—	III, 223	**1,756,296**	**85**	**2,034,381**	**38**	—	—	**278,084**	**53**
				F. Asile d'aliénés de Münsingen.								
292,720	65	303,200	—	1. Administration	49,282	05	356,705	75	—	—	307,423	70
1,894	95	2,500	—	2. Enseignement et culte	372	80	4,081	75	—	—	3,708	95
550,267	90	520,000	—	3. Nourriture	72,830	35	594,093	25	—	—	521,262	90
413,344	90	400,000	—	4. Entretien	20,413	05	392,284	75	—	—	371,871	70
119,990	—	119,700	—	5. Loyer	1,489	95	121,315	—	—	—	119,825	05
39,634	*80*	*21,500*	—	6. Industries	271,819	80	242,803	10	29,016	70	—	—
53,655	*60*	*50,000*	—	7. Exploitation agricole	273,558	60	236,988	55	36,570	05	—	—
1,284,928	—	**1,273,900**	—	Roulement	**689,766**	**60**	**1,948,272**	**15**	—	—	**1,258,505**	**55**
20,539	55	—	—	8. Augmentations et diminutions à l'inventaire	32,647	85	30,621	70	2,026	15	—	—
604,471	*25*	*696,000*	—	9. Pensions	1,076,058	95	272,469	—	803,589	95	—	—
700,996	**30**	**577,900**	—	III, 224	**1,798,473**	**40**	**2,251,362**	**85**	—	—	**452,889**	**45**
				G. Asile d'aliénés de Bellelay.								
119,772	22	130,000	—	1. Administration	610	27	115,277	05	—	—	114,666	78
1,989	18	1,700	—	2. Enseignement et culte	—	—	2,031	28	—	—	2,031	28
257,585	94	234,000	—	3. Nourriture	59,529	57	313,220	69	—	—	253,691	12
227,012	65	195,000	—	4. Entretien	21,261	15	258,297	13	—	—	237,035	98
24,250	—	24,165	—	5. Loyer	1,490	—	25,478	50	—	—	23,988	50
16,526	*99*	*15,200*	—	6. Industries	111,660	90	99,760	87	11,900	03	—	—
44,408	*88*	*26,100*	—	7. Exploitation agricole	207,846	05	196,756	49	11,089	56	—	—
569,674	**12**	**543,565**	—	Roulement	**402,397**	**94**	**1,010,822**	**01**	—	—	**608,424**	**07**
68,489	39	—	—	8. Augmentations et diminutions à l'inventaire	37,959	85	40,024	17	—	—	2,064	32
270,474	*60*	*299,665*	—	9. Pensions	391,563	75	7,950	70	383,613	05	—	—
367,688	**91**	**243,900**	—	III, 225	**831,921**	**54**	**1,058,796**	**88**	—	—	**226,875**	**34**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920.		BUDGET DE 1921.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				IX.b Service sanitaire.								
25,149	95	30,000	—	A. *Frais d'administration*	41	40	24,791	60	—	—	24,750	20
712,066	90	1,384,850	—	B. *Service sanitaire en général*	175,001	05	1,448,191	70	—	—	1,273,190	65
284,323	46	250,080	—	C. *Maternité*	143,296	02	405,715	65	—	—	262,419	63
359	—	2,800	—	D. *Cours d'instruction des sages-femmes* .	—	—	1,426	05	—	—	1,426	05
549,665	47	238,640	—	E. *Asile d'aliénés de la Waldau*	1,756,296	85	2,034,381	38	—	—	278,084	53
700,996	30	577,900	—	F. *Asile d'aliénés de Münsingen*	1,798,473	40	2,251,362	85	—	—	452,889	45
367,688	91	243,900	—	G. *Asile d'aliénés de Bellelay*	831,921	54	1,058,796	88	—	—	226,875	34
2,640,249	**99**	**2,728,170**	—		**4,705,030**	**26**	**7,224,666**	**11**	—	—	**2,519,635**	**85**
				Les dépenses sont inférieures au budget de . . . . . fr. 208,534. 15								
				X. Travaux publics et chemins de fer.								
				A. Frais d'administration de la Direction.								
37,985	—	39,375	—	1. Traitements des fonctionnaires . IV, 1	4,638	—	39,033	50	—	—	34,395	50
39,262	80	40,425	—	2. Traitements des employés . . IV, 4	6,039	—	48,712	50	—	—	42,673	50
23,061	25	19,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement IV, 13	2,612	—	24,115	70	—	—	21,503	70
4,000	—	4,000	—	4. Loyers . . . . . IV, 14	—	—	4,000	—	—	—	4,000	—
104,309	**05**	**102,800**	—		**13,289**	—	**115,861**	**70**	—	—	**102,572**	**70**
				B. Service des arrondissements.								
38,728	05	41,000	—	1. Traitements des ingénieurs d'arrondissement IV, 15	—	—	41,095	65	—	—	41,095	65
51,131	80	60,500	—	2. Traitements des employés . . IV, 16	—	—	62,457	20	—	—	62,457	20
25,042	54	20,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement IV, 25	5,229	90	25,366	10	—	—	20,136	20
2,195	—	2,260	—	4. Loyers . . . . . IV, 26	—	—	4,001	60	—	—	4,001	60
117,097	**39**	**123,760**	—		**5,229**	**90**	**132,920**	**55**	—	—	**127,690**	**65**
				C. Entretien des bâtiments de l'Etat.								
300,048	95	300,000	—	1. Bâtiments de l'administration . IV, 385	30,002	52	405,002	70	—	—	375,000	18
100,000	60	100,000	—	2. Bâtiments curiaux . . . . . IV, 68	168	40	100,168	70	—	—	100,000	30
4,306	15	7,000	—	3. Eglises . . . . . IV, 70	10	—	7,001	30	—	—	6,991	30
1,069	50	3,000	—	4. Places publiques . . . . . IV, 72	—	—	962	80	—	—	962	80
24,689	75	30,000	—	5. Bâtiments d'exploitation rurale IV, 75	35	—	30,043	15	—	—	30,008	15
14,400	—			(Rachat de l'entretien de bâtiments curiaux.)								
444,514	**95**	**440,000**	—		**30,215**	**92**	**543,178**	**65**	—	—	**512,962**	**73**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920.		BUDGET DE 1921.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.									
				X. Travaux publics et chemins de fer.									
				D. Constructions nouvelles de bâtiments.									
249,999	30	250,000	—	1. Constructions diverses:									
				1. Travaux préliminaires et surveillance .	IV, 81	—	—	75,378	70	—	—	75,378	70
				2. Berne, bâtiments administratifs, travaux divers	IV, 83	320	75	8,831	35	—	—	8,510	60
				3. Bellelay, hôtel de l'Ours, réfections	IV, 85	—	—	1,870	25	—	—	1,870	25
				4. Porrentruy, école normale, travaux de réfection	IV, 86	—	—	8,291	45	—	—	8,291	45
				5. Nidau, prisons, latrines . . .	IV, 87	—	—	116	05	—	—	116	05
				6. Interlaken, château, nouvelle cuisine et latrines	IV, 87	—	—	1,495	30	—	—	1,495	30
				7. Delémont, préfecture, nouveaux bureaux pr la recette de district	IV, 87	—	—	2,483	45	—	—	2,483	45
				8. Berne, Université, transformation d'un laboratoire en bibliothèque	IV, 88	—	—	1,126	80	—	—	1,126	80
				9. Montagne de Diesse, domaine de l'État, installations pr la maison discipl. de Trachselwald	IV, 89	2,500	—	48,102	10	—	—	45,602	10
				10. Berthoud, château, nouveau bureau pour le greffe du tribunal	IV, 88	—	—	8,987	25	—	—	8,987	25
				11. Bienne, préfecture, maçonnage en sous-œuvre de l'aile ouest .	IV, 90	—	—	24,391	10	—	—	24,391	10
				12. Berthoud, château, éclairage électrique	IV, 90	—	—	38	50	—	—	38	50
				13. Delémont, école normale, gravelage de la place de gymnastique .	IV, 91	—	—	1,350	—	—	—	1,350	—
				14. Hofwil, domaine, bâtiment du fermier, nouvelles jalousies et fenêtres doubles	IV, 91	—	—	1,020	—	—	—	1,020	—
				15. Fraubrunnen, château, logement du geôlier, agrandissement de la cuisine	IV, 91	—	—	3,011	65	—	—	3,011	65
				16. Porrentruy, château, tour du Coq, dépôt des carottes des sondages de Buix	IV, 92	—	—	89	10	—	—	89	10
				17. Interlaken, château, nouveau bûcher et buanderie	IV, 92	—	—	288	70	—	—	288	70
				18. Kehrsatz, maison d'éducation, installation d'une chambre. .	IV, 92	—	—	707	60	—	—	707	60
				19. Souvilier, maison d'éducation, chauffage central et installations sanitaires	IV, 93	6,000	—	32,575	60	—	—	26,575	60
				20. Bretièges, maison d'éducation, transformations	IV, 94	—	—	12,588	75	—	—	12,588	75
				21. Berne, Université, nouvelle salle de conférence	IV, 95	—	—	1,693	—	—	—	1,693	—
				22. Berne, école vétérinaire, installation électrique d'eau chaude	IV, 95	—	—	1,863	—	—	—	1,863	—
249,999	30	250,000	—		A reporter	8,820	75	236,299	70	—	—	227,478	95

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920.		BUDGET DE 1921.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.									
				X. Travaux publics et chemins de fer.									
				D. Constructions nouvelles de bâtiments.									
					Report	8,820	75	236,299	70	—	—	227,478	95
249,999	30	250,000	—	23. Berne, palais de justice, bureau pour le tribunal administratif.	IV, 96	—	—	3,459	80	—	—	3,459	80
				24. Bienne, ancienne cure française, installation de logements pour la gendarmerie	IV, 96	—	—	6,380	30	—	—	6,380	30
				25. Rütti, école de laiterie, installation d'un autogarage . . .	IV, 97	—	—	2,589	75	—	—	2,589	75
				26. Kehrsatz, maison d'éducation, nouvelle cave et remise . .	IV, 97	—	—	540	05	—	—	540	05
				27. Belp, château, installat. des eaux	IV, 98	—	—	2,398	10	—	—	2,398	10
				28. Bienne, ancienne cure allemande, transformations . . ,	IV, 98	—	—	3,006	15	—	—	3,006	15
				29. Berne, rue de la Poste nº 68, installation pour la commission d'impôt de district	IV, 99	—	—	2,046	15	—	—	2,046	15
				30. Berne, ancien café Sternwarte, transformation	IV, 100	150	—	13,415	25	—	—	13,265	25
				31. Laupen, château, aménagement des combles	IV, 101	—	—	469	—	—	—	469	—
				32. Münchenbuchsee, établissement de sourds-muets, transformation de l'atelier pour les travaux manuels .	IV, 101	—	—	1,442	60	—	—	1,442	60
				33. Köniz, domaine du château, améliorations et transformations	IV, 102	—	—	125,000	—	—	—	125,000	—
				34. Langenthal, école agricole, nouvelle porcherie	IV, 103	—	—	37,544	55	—	—	37,544	55
				35. Berne, école normale sup., réfection de la place de gymnastique	IV, 101	—	—	1,530	80	—	—	1,530	80
				36. Berne, institut pathologique, améliorations	IV, 102	—	—	4,344	35	—	—	4,344	35
				37. Rütti, école de laiterie, cave à fromage, bains, etc.	IV, 104	—	—	2,841	15	—	—	2,841	15
				38. Berne, préfecture, nouvelle installation pr le chauffage central	IV, 104	—	—	16,900	—	—	—	16,900	—
				39. Bienne, prisons, installation d'une cuisine à gaz	IV, 105	—	—	982	35	—	—	982	35
				40. Berne, école vétérinaire, autogarage et dépôt	IV, 105	—	—	4,502	10	—	—	4,502	10
				41. Berne, propriété de Choisy, transformations	IV, 106	—	—	3,985	80	—	—	3,985	80
				42. Berthoud, château, tribunal, nouveau plancher	IV, 106	—	—	6,495	90	—	—	6,495	90
				43. Aarwangen, maison d'éducation, nouvelle chaudière	IV, 107	71	20	2,761	15	—	—	2,689	95
				44. Berne, Université, installation de deux chaudières	IV, 107	—	—	20,515	15	—	—	20,515	15
				45. Hofwil, domaine, transformations	IV, 108	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
				46. Hofwil, école normale, halle de gymnastique, nouveau plafond	IV, 108	—	—	1,854	25	—	—	1,854	25
249,999	30	250,000	—		A reporter	9,041	95	506,304	40	—	—	497,262	45

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920.		BUDGET DE 1921.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.									
				X. Travaux publics et chemins de fer.									
				D. Constructions nouvelles de bâtiments.									
249,999	30	250,000	—		Report	9,041	95	506,304	40	—	—	497,262	45
				47. Bleienbach, cure, chambre à bains	IV, 109	—	—	357	55	—	—	357	55
				48. Büren, cave du château, travaux de réfection	IV, 109	—	—	171	35	—	—	171	35
				49. Berne, école vétérinaire, ventilation de la forge	IV, 109	—	—	2,102	40	—	—	2,102	40
249,999	**30**	**250,000**	—			**9,041**	**95**	**508,935**	**70**	—	—	**499,893**	**75**
340,000	—	90,000	—	2. Amortissement	IV, 116	—	—	90,000	—	—	—	90,000	—
589,999	**30**	**340,000**	—			**9,041**	**95**	**598,935**	**70**	—	—	**589,893**	**75**
				Asiles d'aliénés (avance pour l'extension du service public des aliénés):									
				3. Traitement de l'architecte	IV, 118	10,293	90	10,293	90	—	—	—	—
				4. Münsingen, nouvelle remise	IV, 119	6,738	70	6,738	70	—	—	—	—
				5. Bellelay, transformation des latrines	IV, 120	1,061	20	1,061	20	—	—	—	—
				6. Bellelay, aménagement des combles dans le bâtiment du médecin	IV, 120	8,565	75	8,565	75	—	—	—	—
				7. Münsingen, toiture en béton près de la cuisine	IV, 121	5,680	75	5,680	75	—	—	—	—
				8. Waldau, canalisation	IV, 121	4	—	4	—	—	—	—	—
				9. Münsingen, nouveaux fourneaux	IV, 122	1,291	35	1,291	35	—	—	—	—
				10. Bellelay, autogarage	IV, 122	903	45	903	45	—	—	—	—
				11. Bellelay, chaudière, pompe	IV, 123	1,013	—	1,013	—	—	—	—	—
				12. Bellelay, transformations de l'installation de l'éclairage électrique	IV, 123	5,002	30	5,002	30	—	—	—	—
151,192	*40*	*100,000*	—	13. Waldau, réparation de la chaudière du bâtiment principal	IV, 124	1,895	50	1,895	50	—	—	—	—
151,192	40	100,000	—										
				14. Bellelay, ancienne collégiale, travaux de consolidation	IV, 124	6,832	90	6,832	90	—	—	—	—
				15. Bellelay, bâtim^{t} des chaudières, nouvelles installations électriques	IV, 125	500	—	500	—	—	—	—	—
				16. Münsingen, remise et buanderie	IV, 125	35,065	25	35,065	25	—	—	—	—
				17. Waldau, bâtiment du Kreuzhaus, transformation	IV, 126	39,811	50	39,811	50	—	—	—	—
				18. Waldau, reconstruction de la grange incendiée	IV, 366	293,652	70	293,652	70	—	—	—	—
				19. Münsingen, glacière automatique	IV, 128	16,521	75	16,521	75	—	—	—	—
				20. Waldau, transformation de la grange du Neuhaus	IV, 128	36,593	65	36,593	65	—	—	—	—
589,999	**30**	**340,000**	—			**480,469**	**60**	**1,070,363**	**35**	—	—	**589,893**	**75**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920.		BUDGET DE 1921.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct
				Administration courante								
				X. Travaux publics et chemins de fer.								
				E. Entretien des ponts et chaussées.								
1,649,917	55	1,680,000	—	1. Traitements des cantonniers . IV, 140	330	45	1,673,802	30	—	—	1,673,471	85
				2. Entretien des routes:								
898,593	—	900,000	—	*a)* Entretien des routes . . . IV, 222	45,696	55	945,169	91	—	—	899,473	36
40,000	—	40,000	—	*b)* Amortissement . . . . . IV, 224	—	—	40,000	—	—	—	40,000	—
183,534	05	150,000	—	3. Travaux de réfection et digues IV, 235	2,980	45	269,894	30	—	—	266,913	85
32,274	—	30,000	—	4. Frais divers . . . . . IV, 370	172,731	80	202,488	47	—	—	29,756	67
2,804,318	60	2,800,000	—		221,739	25	3,131,954	98	—	—	2,909,615	73
				F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées.								
				1. Constructions diverses:								
199,612	65	200,000	—	1. Pont de la Singine à Hoflandern, nouv. constr. IV, 251	1,850	—	—	—	1,850	—	—	—
				2. Unterseen, Seidenfadenstrasse et Rüttiweg . . . . . IV, 251	4,800	—	9,600	—	—	—	4,800	—
				3. Route du Spiezberg, nouv. constr. IV, 252	14,100	—	21,150	—	—	—	7,050	—
				4. Pont de l'Aar à Wangen, transformation IV, 252	—	—	4,025	—	—	—	4,025	—
				5. Route de Dürrenroth à Oberwald, nouvelle construction . . . . IV, 253	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
				6. Mürren, routes du village, correction IV, 253	—	—	5,744	20	—	—	5,744	20
				7. Route de Bienne à Frinvilier, consolidation du pont du Taubenloch . . . IV, 254	—	—	9,658	05	—	—	9,658	05
				8. Route de Frinvilier à Sonceboz, correction à Tourne-dos . . IV, 254	—	—	396	25	—	—	396	25
				9. Route de Miécourt à Charmoille, élargissement . . . . . IV, 255	7,650	—	15,232	65	—	—	7,582	65
				10. Route de Rœthenbach à Süderen, pont à Fraumatt, nouvelle construction IV, 256	—	—	13,095	—	—	—	13,095	—
				11. Route de Moutier à Tavannes, correction à Moutier . . . . IV, 256	—	—	830	40	—	—	830	40
				12. Route de Porrentruy à Lugnez, ponts à Damphreux . . . . IV, 257	—	—	30	—	—	—	30	—
				13. Route de Lyss à Limpachthal entre Lyss et Brandholz . . IV, 257	—	—	2,100	—	—	—	2,100	—
				14. Route d'Ostermundigen à Vechigen, trottoir à Ostermundigen . . IV, 258	—	—	1,050	—	—	—	1,050	—
				15. Route de Kirchenthurnen à Mühledorf, correction . . . . . IV, 258	11,750	—	36,845	25	—	—	25,095	25
				16. Route de Stœssen à Hirschhorn, nouvelle construction . . . . IV, 259	9,630	—	12,430	—	—	—	2,800	—
				17. Route de Perles à Büren, élargissement à Perles . . . . IV, 259	—	—	100	—	—	—	100	—
				18. Route de Gessenay à Gstaad, correction à Gstaad . . . . IV, 260	1,300	—	4,268	10	—	—	2,968	10
				19. Route de Steffisbourg à Lueg, nouvelle construction . . . . IV, 260	—	—	32,200	—	—	—	32,200	—
				20. Route de la vallée de Diemtigen, correction IV, 261	4,322	55	16,499	10	—	—	12,176	55
				21. Route d'Unterseen à Brienz, correction à Interlaken IV, 261	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
				22. Route de Ried à Wil, correction IV, 261	6,800	—	16,600	—	—	—	9,800	—
199,612	65	200,000	—	A reporter	62,202	55	209,854	—	—	—	147,651	45

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920.		BUDGET DE 1921.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.									
				X. Travaux publics et chemins de fer.									
				F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées.									
199,612	65	200,000	—		Report	62,202	55	209,854	—	—	—	147,651	45
				23. Route de Schwarzenegg à Eriz, correction .	IV, 262	—	—	1,330	—	—	—	1,330	—
				24. Route de Zollbrück à Walperswil, reculement d'une maison à Lauperswil	IV, 262	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—
				25. Route de St-Brais à Montfavergier, nouvelle construction	IV, 262	—	—	10,330	—	—	—	10,330	—
				26. Route d'accès de la rive droite au pont de l'Usine de Mühleberg	IV, 263	—	—	10,000	—	—	—	10,000	—
				27. Route de Langenthal à Kaltenberg, trottoir à Langenthal .	IV, 263	—	—	600	—	—	—	600	—
				28. Route de Frutigen à Kandersteg, pont à Eggenschwand, transformation	IV, 264	—	—	9,413	35	—	—	9,413	35
				29. Route de Cornol à Les Rangiers, correction à Chételat . . .	IV, 264	9,000	—	36,158	40	—	—	27,158	40
				30. Route de Gstaad à Châtelet, transformation du pont du Reuschbach	IV, 265	—	—	9,792	05	—	—	9,792	05
				31. Route de Münsingen à Dornhalden-Thoune, correction . .	IV, 270	5,126	—	10,749	05	—	—	5,623	05
				32. Route de Biembach, nouvelle construction	IV, 266	—	—	51	15	—	—	51	15
				33. Neuveville, canalisation . . .	IV, 266	8,750	—	13,125	—	—	—	4,375	—
				34. Route de Zweisimmen à Gessenay, transformat[n] du pont à Grabenweid	IV, 267	—	—	10,876	65	—	—	10,876	65
				35. Route de Spiez à Krattigen, correction à Spiez	IV, 267	—	—	26	25	—	—	26	25
				36. Route de Wichtrach à Thalgut, trottoir	IV, 268	—	—	3,550	—	—	—	3,550	—
				37. Route de Wichtrach à Thalgut, correction du ruisseau du village .	IV, 268	—	—	3,085	80	—	—	3,085	80
				38. Route de Thœrishaus à Landstuhl, nouvelle constr.	IV, 269	—	—	9,000	—	—	—	9,000	—
				39. Route de Delémont à Courrendlin, rigole à Delémont	IV, 269	—	—	2,069	40	—	—	2,069	40
				40. Route de Frutigen à Adelboden, consolidat[n] du pont de Hohenberg	IV, 271	—	—	12,000	—	—	—	12,000	—
				41. Route de Schüpbach à Lauperswil, correction à Lauperswil .	IV, 374	—	—	2,938	70	—	—	2,938	70
				42. Route de Schwarzenburg à Guggisberg, correct[n] de la Waldgasse	IV, 378	5,055	—	18,800	80	—	—	13,745	80
				43. Route de Brügglen à Helgisried, nouvelle construction	VI, 374	—	—	20,393	—	—	—	20,393	—
				44. Route de Moutier à St-Joseph, trottoir à Moutier	IV, 375	—	—	800	—	—	—	800	—
				45. Liesberg, route du village, corr.	IV, 375	—	—	5,200	—	—	—	5,200	—
				46. Route de Rocourt à Grandfontaine, nouv. constr.	IV, 375	—	—	1,990	—	—	—	1,990	—
				47. Route de Bienne à Lyss, corr.	IV, 376	—	—	860	—	—	—	860	—
				48. Route de Charmoille à Asuel, correction à Frégiécourt . .	IV, 376	—	—	207	60	—	—	207	60
				49. Route de Wohley à Wohleyberg, correction	IV, 377	—	—	9,027	—	—	—	9,027	—
199,612	65	200,000	—		A reporter	90,133	55	414,728	20	—	—	324,594	65

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920.		BUDGET DE 1921.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				X. Travaux publics et chemins de fer.								
				F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées.								
199,612	65	200,000	—	Report	90,133	55	414,728	20	—	—	324,594	65
				50. Route d'Oberbütschel à Niederbütschel, nouvelle construction IV, 377	—	—	5,055	—	—	—	5,055	—
				51. Route de Konolfingen à Zæziwil, correction . . . . . IV, 377	—	—	1,600	—	—	—	1,600	—
				52. Route de Schwefelberg, pont de Hoflandern, nouvelle construct. IV, 379	—	—	16,053	30	—	—	16,053	30
				53. Route de Bienne à Frinvilier, corr. IV, 380	—	—	5,864	95	—	—	5,864	95
				54. Route de Kiesen à Jaberg, renouvellement du pont de Jaberg IV, 381	—	—	8,400	—	—	—	8,400	—
				55. Route de Thoune à Oberhofen, trottoir à Bæchimatte . . . IV, 381	—	—	3,400	—	—	—	3,400	—
				56. Route de Spiez aux bains de Faulensee, trottoir IV, 382	—	—	2,130	—	—	—	2,130	—
				57. Route d'Unterseen à Spiez, correction et trottoir au Höheweg IV, 382	—	—	3,300	—	—	—	3,300	—
				58. Route de Frutigen à Kanderbrück, correction IV, 382	—	—	3,525	—	—	—	3,525	—
				59. Usine de Mühleberg, route d'accès de la rive gauche . . . IV, 382	—	—	8,400	—	—	—	8,400	—
				60. Route de Delémont à Courrendlin, trottoir à Delémont . . . . IV, 388	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—
				61. Route de Porrentruy à Courgenay, réparation de ponts . . . . IV, 387	—	—	9,833	75	—	—	9,833	75
				62. Route de Moutier à Tavannes, trottoir à Malleray . . . . IV, 387	—	—	1,800	—	—	—	1,800	—
				63. Route de Porrentruy à Delle, trottoir à Porrentruy. . . . IV, 387	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
				64. Lyss, correction dans le haut du village IV, 387	—	—	408	20	—	—	408	20
				65. Route de Wynigenbædli à Breitslohn, nouvelle constr. IV, 387	—	—	38	40	—	—	38	40
				66. Route de Berthoud à Gomerkinden, pont à Oberbourg . . IV, 388	—	—	6	—	—	—	6	—
199,612	**65**	**200,000**	—		**90,133**	**55**	**489,542**	**80**	—	—	**399,409**	**25**
325,000	—	75,000	—	2. Amortissement . . . . . IV, 261	—	—	75,000	—	—	—	75,000	—
524,612	**65**	**275,000**	—		**90,133**	**55**	**564,542**	**80**	—	—	**474,409**	**25**
				G. Travaux hydrauliques.								
277,258	51	280,000	—	Travaux hydrauliques:								
				1. Ecluses de l'Aar à Thoune et Unterseen, entretien . . . . IV, 272	—	—	7,173	30	—	—	7,173	30
				2. Frais divers . . . . . IV, 274	4,078	20	3,763	36	314	84	—	—
				3. Singine entre la Schwarzwasser et la Sarine. . . . . IV, 276	27,100	—	20,723	45	6,376	55	—	—
				4. Trub et ses affluents, endiguement IV, 278	9,600	—	14,619	45	—	—	5,019	45
				5. Emme, entre Kemmeriboden et la frontière cantonale, correction IV, 279	55,187	35	99,006	05	—	—	43,818	70
				6. Lauenenbach entre Gstaad et Enge, correction . . . . . IV, 280	9,500	—	7,045	20	2,454	80	—	—
277,258	51	280,000	—	A reporter	105,465	55	152,330	81	—	—	46,865	26

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920.		BUDGET DE 1921.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.									
				X. Travaux publics et chemins de fer.									
277,258	51	280,000	—	G. Travaux hydrauliques.	Report	105,465	55	152,330	81	—	—	46,865	26
				7. Gürbe dans la montagne . .	IV, 281	9,600	—	13,992	—	—	—	4,392	—
				8. Aar entre Runtigen et Aarberg	IV, 282	—	—	14,897	—	—	—	14,897	—
				9. Canal du Stegmatten à Bretièges, correction	IV, 283	83,500	—	107,500	—	—	—	24,000	—
				10. Leugenen entre Boujean et Perles, correction	IV, 283	171,200	—	203,800	—	—	—	32,600	—
				11. Sagibach à Stechelberg, endiguement	IV, 284	—	—	2,388	20	—	—	2,388	20
				12. Attiswil, ruisseau du village, endiguement	IV, 284	5,940	—	7,579	80	—	—	1,639	80
				13. Gürbe entre Pfandersmatt et Belp, Ier projet	IV, 285	—	—	6,120	—	—	—	6,120	—
				14. Schwarzwasser dans la commune de Rüschegg, endiguement .	IV, 285	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—
				15. Sarine dans la commune de Dicki	IV, 286	—	—	1,000	—	—	—	1,000	—
				16. Aar entre l'embouchure de la Gürbe et le Felsenauwehr . .	IV, 286	55,300	—	75,300	—	—	—	20,000	—
				17. Sulgenbach à Berne, correction	IV, 287	10,000	—	15,000	—	—	—	5,000	—
				18. Birse à Roches, correction .	IV, 287	—	—	795	—	—	—	795	—
				19. Birse à Zwingen, correction .	IV, 288	2,900	—	4,668	45	—	—	1,768	45
				20. Scheulte à Vicques, correction	IV, 288	—	—	415	60	—	—	415	60
				21. Trame à Tramelan-dessus, corr.	IV, 289	10,000	—	20,000	—	—	—	10,000	—
				22. Ilfis entre Emmenmatt et Kröschenbrunnen	IV, 289	82	—	3,261	10	—	—	3,179	10
				23. Grüne dans les communes de Sumiswald et Lützelflüh, endiguement	IV, 316	7,700	—	10,749	30	—	—	3,049	30
				24. Grüne entre Wasen et Riedboden, endiguement	IV, 290	5,520	—	6,520	—	—	—	1,000	—
				25. Hühnerbach et affluents près Langnau, correction	IV, 290	—	—	1,000	—	—	—	1,000	—
				26. Kurzeneigraben près Wasen, endiguement	IV, 291	800	—	2,063	55	—	—	1,263	55
				27. Kurzeneigraben à Hintersattel, endiguement	IV, 291	4,770	—	5,270	—	—	—	500	—
				28. Emme à Utzenstorf, barrage près Emmehof	IV, 291	7,164	20	8,164	20	—	—	1,000	—
				29. Urtenen entre Münchringen et Holzmühle, 1re partie . . .	IV, 292	10,000	—	15,000	—	—	—	5,000	—
				30. Suze à Villeret, correction .	IV, 292	—	—	1,000	—	—	—	1,000	—
				31. Lammbach et Schwandenbach près Brienz, IVe projet . .	IV, 293	—	—	24,962	80	—	—	24,962	80
				32. Glyssibach près Brienz, transformation des rigoles . . .	IV, 294	—	—	6,409	80	—	—	6,409	80
				33. Urtenen entre Münchringen et Mattstetten, 2e partie. . . .	IV, 294	—	—	1,124	35	—	—	1,124	35
				34. Lombach dans la partie supérieure près Habkern, endiguement	IV, 295	14,700	—	13,707	85	992	15	—	—
277,258	51	280,000	—		A reporter	504,641	75	727,019	81	—	—	222,378	06

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920.		BUDGET DE 1921.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.									
				X. Travaux publics et chemins de fer.									
				G. Travaux hydrauliques.									
277,258	51	280,000	—		Report	504,641	75	727,019	81	—	—	222,378	06
				35. Sagenbach à Guttannen, endiguement	IV, 296	635	55	1,088	50	—	—	452	95
				36. Engstligen à Frutigen, correction	IV, 296	10,000	—	15,142	95	—	—	5,142	95
				37. Aar entre Thoune et Uttigen, correction	IV, 297	—	—	279	35	—	—	279	35
				38. Kapfbach à St-Etienne, endiguement	IV, 297	—	—	234	30	—	—	234	30
				39. Alpbach et Mühlebach à Meiringen, endiguement	IV, 298	2,500	—	4,534	85	—	—	2,034	85
				40. Lauenenbach à Hochfluh, endiguement	IV, 298	12,011	10	19,934	25	—	—	7,923	15
				41. Lauibach à Meiringen	IV, 299	3,250	—	6,629	60	—	—	3,379	60
				42. Bundergraben à Kandergrund, endiguement dans la partie supérieure	IV, 299	—	—	7,809	30	—	—	7,809	30
				43. Simme à Boltigen entre Lehn et Simmenegg	IV, 300	7,000	—	9,000	—	—	—	2,000	—
				44. Krummbach près Lenk, endiguement dans la partie inférieure	IV, 300	6,384	85	12,087	45	—	—	5,702	60
				45. Zäzibach près Zäziwil, endiguement	IV, 301	1,900	—	3,900	—	—	—	2,000	—
				46. Dürrbach près Bowil, correction	IV, 301	1,702	10	4,228	—	—	—	2,525	90
				47. Affluents du Dürrbach près Bowil, endiguement	IV, 302	10,000	—	14,000	—	—	—	4,000	—
				48. Saxetenbach à Wilderswil, endiguement	IV, 302	5,885	30	11,770	60	—	—	5,885	30
				49. Wydenbach à Worb, correction	IV, 303	10,000	—	26,837	50	—	—	16,837	50
				50. Sarine entre Gstaad et Châtelet, correction	IV, 303	—	—	7,551	20	—	—	7,551	20
				51. Sundbach à Sundlauenen, endiguement	IV, 317	—	—	22,891	—	—	—	22,891	—
				52. Lombach à Unterseen, endiguement dans la partie inférieure	IV, 304	4,150	—	4,060	25	89	75	—	—
				53. Tiefengraben à Wattenwil, endiguement et desséchement	IV, 305	2,000	—	5,000	—	—	—	3,000	—
				54. Wärgisthalgraben à Itramen près Grindelwald, endiguement	IV, 305	7,000	—	7,000	—	—	—	—	—
				55. Orvin, torrents, correction et endiguement	IV, 306	2,800	—	5,200	—	—	—	2,400	—
				56. Aar entre Meiringen et le lac de Brienz, travaux complémentaires	IV, 306	—	—	648	35	—	—	648	35
				57. Aar à Münsingen et Elfenau, digues	IV, 307	—	—	2,951	65	—	—	2,951	65
				58. Roches, ruisseau, correction	IV, 307	2,650	—	4,640	50	—	—	1,990	50
				59. Englerbach à Meiringen, endiguement	IV, 308	—	—	4,528	35	—	—	4,528	35
				60. Oberwichtrach, ruisseau du village, correction	IV, 308	—	—	6,000	—	—	—	6,000	—
				61. Trub et affluents, endiguement, nouveau projet	IV, 309	—	—	1,916	60	—	—	1,916	60
277,258	51	280,000	—		A reporter	594,510	65	936,884	36	—	—	342,373	71

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920.		BUDGET DE 1921.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.									
				X. Travaux publics et chemins de fer.									
				G. Travaux hydrauliques.									
277,258	51	280,000	—		Report	594,510	65	936,884	36	—	—	342,373	71
				62. Lyss, ruisseau du village, 1re et 2e partie, correction . . .	IV, 309	—	—	741	55	—	—	741	55
				63. Lyss à Lyss, correction et canalisation .	IV, 309	—	—	210	—	—	—	210	—
				64. Gürbe entre Pfandersmatt et Belp, IIe projet, travaux complémentaires	IV, 310	10,000	—	10,000	—	—	—	—	—
				65. Singine près du pont de Hoflandern	IV, 311	11,558	—	30,430	50	—	—	18,872	50
				66. Münsingen, ruisseau du village, correction	IV, 311	10,000	—	17,500	—	—	—	7,500	—
				67. Grüne, dans la commune de Lützelflueh, endiguement de la partie inférieure . . .	IV, 311	—	—	2,487	65	—	—	2,487	65
				68. Hornbach, dans la commune de Sumiswald, endiguement . .	IV, 312	—	—	278	—	—	—	278	—
				69. Zinggengraben, dans la commune de Trub, endiguement .	IV, 312	—	—	1,361	—	—	—	1,361	—
				70. Ortbachgraben, dans la commune de Trubschachen, endiguement	IV, 313	—	—	135	—	—	—	135	—
				71. Jegenstorf, ruisseau, correction	IV, 313	—	—	203	—	—	—	203	—
				72. Limpach, correction, partie inférieure	IV, 314	—	—	582	—	—	—	582	—
				73. Schlundbach à Wengi, endiguement, IVe projet	IV, 314	1,037	87	1,037	87	—	—	—	—
				74. Lütschine entre Wilderswil et le lac de Brienz, correction, IIIe projet	IV, 315	—	—	2,959	70	—	—	2,959	70
				75. Allaine à Porrentruy, correction	IV, 315	—	—	20,300	—	—	—	20,300	—
				76. Cornol, ruisseau, correction .	IV, 316	—	—	15,450	—	—	—	15,450	—
				77. Badry à Moutier, correction .	IV, 317	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
				78. Sorne à Delémont, correction .	IV, 318	—	—	15,000	—	—	—	15,000	—
				79. Birse, correction à Tavannes .	IV, 318	—	—	12,000	—	—	—	12,000	—
				80. Doubs, correction à St-Ursanne	IV, 318	—	—	15,000	—	—	—	15,000	—
				81. Krummbach à Lenk, endiguement dans la partie supérieure	IV, 319	—	—	298	50	—	—	298	50
				82. Sundgraben à Beatenberg, endiguement	IV, 319	—	—	3,196	95	—	—	3,196	95
				83. Hugeligraben à Gessenay, endiguement .	IV, 319	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—
				84. Lauterbrunnen, torrents, endiguement dans la partie ébouleuse, IIe projet	IV, 320	—	—	57	25	—	—	57	25
				85. Birrengraben à Beatenberg, endiguement	IV, 320	—	—	1,144	45	—	—	1,144	45
				86. Bunderbach à Kandergrund, endiguement dans la partie inférieure, IIIe projet .	IV, 321	—	—	169	35	—	—	169	35
				87. Gürbe dans la montagne, éboulements au Ziegerhubel . .	IV, 321	—	—	6,923	50	—	—	6,923	50
277,258	**51**	**280,000**	—			**627,106**	**52**	**1,101,350**	**63**	—	—	**474,244**	**11**
110,000	—	110,000	—	2. Amortissement	IV, 326	—	—	78,921	35	—	—	78,921	35
387,258	**51**	**390,000**	—			**627,106**	**52**	**1,180,271**	**98**	—	—	**553,165**	**46**
8,286	80	12,000	—	3. Traitements des barragistes et des digueurs	IV, 329	1,685	55	9,560	40	—	—	7,874	85
79,043	*05*	*75,000*	—	4. Correction des eaux du Jura, entretien des canaux . . .	IV, 336	123,570	57	123,570	57	—	—	—	—
79,043	05	75,000	—										
395,545	**31**	**402,000**	—			**752,362**	**64**	**1,313,402**	**95**	—	—	**561,040**	**31**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920.		BUDGET DE 1921.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				X. Travaux publics et chemins de fer.								
				H. Concessions hydrauliques.								
7,500	—	7,500	—	1. Traitement du chef de service IV, 337	—	—	7,500	—	—	—	7,500	—
3,581	50	3,600	—	2. Traitement de l'employé . . IV, 338	—	—	3,806	35	—	—	3,806	35
1,023	85	1,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement IV, 340	1,328	—	3,179	45	—	—	1,851	45
615	—	615	—	4. Loyer . . . . . IV, 342	—	—	615	—	—	—	615	—
25,508	*60*	*15,000*	—	5. Emoluments de concessions . . IV, 343	32,311	—	150	—	32,161	—	—	—
2,550	80	1,500	—	6. Versement au fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments . IV, 344	—	—	3,216	10	—	—	3,216	10
10,237	*45*	*785*	—		33,639	—	18,466	90	15,172	10	—	—
				J. Service topographique et cadastral.								
9,000	—	9,000	—	1. Traitement du géomètre cantonal IV, 346	—	—	9,000	—	—	—	9,000	—
40,104	70	49,615	—	2. Traitements des employés . . IV, 347	—	—	46,605	10	—	—	46,605	10
6,992	95	7,000	—	3. Frais de bureau et de cadastre . IV, 352	16,075	—	23,034	80	—	—	6,959	80
1,490	—	1,490	—	4. Loyers . . . . . IV, 353	—	—	1,490	—	—	—	1,490	—
10,000	—	10,000	—	5. Frais de triangulation, amortissement IV, 354	—	—	10,000	—	—	—	10,000	—
4,500	—	*4,500*	—	6. Levés d'essai, remboursement . IV, 355	12,236	60	—	—	12,236	60	—	—
1,000	—	1,000	—	7. Assurance des documents cadastraux . IV, 355	—	—	1,000	—	—	—	1,000	—
64,087	65	73,605	—		28,311	60	91,129	90	—	—	62,818	30
				K. Chemins de fer et navigation.								
7,040	—	7,000	—	1. Traitement du chef de service IV, 356	—	—	7,028	50	—	—	7,028	50
6,797	—	7,255	—	2. Traitements des employés . . IV, 357	—	—	7,453	75	—	—	7,453	75
1,999	20	1,500	—	3. Frais de bureau et de déplacement IV, 358	103	45	5,715	80	—	—	5,612	35
300	—	300	—	4. Loyer . . . . . IV, 360	—	—	300	—	—	—	300	—
5,473	65	5,000	—	5. Frais de la police de la navigation IV, 362	3	30	6,735	10	—	—	6,731	80
7,948	*30*	*5,000*	—	6. Emoluments de concessions . . IV, 364	7,787	15	—	—	7,787	15	—	—
3,200	—	5,000	—	7. Subventions à des entreprises de navigations . . . . . IV, 365	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
46,000	—	46,000	—	8. Chemin de fer du lac de Brienz et frais d'études de projet, amortissement IV, 365	—	—	45,227	20	—	—	45,227	20
62,861	55	67,055	—		7,893	90	75,460	35	—	—	67,566	45
104,309	05	102,800	—	A. *Frais d'administration de la Direction* .	13,289	—	115,861	70	—	—	102,572	70
117,097	39	123,760	—	B. *Service des arrondissements*	5,229	90	132,920	55	—	—	127,690	65
444,514	95	440,000	—	C. *Entretien des bâtiments de l'Etat* . . .	30,215	92	543,178	65	—	—	512,962	73
589,999	30	340,000	—	D. *Constructions nouvelles de bâtiments* . .	480,469	60	1,070,363	35	—	—	589,893	75
2,804,318	60	2,800,000	—	E. *Entretien des ponts et chaussées* . . .	221,739	25	3,131,354	98	—	—	2,909,615	73
524,612	65	275,000	—	F. *Constructions nouvelles de ponts et chaussées*	90,133	55	564,542	80	—	—	474,409	25
395,545	31	402,000	—	G. *Travaux hydrauliques*	752,362	64	1,313,402	95	—	—	561,040	31
10,237	*45*	*785*	—	H. *Concessions hydrauliques*	33,639	—	18,466	90	15,172	10	—	—
64,087	65	73,605	—	J. *Service topographique et cadastral* . .	28,311	60	91,129	90	—	—	62,818	30
62,861	55	67,055	—	K. *Chemins de fer et navigation*	7,893	90	75,460	35	—	—	67,566	45
5,097,109	—	4,623,435	—		1,663,284	36	7,056,682	13	—	—	5,393,397	77
				Les dépenses excèdent le budget de fr. 769,962. 77								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920. fr.	ct.	BUDGET DE 1921. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration courante.									
				XI. Emprunts.									
				A. Remboursements et intérêts.									
				1. Remboursement du capital:									
757,000	—	779,500	—	*a.* Emprunt de 1895, fr. 37,096,500, 3 %	V, 1	—	—	779,500	—	—	—	779,500	—
208,000	—	215,000	—	*b.* Emprunt de 1900, fr. 18,209,000, 3½ % . . .	V, 1	—	—	215,000	—	—	—	215,000	—
169,500	—	175,000	—	*c.* Emprunt de 1906, fr. 19,356,500, 3½ % . . .	V, 1	—	—	175,000	—	—	—	175,000	—
				2. Intérêts:									
1,135,605	—	1,112,895	—	*a.* Emprunt de 1895, fr. 37,096,500, 3 %	V, 2	—	—	1,112,895	—	—	—	1,112,895	—
644,595	—	637,315	—	*b.* Emprunt de 1900, fr. 18,209,000, 3½ % . . .	V, 2	—	—	637,315	—	—	—	637,315	—
680,443	75	674,415	—	*c.* Emprunt de 1906, fr. 19,356,500, 3½ %	V, 2	—	—	674,415	—	—	—	674,415	—
1,200,000	—	1,200,000	—	*d.* Emprunt de 1911, fr. 30,000,000, 4 %	V, 3	—	—	1,200,000	—	—	—	1,200,000	—
637,500	—	637,500	—	*e.* Emprunt de 1914, fr. 15,000,000, 4¼ % . . .	V, 3	—	—	637,500	—	—	—	637,500	—
712,500	—	712,500	—	*f.* Emprunt de 1915, fr. 15,000,000, 4¾ % . . .	V, 3	—	—	712,500	—	—	—	712,500	—
1,250,000	—	1,250,000	—	*g.* Emprunt de 1919, fr. 25,000,000, 5 %	V, 4	—	—	1,250,000	—	—	—	1,250,000	—
300,000	—	600,000	—	*h.* Emprunt de 1920, fr. 10,000,000, 6 %	V, 4	—	—	600,000	—	—	—	600,000	—
—	—	960,000	—	*i.* Bons de caisse de 1920, fr. 18,000,000, 6 %	V, 4	5,000	—	1,080,000	—	—	—	1,075,000	—
—	—	—	—	*k.* Bons de caisse de 1921, fr. 12,000,000, 6 %	V, 4	—	—	360,000	—	—	—	360,000	—
7,695,143	**75**	**8,954,125**	—			**5,000**	—	**9,434,125**	—	—	—	**9,429,125**	—
				B. Frais des emprunts.									
18,236	03	22,500	—	1. Provisions, frais de transport et agio	V, 5	—	—	32,855	44	—	—	32,855	44
3,117	10	3,000	—	2. Frais d'annonces et d'impression	V, 7	—	—	2,182	10	—	—	2,182	10
30,000	—	23,317	—	3. Frais de l'emprunt de 1911, amortissement	V, 8	—	—	23,316	90	—	—	23,316	90
30,000	—	30,000	—	4. Frais de l'emprunt de 1914, amortissement	V, 8	—	—	30,000	—	—	—	30,000	—
46,000	—	46,000	—	5. Frais de l'emprunt de 1915, amortissement	V, 8	—	—	46,000	—	—	—	46,000	—
501,323	—	—	—	6. Frais (de l'emprunt de 1920) et de l'émission de bons de caisse, amortissement	V, 9	—	—	135,925	—	—	—	135,925	—
—	—	—	—	7. Frais de l'emprunt de 1921, amortissement	V, 9	—	—	134,535	60	—	—	134,535	60
628,676	**13**	**124,817**	—			—	—	**404,815**	**04**	—	—	**404,815**	**04**
7,695,143	75	8,954,125	—	A. *Remboursements et intérêts*		5,000	—	9,434,125	—	—	—	9,429,125	—
628,676	13	124,817	—	B. *Frais des emprunts*		—	—	404,815	04	—	—	404,815	04
8,323,819	**88**	**9,078,942**	—			**5,000**	—	**9,838,940**	**04**	—	—	**9,833,940**	**04**
				Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 754,998. 04									

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920.		BUDGET DE 1921.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.									
				XII. Finances.									
				A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines.									
7,622	20	8,000	—	1. Traitement du secrétaire . .	V, 10	—	—	8,422	45	—	—	8,422	45
13,664	30	13,375	—	2. Traitements des employés . .	V, 11	—	—	13,454	50	—	—	13,454	50
12,331	98	4,500	—	3. Frais de bureau et de déplacement	V, 14	2,216	20	10,681	80	—	—	8,465	60
830	—	830	—	4. Loyers	V, 15	—	—	830	—	—	—	830	—
3,260	60	1,000	—	5. Frais judiciaires.	V, 16	—	—	533	10	—	—	533	10
37,709	**08**	**27,705**	—			**2,216**	**20**	**33,921**	**85**	—	—	**31,705**	**65**
				B. Contrôle cantonal des finances.									
32,675	—	39,300	—	1. Traitements des fonctionnaires	V, 17	—	—	32,800	—	—	—	32,800	—
60,890	50	63,900	—	2. Traitements des employés . .	V, 19	—	—	61,550	55	—	—	61,550	55
12,899	50	3,000	—	3. Frais de bureau	V, 23	933	95	8,710	55	—	—	7,776	60
7,917	15	5,000	—	4. Frais d'impression et de reliure	V, 26	178	65	9,203	20	—	—	9,024	55
18,672	85	20,000	—	5. Frais du service des chèques postaux	V, 27	—	—	19,012	85	—	—	19,012	85
1,160	—	2,000	—	6. Loyers.	V, 28	—	—	1,750	—	—	—	1,750	—
134,215	—	**133,200**	—			**1,112**	**60**	**133,027**	**15**	—	—	**131,914**	**55**
				C. Recettes de district.									
89,343	35	88,250	—	1. Traitements des receveurs . .	V, 38	—	—	84,864	45	—	—	84,864	45
4,836	40	5,000	—	2. Frais de bureau	V, 40	897	56	6,724	42	—	—	5,826	86
3,080	—	3,080	—	3. Loyers	V, 42	—	—	3,080	—	—	—	3,080	—
97,259	**75**	**96,330**	—			**897**	**56**	**94,668**	**87**	—	—	**93,771**	**31**
				D. Caisse de secours.									
420,609	82	650,000	—	1. Subvention de l'Etat	V, 43	—	—	1,127,690	70	—	—	1,127,690	70
—	—	—	—	2. Frais d'administration . . .	V, 43	—	—	25,880	35	—	—	25,880	35
420,609	**82**	**650,000**	—			—	—	**1,153,571**	**05**	—	—	**1,153,571**	**05**
37,709	08	27,705	—	A. *Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines*		2,216	20	33,921	85	—	—	31,705	65
134,215	—	133,200	—	B. *Contrôle cantonal des finances*		1,112	60	133,027	15	—	—	131,914	55
97,259	75	96,330	—	C. *Recettes de district*		897	56	94,668	87	—	—	93,771	31
420,609	82	650,000	—	D. *Caisse de secours*		—	—	1,153,571	05	—	—	1,153,571	05
689,793	**65**	**907,235**	—			**4,226**	**36**	**1,415,188**	**92**	—	—	**1,410,962**	**56**
				Les dépenses excédent le budget de fr. 503,727. 56									

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920. fr.	ct.	BUDGET DE 1921. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration courante.								
				XIII. Agriculture.								
				A. Frais d'administration de la Direction.								
8,500	—	8,500	—	1. Traitements des fonctionnaires . V, 44	—	—	17,000	10	—	—	17,000	10
42,011	05	44,087	—	2. Traitements des employés . . . V, 46	—	—	38,274	50	—	—	38,274	50
5,331	73	6,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement V, 49	2,024	75	7,904	10	—	—	5,879	35
				4. Vétérinaire cantonal:								
6,175	—	4,500	—	*a.* Traitement . . . . . V, 51	6,175	—	11,225	—	—	—	5,050	—
2,981	35	6,000	—	*b.* Frais de bureau et de déplacement . . . V, 55	—	—	9,453	10	—	—	9,453	10
1,295	—	1,295	—	5. Loyer . . . . . V, 55	—	—	1,295	—	—	—	1,295	—
66,294	**13**	**70,382**	—		**8,199**	**75**	**85,151**	**80**	—	—	**76,952**	**05**
				B. Economie rurale.								
				1. Encouragements à l'agriculture:								
20,945	07	25,000	—	*a.* Encouragements en général . V, 57	19,442	30	51,460	50	—	—	32,018	20
				b. Encouragements à la viticulture:								
2,000	—	2,000	—	*aa.* Subventions pour essai de plants américains V, 58	2,000	—	4,000	—	—	—	2,000	—
12,984	10	13,000	—	*bb.* Mesures contre le phylloxéra . V, 59	—	—	18,684	07	—	—	18,684	07
3,442	*17*	12,500	—	*cc.* Encouragements en général V, 60	9,018	60	8,464	85	553	75	—	—
—	—	9,000	—	*c.* Primes pour la destruction des hannetons . . . . . V, 61	—	—	8,050	55	—	—	8,050	55
				2. Amendement des terres:								
5,050	—	4,500	—	*a.* Traitement de l'ingénieur agricole V, 62	5,050	—	10,100	—	—	—	5,050	—
4,300	—	3,750	—	*b.* Traitements des aides . . . V, 63	5,549	97	11,099	95	—	—	5,549	98
4,700	—	5,400	—	*c.* Frais de bureau et de déplacement V, 65	—	—	8,375	97	—	—	8,375	97
700	—	700	—	*d.* Loyer . . . . . V, 66	—	—	700	—	—	—	700	—
611,689	65	500,000	—	*e.* Subventions pour l'amendement de terres . . V, 374	2,280,947	05	2,780,947	05	—	—	500,000	—
10,000	—	10,000	—	*aa.* Amortissement . . . . V, 66	—	—	10,000	—	—	—	10,000	—
93,000	—	60,000	—	*f.* Subventions pour la construction de chemins de montagne . V, 71	228,558	25	288,558	25	—	—	60,000	—
48,190	55	50,000	—	3. Elève de l'espèce chevaline . . V, 72	67,016	—	116,993	—	—	—	49,977	—
139,946	80	140,000	—	4. Elève de l'espèce bovine . . . V, 77	145,363	85	292,403	65	—	—	147,039	80
33,000	—	33,000	—	5. Elève du petit bétail . . . . V, 80	14,142	85	44,492	95	—	—	30,350	10
—	—	—	—	6. Restitutions de primes . . . . V, 84	21,734	80	21,734	80	—	—	—	—
85,295	34	90,000	—	7. Assurance contre la grêle, subventions V, 87	78,834	08	157,668	16	—	—	78,834	08
60,427	25	124,000	—	8. Assurance du bétail . . . . . V, 90	392,772	55	359,049	40	33,723	15	—	—
				9. Ecole de maréchalerie:								
10,680	90	7,680	—	*a.* Cours . . . . . V, 89	5,706	65	16,961	50	—	—	11,254	85
1,400	—	1,400	—	*b.* Loyer . . . . . V, 90	—	—	1,400	—	—	—	1,400	—
1,140,867	**49**	**1,091,930**	—		**3,276,136**	**95**	**4,211,144**	**65**	—	—	**935,007**	**70**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920.		BUDGET DE 1921.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				XIII. Agriculture.								
				C. Ecole d'agriculture.								
				1. Ecole :								
48,359	52	53,925	—	*a.* Enseignement	3,961	10	52,951	60	—	—	48,990	50
1,979	81	2,000	—	*b.* Expérimentations	—	—	517	80	—	—	517	80
27,335	70	22,300	—	*c.* Administration	11,744	45	38,898	40	—	—	27,153	95
35,319	10	29,450	—	*d.* Nourriture	84,894	50	107,771	05	—	—	22,876	55
33,986	75	20,000	—	*e.* Entretien	31,207	35	59,404	60	—	—	28,197	25
7,940	—	7,940	—	*f.* Loyer	—	—	7,940	—	—	—	7,940	—
7,608	*20*	*8,000*	—	*g.* Travaux des élèves	6,093	60	—	—	6,093	60	—	—
147,312	**68**	**127,615**	—	Roulement	**137,901**	—	**267,483**	**45**	—	—	**129,582**	**45**
5,389	—	—	—	*h.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	3,175	—	30,672	—	—	—	27,497	—
28,002	*50*	*29,050*	—	*i.* Pensions des élèves	28,850	—	76	—	28,774	—	—	—
375	—	2,500	—	*k.* Bourses	—	—	2,265	—	—	—	2,265	—
24,295	*84*	*26,065*	—	*l.* Subvention de la Confédération . .	24,257	85	—	—	24,257	85	—	—
100,778	**34**	**75,000**	—		**194,183**	**85**	**300,496**	**45**	—	—	**106,312**	**60**
68,000	*14*	*20,000*	—	2. Exploitation du domaine	183,483	52	144,574	49	38,909	03	—	—
68,000	***14***	***20,000***	—		**183,483**	**52**	**144,574**	**49**	**38,909**	**03**	—	—
100,778	34	75,000	—	1. Ecole	194,183	85	300,496	45	—	—	106,312	60
68,000	*14*	*20,000*	—	2. Exploitation du domaine	183,483	52	144,574	49	38,909	03	—	—
3,080	*50*	*2,500*	—	3. Cidrerie	28,740	90	25,883	05	2,857	85	—	—
29,697	**70**	**52,500**	—	V, 91	**406,408**	**27**	**470,953**	**99**	—	—	**64,545**	**72**
				D. Ecole de laiterie.								
				1. Ecole :								
54,445	48	51,700	—	*a.* Enseignement	22,602	40	77,898	—	—	—	55,295	60
—	—	500	—	*b.* Expérimentations	—	—	—	—	—	—	—	—
10,427	55	10,020	—	*c.* Administration	263	10	12,200	—	—	—	11,936	90
30,108	40	30,000	—	*d.* Nourriture	4,431	—	35,237	41	—	—	30,806	41
21,444	65	12,000	—	*e.* Entretien	1,545	—	20,006	60	—	—	18,461	60
3,460	—	3,460	—	*f.* Loyer	—	—	3,460	—	—	—	3,460	—
119,886	**08**	**107,680**	—	Roulement	**28,841**	**50**	**148,802**	**01**	—	—	**119,960**	**51**
8,068	*70*	—	—	*g.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	5,035	80	10,188	—	—	—	5,152	20
21,600	—	*20,500*	—	*h.* Pensions des élèves	29,300	—	406	—	28,894	—	—	—
300	—	1,600	—	*i.* Bourses	—	—	—	—	—	—	—	—
26,656	*12*	*25,850*	—	*k.* Subvention de la Confédération . .	26,622	92	—	—	26,622	92	—	—
63,861	**26**	**62,930**	—		**89,800**	**22**	**159,396**	**01**	—	—	**69,595**	**79**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920.		BUDGET DE 1921.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				XIII. Agriculture.								
				D. Ecole de laiterie.								
				2. Laiterie:								
6,100	10	6,000	—	*a.* Loyers et impôts	2,450	—	8,202	76	—	—	5,752	76
2,953	10	3,000	—	*b.* Entretien des bâtiments	4	—	4,418	—	—	—	4,414	—
3,378	05	3,000	—	*c.* Ustensiles et machines	10,647	—	16,351	95	—	—	5,704	95
18,719	80	15,000	—	*d.* Combustible et éclairage	6,040	—	21,792	50	—	—	15,752	50
1,050	—	1,000	—	*e.* Traitements et salaires	—	—	140	—	—	—	140	—
12,319	10	10,000	—	*f.* Frais divers	52	10	10,153	40	—	—	10,101	30
264,945	70	280,000	—	*g.* Achat de lait	—	—	314,522	80	—	—	314,522	80
312,894	*55*	*316,000*	—	*h.* Produits	394,545	59	44,585	90	349,959	69	—	—
11,810	*27*	*4,000*	—	*i.* Porcherie	132,780	15	117,131	49	15,648	66	—	—
—	—	—	—	*k.* Frais de transformation de l'ancienne fromagerie, amortissement	—	—	554	25	—	—	554	25
15,238	***97***	***2,000***	—		**546,518**	**84**	**537,853**	**05**	**8,665**	**79**	—	—
63,861	26	62,930	—	1. Ecole	89,800	22	159,396	01	—	—	69,595	79
15,238	*97*	*2,000*	—	2. Laiterie	546,518	84	537,853	05	8,665	79	—	—
48,622	**29**	**60,930**	—	V, 92	**636,319**	**06**	**697,249**	**06**	—	—	**60,930**	—
				E. Ecoles agricoles d'hiver.								
				1. Ecole agricole d'hiver de la Rütti:								
35,825	10	36,725	—	*a.* Enseignement	3,716	60	42,671	95	—	—	38,955	35
9,200	—	11,700	—	*b.* Administration	—	—	11,700	—	—	—	11,700	—
39,160	—	52,000	—	*c.* Nourriture	—	—	53,000	—	—	—	53,000	—
8,550	—	12,550	—	*d.* Entretien	—	—	12,550	—	—	—	12,550	—
6,980	—	6,980	—	*e.* Loyer	—	—	6,980	—	—	—	6,980	—
99,715	**10**	**119,955**	—	Roulement	**3,716**	**60**	**126,901**	**95**	—	—	**123,185**	**35**
44,760	—	*52,000*	—	*f.* Pensions	53,000	—	—	—	53,000	—	—	—
1,020	—	2,500	—	*g.* Bourses	—	—	1,516	—	—	—	1,516	—
17,961	*75*	*17,987*	—	*h.* Subvention de la Confédération . .	19,334	—	—	—	19,334	—	—	—
38,013	**35**	**52,468**	—	V, 93	**76,050**	**60**	**128,417**	**95**	—	—	**52,367**	**35**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920.		BUDGET DE 1921.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				XIII. Agriculture.								
				E. Ecoles agricoles d'hiver.								
				2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Münsingen:								
80,208	09	71,500	—	*a.* Enseignement	9,175	45	88,241	40	—	—	79,065	95
559	90	1,000	—	*b.* Expérimentations	—	—	295	25	—	—	295	25
31,897	89	30,630	—	*c.* Administration	4,612	35	42,065	55	—	—	37,453	20
54,904	17	48,400	—	*d.* Nourriture	82,691	33	111,278	15	—	—	28,586	82
41,004	40	27,000	—	*e.* Entretien	40,805	60	84,230	34	—	—	43,424	74
12,500	—	12,500	—	*f.* Loyer	—	—	12,500	—	—	—	12,500	—
5,280	—	*6,000*	—	*g.* Travaux des élèves	5,050	—	—	—	5,050	—	—	—
215,794	**45**	**185,030**	—	Roulement	**142,334**	**73**	**338,610**	**69**	—	—	**196,275**	**96**
10,173	70	—	—	*h.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	17,027	40	5,529	10	11,498	30	—	—
60,460	—	*64,600*	—	*i.* Pensions	65,250	—	887	—	64,363	—	—	—
640	—	6,460	—	*k.* Bourses	—	—	2,100	—	—	—	2,100	—
36,719	*92*	*33,700*	—	*l.* Subvention de la Confédération . .	36,720	10	—	—	36,720	10	—	—
129,428	**23**	**91,040**	—		**261,332**	**23**	**347,126**	**79**	—	—	**85,794**	**56**
35,589	*79*	*17,000*	—	*m.* Exploitation du domaine	148,511	85	136,757	13	11,754	72	—	—
93,838	**44**	**74,040**	—	V, 93	**409,844**	**08**	**483,883**	**92**	—	—	**74,039**	**84**
				3. Ecole agricole d'hiver de Langenthal:								
24,239	16	34,300	—	*a.* Enseignement	5,429	60	33,649	—	—	—	28,219	40
2,453	78	4,500	—	*b.* Administration	—	—	5,776	20	—	—	5,776	20
30,429	50	46,590	—	*c.* Nourriture	3,303	—	49,511	75	—	—	46,208	75
11,127	25	8,010	—	*d.* Entretien	5,926	55	15,905	45	—	—	9,978	90
4,005	—	2,600	—	*e.* Loyer	195	—	2,740	—	—	—	2,545	—
72,254	**69**	**96,000**	—	Roulement	**14,854**	**15**	**107,582**	**40**	—	—	**92,728**	**25**
19,321	90	—	—	*f.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	475	60	16,101	70	—	—	15,626	10
22,920	—	*28,000*	—	*g.* Pensions	25,650	—	405	—	25,245	—	—	—
—	—	1,200	—	*h.* Bourses	—	—	1,200	—	—	—	1,200	—
8,418	*13*	*16,300*	—	*i.* Subvention de la Confédération . .	18,000	—	—	—	18,000	—	—	—
4,945	50	—	—	*k.* Exploitation du domaine	21,088	70	20,877	50	211	20	—	—
65,183	**96**	**52,900**	—	V, 94	**80,068**	**45**	**146,166**	**60**	—	—	**66,098**	**15**
				4. Ecole agricole d'hiver de Porrentruy:								
19,385	89	20,000	—	*a.* Enseignement	250	—	21,877	36	—	—	21,627	36
2,927	05	2,850	—	*b.* Administration	301	60	3,425	65	—	—	3,124	05
19,975	50	28,800	—	*c.* Nourriture	—	—	16,479	—	—	—	16,479	—
3,588	25	8,000	—	*d.* Entretien	—	—	3,571	65	—	—	3,571	65
45,876	**69**	**59,650**	—	Roulement	**551**	**60**	**45,353**	**66**	—	—	**44,802**	**06**
13,035	*20*	*24,000*	—	*e.* Pensions	15,700	—	—	—	15,700	—	—	—
450	—	500	—	*f.* Bourses	—	—	400	—	—	—	400	—
9,337	*85*	*9,650*	—	*g.* Subvention de la Confédération . .	10,439	85	—	—	10,439	85	—	—
23,953	**64**	**26,500**	—	V, 94	**26,691**	**45**	**45,753**	**66**	—	—	**19,062**	**21**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920. fr.	ct.	BUDGET DE 1921. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration courante.								
				XIII. Agriculture.								
				E. Ecoles agricoles d'hiver.								
38,013	35	52,468	—	1. Ecole agricole d'hiver de la Rütti . .	76,050	60	128,417	95	—	—	52,367	35
93,838	44	74,040	—	2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Münsingen	409,844	08	483,883	92	—	—	74,039	84
65,183	96	52,900	—	3. Ecole agricole d'hiver de Langenthal .	80,068	45	146,166	60	—	—	66,098	15
23,953	64	26,500	—	4. Ecole agricole d'hiver de Porrentruy .	26,691	45	45,753	66	—	—	19,062	21
220,989	**39**	**205,908**	—		**592,654**	**58**	**804,222**	**13**	—	—	**211,567**	**55**
				F. Ecole d'économie alpestre de Brienz.								
22,215	78	20,225	—	*a.* Enseignement	2,848	20	24,500	25	—	—	21,652	05
—	—	100	—	*b.* Expérimentations	—	—	—	—	—	—	—	—
14,380	83	10,000	—	*c.* Administration	4,796	35	14,502	70	—	—	9,706	35
20,129	17	16,400	—	*d.* Nourriture	18,361	35	31,173	61	—	—	12,812	26
10,014	36	5,575	—	*e.* Entretien	8,889	25	13,764	27	—	—	4,875	02
3,000	—	3,000	—	*f.* Loyer	—	—	3,250	—	—	—	3,250	—
—	—	—	—	*g.* Cours de vachers	1,155	—	1,419	05	—	—	264	05
69,740	**14**	**55,300**	—	Roulement	**36,050**	**15**	**88,609**	**88**	—	—	**52,559**	**73**
48,138	35	—	—	*h.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	8,073	40	1,590	50	6,482	90	—	—
17,200	—	*14,000*	—	*i.* Pensions	11,700	—	—	—	11,700	—	—	—
450	—	1,000	—	*k.* Bourses	—	—	400	—	—	—	400	—
8,160	*67*	*9,400*	—	*l.* Subvention de la Confédération . .	8,376	85	—	—	8,376	85	—	—
3,415	65	—	—	*m.* Laiterie	62,287	95	62,931	60	—	—	643	65
96,383	**47**	**32,900**	—	V, 95	**126,488**	**35**	**153,531**	**98**	—	—	**27,043**	**63**
				G. Ecole cantonale d'horticulture d'Oeschberg.								
7,023	28	33,000	—	*a.* Enseignement	2,181	50	25,633	75	—	—	23,452	25
—	—	1,000	—	*b.* Expérimentations	—	—	—	—	—	—	—	—
1,737	22	7,000	—	*c.* Administration	—	—	5,826	45	—	—	5,826	45
3,827	40	32,000	—	*d.* Nourriture	3,678	65	18,822	78	—	—	15,144	13
3,782	75	9,000	—	*e.* Entretien	18,675	60	26,897	85	—	—	8,222	25
—	—	1,000	—	*f.* Loyer	4,500	—	5,050	25	—	—	550	25
16,370	**65**	**83,000**	—	Roulement	**29,035**	**75**	**82,231**	**08**	—	—	**53,195**	**33**
20,025	30	—	—	*g.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	102	—	25,730	90	—	—	25,628	90
6,400	—	*20,000*	—	*h.* Pensions	11,200	—	—	—	11,200	—	—	—
—	—	2,000	—	*i.* Bourses	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	*16,000*	—	*k.* Subvention de la Confédération . .	4,915	40	—	—	4,915	40	—	—
442	—	—	—	*l.* Jardin d'école	5,696	60	10,552	—	—	—	4,855	40
30,437	**95**	**49,000**	—	V, 96	**50,949**	**75**	**118,513**	**98**	—	—	**67,564**	**23**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920. fr.	ct.	BUDGET DE 1921. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration courante.								
				XIII. Agriculture.								
				H. Ecoles ménagères.								
				1. Schwand-Münsingen.								
18,841	53	19,750	—	*a.* Enseignement	2,641	05	24,145	10	—	—	21,504	05
2,223	70	2,200	—	*b.* Administration	—	—	2,422	40	—	—	2,422	40
24,689	10	22,400	—	*c.* Nourriture	—	—	23,634	80	—	—	23,634	80
7,700	—	8,350	—	*d.* Entretien	—	—	9,400	—	—	—	9,400	—
5,000	—	5,000	—	*e.* Loyer	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
500	—	*500*	—	*f.* Travaux des élèves	500	—	—	—	500	—	—	—
57,954	**33**	**57,200**	—	Roulement	**3,141**	**05**	**64,602**	**30**	—	—	**61,461**	**25**
24,850	—	*28,200*	—	*g.* Pensions	32,400	—	—	—	32,400	—	—	—
100	—	2,820	—	*h.* Bourses	—	—	—	—	—	—	—	—
5,228	—	*9,900*	—	*i.* Subvention de la Confédération . .	7,179	—	—	—	7,179	—	—	—
27,976	**33**	**21,920**	—	V, 97	**42,720**	**05**	**64,602**	**30**	—	—	**21,882**	**25**
				2. Brienz.								
11,399	44	11,100	—	*a.* Enseignement	594	10	12,500	62	—	—	11,906	52
4,683	80	5,200	—	*b.* Administration	—	—	4,841	20	—	—	4,841	20
10,700	—	10,750	—	*c.* Nourriture	—	—	8,050	—	—	—	8,050	—
5,000	—	4,500	—	*d.* Entretien	—	—	3,700	—	—	—	3,700	—
3,500	—	3,500	—	*e.* Loyer	250	—	3,500	—	—	—	3,250	—
150	—	*150*	—	*f.* Travaux des élèves	150	—	—	—	150	—	—	—
35,133	**24**	**34,900**	—	Roulement	**994**	**10**	**32,591**	**82**	—	—	**31,597**	**72**
11,250	—	*10,800*	—	*g.* Pensions	8,100	—	—	—	8,100	—	—	—
450	—	1,100	—	*h.* Bourses	—	—	675	—	—	—	675	—
5,757	—	*6,200*	—	*i.* Subvention de la Confédération . .	5,952	—	—	—	5,952	—	—	—
18,576	**24**	**19,000**	—	V, 97	**15,046**	**10**	**33,266**	**82**	—	—	**18,220**	**72**
27,976	33	21,920	—	1. Schwand-Münsingen	42,720	05	64,602	30	—	—	21,882	25
18,576	24	19,000	—	2. Brienz	15,046	10	33,266	82	—	—	18,220	72
46,552	**57**	**40,920**	—		**57,766**	**15**	**97,869**	**12**	—	—	**40,102**	**97**
				J. Inspection des viandes.								
1,445	70	10,000	—	1. Cours d'instruction . . . . . V, 98	1,783	10	3,312	45	—	—	1,529	35
3,296	25	2,500	—	2. Frais divers . . . . . V, 100	—	—	5,703	60	—	—	5,703	60
4,741	**95**	**12,500**	—		**1,783**	**10**	**9,016**	**05**	—	—	**7,232**	**95**
66,294	13	70,382	—	A. *Frais d'administration de la Direction* .	8,199	75	85,151	80	—	—	76,952	05
1,140,867	49	1,091,930	—	B. *Economie rurale*	3,276,136	95	4,211,144	65	—	—	935,007	70
29,697	70	52,500	—	C. *Ecole d'agriculture*	406,408	27	470,953	99	—	—	64,545	72
48,622	29	60,930	—	D. *Ecole de laiterie*	636,319	06	697,249	06	—	—	60,930	—
220,989	39	205,908	—	E. *Ecoles agricoles d'hiver*	592,654	58	804,222	13	—	—	211,567	55
96,383	47	32,900	—	F. *Ecole d'économie alpestre à Brienz* . .	126,488	35	153,531	98	—	—	27,043	63
30,437	95	49,000	—	G. *Ecole cantonale d'horticulture d'Oeschberg*	50,949	75	118,513	98	—	—	67,564	23
46,552	57	40,920	—	H. *Ecoles ménagères*	57,766	15	97,869	12	—	—	40,102	97
4,741	95	12,500	—	J. *Inspection des viandes*	1,783	10	9,016	05	—	—	7,232	95
1,684,586	**94**	**1,616,970**	—		**5,156,705**	**96**	**6,647,652**	**76**	—	—	**1,490,946**	**80**
				Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 126,023. 20								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920.		BUDGET DE 1921.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				XIV. Economie forestière.								
				A. Frais de l'administration centrale des forêts.								
12,950	—	13,100	—	1. Traitements des fonctionnaires . V, 102	2,550	—	15,500	—	—	—	12,950	—
21,683	30	21,600	—	2. Traitements des employés . . V, 103	—	—	22,350	—	—	—	22,350	—
11,497	80	9,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement V, 109	2,556	85	13,901	95	—	—	11,345	10
1,360	—	1,360	—	4. Loyers . . . . . V, 109	185	—	1,545	—	—	—	1,360	—
47,491	**10**	**45,060**	—		**5,291**	**85**	**53,296**	**95**	—	—	**48,005**	**10**
				B. Police forestière.								
				1. Conservateurs des forêts:								
19,050	—	19,950	—	*a.* Traitements des conservateurs des forêts . V, 110	10,162	50	28,506	05	—	—	18,343	55
2,900	—	1,700	—	*b.* Frais de bureau . . . . . V, 112	—	—	3,724	45	—	—	3,724	45
7,184	70	7,000	—	*c.* Frais de déplacement . . . V, 113	1,756	80	9,654	—	—	—	7,897	20
625	—	625	—	*d.* Loyers . . . . . V, 114	—	—	625	—	—	—	625	—
				2. Inspecteurs forestiers:								
102,441	89	109,988	—	*a.* Traitements des inspecteurs forestiers. . V, 115	51,121	90	152,926	55	—	—	101,804	65
11,709	25	8,500	—	*b.* Frais de bureau . . . . . V, 118	—	—	10,688	65	—	—	10,688	65
29,936	38	28,000	—	*c.* Frais de déplacement . . . V, 121	6,580	50	41,050	40	—	—	34,469	90
6,441	65	7,000	—	*d.* Loyers . . . . . V, 123	—	—	7,115	—	—	—	7,115	—
63,809	90	60,000	—	3. Gardes forestiers . . . . . V, 126	11,363	55	74,008	19	—	—	62,644	64
75,264	*60*	*76,400*	—	4. Quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses pour les inspecteurs forestiers . . V, 128	77,039	10	—	—	77,039	10	—	—
5,558	40	5,500	—	5. Assurance contre les accidents . V, 128	—	—	4,768	78	—	—	4,768	78
174,392	**57**	**171,863**	—		**158,024**	**35**	**333,067**	**07**	—	—	**175,042**	**72**
				C. Encouragements à l'économie forestière.								
8,178	75	10,000	—	1. Allocations pour des plans d'aménagement et encouragement à la sylviculture . . . . . V, 131	67,705	04	74,999	75	—	—	7,294	71
50,000	—	50,000	—	2. Endiguements de torrents et reboisements . . . . . V, 133	—	—	50,000	—	—	—	50,000	—
58,178	**75**	**60,000**	—		**67,705**	**04**	**124,999**	**75**	—	—	**57,294**	**71**
				D. Protection des monuments naturels et des plantes sauvages.								
—	—	1,000	—	1. Subventions	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	**1,000**	—		—	—	—	—	—	—	—	—
47,491	10	45,060	—	A. *Frais de l'administration centrale des forêts*	5,291	85	53,296	95	—	—	48,005	10
174,392	57	171,863	—	B. *Police forestière*	158,024	35	333,067	07	—	—	175,042	72
58,178	75	60,000	—	C. *Encouragements à l'économie forestière* .	67,705	04	124,999	75	—	—	57,294	71
—	—	1,000	—	D. *Protection des monuments naturels et des plantes sauvages*	—	—	—	—	—	—	—	—
280,062	**42**	**277,923**	—		**231,021**	**24**	**511,363**	**77**	—	—	**280,342**	**53**
				Les dépenses excèdent le budget de fr. 2,419. 53								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920.		BUDGET DE 1921.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				XV. Forêts domaniales.								
				A. Produits principaux et produits intermédiaires.								
1,442,981	—	*1,367,000*	—	1. Produits principaux . . . . . V, 135	1,530,154	—	—	—	1,530,154	—	—	—
282,608	—	*247,800*	—	2. Produits intermédiaires . . . V, 135	314,704	—	—	—	314,704	—	—	—
1,725,589	—	***1,614,800***	—		**1,844,858**	—	—	—	**1,844,858**	—	—	—
				B. Produits accessoires.								
1,341	20	*500*	—	1. Vente de souches . . . . . V, 136	291	20	287	35	3	85	—	—
1,356	50	*1,200*	—	2. Vente de tourbe etc. . . . . V, 137	520	—	—	—	520	—	—	—
48,773	72	*50,000*	—	3. Droits de pacage et fermages, vente d'herbe et de laiche . . V, 140	53,491	60	179	40	53,312	20	—	—
51,471	**42**	***51,700***	—		**54,302**	**80**	**466**	**75**	**53,836**	**05**	—	—
				C. Frais d'exploitation.								
39,947	19	50,000	—	1. Cultures forestières . . . . . V, 157	106,156	85	169,316	12	—	—	63,159	27
75,000	—	100,000	—	2. Chemins . . . . . V, 159	—	—	100,000	—	—	—	100,000	—
66,041	25	68,000	—	3. Frais de garde . . . . . V, 160	7,784	—	73,202	89	—	—	65,418	89
321,770	—	280,800	—	4. Frais de façonnage . . . . V, 161	—	—	371,303	—	—	—	371,303	—
1,981	90	2,000	—	5. Frais d'abornement et de plans V, 162	—	—	3,652	40	—	—	3,652	40
8,515	08	7,000	—	6. Frais des mises . . . . . V, 164	—	—	10,545	06	—	—	10,545	06
11	40	2,000	—	7. Frais judiciaires . . . . . V, 165	—	—	2,395	60	—	—	2,395	60
7,333	—	10,000	—	8. Endiguement de cours d'eau et travaux de consolidation de terrains éboulcux . V, 167	—	—	12,981	12	—	—	12,981	12
25,801	35	18,000	—	9. Entretien des bâtiments . . . V, 169	8	—	19,346	67	—	—	19,338	67
546,401	**17**	**537,800**	—		**113,948**	**85**	**762,742**	**86**	—	—	**648,794**	**01**
				D. Charges.								
40,207	57	60,000	—	1. Impôts de l'Etat . . . . . V, 173	7	85	71,122	12	—	—	71,114	27
99,841	89	100,000	—	2. Impositions communales . . . V, 182	1,000	—	153,183	98	—	—	152,183	98
—	—	2,000	—	3. Bois pour endiguements	—	—	—	—	—	—	—	—
140,049	**46**	**162,000**	—		**1,007**	**85**	**224,306**	**10**	—	—	**223,298**	**25**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920. fr.	ct.	BUDGET DE 1921. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration courante.								
				XV. Forêts domaniales.								
				E. Frais d'administration.								
75,264	60	76,400	—	1. Quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses pour les inspecteurs forestiers . V, 187	—	—	77,039	10	—	—	77,039	10
8,610	10	8,600	—	2. Assurance contre les accidents . V, 187	—	—	7,266	78	—	—	7,266	78
83,874	**70**	**85,000**	—		—	—	**84,305**	**88**	—	—	**84,305**	**88**
1,725,589	—	*1,614,800*	—	A. *Produits principaux et produits intermédiaires*	1,844,858	—	—	—	1,844,858	—	—	—
51,471	*42*	*51,700*	—	B. *Produits accessoires*	54,302	80	466	75	53,836	05	—	—
546,401	17	537,800	—	C. *Frais d'exploitation*	113,948	85	762,742	86	—	—	648,794	01
140,049	46	162,000	—	D. *Charges*	1,007	85	224,306	10	—	—	223,298	25
83,874	70	85,000	—	E. *Frais d'administration*	—	—	84,305	88	—	—	84,305	88
1,006,735	***09***	***881,700***	—		**2,014,117**	**50**	**1,071,821**	**59**	**942,295**	**91**	—	—
				Les recettes sont supérieures au budget de fr. 60,595. 91								
				XVI. Domaines de l'Etat.								
				A. Produit.								
388,342	*50*	*433,855*	—	1. Fermages des domaines civils . V, 192	484,188	22	1,014	95	483,173	27	—	—
18,185	*85*	*14,500*	—	2. Fermages des domaines curiaux V, 193	16,526	70	31	25	16,495	45	—	—
9,335	—	*9,335*	—	3. Loyers des églises . . . . . V 195	9,335	—	—	—	9,335	—	—	—
1,037,550	—	*1,045,410*	—	4. Loyers des bâtiments de l'administration V, 196	1,052,410	—	5,400	—	1,047,010	—	—	—
151,050	—	*151,050*	—	5. Loyers des bâtiments militaires V, 195	151,050	—	—	—	151,050	—	—	—
668	*40*	*500*	—	6. Vente de produits	—	—	—	—	—	—	—	—
7,040	*20*	*100*	—	7. Recettes diverses . . . . . V, 198	4,749	85	—	—	4,749	85	—	—
1,612,171	***95***	***1,654,750***	—		**1,718,259**	**77**	**6,446**	**20**	**1,711,813**	**57**	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920. fr.	ct.	BUDGET DE 1921. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration courante.								
				XVI. Domaines de l'Etat.								
				B. Frais d'exploitation.								
1,491	93	10,000	—	1. Frais de cultures et d'améliorations V, 199	—	—	10,000	—	—	—	10,000	—
68	40	500	—	2. Frais d'abornement et de plans V, 200	—	—	73	—	—	—	73	—
774	25	500	—	3. Frais de surveillance . . . . V, 201	—	—	372	—	—	—	372	—
2,424	15	2,000	—	4. Frais des ventes et amodiations V, 202	214	75	5,055	—	—	—	4,840	25
87,833	91	72,000	—	5. Assurance contre l'incendie . . V, 204	719	85	80,586	10	—	—	79,866	25
92,592	**64**	**85,000**	—		**934**	**60**	**96,086**	**10**	—	—	**95,151**	**50**
				C. Charges.								
36,088	70	60,000	—	1. Impôts de l'Etat . . . . . V, 379	777	53	47,989	01	—	—	47,211	48
53,121	22	47,250	—	2. Impositions communales . . . V, 377	15,983	39	81,981	87	—	—	65,998	48
871	75	5,000	—	3. Frais pour le service des eaux V, 222	8,578	45	12,441	50	—	—	3,863	05
90,081	**67**	**112,250**	—		**25,339**	**37**	**142,412**	**38**	—	—	**117,073**	**01**
1,612,171	*95*	*1,654,750*	—	A. *Produit*	1,718,259	77	6,446	20	1,711,813	57	—	—
92,592	64	85,000	—	B. *Frais d'exploitation*	934	60	96,086	10	—	—	95,151	50
90,081	67	112,250	—	C. *Charges*	25,339	37	142,412	38	—	—	117,073	01
1,429,497	***64***	***1,457,500***	—		**1,744,533**	**74**	**244,944**	**68**	**1,499,589**	**06**	—	—
				Les recettes excèdent le budget de fr. 42,089.06								
				XVII. Caisse des domaines.								
13,542	*45*	*12,000*	—	A. *Intérêts des créances* . . . . V, 224	10,772	10	—	—	10,772	10	—	—
203,898	59	200,000	—	B. *Intérêts des dettes* . . . . V, 224	—	—	239,783	70	—	—	239,783	70
190,356	**14**	**188,000**	—		**10,772**	**10**	**239,783**	**70**	—	—	**229,011**	**60**
				Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 41,011.60								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920.		BUDGET DE 1921.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct
				Administration courante.								
				XVIII. Caisse hypothécaire.								
				A. Produit.								
16,630,321	*10*	*17,082,750*	—	1. Intérêts des prêts hypothécaires . . .	17,387,660	18	3,554	40	17,384,105	78	—	—
728,519	*75*	*735,000*	—	2. Intérêts des prêts aux communes . . .	729,525	35	—	—	729,525	35	—	—
297,378	*80*	*261,000*	—	3. Intérêts des placements temporaires . .	284,074	30	—	—	284,074	30	—	—
233,915	*41*	*45,000*	—	4. Intérêts des correspondants	888,545	84	83,756	07	804,789	77	—	—
132,502	*25*	*65,000*	—	5. Commissions	251,581	90	18,282	70	233,299	20	—	—
20,547	*58*	*20,000*	—	6. Loyer du bâtiment de l'établissement .	33,150	—	10,403	24	22,746	76	—	—
1,307,305	—	1,292,300	—	7.[a] Intérêt de l'emprunt de 1897, fr. 42,425,500, 3 %	—	—	1,288,226	30	—	—	1,288,226	30
1,004,648	95	997,480	—	7.[b] Intérêt de l'emprunt de 1905, fr. 28,218,000, 3 1/2 %	—	—	995,046	75	—	—	995,046	75
659,143	40	652,370	—	7.[c] Intérêt de l'emprunt de 1913, fr. 14,229,000, 4 1/2 %	—	—	647,373	45	—	—	647,373	45
950,000	—	950,000	—	7.[d] Intérêt de l'emprunt de 1915, fr. 20,000,000, 4 3/4 %	—	—	950,000	—	—	—	950,000	—
14,869	40	16,900	—	8. Frais de paiement des coupons et des obligations	—	—	13,917	69	—	—	13,917	69
87,000	—	55,000	—	9. Amortissement des frais des emprunts	—	—	225,000	—	—	—	225,000	—
6,521,673	75	6,700,000	—	10. Intérêts des dépôts contre bons de caisse	831	80	7,577,146	85	—	—	7,576,315	05
1,633,019	73	1,759,000	—	11. Intérêts des dépôts en compte courant	220,825	51	2,073,830	29	—	—	1,853,004	78
1,842,750	77	2,015,000	—	12. Intérêts des dépôts d'épargne . . .	—	—	1,989,378	64	—	—	1,989,378	64
1,500,000	—	1,200,000	—	13. Intérêt du fonds capital	—	—	1,500,000	—	—	—	1,500,000	—
72,800	—	82,000	—	14. Intérêts du fonds de réserve	—	—	102,500	—	—	—	102,500	—
1,093,837	71	1,108,700	—	15. Impôt de fortune à payer à l'Etat . .	—	—	1,108,614	05	—	—	1,108,614	05
157,200	—	150,000	—	16. Versement au fonds de réserve . . .	—	—	257,500	—	—	—	257,500	—
50,000	—	50,000	—	17. Versement à la caisse de secours . .	—	—	50,000	—	—	—	50,000	—
150,000	—	60,000	—	18. Caisse de secours de l'Oberland, subvention, amortissement	—	—	—	—	—	—	—	—
8,319	20	10,000	—	19. Frais d'ameublement, amortissement .	—	—	4,285	20	—	—	4,285	20
297,435	30	50,000	—	20. Valeurs (amortissement), bénéfice de cours	5,635	55	—	—	5,635	55	—	—
—	—	—	—	21. Frais de rénovation du bâtiment en 1921	—	—	46,331	—	—	—	46,331	—
—	—	—	—	22. Frais de rénovation du bâtiment, réserve	—	—	30,000	—	—	—	30,000	—
693,182	***02***	***1,060,000***	—		**19,801,830**	**43**	**18,975,146**	**63**	**826,683**	**80**	—	—
				B. Frais d'administration.								
20,355	15	18,000	—	1. Indemnités des organes administratifs .	—	—	26,481	70	—	—	26,481	70
375,430	45	390,000	—	2. Traitements des fonctionnaires et des employés . .	—	—	371,698	30	—	—	371,698	30
—	—	27,000	—	3. Caisse de secours, subside	—	—	28,652	35	—	—	28,652	35
20,000	—	20,000	—	4. Loyers	—	—	20,000	—	—	—	20,000	—
68,157	48	*70,000*	—	5. Frais de bureau	34,336	84	72,000	39	—	—	37,663	55
7,104	*25*	5,000	—	6. Frais judiciaires et de poursuites . .	13,273	40	7,615	55	5,657	85	—	—
476,838	**83**	**520,000**	—		**47,610**	**24**	**526,448**	**29**	—	—	**478,838**	**05**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920.		BUDGET DE 1921.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				XVIII. Caisse hypothécaire.								
1,500,000	—	*1,200,000*	—	C. Intérêt du fonds capital	1,500,000	—	—	—	1,500,000	—	—	—
1,500,000	—	***1,200,000***	—		**1,500,000**	—	—	—	**1,500,000**	—	—	—
693,182	02	*1,060,000*	—	A. *Produit*	19,801,830	43	18,975,146	63	826,683	80	—	—
476,838	83	520,000	—	B. *Frais d'administration*	47,610	24	526,448	29	—	—	478,838	05
1,500,000	—	*1,200,000*	—	C. *Intérêt du fonds capital*	1,500,000	—	—	—	1,500,000	—	—	—
1,716,343	***19***	***1,740,000***	—	V, 225	**21,349,440**	**67**	**19,501,594**	**92**	**1,847,845**	**75**	—	—
				Les recettes sont supérieures au budget de fr. 107,845. 75								
				XIX. Banque cantonale.								
				A. Produit de l'exercice.								
3,682,064	62	*3,600,000*	—	1. Produit du compte d'effets de change .	2,568,668	25	—	—	2,568,668	25	—	—
				2. Intérêts:								
357,420	30	338,085	—	*a.* Intérêt de l'emprunt de 1899 de fr. 9,377,000, 3½ %	—	—	338,084	65	—	—	338,084	65
—	—	1,915	—	*b.* Frais de paiement des coupons et obligations	—	—	—	—	—	—	—	—
4,672,141	08	*3,600,000*	—	*c.* Intérêts divers	22,058,467	08	17,832,858	73	4,225,608	35	—	—
2,455,599	68	*2,000,000*	—	3. Commissions et droits de garde . . .	2,348,896	52	17,177	07	2,331,719	45	—	—
383,215	63	460,000	—	4. Impôts cantonaux et municipaux . .	—	—	374,552	11	—	—	374,552	11
287,779	84	2,500,000	—	5. Pertes	—	—	675,069	45	—	—	675,069	45
3,086,120	60			6. Amortissements	30,503	95	1,625,795	82	—	—	1,595,291	87
270,015	—	—	—	7. Bénéfice sur fonds publics	1,766,027	20	—	—	1,766,027	20	—	—
701,076	60	—	—	8. Versement au fonds de réserve spécial pour créances	—	—	578,819	20	—	—	578,819	20
3,875,451	45	3,800,000	—	9. Frais d'administration	—	—	4,261,445	17	—	—	4,261,445	17
2,388,755	***96***	***2,100,000***	—		**28,772,563**	—	**25,703,802**	**20**	**3,068,760**	**80**	—	—
				B. Emploi du produit.								
250,000	—	—	—	1. Versement au fonds de réserve ordinaire	—	—	300,000	—	—	—	300,000	—
88,755	36	—	—	2. Versem[t] au fonds de réserve pour créances	—	—	268,760	80	—	—	268,760	80
100,000	—	—	—	3. Versement à la caisse de retraite . .	—	—	100,000	—	—	—	100,000	—
438,755	**96**	—	—		—	—	**668,760**	**80**	—	—	**668,760**	**80**
2,388,755	*96*	*2,100,000*	—	A. *Produit de l'exercice*	28,772,563	—	25,703,802	20	3,068,760	80	—	—
438,755	96	—	—	B. *Emploi du produit*	—	—	668,760	80	—	—	668,760	80
1,950,000	—	***2,100,000***	—	V, 226	**28,772,563**	—	**26,372,563**	—	**2,400,000**	—	—	—
				Les recettes sont supérieures au budget de fr. 300,000. —								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920.		BUDGET DE 1921.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				XX. Caisse de l'Etat.								
				A. Intérêts des créances.								
				1. Intérêts des placements:								
124,557	*14*	*131,400*	—	*a.* Obligations . . . . . V, 227	623,735	15	202,485	44	421,249	71	—	—
1,680,083	*65*	*1,648,000*	—	*b.* Actions . . . . . V, 229	1,892,923	10	25,851	70	1,867,071	40	—	—
				2. Intérêts d'avances:								
219,918	*88*	*163,750*	—	*a.* Administrations spéciales . . V, 230	319,296	88	50,000	—	269,296	88	—	—
835,742	—	*410,000*	—	*b.* Oeuvres d'utilité publique . V, 231	1,215,643	58	8,428	75	1,207,214	83	—	—
13,040	*11*	*5,000*	—	3. Intérêts de créances diverses et intérêts moratoires . . . . V, 237	31,575	48	54,256	45	—	—	22,680	97
3,025	*41*	—	—	4. Recettes diverses . . . . . V, 240	7,905	56	89	80	7,815	76	—	—
2,876,367	***19***	***2,358,150***	—		**4,091,079**	**75**	**341.112**	**14**	**3.749,967**	**61**	—	—
				B. Intérêts des dettes.								
				1. Intérêts des dépôts:								
1,591,877	80	800,000	—	*a.* Administrations spéciales . . V, 241	—	—	1,155,549	93	—	—	1,155,549	93
18,853	63	20,000	—	*b.* Consignations judiciaires . . V, 244	—	—	16,445	23	—	—	16,445	23
147	05	500	—	*c.* Consignations administratives V, 246	—	—	128	25	—	—	128	25
37,610	*04*	—	—	*d.* Fonds spéciaux . . . . . V, 247	60,601	30	30,332	88	30,268	42	—	—
13,465	39	7,000	—	*e.* Dépôts divers . . . . . V, 249	—	—	35,884	66	—	—	35,884	66
23,289	29	8,000	—	2. Escomptes p^{r} paiements au comptant V, 254	—	—	28,007	18	—	—	28,007	18
1,610,023	**12**	**835,500**	—		**60,601**	**30**	**1,266,348**	**13**	—	—	**1,205,746**	**83**
2,876,367	***19***	***2,358,150***	—	A. *Intérêts des créances*	4,091,079	75	341,112	14	3,749,967	61	—	—
1,610,023	12	835,500	—	B. *Intérêts des dettes*	60,601	30	1,266,348	13	—	—	1,205,746	83
1,266,344	***07***	***1,522,650***	—		**4,151,681**	**05**	**1,607,460**	**27**	**2,544,220**	**78**	—	—
				Les recettes sont supérieures au budget de fr. 1,021,570. 78								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920.		BUDGET DE 1921.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				XXI. Amendes et confiscations								
				A. Amendes.								
346,392	*40*	*133,000*	—	1. Amendes prononcées . . . . V, 258	359,728	65	15	—	359,713	65	—	—
11,449	65	30,000	—	2. Amendes commuées . . . . V, 261	—	—	18,051	85	—	—	18,051	85
3,189	95	6,500	—	3. Amendes prescrites . . . . V, 263	—	—	7,279	60	—	—	7,279	60
5,259	*40*	*500*	—	4. Amendes administratives . . V, 269	6,674	95	—	—	6,674	95	—	—
1,839	*12*	*1,000*	—	5. Part des amendes fédérales . V, 270	1,051	51	—	—	1,051	51	—	—
338,851	***32***	***98,000***	—		**367,455**	**11**	**25,346**	**45**	**342,108**	**66**	—	—
				B. Emploi du produit des amendes.								
10,335	10	5,000	—	1. Frais de perception . . . . V, 274	—	—	11,492	40	—	—	11,492	40
1,545	90	3,000	—	2. Récompenses à des agents de police communaux et à des particuliers . . V, 276	—	—	4,605	50	—	—	4,605	50
40,000	—	40,000	—	3. Contribution aux traitements du corps de la police . . . . V, 276	—	—	40,000	—	—	—	40,000	—
17,000	—			(Subvention en faveur de la caisse des gendarmes invalides.)								
64,587	70	23,000	—	4. Part des communes . . . . V, 277	—	—	134,878	80	—	—	134,878	80
64,587	70	23,000	—	5. Part du service sanitaire . . V, 277	—	—	134,878	80	—	—	134,878	80
40,077	12	4,000	—	6. Parts diverses d'amendes . . V, 283	10	—	48,886	95	—	—	48,876	95
106,718	80	—	—	7. Report à compte nouveau . . V, 285	430,079	36	397,455	57	32,623	79	—	—
338,852	**32**	**98,000**	—		**430,089**	**36**	**772,198**	**02**	—	—	**342,108**	**66**
				C. Indemnités et confiscations.								
5,465	*40*	*3,000*	—	1. Indemnités . . . . . V, 290	25,971	80	1,710	70	24,261	10	—	—
13,871	—	*100*	—	2. Confiscations . . . . . V, 291	603	30	—	—	603	30	—	—
9,336	***40***	***3,100***	—		**26,575**	**10**	**1,710**	**70**	**24,864**	**40**	—	—
338,851	*32*	*98,000*	—	A. *Amendes*	367,455	11	25,346	45	342,108	66	—	—
338,852	32	98,000	—	B. *Emploi du produit des amendes* . . .	430,089	36	772,198	02	—	—	342,108	66
9,336	*40*	*3,100*	—	C. *Indemnités et confiscations*	26,575	10	1,710	70	24,864	40	—	—
9,336	***40***	***3,100***	—		**824,119**	**57**	**799,255**	**17**	**24,864**	**40**	—	—
				Les recettes sont supérieures au budget de fr. 21,764. 40								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920. fr.	ct.	BUDGET DE 1921. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration courante.									
				XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.									
				A. Chasse.									
129,837	*15*	*120,000*	—	1. Patentes de chasse	V, 293	245,073	40	292	—	244,781	40	—	—
25,690	—	21,000	—	2. Part des communes	V, 294	—	—	63,912	—	—	—	63,912	—
48,704	60	52,000	—	3. Frais de surveillance et de perception	V, 297	1,612	95	54,805	80	—	—	53,192	85
511	—	2,500	—	4. Encouragements à la chasse .	V, 298	—	—	1,474	45	—	—	1,474	45
9,068	*33*	*7,500*	—	5. Indemnité de la Confédération	V, 299	9,152	83	—	—	9,152	83	—	—
63,999	***88***	***52,000***	—			**255,839**	**18**	**120,484**	**25**	**135,354**	**93**	—	—
				B. Pêche.									
26,752	*70*	*26,000*	—	1. Ferme de la pêche et patentes	V, 301	27,496	50	775	30	26,721	20	—	—
23,759	30	23,650	—	2. Frais de surveillance et de perception	V, 305	6,865	—	31,509	10	—	—	24,644	10
973	40	1,500	—	3. Encouragements à la pisciculture	V, 306	8,220	—	9,523	35	—	—	1,303	35
14,804	—	*13,000*	—	4. Indemnité de la Confédération	V, 307	14,764	48	—	—	14,764	48	—	—
2,352	*70*	*1,500*	—	5. Etablissement de pisciculture .	V, 309	1,564	—	708	90	855	10	—	—
168	85	300	—	6. Frais de justice		—	—	—	—	—	—	—	—
19,007	***85***	***15,050***	—			**58,909**	**98**	**42,516**	**65**	**16,393**	**33**	—	—
				C. Mines.									
1,800	—	2,400	—	1. Traitement de l'inspecteur des mines	V, 311	—	—	2,400	—	—	—	2,400	—
2,500	—	*3,000*	—	2. Droits d'exploitation du minerai de fer	V, 312	2,500	—	—	—	2,500	—	—	—
13,940	*61*	*10,000*	—	3. Droits de concession pour carrières et pour exploitation de la houille et de l'ardoise . .	V, 314	9,202	50	1,749	63	7,452	87	—	—
19	50	500	—	4. Recherche de gisements miniers	V, 315	—	—	1,211	60	—	—	1,211	60
14,621	***11***	***10,100***	—			**11,702**	**50**	**5,361**	**23**	**6,341**	**27**	—	—
63,999	*88*	*52,000*	—	A. *Chasse*		255,839	18	120,484	25	135,354	93	—	—
19,008	*05*	*15,050*	—	B. *Pêche*		58,909	98	42,516	65	16,393	33	—	—
14,621	*11*	*10,100*	—	C. *Mines*		11,702	50	5,361	23	6,341	27	—	—
97,628	***84***	***77,150***	—			**326,451**	**66**	**168,362**	**13**	**158,089**	**53**	—	—

Les recettes sont supérieures au budget de fr. 80,939. 53

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920.		BUDGET DE 1921.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				XXIII. Régie des sels.								
				A. Commerce des sels.								
292,155	54	—	—	1. Valeur des sels en magasin au 1er janvier	—	—	297,821	20	—	—	297,821	20
735,343	*80*	700,000	—	2. Sel de cuisine	2,658,175	—	1,497,945	15	1,160,229	85	—	—
1,189	*25*	*1,700*	—	3. Sel de table ordinaire	8,117	—	5,688	25	2,428	75	—	—
10	*90*	*1,150*	—	4. Sel marin	4,529	50	1,877	—	2,652	50	—	—
32,745	*95*	*25,000*	—	5. Sel dénaturé	114,650	55	84,576	45	30,074	10	—	—
—	—	*120*	—	6. Farine d'engrais	—	—	—	—	—	—	—	—
1,311	*80*	*1,700*	—	7. Sel pour doreurs	1,687	—	1,004	—	683	—	—	—
66	25	*400*	—	8. Sel de table « Grésil »	1,243	50	684	—	559	50	—	—
56	*60*	—	—	9. Tartre moulu	525	60	467	50	58	10	—	—
297,821	*20*	—	—	10. Valeur des sels en magasin au 31 décembre	143,121	70	—	—	143,121	70	—	—
776,257	***71***	***730,070***	—		**2,932,049**	**85**	**1,890,063**	**55**	**1,041,986**	**30**	—	—
				B. Frais d'exploitation.								
20,000	—	20,000	—	1. Intérêts du fonds de roulement . . .	—	—	20,000	—	—	—	20,000	—
119,422	53	115,000	—	2. Frais de transport	88	—	127,456	26	—	—	127,368	26
186,554	80	175,000	—	3. Commissions des débitants	—	—	227,971	95	—	—	227,971	95
19,346	15	15,000	—	4. Frais de magasinage	—	—	23,429	85	—	—	23,429	85
22,556	41	22,000	—	5. Escompte pour paiements au comptant	—	—	11,177	57	—	—	11,177	57
5,124	96	8,000	—	6. Frais divers d'exploitation	—	—	3,953	92	—	—	3,953	92
1,033	*52*	*100*	—	7. Recettes diverses	670	36	—	—	670	36	—	—
371,971	**33**	**354,900**	—		**758**	**36**	**413,989**	**55**	—	—	**413,231**	**19**
				C. Frais d'administration.								
19,062	50	17,800	—	1. Traitements des fonctionnaires . . .	—	—	18,914	15	—	—	18,914	15
3,816	44	3,500	—	2. Frais de bureau	—	—	4,348	95	—	—	4,348	95
7,450	—	7,950	—	3. Loyers	—	—	7,900	—	—	—	7,900	—
346	10	—	—	4. Assurance contre les accidents . . .	136	75	679	35	—	—	542	60
30,675	**04**	**29,250**	—		**136**	**75**	**31,842**	**45**	—	—	**31,705**	**70**
776,257	*71*	*730,070*	—	A. *Commerce des sels*	2,932,049	85	1,890,063	55	1,041,986	30	—	—
371,971	33	354,900	—	B. *Frais d'exploitation*	758	36	413,989	55	—	—	413,231	19
30,675	04	29,250	—	C. *Frais d'administration*	136	75	31,842	45	—	—	31,705	70
373,611	***34***	***345,920***	—	V, 322	**2,932,944**	**96**	**2,335,895**	**55**	**597,049**	**41**	—	—

Les recettes sont supérieures au budget de fr. 251,129. 41

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920. fr.	ct.	BUDGET DE 1921. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration courante.								
				XXIV. Timbre.								
				A. Droits de timbre.								
97,654	*95*	*80,000*	—	1. Papier timbré	86,548	70	—	—	86,548	70	—	—
724,139	*85*	*500,000*	—	2. Timbres mobiles	694,239	—	6,378	75	687,860	25	—	—
59,859	—	*40,000*	—	3. Timbre des cartes à jouer	60,488	50	—	—	60,488	50	—	—
766,166	*35*	*500,000*	—	4. Part au produit du timbre fédéral . . .	654,411	—	—	—	654,411	—	—	—
1,647,820	***15***	***1,120,000***	—	V, 356	**1,495,687**	**20**	**6,378**	**75**	**1,489,308**	**45**	—	—
				B. Frais d'exploitation.								
50,206	35	45,000	—	1. Matière et entretien des appareils V, 360	1,153	65	52,154	80	—	—	51,001	15
42,186	90	35,000	—	2. Commissions des débitants . . V, 361	—	—	40,092	12	—	—	40,092	12
92,403	**25**	**80,000**	—		**1,153**	**65**	**92,246**	**92**	—	—	**91,093**	**27**
				C. Frais d'administration.								
7,500	—	7,500	—	1. Traitement du chef de bureau V, 362	—	—	7,500	—	—	—	7,500	—
10,200	—	9,187	—	2. Traitements des employés . . V, 363	—	—	9,375	—	—	—	9,375	—
5,632	30	5,000	—	3. Frais de bureau . . . . . V, 365	—	—	6,351	80	—	—	6,351	80
550	—	550	—	4. Loyer . . . . . V, 366	—	—	550	—	—	—	550	—
23,882	**30**	**22,237**	—		—	—	**23,776**	**80**	—	—	**23,776**	**80**
1,647,820	*15*	*1,120,000*	—	A. *Droits de timbre*	1,495,687	20	6,378	75	1,489,308	45	—	—
92,403	25	80,000	—	B. *Frais d'exploitation*	1,153	65	92,246	92	—	—	91,093	27
23,882	30	22,237	—	C. *Frais d'administration*	—	—	23,776	80	—	—	23,776	80
1,531,544	***60***	***1,017,763***	—		**1,496,840**	**85**	**122,402**	**47**	**1,374,438**	**38**	—	—
				Les recettes excèdent le budget de fr. 356,675. 38								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920.		BUDGET DE 1921.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				XXV. Emoluments.								
				A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites.								
2,019,563	—	*700,000*	—	1. Emoluments proportionnels des secrétariats de préfecture . . . VI, 9	1,564,197	62	—	—	1,564,197	62	—	—
260,248	*40*	*200,000*	—	2. Emoluments fixes des secrétariats de préfecture VI,478	1,507,893	70	1,156,566	—	351,327	70	—	—
549,875	*07*	*450,000*	—	3. Emoluments des greffes des tribunaux et des offices des poursuites et des faillites . . . . VI, 64	738,380	—	38,439	90	699,940	10	—	—
1,678	40	2,000	—	4. Frais de perception . . . . . VI, 65	—	—	2,495	20	—	—	2,495	20
2,828,008	***07***	***1,348,000***	—		**3,810,471**	**32**	**1,197,501**	**10**	**2,612,970**	**22**	—	—
				B. Chancellerie d'Etat.								
108,559	*20*	*40,000*	—	1. Emoluments, droits de patente et droits de naturalisation . . . . VI, 67	139,830	—	290	65	139,539	35	—	—
108,559	***20***	***40,000***	—		**139,830**	—	**290**	**65**	**139,539**	**35**	—	—
				C. Greffe de la Cour suprême.								
40,550	—	*15,000*	—	1. Cour suprême, émolum^{ts} en affaires civiles, émoluments de chancellerie et droits de patente VI, 69	42,100	—	—	—	42,100	—	—	—
1,480	—	*600*	—	2. Emoluments du Tribunal administratif VI, 71	4,970	—	—	—	4,970	—	—	—
30,900	—	*20,000*	—	3. Emoluments du Tribunal de commerce VI, 73 (Emoluments en matière pénale, v. III^{b}, G, 2.)	37,700	—	—	—	37,700	—	—	—
72,930	—	***35,600***	—		**84,770**	—	—	—	**84,770**	—	—	—
				D. Justice et police.								
124,433	*85*	*20,000*	—	1. Emoluments des Directions de la justice et de la police . . . . VI, 79	150,280	—	2,752	50	147,527	50	—	—
47,272	—	*60,000*	—	2. Patentes des colporteurs et émoluments en matière de police des foires et marchés VI, 81	120,774	20	—	—	120,774	20	—	—
78,081	—	*60,000*	—	3. Patentes des commis-voyageurs . VI, 83	102,637	—	150	—	102,487	—	—	—
156,688	*95*	*80,000*	—	4. Permis de circulation pour vélocipèdes et automobiles . . . . VI, 85	360,717	95	52,782	35	307,935	60	—	—
7,373	*85*	*6,000*	—	5. Emoluments du contrôle des cinématographes VI, 87	9,250	—	90	15	9,159	85	—	—
413,849	***65***	***226,000***	—		**743,659**	**15**	**55,775**	—	**687,884**	**15**	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920.		BUDGET DE 1921.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.									
				XXV. Emoluments.									
				E. Direction de l'intérieur.									
2,929	*06*	*3,000*	—	1. Droits de concession	VI, 90	2,884	71	34	59	2,850	12	—	—
18,150	*05*	*12,000*	—	2. Emoluments et droits de patente	VI, 91	11,016	80	48	—	10,968	80	—	—
21,550	—	*4,000*	—	3. Emoluments de la Chambre du commerce et de l'industrie . .	VI, 93	15,500	—	—	—	15,500	—	—	—
42,629	***11***	***19,000***	—			**29,401**	**51**	**82**	**59**	**29,318**	**92**	—	—
				F. Direction des finances.									
250	—	*100*	—	1. Emoluments et patentes des débitants de sel	VI, 96	250	—	—	—	250	—	—	—
45,992	*10*	*8,000*	—	2. Emoluments de la commission cantonale des recours	VI,100	113,065	—	2,471	20	110,593	80	—	—
46,242	***10***	***8,100***	—			**113,315**	—	**2,471**	**20**	**110,843**	**80**	—	—
2,828,008	*07*	*1,348,000*	—	A. *Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites*		3,810,471	32	1,197,501	10	2,612,970	22	—	—
108,559	*20*	*40,000*	—	B. *Chancellerie d'Etat*		139,830	—	290	65	139,539	35	—	—
72,930	—	*35,600*	—	C. *Greffe de la Cour suprême*		84,770	—	—	—	84,770	—	—	—
413,849	*65*	*226,000*	—	D. *Justice et police*		743,659	15	55,775	—	687,884	15	—	—
42,629	*11*	*19,000*	—	E. *Direction de l'intérieur*		29,401	51	82	59	29,318	92	—	—
46,242	*10*	*8,100*	—	F. *Direction des finances*		113,315	—	2,471	20	110,843	80	—	—
3,512,218	***13***	***1,676,700***	—			**4,921,446**	**98**	**1,256,120**	**54**	**3,665,326**	**44**	—	—
				Les recettes excèdent le budget de fr. 1,988,626. 44									
				XXVI. Taxe des successions et donations.									
				A. Produit.									
2,277,884	*11*	*1,200,000*	—	1. Taxe ordinaire	VI, 104	2,945,358	12	29,767	20	2,915,590	92	—	—
447,013	68	240,000	—	2. Part des communes, 20 % .	VI, 406	6,189	18	585,567	70	—	—	579,378	52
7,708	*80*	*2,000*	—	3. Amendes	VI, 403	12,147	11	—	—	12,147	11	—	—
1,838,579	***23***	***962,000***	—			**2,963,694**	**41**	**615,334**	**90**	**2,348,359**	**51**	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920.		BUDGET DE 1921.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				XXVI. Taxe des successions et donations.								
				B. Frais de perception.								
33,849	54	24,000	—	1. Commissions des percepteurs . VI, 407	328	43	46,691	26	—	—	46,362	83
4,632	57	1,500	—	2. Frais divers de perception . . VI, 106	5	—	4,273	51	—	—	4,268	51
38,482	**11**	**25,500**	—		**333**	**43**	**50,964**	**77**	—	—	**50,631**	**34**
1,838,579	*23*	*962,000*	—	A. *Produit*	2,963,694	41	615,334	90	2,348,359	51	—	—
38,482	11	25,500	—	B. *Frais de perception*	333	43	50,964	77	—	—	50,631	34
1,800,097	*12*	*936,500*	—		2,964,027	84	666,299	67	2,297,728	17	—	—
				Les recettes sont supérieures au budget de fr. 1,361,228. 17								
				XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.								
				A. Produit.								
142,880	*50*	*130,000*	—	1. Redevances . . . . . VI, 139	151,954	—	8,868	—	143,086	—	—	—
14,288	05	13,000	—	2. Part du fonds de secours en cas de dommage ou de dangers imminents causés par les éléments, 10 % . VI, 141	—	—	14,308	60	—	—	14,308	60
128,592	*45*	*117,000*	—		151,954	—	23,176	60	128,777	40	—	—
				B. Frais de perception.								
58	15	500	—	1. Frais d'impression et autres . VI, 142	—	—	84	—	—	—	84	—
58	**15**	**500**	—		—	—	**84**	—	—	—	**84**	—
128,592	*45*	*117,000*	—	*A. Produit*	151,954	—	23,176	60	128,777	40	—	—
58	15	500	—	*B. Frais de perception*	—	—	84	—	—	—	84	—
128,534	*30*	*116,500*	—		151,954	—	23,260	60	128,693	40	—	—
				Les recettes sont supérieures au budget de fr. 12,193. 40								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920. fr.	ct.	BUDGET DE 1921. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration courante.								
				XXVIII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux.								
				A. Patentes d'auberge.								
1,027,921	*60*	*1,020,000*	—	1. Patentes d'auberge . . . . VI, 149	1,087,728	30	39,102	80	1,048,625	50	—	—
103,340	32	102,000	—	2. Part des communes, 10 % . . VI, 152	—	—	103,340	32	—	—	103,340	32
924,581	***28***	***918,000***	—		**1,087,728**	**30**	**142,443**	**12**	**945,285**	**18**	—	—
				B. Permis de vente des spiritueux.								
40,167	*75*	*38,000*	—	1. Permis de vente . . . . . VI, 155	45,027	50	308	—	44,719	50	—	—
16,943	75	19,000	—	2. Part des communes, 50 % . . VI, 157	—	—	18,071	50	—	—	18,071	50
23,224	—	***19,000***	—		**45,027**	**50**	**18,379**	**50**	**26,648**	—	—	—
				C. Frais de perception.								
351	40	1,000	—	1. Frais d'inspection, de taxation, de perception et d'impression . VI, 159	—	—	355	40	—	—	355	40
351	**40**	**1,000**	—		—	—	**355**	**40**	—	—	**355**	**40**
924,581	*28*	*918,000*	—	A. *Patentes d'auberge*	1,087,728	30	142,443	12	945,285	18	—	—
23,224	—	*19,000*	—	B. *Permis de vente des spiritueux* . . .	45,027	50	18,379	50	26,648	—	—	—
351	40	1,000	—	C. *Frais de perception*	—	—	355	40	—	—	355	40
947,453	***88***	***936,000***	—		**1,132,755**	**80**	**161,178**	**02**	**971,577**	**78**	—	—
				Les recettes sont supérieures au budget de fr. 35,577. 78								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920. fr.	ct.	BUDGET DE 1921. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr	ct.	Dépenses nettes tr.	ct.
				Administration courante.								
				XXIX. Part du produit du monopole de l'alcool.								
1,294,470	—	*900,000*	—	1. *Versement de la Confédération* . VI, 160	337,758	50	—	—	337,758	50	—	—
				2. *Prélèvement pr les mesures propres à combattre l'alcoolisme*:								
12,851	15	12,905	—	*a.* Direction de la police . . VI, 160	—	—	12,971	90	—	—	12,971	90
19,291	10	19,335	—	*b.* Direction de l'instruction publique VI, 160	—	—	19,177	70	—	—	19,177	70
36,800	—	36,200	—	*c.* Direction de l'assistance publique VI, 161	179	90	36,200	—	—	—	36,020	10
30,721	10	30,000	—	*d.* Direction de l'intérieur . VI, 161	—	—	32,841	—	—	—	32,841	—
29,783	65	—	—	*e.* Fonds de réserve versement. VI, 161	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	*8,440*	—	*e.* Fonds de réserve prélèvement . . .	65,903	85	—	—	65,903	85	—	—
—	—	—	—	*f.* Report à nouveau . . . VI, 161	1,331	—	—	—	1,331	—	—	—
1,165,023	—	***810,000***	—		**405,173**	**25**	**101,190**	**60**	**303,982**	**65**	—	—
				Les recettes sont inférieures au budget de fr. 506,017.35								
				XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse.								
20,000	—			(Indemnité de 10 ct. par cent francs de l'émission de billets de banque de la Banque cantonale.)								
452,113	*90*	*494,407*	—	1. Indemnité de 80 ct. par tête de la population domiciliée . . . VI, 163	512,168	50	—	—	512,168	50	—	—
359,856	*95*	—	—	2. Part au bénéfice selon art. 27 de la loi sur la Banque nationale suisse VI, 163	808,579	10	—	—	808,579	10	—	—
831,970	***85***	***494,407***	—		**1,320,747**	**60**	—	—	**1,320,747**	**60**	—	—
				Les recettes excèdent le budget de fr. 826,340.60								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920.		BUDGET DE 1921.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.									
				XXXI. Taxe militaire.									
				A. Taxe militaire.									
1,701,552	*35*	*1,200,000*	—	1. Contribuables présents . . .	VI, 165	1,742,378	95	8,174	50	1,734,204	45	—	—
249,054	*33*	*110,000*	—	2. Contribuables absents du pays	VI, 167	210,554	44	460	70	210,093	74	—	—
83,479	*90*	*5,000*	—	3. Militaires astreints au payement de la taxe	VI, 171	37,808	72	5,596	05	32,212	67	—	—
35,440	05	5,000	—	4. Arriéré	VI, 174	39,948	90	122,514	75	—	—	82,565	85
999,323	31	655,000	—	5. Part de la Confédération, 50 %	VI, 177	—	—	946,972	50	—	—	946,972	50
999,323	***32***	***655,000***	—			**2,030,691**	**01**	**1,083,718**	**50**	**946,972**	**51**	—	—
				B. Frais de taxation et de perception.									
22,875	—	22,875	—	1. Traitements des employés . .	VI, 178	—	—	35,350	—	—	—	35,350	—
7,682	70	12,000	—	2. Frais de taxation	VI, 180	—	—	9,981	60	—	—	9,981	60
108,170	18	86,000	—	3. Frais de perception, d'impression et de poursuites.	VI, 185	1,076	45	93,211	82	—	—	92,135	37
3,500	—	3,500	—	4. Contribution au traitement du commissaire des guerres. . .	VI, 186	—	—	3,500	—	—	—	3,500	—
79,945	*86*	*52,800*	—	5. Part de la Confédération aux frais de perception	VI, 186	75,757	80	—	—	75,757	80	—	—
62,282	**02**	**71,575**	—			**76,834**	**25**	**142,043**	**42**	—	—	**65,209**	**17**
999,323	*32*	*655,000*	—	A. *Taxe militaire*		2,030,691	01	1,083,718	50	946,972	51	—	—
62,282	02	71,575	—	B. *Frais de taxation et de perception*. . .		76,834	25	142,043	42	—	—	65,209	17
937,041	***30***	***583,425***	—			**2,107,525**	**26**	**1,225,761**	**92**	**881,763**	**34**	—	—
				Les recettes excèdent le budget de fr. 298,338.34									

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920. fr.	ct.	BUDGET DE 1921. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration courante.									
				XXXII. Impôts directs.									
				A. Impôt sur la fortune.									
7,360,487	*36*	*6,650,000*	—	1. Impôt foncier	VI, 189	7,704,091	34	6,235	15	7,697,856	19	—	—
3,576,169	*43*	*3,450,000*	—	2. Impôt des capitaux garantis par hypothèques	VI, 193	3,687,910	08	4,781	12	3,683,128	96	—	—
20,306	*66*	*15,000*	—	3. Recouvrement complémentaire.	VI, 197	30,929	60	—	—	30,929	60	—	—
11,419	*70*	*5,000*	—	4. Amendes	VI, 205	18,636	73	—	—	18,636	73	—	—
10,968,383	***15***	***10,120,000***	—			**11,441,567**	**75**	**11,016**	**27**	**11,430,551**	**48**	—	—
				B. Impôt du revenu.									
15,911,756	*28*	*12,600,000*	—	1. Impôt du revenu de Ire classe.	VI, 204	18,216,324	—	2,410,226	13	15,806,097	87	—	—
3,629,100	*83*	*3,300,000*	—	2. Impôt du revenu de IIe classe	VI, 209	4,683,157	50	606,467	33	4,076,690	17	—	—
654,012	*67*	*30,000*	—	3. Recouvrement complémentaire.	VI, 232	655,687	51	86,336	60	569,350	91	—	—
113,253	*56*	*10,000*	—	4. Amendes	VI, 242	190,802	73	316	80	190,485	93	—	—
20,308,123	***34***	***15,940,000***	—			**23,745,971**	**74**	**3,103,346**	**86**	**20,642,624**	**88**	—	—
				C. Impôt additionnel.									
5,050,564	*75*	*2,200,000*	—	1. Produit.	VI, 247	6,094,646	21	193,679	19	5,900,967	02	—	—
5,050,564	***75***	***2,200,000***	—			**6,094,646**	**21**	**193,679**	**19**	**5,900,967**	**02**	—	—
				D. Frais de taxation et de perception.									
369,872	52	200,000	—	1. Commissions de l'impôt du revenu	VI, 461	1,269	20	400,345	93	—	—	399,076	73
164,413	90	100,000	—	2. Commission cantonale des recours	VI, 464	248	80	305,452	98	—	—	305,204	18
				3. Provisions de perception:									
221,358	06	194,000	—	*a.* pour l'impôt sur la fortune .	VI, 274	—	—	230,913	18	—	—	230,913	18
677,275	14	481,000	—	*b.* pour l'impôt du revenu . .	VI, 274	—	—	686,982	12	—	—	686,982	12
151,692	69	66,000	—	*c.* pour l'impôt additionnel . .	VI, 274	—	—	182,838	59	—	—	182,838	59
—	—	5,000	—	4. Frais de la revision de la loi sur l'impôt		—	—	—	—	—	—	—	—
58,848	60	25,000	—	5. Indemnités aux communes . .	VI, 276	—	—	27,815	40	—	—	27,815	40
140,072	73	100,000	—	6. Frais divers de perception . .	VI, 288	2,098	83	89,364	53	—	—	87,265	70
11,685	40	70,000	—	7. Frais de l'inventaire officiel .	VI, 294	5	—	12,635	48	—	—	12,630	48
1,795,219	**04**	**1,241,000**	—			**3,621**	**83**	**1,936,348**	**21**	—	—	**1,932,726**	**38**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

COMPTE DE 1920.		BUDGET DE 1921.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				XXXII. Impôts directs.								
				E. Frais d'administration.								
66,541	65	66,000	—	1. Traitements des fonctionnaires . VI, 299	—	—	65,343	10	—	—	65,343	10
90,045	45	128,500	—	2. Traitements des employés . . VI, 301	—	—	109,548	65	—	—	109,548	65
80,434	95	60,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement VI, 307	1,153	05	49,931	95	—	—	48,778	90
5,000	—	9,000	—	4. Loyers . . . . . VI, 311	—	—	9,000	—	—	—	9,000	—
242,022	**05**	**263,500**	—		**1,153**	**05**	**233,823**	**70**	—	—	**232,670**	**65**
10,968,383	*15*	*10,120,000*	—	A. *Impôt sur la fortune*	11,441,567	75	11,016	27	11,430,551	48	—	—
20,308,123	*34*	*15,940,000*	—	B. *Impôt du revenu*	23,745,971	74	3,103,346	86	20,642,624	88	—	—
5,050,564	*75*	*2,200,000*	—	C. *Impôt additionnel*	6,094,646	21	193,679	19	5,900,967	02	—	—
1,795,219	04	1,241,000	—	D. *Frais de taxation et de perception* . .	3,621	83	1,936,348	21	—	—	1,932,726	38
242,022	05	263,500	—	E. *Frais d'administration*	1,153	05	233,823	70	—	—	232,670	65
34,289,830	***15***	***26,755,500***	—		**41,286,960**	**58**	**5,478,214**	**23**	**35,808,746**	**35**	—	—
				Les recettes excèdent le budget de fr. 9,053,246. 35								
				XXXIII. Imprévu.								
101,626	*53*	—	—	1. Successions en déshérence . . VI, 322	22,960	98	591	35	22,369	63	—	—
—	—	—	—	2. Restitutions anonymes . . . VI, 324	2,863	60	1,374	50	1,489	10	—	—
2,433,999	15	—	—	3. Allocations pour renchérissement de la vie . . . . . VI, 335	58,106	30	2,108,566	10	—	—	2,050,459	80
790,942	35	200,000	—	4. Bureau cantonal de l'alimentation VI, 341	—	—	204,570	60	—	—	204,570	60
1,374,057	43	1,500,000	—	5. Assistance en cas de chômage . VI, 474	7,224,536	08	10,928,234	07	—	—	3,703,697	99
—	—	—	—	6. Recettes diverses . . . . . VI, 408	263,663	77	—	—	263,663	77	—	—
2,357,194	35	—	—	7. Frais de la fièvre aphteuse . . VI, 408	340,287	15	549,021	58	—	—	208,734	43
6,854,566	**75**	**1,700,000**	—		**7,912,417**	**88**	**13,792,358**	**20**	—	—	**5,879,940**	**32**
				Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 4,179,940. 32								

SECONDE PARTIE.

COMPTE

DES

ÉLÉMENTS DE LA FORTUNE DE L'ÉTAT

(ACTIF ET PASSIF).

I. Compte du fonds capital.

II. Compte du fonds d'administration.

1921.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1920.					MOUVEMENT		
Doit.		**Avoir.**		**Rubriques du compte.**		**Doit.**	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
				I. Fonds capital.			
				A. Forêts.			
24,850,770	—	—	—	Estimation cadastrale fr. 24,850,770. —.	Achats de forêts . . .	142,548	20
					Inférioritès de prix d'achat	490	—
					Vente de droits	2,280	—
					Augmentation de l'évaluation des forêts	689,730	—
24,850,770	—	—	—	Total de l'actif. VII, 1	Total des augmentations.	**835,048**	**20**
				B. Domaines.			
47,758,148	80	—	—	Estimation cadastrale fr. 57,758,148. 80. *)	Achats de domaines . .	277,908	—
				*) Domaines civils Fr. 51,119,485. 80	Plus-value des ventes de domaines	13,905	10
				Domaines curiaux » 6,638,663. —	Inférioritès de prix d'achat	38,010	—
				Fr. 57,758,148. 80	Augmentation de l'évaluation des domaines	1,835,030	—
					Vente de droits	100	—
47,758,148	**80**	—	—	Total de l'actif. VII, 2	Total des augmentations.	**2,164,953**	**10**
				C. Caisse des domaines.			
249,333	37	—	—	1. Créances pour ventes. VII, 4	Créances nouvelles:		
				Pour mémoire: 100 actions ordinaires de la compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises fr. 50,000. —.	Ventes de forêts . . .	2,280	—
					Ventes de domaines . .	36,385	10
—	—	1,852,927	—	2. Dettes pour achats. VII, 4	Paiements pr des acquisitions	325,966	80
					Recettes:		
—	—	2,833,694	11	3. Caisse hypothécaire, compte courant. VII, 5	Créances rentrées . . .	30,623	52
					Remboursement	407	50
249,333	**37**	**4,686,621**	**11**	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations	**395,662**	**92**
4,437,287	74			Passif net.	Diminution nette (augmentation de la dette nette).	381,383	60

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

DES CAPITAUX. Avoir.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1921. Rubriques du compte.	Doit.		Avoir.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
			I. Fonds capital.				
			A. Forêts.				
2,280	—	Ventes de forêts.	Estimation cadastrale fr. 25,635,810. —.	25,635,810	—	—	—
47,444	20	Excédents de prix d'achat.					
284	—	Achat de droits.					
50,008	**20**	Total des diminutions.	Total de l'actif . . . . . VII, 1	**25,635,810**	—	—	—
785,040	—	Augmentation nette.					
			B. Domaines.				
36,385	10	Ventes de domaines.	Estimation cadastrale fr. 59,807,583.80.*)	49,807,583	80	—	—
41,318	—	Excédents de prix d'achat.	*) Domaines civils Fr. 53,108,525. 80				
36,065	—	Diminution de l'évaluation des domaines.	Domaines curiaux » 6,699,058. —				
1,750	—	Infériorités de prix de vente.	Fr. 59,807,583. 80				
115,518	**10**	Total des diminutions.	Total de l'actif . . . . . VII, 2	**49,807,583**	**80**	—	—
2,049,435	—	Augmentation nette.					
			C. Caisse des domaines.				
30,623	52	Créances rentrées.	1. Créances pour ventes . VII, 4	257,374	95	—	—
			Pour mémoire: 100 actions ordinaires de la compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises fr. 50,000. —.				
		Dettes nouvelles:					
142,548	20	Achats de forêts.	2. Dettes pour achats . . VII, 4	—	—	1,947,416	40
277,908	—	Achats de domaines.					
		Dépenses:					
325,966	80	Paiements de dettes.	3. Caisse hypothécaire, compte courant VII, 5	—	—	3,128,629	89
777,046	**52**	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif . . .	**257,374**	**95**	**5,076,046**	**29**
			Passif net	4,818,671	34		

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1920.					MOUVEMENT		
Doit.		**Avoir.**		**Rubriques du compte.**		**Doit.**	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct
				I. Fonds capital.			
				D. Caisse hypothécaire.*)			
30,000,000	—	—	—	1. Fonds capital de l'Etat. VII, 6	—	—	—
30,000,000	—	—	—	Total de l'actif.		—	—
				**) Situation et mouvement des capitaux de la Caisse.*			
—	—	2,050,000	—	Fonds de réserve.		—	—
—	—	106,073,000	—	Emprunts.		1,200,500	—
—	—	144,023,000	—	Emprunts à destination spéciale.		6,311,200	—
—	—			Dépôts contre obligations et bons de caisse.			
—	—	44,307,261	02	Dépôts d'épargne.		16,702,241	03
4,318,277	21	39,836,584	35	Fonds spéciaux (y compris Caisse des domaines).		3,349,000	34
—	—	632,183	75	Coupons et obligations d'emprunts.		5,327,663	49
633,547	16	—	—	Caisse.		31,679,317	69
324,472,413	70	—	—	Prêts hypothécaires.	Nouvelles créances et rembour-	56,678,654	78
13,876,422	75	—	—	Prêts aux communes.	sements de dettes . . .	1,215,572	75
5,575,816	—	—	—	Valeurs.		808,004	55
13,610,017	39	4,307,228	19	Correspondants.		86,151,217	25
225,000	—	—	—	Frais des emprunts.		—	—
500,000	—	—	—	Immeubles.		79,481	—
1	—	—	—	Mobilier.		4,350	20
11,845,326	30	3,827,564	20	Intérêts arriérés et prorata d'intérêts.		16,161,733	05
—	—	—	—	Profits et pertes.		74,010,127	40
375,056,821	**51**	**345,056,821**	**51**	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations . .	**299,679,063**	**53**
		30,000,000	—	Actif net (fonds capital).			

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

DES CAPITAUX. Avoir.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1921. Rubriques du compte.	Doit.		Avoir.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
			I. Fonds capital.				
			D. Caisse hypothécaire.*)				
—	—	—	1. Fonds capital de l'Etat. VII, 6	30,000,000	—	—	—
—	—		Total de l'actif	30,000,000	—	—	—
			*) *Situation et mouvement des capitaux de la Caisse.*				
360,000	—		Fonds de réserve	—	—	2,410,000	—
—	—		Emprunts	—	—	104,872,500	—
22,623,300	—		Emprunts à destination spéciale . . . . Dépôts contre obligations et bons de caisse	—	—	160,335,100	—
18,637,862	46		Dépôts d'épargne	—	—	46,242,882	45
9,974,385	01		Fonds spéciaux (y compris Caisse des domaines)	4,784,002	34	46,927,694	15
5,106,335	99		Coupons et obligations d'emprunt	—	—	410,856	25
31,595,697	04		Caisse	717,167	81	—	—
37,926,487	18	Nouvelles dettes et remboursements de créances.	Prêts hypothécaires	343,224,581	30	—	—
1,356,271	70		Prêts aux communes	13,735,723	80	—	—
847,014	55		Valeurs	5,536,806	—	—	—
81,026,627	80		Correspondants	19,205,142	90	4,777,764	25
225,000	—		Frais des emprunts	—	—	—	—
79,481	—		Immeubles	500,000	—	—	—
4,350	20		Mobilier	1	—	—	—
15,906,123	20		Intérêts arriérés et prorata d'intérêts . . .	12,334,186	85	4,060,796	90
74,010,127	40		Profits et pertes	—	—	—	—
299,679,063	**53**	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif	**400,037,594**	—	**370,037,594**	—
			Actif net (fonds capital)			30,000,000	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1920.				MOUVEMENT	
Doit.		**Avoir.**		**Rubriques du compte.**	**Doit.**
fr.	ct.	fr.	ct.		fr. ct.
				I. Fonds capital.	
				E. Banque cantonale.*)	
40,000,000	—	—	—	**1. Fonds capital de l'Etat.** VII, 6	— — —
40,000,000	—	—	—	**Total de l'actif.**	— —
				*) *Situation et mouvement des capitaux de la Banque.*	
—	—	2,000,000	—	Fonds de réserve	— —
—	—	400,000	—	Réserve spéciale pour pertes évent. sur fonds publics.	400,000 —
—	—	2,369,983	21	Réserve spéciale pour créances.	422,509 50
—	—	9,939,000	—	Emprunts.	562,000 —
—	—	92,114,500	—	Bons de caisse.	18,317,500 —
—	—	—	—	Acceptations.	242,900 —
—	—	95,734,896	25	Comptes de dépôts.	839,369,034 18
—	—	121,369,954	21	Carnets d'épargne.	67,897,278 12
49,204,167	90	24,776,286	47	Correspondants.	2,077,924,676 59
62,157,302	74	62,115,796	14	Siège central et succursales.	739,101,122 38
6,144,274	71	—	—	Caisse.	662,529,483 08
49,393,158	31	—	—	Effets sur la Suisse.	902,202,337 26
2,809,290	56	—	—	Effets sur l'étranger.	99,202,576 01
2,370,805	20	—	—	Effets avec nantissement.	6,457,480 87
39,688,220	10	—	—	Fonds publics.	41,995,227 50
1,119,847	75	—	—	Coupons.	50,874,850 07
—	—	—	—	Chemins de fer bernois subventionnés.	26,075,751 —
44,379,542	30	—	—	Comptes lombards.	25,865,768 33
152,801,825	90	12,633,346	05	Accrédités.	463,980,011 81
21,241,578	21	—	—	Prêts.	6,955,861 48
28,933,757	15	—	—	Créances hypothécaires.	2,868,925 30
5,946,209	91	—	—	Immeubles (incl. bâtiments de la banque).	2,549,404 20
1	—	—	—	Mobilier.	111,700 90
—	—	391,760	10	Dettes hypothécaires.	139,237 25
5,506,741	19	5,506,741	19	Cautions.	16,779,389 18
2,008,131	90	1,963,835	25	Intérêts arriérés, prorata d'intérêts et réescompte des portefeuilles.	4,922,873 75
—	—	2,388,755	96	Compte de profits et pertes.	88,593,903 68
473,704,854	**83**	**433,704,854**	**83**	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations . . . **6,146,342,862 44**
		40,000,000	—	Actif net (fonds capital).	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

DES CAPITAUX. Avoir. fr.	ct.		SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1921. Rubriques du compte.	Doit. fr.	ct.	Avoir. fr.	ct.
			I. Fonds capital.				
			E. Banque cantonale.*)				
—	—	—	1. Fonds capital de l'Etat. VII, 6	40,000,000	—	—	—
—	—	—	**Total de l'actif**	**40,000,000**	—	—	—
			**) Situation et mouvement des capitaux de la Banque.*				
250,000	—		Fonds de réserve	—	—	2,250,000	—
—	—		Réserve spéciale pour pertes évent. sur fonds publics	—	—	—	—
1,067,575	16		Réserve spéciale pour créances	—	—	3,015,048	87
—	—		Emprunts	—	—	9,377,000	—
22,015,000	—		Bons de caisse	—	—	95,812,000	—
322,960	—		Acceptations	—	—	80,000	—
853,408,591	62		Comptes de dépôts	—	—	109,774,453	69
78,295,607	89		Carnets d'épargne	—	—	131,768,283	98
2,070,726,073	48		Correspondants	56,483,909	10	24,857,424	56
739,142,628	98		Siège central et succursales	67,185,891	84	67,185,891	84
662,168,917	36		Caisse	6,504,840	43	—	—
911,019,264	25	Nouvelles dettes et remboursements de créances.	Effets sur la Suisse	40,577,231	32	—	—
100,510,986	57		Effets sur l'étranger	1,500,880	—	—	—
6,646,735	62		Effets avec nantissement	2,181,550	45	—	—
49,043,163	80		Fonds publics	32,640,283	80	—	—
51,620,433	07		Coupons	374,264	75	—	—
—	—		Chemins de fer bernois subventionnés . .	26,075,751	—	—	—
43,955,878	48		Comptes lombards	26,289,432	15	—	—
430,005,130	73		Accrédités	184,915,516	19	10,772,155	26
7,863,177	83		Prêts	20,334,261	86	—	—
6,830,281	85		Créances hypothécaires	24,972,400	60	—	—
693,690	27		Immeubles (incl. bâtiments de la banque) .	7,801,923	84	—	—
111,700	90		Mobilier	1	—	—	—
34,650	35		Dettes hypothécaires	—	—	287,173	20
16,779,389	18		Cautions	8,733,798	23	8,733,798	23
4,557,116	53		Intérêts arriérés, prorata d'intérêts et réescompte des portefeuilles	2,289,304	85	1,879,250	98
89,273,908	52		Compte de profits et pertes	—	—	3,068,760	80
6,146,342,862	**44**	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif	**508,861,241**	**41**	**468,861,241**	**41**
			Actif net (fonds capital)			40,000,000	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1920.					MOUVEMENT	
Doit.		**Avoir.**		**Rubriques du compte.**		**Doit.**
fr.	ct.	fr.	ct.			fr. ct.
				I. Fonds capital.		
				F. Emprunts.		
—	—	37,096,500	—	1. Emprunt de 1895, fr. 37,096,500, 3 %.	Remboursement	779,500 —
				2. Emprunt de 1897, fr. 43,076,500, 3 %. (Caisse hypothécaire.)		
				3. Emprunt de 1899, fr. 9,939,000, 3½ %. (Banque cantonale.)		
—	—	18,209,000	—	4. Emprunt de 1900, fr. 18,209,000, 3½ %.	Remboursement	215,000 —
				5. Emprunt de 1905, fr. 28,499,500, 3½ %. (Caisse hypothécaire.)		
—	—	11,308,420	—	6. Emprunt de 1906, fr. 19,356,500, 3½ %.	Remboursement	175,000 —
				Part du fonds capital . . . . fr. 11,308,420. —		
				Part de la Caisse de l'Etat (Voir H, Caisse de l'Etat) » 8,048,080. —		
				fr. 19,356,500. —		
—	—	20,000,000	—	7. Emprunt de 1911, fr. 30,000,000, 4 %. (Voir H, Caisse de l'Etat.)	—	— —
				8. Emprunt de 1913, fr. 14,497,000, 4½ %. (Caisse hypothécaire.)		
				9. Emprunt de 1914, fr. 15,000,000, 4¼ %. (Voir H, Caisse de l'Etat.)		
				10. Emprunt de 1915, fr. 15,000,000, 4¾ %. (Voir H, Caisse de l'Etat.)		
				11. Emprunt de 1915, fr. 20,000,000, 4¾ %. (Caisse hypothécaire.)		
				12. Emprunt de 1919, fr. 25,000,000, 5 %. (Voir H, Caisse de l'Etat.)		
—	—	10,000,000	—	13. Emprunt de 1920, fr. 10,000,000, 6 %.	—	— —
				14. Emprunt de 1921, fr. 25,000,000, 5½ %. (Voir H, Caisse de l'Etat.)		
—	—	**96,613,920**	—	Total du passif . . . . VII, 7	Diminution de la dette .	**1,169,500** —

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

DES CAPITAUX. Avoir.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1921. Rubriques du compte.	Doit.		Avoir.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
			I. Fonds capital.				
			F. Emprunts.				
—	—	—	1. Emprunt de 1895, fr. 36,317,000, 3 %.	—	—	36,317,000	—
			2. Emprunt de 1897, fr. 42,425,500, 3 %. (Caisse hypothécaire.)				
			3. Emprunt de 1899, fr. 9,377,000, 3 1/2 %. (Banque cantonale.)				
—	—	—	4. Emprunt de 1900, fr. 17,994,000, 3 1/2 %.	—	—	17,994,000	—
			5. Emprunt de 1905, fr. 28,218,000, 3 1/2 %. (Caisse hypothécaire.)				
61,000	—	Report de la part du fonds d'administration.	6. Emprunt de 1906, fr. 19,181,500, 3 1/2 %.	—	—	11,194,420	—
			Part du fonds capital . . . . . fr. 11,194,420. —				
			Part de la Caisse de l'Etat (Voir H, Caisse de l'Etat) » 7,987,080. —				
			fr. 19,181,500. —				
—	—	—	7. Emprunt de 1911, fr. 30,000,000, 4 %. (Voir H, Caisse de l'Etat.)	—	—	20,000,000	—
			8. Emprunt de 1913, fr. 14,229,000, 4 1/2 %. (Caisse hypothécaire.)				
			9. Emprunt de 1914, fr. 15,000,000, 4 1/4 %. (Voir H, Caisse de l'Etat.)				
			10. Emprunt de 1915, fr. 15,000,000, 4 3/4 %. (Voir H, Caisse de l'Etat.)				
			11. Emprunt de 1915, fr. 20,000,000, 4 3/4 %. (Caisse hypothécaire.)				
			12. Emprunt de 1919, fr. 25,000,000, 5 %. (Voir H, Caisse de l'Etat.)				
—	—	—	13. Emprunt de 1920, fr. 10,000,000, 6 %.	—	—	10,000,000	—
			14. Emprunt de 1921, fr. 25,000,000, 5 1/2 %. (Voir H, Caisse de l'Etat.)				
61,000	—	Augmentation de la dette.	Total du passif. VII, 7	—	—	**95,505,420**	—
1,108,500	—	Diminution nette de la dette.					

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DECEMBRE 1920.					MOUVEMENT	
Doit.		**Avoir.**		**Rubriques du compte.**		**Doit.**
fr.	ct.	fr.	ct.			fr. ct.
				I. Fonds capital.		
				G.a Capitaux de chemins de fer.		
160,000	—	—	—	1. Huttwil-Wohlhusen.	—	— —
2,151,500	—	—	—	2. Hasle-Konolfingen-Thoune.	—	— —
480,000	—	—	—	3. Spiez-Erlenbach.	—	— —
3,155,000	—	—	—	4. Berne-Neuchâtel (Directe).	—	— —
358,560	—	—	—	5. Berne-Muri-Worb.	—	— —
350,000	—	—	—	6. Saignelégier-La Chaux-de-Fonds	—	— —
859,000	—	—	—	7. Porrentruy-Bonfol-frontière.	—	— —
1,724,500	—	—	—	8. Chemin de fer de la vallée de la Gürbe.	—	— —
64,500	—	—	—	9. Fribourg-Morat-Anet.	—	— —
3,120,000	—	—	—	10. Erlenbach-Zweisimmen.	—	— —
500,000	—	—	—	11. Saignelégier-Glovelier, nouvelle compagnie.	—	— —
807,200	—	—	—	12. Chemin de fer de la vallée de la Singine.	—	— —
2,050,000	—	—	—	13. Montreux-Oberland bernois.	—	— —
980,000	—	—	—	14. Berne-Schwarzenbourg.	—	— —
19,480,000	—	—	—	15. Chemin de fer des Alpes bernoises.	—	— —
1,185,000	—	—	—	16. Soleure-Moutier.	—	— —
504,000	—	—	—	17. Langenthal-Jura.	—	— —
1,768,500	—	—	—	18. Ramsei-Sumiswald-Huttwil.	—	— —
293,000	—	—	—	19. Berne-Zollikofen-Worblaufen.	—	— —
500,000	—	—	—	20. Zweisimmen-Lenk.	—	— —
880,000	—	—	—	21. Vallée de la Worblen.	—	— —
259,200	—	—	—	22. Mâche-Montménil.	—	— —
195,000	—	—	—	23. Huttwil-Eriswil.	—	— —
90,000	—	—	—	24. Tramelan-Tavannes.	—	— —
1,103,500	—	—	—	25. Soleure-Berne.	—	— —
807,000	—	—	—	26. Tramelan-Breuleux-Noirmont.	Subvention	61,000 —
1,035,500	—	—	—	27. Bienne-Tæuffelen-Anet.	—	— —
567,500	—	—	—	28. Langenthal-Melchnau.	—	— —
402,500	—	—	—	29. Soleure-Niederbipp.	—	— —
160,000	—	—	—	30. Steffisbourg-Thoune-Interlaken.	—	— —
45,990,960	—	—	—	Total de l'actif. VII, 8	Total des augmentations	**61,000** —
					Diminution nette . . .	191,000 —
				G.b Fonds d'amortissement des chemins de fer.		
—	—	22,974,610	95	1. Compte courant. VII, 8	Prélèvement	252,000 —
—	—	**22,974,610**	**95**	Total du passif.	Total des diminutions .	**252,000** —
					Augmentation nette . .	917,500 —

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

DES CAPITAUX. Avoir. fr.	ct.		SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1921. Rubriques du compte.	Doit. fr.	ct.	Avoir. fr.	ct.
			I. Fonds capital.				
			G.a Capitaux de chemins de fer.				
—	—	—	1. Huttwil-Wohlhusen	160,000	—	—	—
—	—	—	2. Hasle-Konolfingen-Thoune . .	2,151,500	—	—	—
—	—	—	3. Spiez-Erlenbach	480,000	—	—	—
—	—	—	4. Berne-Neuchâtel (Directe) . .	3,155,000	—	—	—
—	—	—	5. Berne-Muri-Worb	358,560	—	—	—
—	—	—	6. Saignelégier-La Chaux-de-Fonds	350,000	—	—	—
—	—	—	7. Porrentruy-Bonfol-frontière . .	859,000	—	—	—
—	—	—	8. Chemin de fer de la vallée de la Gürbe	1,724,500	—	—	—
—	—	—	9. Fribourg-Morat-Anet	64,500	—	—	—
—	—	—	10. Erlenbach-Zweisimmen . . .	3,120,000	—	—	—
—	—	—	11. Saignelégier-Glovelier, nouvelle compagnie	500,000	—	—	—
—	—	—	12. Chemin de fer de la vallée de la Singine	807,200	—	—	—
—	—	—	13. Montreux-Oberland bernois . .	2,050,000	—	—	—
—	—	—	14. Berne-Schwarzenbourg . . .	980,000	—	—	—
—	—	—	15. Chemin de fer des Alpes bernoises	19,480,000	—	—	—
—	—	—	16. Soleure-Moutier	1,185,000	—	—	—
252,000	—	Amortissement.	17. Langenthal-Jura	252,000	—	—	—
—	—	—	18. Ramsei-Sumiswald-Huttwil . .	1,768,500	—	—	—
—	—	—	19. Berne-Zollikofen-Worblaufen .	293,000	—	—	—
—	—	—	20. Zweisimmen-Lenk	500,000	—	—	—
—	—	—	21. Vallée de la Worblen	880,000	—	—	—
—	—	—	22. Mâche-Montménil	259,200	—	—	—
—	—	—	23. Huttwil-Eriswil	195,000	—	—	—
—	—	—	24. Tramelan-Tavannes	90,000	—	—	—
—	—	—	25. Soleure-Berne	1,103,500	—	—	—
—	—	—	26. Tramelan-Breuleux-Noirmont .	868,000	—	—	—
—	—	—	27. Bienne-Tæuffelen-Anet	1,035,500	—	—	—
—	—	—	28. Langenthal-Melchnau	567,500	—	—	—
—	—	—	29. Soleure-Niederbipp	402,500	—	—	—
—	—	—	30. Steffisbourg-Thoune-Interlaken .	160,000	—	—	—
252,000	—	Total des diminutions.	Total de l'actif . . . . VII, 8	**45,799,960**	—	—	—
			G.b Fonds d'amortissement des chemins de fer.				
1,169,500	—	Versement.	1. Compte courant . . . VII, 8	—	—	23,892,110	95
1,169,500	—	Total des augmentations.	Total du passif	—	—	**23,892,110**	**95**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1920.					MOUVEMENT	
Doit.		**Avoir.**		**Rubriques du compte.**		**Doit.**
fr.	ct.	fr.	ct.			fr. ct.
				II. Fonds d'administration.		
				H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.		
				A. *Administrations spéciales.*		
				(Avances de la Caisse de l'Etat et dépôts à cette Caisse.)		
52,750	—	950	75	*a.* Administration générale. VII, 54		127,320 —
38,600	—	—	—	*b.* Administration judiciaire. VII, 57		5,500 —
17,354	05	150	—	*c.* Justice. VII, 76		63,669 97
91,797	64	2,267,532	64	*d.* Police. VII, 130		1,749,874 65
454,988	80	124,210	05	*e.* Administration militaire. VII, 150		607,463 15
1,522,431	07	113,367	17	*f.* Instruction publique. VII, 176		1,518,907 85
6,902	90	16,610	29	*g.* Assistance publique. VII, 201		292,187 40
203,674	25	40,000	—	*h*,1. Economie publique. VII, 211		623,674 33
2,437,520	14	—	—	*h*,2. Service sanitaire. VII, 224		2,309,903 65
817,068	24	33,730	45	*i.* Travaux publics. VII, 642		2,898,843 90
2,187,752	75	27,782	65	*k.* Chemins de fer. VII, 643		751,749 35
32,171,527	80	21,548,423	26	*l.* Finances. VII, 633	Nouvelles avances et remboursements de dépôts .	184,728,708 96
135,630	61	763,003	07	*m.* Agriculture. VII, 424b		3,773,692 65
2,006,443	46	4,391,215	36	*n.* Administration des forêts. VII, 635		4,178,128 79
—	—	57,973	35	*o.* Intendance du timbre. VII, 545		510,602 25
1,347	25	—	—	*p.* Affaires communales. VII, 545		600 40
—	—	—	—	*q.* Intendance de l'impôt de guerre. VII, 605		1,177,365 90
—	—	4,026,390	90	*r.* Intendance des impôts. VII, 605		1,511,291 54
—	—	—	—	*s.* Bureau cantonal de l'alimentation. VII, 605		527,710 45
—	—	43,485	—	*t.* Commission pour l'approvisionnement en charbon. VII, 605		71,852 95
42,145,788	**96**	**33,454,824**	**94**	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations .	**207,429,048 14**
		8,690,964	02	Actif net.		
				B. *Placements.*		
35,074,764	75	—	—	Valeurs. VIII, 233	Achats	17,940,629 25
35,074,764	**75**	—	—	Total de l'actif.	Total des augmentations .	**17,940,629 25**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

DES CAPITAUX. Avoir.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1921. Rubriques du compte.	Doit.		Avoir.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
			II. Fonds d'administration.				
			A. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.				
			A. *Administrations spéciales.*				
			(Avances de la Caisse de l'Etat et dépôts à cette Caisse.)				
124,365	20	Nouveaux dépôts et remboursements d'avances.	*a.* Administration générale VII, 54	54,754	05	—	—
5,500	—		*b.* Administration judiciaire VII, 57	38,600	—	—	—
46,377	27		*c.* Justice . . . . . VII, 76	34,646	75	150	—
1,539,591	89		*d.* Police . . . . . VII, 130	143,207	21	2,108,659	45
829,231	75		*e.* Administration militaire VII, 150	222,804	50	113,794	35
1,550,837	97		*f.* Instruction publique . . VII, 176	1,560,136	28	183,002	50
270,683	27		*g.* Assistance publique . . VII, 201	17,224	65	5,427	91
599,318	58		*h*1. Economie publique . . VII, 211	228,030	—	40,000	—
2,064,594	07		*h*2. Service sanitaire . . . VII, 224	2,682,829	72	—	—
1,572,068	65		*i.* Travaux publics . . . VII, 642	2,135,631	29	25,518	25
479,832	55		*k.* Chemins de fer . . . VII, 643	2,477,556	25	45,669	35
175,324,758	49		*l.* Finances. . . . . VII, 633	39,083,684	69	19,056,629	68
1,187,838	32		*m.* Agriculture . . . . . VII, 424b	2,000,124	99	41,643	12
3,901,559	88		*n.* Administration des forêts VII, 635	2,508,889	81	4,617,092	80
456,009	75		*o.* Intendance du timbre . VII, 545	—	—	3,380	85
808	65		*p.* Affaires communales . VII, 545	1,139	—	—	—
1,136,035	85		*q.* Intendance de l'impôt de guerre . . . . . VII, 605	66,282	95	24,952	90
3,000,000	—		*r.* Intendance des impôts . VII, 605	—	—	5,515,099	36
527,710	45		*s.* Bureau cantonal de l'alimentation . . . . . VII, 605	—	—	—	—
28,367	95		*t.* Commission pour l'approvisionnement en charbon VII, 605	—	—	—	—
194,645,490	**54**	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif . . .	**53,255,542**	**14**	**31,781,020**	**52**
12,783,557	60	Augmentation nette.	Actif net			21,474,521	62
			B. *Placements.*				
460,300	—	Remboursements et amortissement.	Valeurs . . . . . VIII, 233	52,555,094	—	—	—
460,300	—	Total des diminutions.	Total de l'actif	**52,555,094**	—	—	—
17,480,329	25	Augmentation nette.					

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1920.					MOUVEMENT	
Doit.		**Avoir.**		**Rubriques du compte.**		**Doit.**
fr.	ct.	fr.	ct.			fr. ct.
				II. Fonds d'administration.		
				H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.		
				C. *Administration courante.*		
17,229,186	48	—	—	1. Compte courant. VIII, 105 (Voir pages 9 et 102.)	Nouvelles avances: Excédent des dépenses de l'administration courante	2,518,542 92
17,229,186	**48**	—	—	Total de l'actif.	Total des augmentations.	**2,518,542 92**
				D. *Oeuvres d'utilité publique, avances et dépôts.*		
538,244	65	—	—	1. Avances cadastrales. VIII, 111	Nouvelles avances et remboursements de dépôts	222,040 90
—	—	1,525,632	48	2. Etablissement d'assurance immobilière. VIII, 228		7,883,177 85
				3. Avances pour constructions nouvelles:		
—	—	—	—	*a.* Bâtiments.		— —
—	—	—	—	*b.* Routes.		— —
—	—	—	—	*c.* Travaux hydrauliques.		— —
1,639,702	11	—	—	4. Avances diverses. VIII, 231		499,416 98
149,549	94	150,612	16	5. Reboisements. VIII, 230		285,975 44
2,327,496	**70**	**1,676,244**	**64**	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations.	**8,890,611 17**
		651,252	06	Actif net.		
				E. *Dépôts à la Caisse de l'Etat.*		
—	—	300,582	04	1. Consignations judiciaires. IX, 39	Remboursements	425,073 11
—	—	12,403	85	2. Consignations administratives. IX, 46		26,775 55
—	—	320,048	86	3. Dépôts des offices de poursuites. IX, 82		744,687 25
—	—	138,691	40	4. Caisse hypothécaire, dépôts pour prêts. IX, 144		15,075,106 65
—	—	—	—	5. Fonds spéciaux, compte courant. IX, 552		13,419,375 03
—	—	409,810	13	6. Dépôts divers. IX, 553		727,881 20
—	—	**1,181,536**	**28**	Total du passif.	Total des diminutions des dépôts	**30,418,898 79**
					Augmentation nette	245,636 51

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

DES CAPITAUX. Avoir.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1921. Rubriques du compte.	Doit.		Avoir.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
			II. Fonds d'administration.				
			H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.				
			C. *Administration courante.*				
—	—	Remboursement d'avances:	1. Compte courant . . . VIII, 105 (Voir pages 9 et 103.)	18,687,641	05	—	—
1,060,088	35	Amortissement.					
1,060,088	**35**	Total des diminutions.	Total de l'actif	**18,687,641**	**05**	—	—
1,458,454	57	Augmentation nette.					
			D. *Oeuvres d'utilité publique, avances et dépôts.*				
133,432	40	Remboursements d'avances et nouveaux dépôts.	1. Avances cadastrales . VIII, 111	626,853	15	—	—
5,224,738	24		2. Etablissement d'assurance immobilière VIII, 228	1,132,807	13	—	—
			3. Avances pour constructions nouvelles:				
—	—		*a.* Bâtiments	—	—	—	—
—	—		*b.* Routes	—	—	—	—
—	—		*c.* Travaux hydrauliques . . .	—	—	—	—
362,677	95		4. Avances diverses . . VIII, 231	1,776,441	14	—	—
237,825	72		5. Reboisements . . . . VIII, 230	217,188	11	170,100	61
5,958,674	**31**	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif . . .	**3,753,289**	**53**	**170,100**	**61**
2,931,936	86	Augmentation nette.	Actif net			3,583,188	92
			E. *Dépôts à la Caisse de l'Etat.*				
391,058	69	Nouveaux dépôts.	1. Consignations judiciaires IX, 39	—	—	266,567	62
19,672	65		2. Consignations administratives . . . . . IX, 46	—	—	5,300	95
1,116,753	05		3. Dépôts des offices des poursuites . . . . . IX, 82	—	—	692,114	66
15,022,521	65		4. Caisse hypothécaire, dépôts pour prêts . . . IX, 144	—	—	86,106	40
13,422,632	85		5. Fonds spéciaux, compte courant . . . . . IX, 552	—	—	3,257	82
691,896	41		6. Dépôts divers . . . . IX, 553	—	—	373,825	34
30,664,535	**30**	Total des augmentations des dépôts.	Total du passif	—	—	**1,427,172**	**79**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1920.				MOUVEMENT		
Doit.		**Avoir.**		Rubriques du compte.	**Doit.**	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.
				II. Fonds d'administration.		
				H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.		
				F. *Emprunts.*		
—	—	8,048,080	—	1. Emprunt de 1906, 3½ %. IX, 590 (Voir aussi page 92.)	Report à la part d'emprunt du fonds capital . . .	61,000 —
—	—	10,000,000	—	2. Emprunt de 1911, 4 %. IX, 590 (Voir aussi page 92.)	—	— —
—	—	15,000,000	—	3. Emprunt de 1914, 4¼ %. IX, 590	—	— —
—	—	15,000,000	—	4. Emprunt de 1915, 4¾ %. IX, 590	—	— —
—	—	25,000,000	—	5. Emprunt de 1919, 5 %. IX, 591	—	— —
—	—	—	—	6. Emprunt de 1921, 5½ %. IX, 591	—	— —
—	—	**73,048,080**	—	Total du passif.	Total des diminutions . .	**61,000** —
					Augmentation nette . . .	24,939,000 —
				F. a. *Emprunts temporaires.*		
—	—	18,000,000	—	1. Bons de caisse, 6 %, Ire série. IX, 591	—	— —
—	—	—	—	2. Bons de caisse, 6 %, IIe série. IX, 591	—	— —
—	—	**18,000,000**	—	Total du passif.	Total des diminutions . .	— —
					Augmentation nette . . .	12,000,000 —
				G. *Caisse.*		
605,770	14	609,708	51	1. Recettes de district. IX, 554	Recettes de caisse . . .	75,201,736 94
—	—	—	—	2. Caisse des décomptes. IX, 554	Recettes par décompte .	350,438,391 92
605,770	**14**	**609,708**	**51**	Total de l'actif et du passif.	Total des recettes . . .	**425,640,128** **86**
3,938	37			Passif net.		
				H. *Restes* (créances et dettes échues).		
29,507,035	14	53,150	85	*a.* Restes actifs (créances échues). IX, 555	Nouveaux restes actifs (mandats de perception)	427,436,167 98
181,694	59	1,115,163	51	*b.* Restes passifs (dettes échues). IX, 556	Paiements de restes passifs (dépenses)	425,410,881 46
29,688,729	**73**	**1,168,314**	**36**	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations .	**852,847,049** **44**
		28,520,415	37	Actif net.		

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

DES CAPITAUX. Avoir. fr.	ct.		SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1921. Rubriques du compte.	Doit. fr.	ct.	Avoir. fr.	ct.
			II. Fonds d'administration.				
			H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.				
			F. *Emprunts.*				
—	—	—	1. Emprunt de 1906, 3½ % IX, 590 (Voir aussi page 93.)	—	—	7,987,080	—
—	—	—	2. Emprunt de 1911, 4 % . IX, 590 (Voir aussi page 93.)	—	—	10,000,000	—
—	—	—	3. Emprunt de 1914, 4¼ % IX, 590	—	—	15,000,000	—
—	—	—	4. Emprunt de 1915, 4¾ % IX, 590	—	—	15,000,000	—
—	—	—	5. Emprunt de 1919, 5 % . IX, 591	—	—	25,000,000	—
25,000,000	—	Emission de l'emprunt	6. Emprunt de 1921, 5½ % IX, 591	—	—	25,000,000	—
25,000,000	—	Total des augmentations.	Total du passif	—	—	**97,987,080**	—
			F. a. *Emprunts temporaires.*				
—	—	—	1. Bons de caisse, 6%, Ire série IX, 591	—	—	18,000,000	—
12,000,000	—	Emission.	2. Bons de caisse, 6%, IIe série IX, 591	—	—	12,000,000	—
12,000,000	—	Total des augmentations.	Total du passif	—	—	**30,000,000**	—
			G. *Caisse.*				
74,972,489	54	Dépenses de caisse.	1. Recettes de district . . IX, 554	749,934	08	524,625	05
350,438,391	92	Dépenses par décompte.	2. Caisse des décomptes . IX, 554	—	—	—	—
425,410,881	**46**	Total des dépenses.	Total de l'actif et du passif . . .	**749,934**	**08**	**524,625**	**05**
229,247	40	Augmentation nette.	Passif net			225,309	03
			H. *Restes* (créances et dettes échues).				
425,640,128	86	Rentrée de restes actifs (recettes).	*a.* Restes actifs (créances échues) . . . . . IX, 555	31,466,271	88	216,348	47
424,905,809	75	Nouveaux restes passifs (mandats de paiement).	*b.* Restes passifs (dettes échues) . . . . . IX, 556	444,880	46	873,277	67
850,545,938	**61**	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif . . .	**31,911,152**	**34**	**1,089,626**	**14**
2,301,110	83	Augmentation nette.	Actif net			30,821,526	20

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DECEMBRE 1920.					MOUVEMENT		
Doit.		**Avoir.**		**Rubriques du compte.**		**Doit.**	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
				II. Fonds d'administration.			
				H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.			
42,145,788	96	33,454,824	94	A. *Administrations spéciales.* Page 96		207,429,048	14
35,074,764	75	—	—	B. *Placements.* 96		17,940,629	25
17,229,186	48	—	—	C. *Administration courante, compte cour^t.* 98		2,518,542	92
2,327,496	70	1,676,244	64	D. *Avances à des œuvres d'utilité publique.* 98	Nouvelles créances et remboursements de dépôts	8,890,611	17
—	—	1,181,536	28	E. *Dépôts à la Caisse de l'Etat.* 98		30,418,898	79
—	—	73,048,080	—	F. *Emprunts.* 100		61,000	—
—	—	18,000,000	—	F. a. *Emprunts temporaires.* 100		—	—
96,777,236	**89**	**127,360,685**	**86**			**267,258,730**	**27**
605,770	14	609,708	51	G. *Caisse.* 100	Recettes	425,640,128	86
29,507,035	14	53,150	85	H. a. *Restes actifs.* 100	Nouvelles créances . .	427,436,167	98
181,694	59	1,115,163	51	b. *Restes passifs.* 100	Dépenses	425,410,881	46
127,071,736	**76**	**129,138,708**	**73**	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations .	**1,545,745,908**	**57**
2,066,971	97			Passif net.			
				J. Compte de l'administration courante.			
—	—	17,229,186	48	1. Caisse de l'Etat, compte courant (voir page 98). IX, 592	Amortissement	1,060,088	35
—	—	**17,229,186**	**48**	Total du passif.	Total des diminutions . .	**1,060,088**	**35**
					Augmentation nette . .	1,458,454	57
				K. Inventaire du mobilier.			
2,081,435	70	—	—	1. Inventaire de l'administration générale. IX, 593	Augmentation à l'inventaire et reports	325,474	82
5,227,672	88	—	—	2. Inventaire des établissements de l'Etat. IX, 594		147,719	82
64,232	30	—	—	3. Inventaire du matériel de guerre. IX, 596		—	—
7,373,340	**88**	—	—	Total de l'actif.	Total des augmentations .	**473,194**	**64**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1921.

DES CAPITAUX. Avoir.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DECEMBRE 1921. Rubriques du compte.	Doit.		Avoir.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
			II. Fonds d'administration.				
			H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.				
194,645,490	54	Nouveaux dépôts et remboursements de créances.	A. *Administrations spéciales* . . . Page 97	53,255,542	14	31,781,020	52
460,300	—		B. *Placements* 97	52,555,094	—	—	—
1,060,088	35		C. *Administration courante, compte cour*t 99	18,687,641	05	—	—
5,958,674	31		D. *Avances à des œuvres d'utilité publique* 99	3,753,289	53	170,100	61
30,664,535	30		E. *Dépôts à la Caisse de l'Etat* . . . 99	—	—	1,427,172	79
25,000,000	—		F. *Emprunts* 101	—	—	97,987,080	—
12,000,000	—		F. a. *Emprunts temporaires* 101	—	—	30,000,000	—
269,789,088	**50**			**128,251,566**	**72**	**161,365,373**	**92**
425,410,881	46	Dépenses.	G. *Caisse* 101	749,934	08	524,625	05
425,640,128	86	Recettes.	H. a. *Restes actifs* 101	31,466,271	88	216,348	47
424,905,809	75	Nouvelles dettes.	b. *Restes passifs* 101	444,880	46	873,277	67
1,545,745,908	**57**	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif . . .	**160,912,653**	**14**	**162,979,625**	**11**
			Passif net	2,066,971	97		
			J. Compte de l'administration courante.				
2,518,542	92	Excédent des dépenses de l'administration courante.	1. Caisse de l'Etat, compte courant (voir page 99) . IX, 592	—	—	18,687,641	05
2,518,542	**92**	Total des augmentations.	Total du passif	—	—	**18,687,641**	**05**
			K. Inventaire du mobilier.				
26,752	25	Diminution à l'inventaire et reports.	1. Inventaire de l'administration générale . . . IX, 593	2,380,158	27	—	—
73,153	25		2. Inventaire des établissements de l'Etat . . . IX, 594	5,302,239	45	—	—
64,232	30		3. Inventaire du matériel de guerre IX, 596	—	—	—	—
164,137	**80**	Total des diminutions.	Total de l'actif	**7,682,397**	**72**	—	—
309,056	84	Augmentation nette.					

APPENDICE.

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX

DU

CANTON DE BERNE

POUR

1921.

Les fonds spéciaux ne font pas partie de la fortune publique, mais comme ils sont administrés sous la surveillance de l'Etat, on doit leur faire place dans le compte rendu financier du canton. (Loi du 21 juillet 1872, art. 33.)

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1921.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1920.					MODIFICATIONS		
Actif.		**Passif.**		**Fonds spéciaux.**		**Recettes.**	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
—	—	—	—	**I. Caisse des épizooties.**	Produit des certificats . .	275,835	70
					Amendes	38,186	95
					Utilisation	756,633	35
					Taxes des propriétaires de bétail	635,949	87
					Subsides de la Confédération	2,300,432	47
					Subsides de l'Etat . . .	1,372,401	58
					Report de la Caisse des certificats de santé pour les chevaux	326,466	55
					Total des augmentations .	**5,705,906**	**47**
311,662	60	—	—	**2. Caisse des certificats de santé pour les chevaux.**	Intérêts	14,803	95
				Caisse hypothécaire Fr. 311,662. 60	Total des augmentations .	**14,803**	**95**
					Diminution nette . . .	311,662	60
629,873	87	34,306	07	**3ª. Institution Victoria.**	Pensions	37,225	—
				Domaine Fr. 286,100. —	Subventions	11,000	—
				Mobilier » 102,485. —	Dons	2,393	15
				Caisse hypothécaire » 232,273. 02	Intérêts	14,350	90
				Valeurs » 4,015. 85			
				Recettes arriérées » 5,000. —			
				Actif Fr. 629,873. 87			
				Caisse, solde passif Fr. 7,496. 27			
				Dépenses arriérées » 1,668. 75			
				Caisse hypothécaire » 25,141. 05			
				Passif Fr. 34,306. 07			
				Fr. 595,567. 80			
					Total des augmentations .	**64,969**	**05**
					Diminution nette . . .	26,837	78
20,000	—	—	—	**3ᵇ. Fonds d'éducation de l'institution Victoria.**	Intérêts	1,000	—
				Caisse hypothécaire Fr. 20,000. —	Finances d'entrée . . .	340	—
					Quote-part des pensions .	830	—
					Subventions	1,901	25
					Total des augmentations .	**4,071**	**25**
961,536	47	34,306	07	A reporter		5,789,750	72

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1921.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1921.					
Dépenses.			**Fonds spéciaux.**		**Actif.**		**Passif.**	
fr.	ct.				fr.	ct.	fr.	ct.
435,527	45	Subsides aux communes.	**I. Caisse des épizooties.**		3,257	82	—	—
552,380	55	Police sanitaire du bétail.	Caisse de l'État	Fr. 3,257. 82				
4,645,439	65	Indemnités pr pertes de bétail.						
11,471	—	Frais des certificats.						
57,830	—	Intérêts.						
5,702,648	**65**	Total des diminutions.						
3,257	82	Augmentation nette.						
326,466	55	Report à la Caisse des épizooties.	**2. Caisse des certificats de santé pour les chevaux.**		—	—	—	—
326,466	**55**	Total des diminutions.						
86,464	27	Frais de l'institution.	**3a. Institution Victoria.**		573,860	31	5,130	29
1,000	—	Part d'intérêts du fonds d'éducation.	Domaine	Fr. 286,100. —				
592	37	Part d'intérêts du fonds de secours.	Mobilier	» 87,045. —				
150	63	Part d'intérêts du fonds du jubilé.	Caisse hypothécaire	» 198,499. 46				
1,729	44	Part d'intérêts du fonds Elise Ebersold.	Valeurs	» 2,215. 85				
1,749	25	Subvention au fonds d'éducation.	Actif	Fr. 573,860. 31				
62	52	Part d'intérêts du fonds de construction.	Caisse, solde passif	Fr. 5,130. 29				
27	35	Part d'intérêts du fonds de l'harmonium.	Passif	Fr. 5,130. 29				
31	—	Frais de mélioration du domaine.		Fr. 568,730. 02				
91,806	**83**	Total des diminutions.						
4,071	25	Subventions pr trousseaux et apprentissages.	**3b. Fonds d'éducation de l'institution Victoria.**		20,000	—	—	—
			Caisse hypothécaire	Fr. 20,000. —				
4,071	**25**	Total des diminutions.						
6,124,993	28			A reporter	597,118	13	5,130	29

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1921.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1920.					MODIFICATIONS		
Actif.		**Passif.**		**Fonds spéciaux.**		**Recettes.**	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
961,536	47	34,306	07	Report		5,789,750	72
11,847	51	—	—	**3c. Fonds de secours de l'institution Victoria.** Caisse hypothécaire Fr. 11,847. 51	Intérêts	592	37
					Dons	—	—
					Total des augmentations .	**592**	**37**
3,012	68	—	—	**3d. Fonds du jubilé de l'institution Victoria.** Caisse hypothécaire Fr. 3,012. 68	Intérêts	150	63
					Dons	173	—
					Total des augmentations .	**323**	**63**
34,588	77	—	—	**3e. Fonds Elise Ebersold de l'institution Victoria.** Caisse hypothécaire Fr. 34,588. 77	Intérêts	1,729	44
					Subventions	202	50
					Total des augmentations .	**1,931**	**94**
2,417	70	—	—	**3f. Fonds de garantie de l'institution Victoria.** Caisse hypothécaire Fr. 2,417. 70	Suppléments de pensions .	594	—
					Total des augmentations .	**594**	**—**
					Diminution nette . . .	789	—
1,250	52	—	—	**3g. Fonds de construction de l'institution Victoria.** Caisse hypothécaire Fr. 1,250. 52	Legs	20	85
					Intérêts	62	52
					Total des augmentations .	**83**	**37**
547	30	—	—	**3h. Fonds d'harmonium de l'institution Victoria.** Caisse hypothécaire Fr. 547. 30	Intérêts	27	35
					Total des augmentations .	**27**	**35**
20,115	25	1,732	14	**4. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Landorf.** Caisse hypothécaire Fr. 20,115. 25 Solde passif » 1,732. 14 Fr. 18,383. 11	Intérêts	955	45
					Quote-part des pensions .	1,987	50
					Subventions	500	—
					Total des augmentations .	**3,442**	**95**
27,563	42	—	—	**5. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation d'Aarwangen.** Caisse hypothécaire Fr. 27,486. — Solde actif » 77. 42 Fr. 27,563. 42	Intérêts	1,305	60
					Quote-part des pensions .	1,807	50
					Subventions	900	—
					Total des augmentations .	**4,013**	**10**
1,062,879	62	36,038	21	A reporter		5,800,759	43

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1921.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1921.				
Dépenses.			Fonds spéciaux.	**Actif.**		**Passif.**	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
6,124,993	28		Report	597,118	13	5,130	29
432	65	Secours à des élèves.	**3c. Fonds de secours de l'institution Victoria.** Caisse hypothécaire Fr. 12,007. 23	12,007	23	—	—
432	**65**	Total des diminutions.					
159	72	Augmentation nette.					
215	—	Course scolaire.	**3d. Fonds du jubilé de l'institution Victoria.** Caisse hypothécaire Fr. 3,121. 31	3,121	31	—	—
215	—	Total des diminutions.					
108	63	Augmentation nette.					
738	60	Frais d'instruction d'une élève.	**3e. Fonds Elise Ebersold de l'institution Victoria.** Caisse hypothécaire Fr. 35,782. 11	35,782	11	—	—
—	—	Frais divers.					
738	**60**	Total des diminutions.					
1,193	34	Augmentation nette.					
1,383	—	Remboursement de parts de garantie.	**3f. Fonds de garantie de l'institution Victoria.** Caisse hypothécaire Fr. 1,628. 70	1,628	70	—	—
1,383	—	Total des diminutions.					
—	—	—	**3g. Fonds de construction de l'institution Victoria.** Caisse hypothécaire Fr. 1,333. 89	1,333	89	—	—
—	—	Total des diminutions.					
83	37	Augmentation nette.					
—	—	—	**3h. Fonds d'harmonium de l'institution Victoria.** Caisse hypothécaire Fr. 574. 65	574	65	—	—
—	—	Total des diminutions.					
27	35	Augmentation nette.					
200	—	Bourses d'apprentissage.	**4. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Landorf.** Caisse hypothécaire Fr. 21,070. 70	21,070	70	2,176	64
2,732	—	Secours divers.	Solde passif » 2,176. 64				
			Fr. 18,894. 06				
2,932	—	Total des diminutions.					
510	95	Augmentation nette.					
900	—	Secours divers.	**5. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation d'Aarwangen.** Caisse hypothécaire Fr. 27,991. 60	28,052	82	—	—
2,623	70	Bourses d'apprentissage.	Solde actif » 61. 22				
			Fr. 28,052. 82				
3,523	**70**	Total des diminutions.					
489	40	Augmentation nette.					
6,134,218	23		A reporter	700,689	54	7,306	93

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1921.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1920.					MODIFICATIONS		
Actif.		**Passif.**		**Fonds spéciaux.**	**Recettes.**		
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
1,062,879	62	36,038	21	Report		5,800,759	43
24,454	53	—	—	**6. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Cerlier.** Caisse hypothécaire Fr. 24,454. 20 Solde actif » —. 33 Fr. 24,454. 53	Intérêts	1,161	55
					Quote-part des pensions .	1,117	50
					Subventions	—	—
					Total des augmentations .	**2,279**	**05**
15,546	10	—	—	**7. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Bretièges.** Caisse hypothécaire Fr. 14,594. 55 Solde actif » 951. 55 Fr. 15,546. 10	Intérêts	693	20
					Quote-part des pensions .	1,485	—
					Subventions	—	—
					Total des augmentations .	**2,178**	**20**
63,866	05	664	12	**8. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Kehrsatz.** Caisse hypothécaire Fr. 63,866. 05 Solde passif » 664. 12 Fr. 63,201. 93	Intérêts	2,998	05
					Quote-part des pensions .	1,560	—
					Subventions	—	—
					Total des augmentations .	**4,558**	**05**
16,807	55	764	92	**9. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Sonvilier.** Caisse hypothécaire Fr. 16,807. 55 Solde passif » 764. 92 Fr. 16,042. 63	Intérêts	798	35
					Quote-part des pensions .	1,657	50
					Subventions	—	—
					Total des augmentations .	**2,455**	**85**
					Diminution nette. . . .	111	65
4,395	85	—	—	**10. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Loveresse.** Caisse hypothécaire Fr. 4,395. 85	Quote-part des pensions .	556	25
					Intérêts	208	70
					Total des augmentations .	**764**	**95**
1,187,949	70	37,467	25	A reporter		5,812,995	53

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1921.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1921.					
Dépenses.			Fonds spéciaux.		**Actif.**		**Passif.**	
fr.	ct.				fr.	ct.	fr.	ct.
6,134,218	23			Report	700,689	54	7,306	93
—	—	Bourses d'apprentissage.	**6. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Cerlier.**		25,616	13	—	—
1,117	45	Secours divers.	Caisse hypothécaire	Fr. 25,615. 75				
			Solde actif	» —. 38				
				Fr. 25,616. 13				
1,117	**45**	Total des diminutions.						
1,161	60	Augmentation nette.						
—	—	Bourses d'apprentissage.	**7. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Bretièges.**		16,345	35	—	—
1,378	95	Secours divers.	Caisse hypothécaire	Fr. 15,287. 75				
			Solde actif	» 1,057. 60				
				Fr. 16,345. 35				
1,378	**95**	Total des diminutions.						
799	25	Augmentation nette.						
—	—	Bourses d'apprentissage.	**8. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Kehrsatz.**		64,764	10	543	07
3,538	95	Secours divers.	Caisse hypothécaire	Fr. 64,764. 10				
			Solde passif	» 543. 07				
				Fr. 64,221. 03				
3,538	**95**	Total des diminutions.						
1,019	10	Augmentation nette.						
—	—	Bourses d'apprentissage.	**9. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Sonvilier.**		17,605	90	1,674	92
2,567	50	Secours divers.	Caisse hypothécaire	Fr. 17,605. 90				
			Solde passif	» 1,674. 92				
				Fr. 15,930. 98				
2,567	**50**	Total des diminutions.						
67	60	Secours divers.	**10. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Loveresse.**		5,093	20	—	—
			Caisse hypothécaire	Fr. 5,093. 20				
67	**60**	Total des diminutions.						
697	35	Augmentation nette.						
6,142,888	68			A reporter	830,114	22	9,524	92

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1921.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1920.					MODIFICATIONS		
Actif.		**Passif.**		**Fonds spéciaux.**		**Recettes.**	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
1,187,949	70	37,467	25	Report		5,812,995	53
255,538	—	—	—	**II. Caisse des invalides du corps de police.** Caisse hypothécaire Fr. 255,538. —	—	—	—
					Total des augmentations .	—	—
					Diminution nette . . .	255,538	—
871,927	85	—	—	**12. Fonds du Mushafen.** Caisse hypothécaire Fr. 871,927. 85	Intérêts	40,901	45
					Restitutions de bourses .	—	—
					Total des augmentations .	**40,901**	**45**
					Diminution nette . . .	2,060	15
147,174	15	—	—	**13. Fonds du Schulseckel** (fonds d'école). Caisse hypothécaire Fr. 147,174. 15	Intérêts	6,656	35
					Subvention du fonds du Mushafen	14,000	—
					Restitutions de bourses .	600	—
					Total des augmentations .	**21,256**	**35**
131,450	90	—	—	**14. Fonds de l'école cantonale.** Caisse hypothécaire Fr. 131,450. 90	Intérêts	6,243	90
					Total des augmentations .	**6,243**	**90**
2,594,040	60	37,467	25	A reporter		5,881,397	23

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1921.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1921.				
Dépenses.			**Fonds spéciaux.**	**Actif.**		**Passif.**	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
6,142,888	68		Report	830,114	22	9,524	92
255,538	—	Report à la Caisse de prévoyance des fonctionnaires, employés et ouvriers de l'Etat de Berne.	**II. Caisse des invalides du corps de police.**	—	—	—	—
255,538	—	Total des diminutions.					
27,136	60	Bourses.	**12. Fonds du Mushafen.**	869,867	70	—	—
1,425	—	Subventions pour écolages.	Caisse hypothécaire Fr. 869,867. 70				
14,000	—	Subvention au fonds du Schulseckel.					
400	—	Frais d'administration.					
42,961	**60**	Total des diminutions.					
13,100	—	Bourses de voyage.	**13. Fonds du Schulseckel** (fonds d'école).	150,859	65	—	—
2,500	—	Subventions pour voyages.	Caisse hypothécaire Fr. 150,859. 65				
1,960	—	Prix.					
10	85	Bourse Fædminger.					
17,570	**85**	Total des diminutions.					
3,685	50	Augmentation nette.					
3,121	95	Contribution aux bourses des écoles moyennes.	**14. Fonds de l'école cantonale.**	134,572	85	—	—
			Caisse hypothécaire Fr. 134,572. 85				
3,121	**95**	Total des diminutions.					
3,121	95	Augmentation nette.					
6,462,081	08		A reporter	1,985,414	42	9,524	92

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1921.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1920.					MODIFICATIONS		
Actif.		**Passif.**		**Fonds spéciaux.**		**Recettes.**	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
2,594,040	60	37,467	25	Report		5,881,397	23
4,798	70	—	—	**15. Fonds d'orgue de l'Université.** Caisse hypothécaire Fr. 4,798. 70	Intérêts	227	90
					Total des augmentations .	**227**	**90**
89,834	47	—	—	**16. Caisse des amendes militaires.** Caisse hypothécaire Fr. 89,834. 47	Amendes militaires . . . Intérêts . . . . . . Restitutions	8,999 4,393 —	10 18 —
					Total des augmentations .	**13,392**	**28**
62,707	25	—	—	**17. Fonds de l'institution des sourds-muets.** Caisse hypothécaire Fr. 62,707. 25	Intérêts	2,978	60
					Total des augmentations .	**2,978**	**60**
76,775	42	—	—	**18. Fonds de secours de l'institution de sourds-muets de Münchenbuchsee.** Caisse hypothécaire Fr. 76,746. 35 Solde actif . . . » 29. 07 Fr. 76,775. 42	Intérêts . . . . . . Finances d'admission . .	3,634 240	35 —
					Total des augmentations .	**3,874**	**35**
2,828,156	44	37,467	25	A reporter		5,901,870	36

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1921.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1921.					
Dépenses.			**Fonds spéciaux.**	**Actif.**		**Passif.**	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
6,462,081	08		Report	1,985,414	42	9,524	92
—	—	—	**15. Fonds d'orgue de l'Université.** Caisse hypothécaire Fr. 5,026. 60	5,026	60	—	—
—	—	Total des diminutions.					
227	90	Augmentation nette.					
7,056	—	Fournitures à des recrues indigentes.	**16. Caisse des amendes militaires.** Caisse hypothécaire Fr. 92,170. 75	92,170	75	—	—
4,000	—	Traitement d'un employé de la Direction des affaires militaires.					
11,056	—	Total des diminutions.					
2,336	28	Augmentation nette.					
2,978	60	Contribution aux frais des établissements de sourds-muets.	**17. Fonds de l'institution des sourds-muets.** Caisse hypothécaire Fr. 62,707. 25	62,707	25	—	—
2,978	60	Total des diminutions.					
3,205	05	Secours.	**18. Fonds de secours de l'institution de sourds-muets de Münchenbuchsee.** Caisse hypothécaire Fr. 77,380. 70 Solde actif » 64. 02 Fr. 77,444. 72	77,444	72	—	—
3,205	05	Total des diminutions.					
669	30	Augmentation nette.					
6,479,320	73		A reporter	2,222,763	74	9,524	92

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1921.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1920.					MODIFICATIONS		
Actif.		**Passif.**		**Fonds spéciaux.**		**Recettes.**	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
2,828,156	44	37,467	25	Report		5,901,870	36
70,953	45	—	—	**19. Legs Müslin.** Caisse hypothécaire Fr. 70,953. 45	Intérêts	3,332	60
					Total des augmentations .	**3,332**	**60**
26,642	90	340	28	**20. Fonds de secours pour les indigentes de la Maternité.** Caisse hypothécaire Fr. 26,642. 90 Solde passif . . . » 340. 28 Fr. 26,302. 62	Intérêts	1,265	50
					Dons	—	—
					Subventions	140	80
					Total des augmentations .	**1,406**	**30**
19,471	60	698	65	**21. Fonds de secours en cas d'accidents des employés de la Maternité.** Caisse hypothécaire Fr. 19,471. 60 Solde passif » 698. 65 Fr. 18,772. 95	Intérêts	947	50
					Subvention de la caisse de l'établissement	500	—
					Indemnités	308	—
					Total des augmentations .	**1,755**	**50**
8,538	50	—	—	**22. Médaille Haller.** Caisse hypothécaire Fr. 8,538. 50	Intérêts	401	05
					Total des augmentations .	**401**	**05**
					Diminution nette . . .	**171**	**10**
11,421	70	—	—	**23. Bourse Lücke.** Caisse hypothécaire Fr. 11,421. 70	Intérêts	542	50
					Total des augmentations .	**542**	**50**
2,965,184	59	38,506	18	A reporter		5,909,308	31

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1921.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1921.				
Dépenses.			Fonds spéciaux.	**Actif.**		**Passif.**	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
6,479,320	73		Report	2,222,763	74	9,524	92
1,548	90	Prix.	**19. Legs Müslin.** Caisse hypothécaire Fr. 72,737. 15	72,737	15	—	—
1,548	**90**	Total des diminutions.					
1,783	70	Augmentation nette.					
1,123	10	Secours à des accouchées.	**20. Fonds de secours pour les indigentes de la Maternité.** Caisse hypothécaire Fr. 27,908. 40; Solde passif » 1,322. 58; Fr. 26,585. 82	27,908	40	1,322	58
1,123	**10**	Total des diminutions.					
283	20	Augmentation nette.					
1,054	40	Frais d'assurance.	**21. Fonds de secours en cas d'accidents des employés de la Maternité.** Caisse hypothécaire Fr. 20,919. 10; Solde passif » 1,445. 05; Fr. 19,474. 05	20,919	10	1,445	05
1,054	**40**	Total des diminutions.					
701	10	Augmentation nette.					
572	15	Médailles.	**22. Médaille Haller.** Caisse hypothécaire Fr. 8,367. 40	8,367	40	—	—
572	**15**	Total des diminutions.					
—	—	Bourses.	**23. Bourse Lücke.** Caisse hypothécaire Fr. 11,964. 20	11,964	20	—	—
—	—	Total des diminutions.					
542	50	Augmentation nette.					
6,483,619	28		A reporter	2,364,659	99	12,292	55

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1921.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1920.					MODIFICATIONS		
Actif.		**Passif.**		**Fonds spéciaux.**		**Recettes.**	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
2,965,184	59	38,506	18	Report		5,909,308	31
9,351	15	—	—	**24. Prix Lazarus.** Caisse hypothécaire Fr. 9,351. 15	Intérêts	444	15
					Total des augmentations .	**444**	**15**
4,243	24	—	—	**25. Fonds Guthnick.** Caisse hypothécaire Fr. 4,000. — Solde de compte » 243. 24 Fr. 4,243. 24	Intérêts	188	—
					Total des augmentations .	**188**	—
					Diminution nette . . .	169	65
38,166	75	—	—	**26. Fonds Træchsel.** Caisse hypothécaire Fr. 38,166. 75	Intérêts	1,763	85
					Total des augmentations .	**1,763**	**85**
					Diminution nette . . .	36	15
27,254	90	—	—	**27. Fonds Haller.** Caisse hypothécaire Fr. 27,254. 90	Intérêts	1,282	75
					Total des augmentations .	**1,282**	**75**
—	—	2,309,182	68	**28. Fonds pour l'extension du service public des aliénés.** Avance de la Caisse de l'Etat . . Fr. 2,309,182. 68	Amortissement	280,000	—
					Total des augmentations .	**280,000**	—
					Augmentation nette de la dette	195,366	40
3,044,200	63	2,347,688	86	A reporter		6,192,987	06

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1921.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1921.					
Dépenses.			**Fonds spéciaux.**		**Actif.**		**Passif.**	
fr.	ct.				fr.	ct.	fr.	ct.
6,483,619	28			Report	2,364,659	99	12,292	55
—	—	Prix.	**24. Prix Lazarus.** Caisse hypothécaire	Fr. 9,795. 30	9,795	30	—	—
—	—	Total des diminutions.						
444	15	Augmentation nette.						
357	65	Entretien des herbiers.	**25. Fonds Guthnick.** Caisse hypothécaire Solde de compte	Fr. 4,000. — » 73. 59 Fr. 4,073. 59	4,073	59	—	—
357	**65**	Total des diminutions.						
1,800	—	Subsides pour achats de tableaux.	**26. Fonds Træchsel.** Caisse hypothécaire	Fr. 38,130. 60	38,130	60	—	—
1,800	—	Total des diminutions.						
600	—	Bourse.	**27. Fonds Haller.** Caisse hypothécaire	Fr. 27,937. 65	27,937	65	—	—
600	—	Total des diminutions.						
682	75	Augmentation nette.						
23,673	40	Asile d'aliénés de Bellelay, frais de construction.	**28. Fonds pour l'extension du service public des aliénés.** Avance de la Caisse de l'Etat	Fr. 2,504,549. 08	—	—	2,504,549	08
288,134	—	Asile d'aliénés de la Waldau, frais de construction.						
60,897	80	Asile d'aliénés de Münsingen, frais de construction.						
10,293	90	Frais de surveillance des travaux.						
92,367	30	Intérêts.						
475,366	**40**	Total des diminutions.						
6,961,743	33			A reporter	2,444,597	13	2,516,841	63

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1921.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1920.					MODIFICATIONS		
Actif.		**Passif.**		**Fonds spéciaux.**	**Recettes.**		
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
3,044,200	63	2,347,688	86	Report		6,192,987	06
2,982,774	22	125,822	10	**29. Fonds de la Waldau.**	Fermages	34,865	—
				Immeubles . . Fr. 927,737. 92	Intérêts des capitaux . .	40,724	90
				Inventaire . . » 1,034,276. 80			
				Caisse hypothécaire » 895,289. 10			
				Créances hypothécaires » 2,861. 08			
				Créances courantes » 116,366. 31			
				Avances à des malades . . . » 5,853. 54			
				Caisse, solde actif » 389. 47			
				Actif Fr. 2,982,774. 22			
				Dettes courantes Fr. 56,758. 75			
				Caisse de l'Etat » 69,063. 35			
				Passif Fr. 125,822. 10			
				Fr. 2,856,952. 12	Total des augmentations .	75,589	90
					Diminution nette . . .	50,113	80
42,733	90	—	—	**30. Legs Mühlemann.**	Intérêts	2,029	80
				Caisse hypothécaire Fr. 42,733. 90			
					Total des augmentations .	2,029	80
658,842	50	—	—	**31. Fondation Moser.**	Intérêts	31,230	—
				Caisse hypothécaire Fr. 658,842. 50			
					Total des augmentations .	31,230	—
3,618	15	—	—	**32. Legs Flügel.**	Intérêts	171	05
				Caisse hypothécaire Fr. 3,618. 15			
					Total des augmentations .	171	05
16,802	61	—	—	**33. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de la Waldau.**	Legs	3,000	—
					Intérêts	897	90
				Caisse hypothécaire Fr. 14,628. 70			
				Valeurs » 2,173. 91			
				Fr. 16,802. 61	Total des augmentations .	3,897	90
99,014	70	—	—	**34. Fonds de secours en cas d'accident des employés de la Waldau.**	Subvention de la caisse de l'établissement	2,000	—
					Intérêts	4,763	10
				Caisse hypothécaire Fr. 99,014. 70	Total des augmentations .	6,763	10
6,847,986	71	2,473,510	96	A reporter		6,312,668	81

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1921.

DE LA FORTUNE.

Dépenses.

fr.	ct.	
6,961,743	33	
76,880	50	Contribution aux frais de l'asile des aliénés.
19	80	Impôts.
48,803	40	Diminution d'inventaire.
125,703	**70**	Total des diminutions.
—	—	—
—	—	Total des diminutions.
2,029	80	Augmentation nette.
2,390	—	Subsides.
2,390	**—**	Total des diminutions.
28,840	—	Augmentation nette.
59	60	Impôts.
59	**60**	Total des diminutions.
111	45	Augmentation nette.
15	05	Impôts.
15	**05**	Total des diminutions.
3,882	85	Augmentation nette.
—	—	—
—	—	Total des diminutions.
6,763	10	Augmentation nette.
7,089,911	68	

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1921.

Fonds spéciaux.	Actif. fr.	Actif. ct.	Passif. fr.	Passif. ct.
Report	2,444,597	13	2,516,841	63
29. Fonds de la Waldau.	2,908,480	74	101,642	42
Immeubles . . Fr. 927,737. 92				
Inventaire . . » 985,473. 40				
Caisse hypothécaire » 895,288. 80				
Créances hypothécaires » 2,861. 08				
Créances courantes » 69,930. 22				
Avances à des malades » 9,328. 88				
Caisse, solde actif » 17,860. 44				
Actif Fr. 2,908,480. 74				
Dettes courantes Fr. 42,057. 50				
Caisse de l'Etat » 59,584. 92				
Passif Fr. 101,642. 42				
Fr. 2,806,838. 32				
30. Legs Mühlemann. Caisse hypothécaire Fr. 44,763. 70	44,763	70	—	—
31. Fondation Moser. Caisse hypothécaire Fr. 687,682. 50	687,682	50	—	—
32. Legs Flügel. Caisse hypothécaire Fr. 3,729. 60	3,729	60	—	—
33. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de la Waldau. Caisse hypothécaire Fr. 15,511. 55; Valeurs . . . . » 5,173. 91 — Fr. 20,685. 46	20,685	46	—	—
34. Fonds de secours en cas d'accident des employés de la Waldau. Caisse hypothécaire Fr. 105,777. 80	105,777	80	—	—
A reporter	6,215,716	93	2,618,484	05

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1921.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1920.					MODIFICATIONS	
Actif.		**Passif.**		Fonds spéciaux.	**Recettes.**	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.
6,847,986	71	2,473,510	96	Report	6,312,668	81
85,946	35	—	—	**35. Fonds de secours en cas d'accident des employés de l'asile d'aliénés de Münsingen.** Caisse hypothécaire Fr. 85,946. 35	Subvention de la caisse de l'établissement Intérêts	2,000 — 4,087 95
					Total des augmentations .	6,087 95
68,303	35	—	—	**36. Fonds de secours en cas d'accident des employés de l'asile d'aliénés de Bellelay.** Caisse hypothécaire Fr. 68,303. 35	Subvention de la caisse de l'établissement Intérêts	2,000 — 3,258 90
					Total des augmentations .	5,258 90
7,500	—	—	—	**37. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Münsingen.** Caisse hypothécaire Fr. 7,500. —	Dons . . . . . Intérêts	— — 308 75
					Total des augmentations .	308 75
3,370	45	—	—	**38. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Bellelay.** Caisse hypothécaire Fr. 3,370. 45	Dons . . . . . Intérêts	— — 151 95
					Total des augmentations	151 95
1,232	95	—	—	**39. Fonds des cadeaux de Noël de l'asile d'aliénés de Bellelay.** Caisse hypothécaire Fr. 1,232. 95	Dons . . . . . Intérêts	— — 55 55
					Total des augmentations	55 55
57,903	35	—	—	**40. Fonds des bourses de la Faculté de théologie catholique chrétienne.** Caisse hypothécaire Fr. 57,903. 35	Intérêts . . . . . Dons	2,711 45 300 —
					Total des augmentations .	3,011 45
140,694	15	—	—	**41. Fonds principal (Fonds Lenz-Heymann) de la Faculté de théologie catholique chrétienne.** Caisse hypothécaire Fr. 140,694. 15 Valeurs M. 1,000. —	Intérêts . . . . . Dons . . . . . Total des augmentations	6,623 90 — — 6,623 90
7,212,937	31	2,473,510	96	A reporter		6,334,167 26

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1921.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1921.				
Dépenses.			Fonds spéciaux.	**Actif.**		**Passif.**	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
7,089,911	68		Report	6,215,716	93	2,618,484	05
—	—	—	**35. Fonds de secours en cas d'accident des employés de l'asile d'aliénés de Münsingen.** Caisse hypothécaire Fr. 92,034. 30	92,034	30	—	—
—	—	Total des diminutions.					
6,087	95	Augmentation nette.					
—	—	—	**36. Fonds de secours en cas d'accident des employés de l'asile d'aliénés de Bellelay.** Caisse hypothécaire Fr. 73,562. 25	73,562	25	—	—
—	—	Total des diminutions.					
5,258	90	Augmentation nette.					
308	75	Cadeaux pour les malades pauvres.	**37. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Münsingen.** Caisse hypothécaire Fr. 7,500. —	7,500	—	—	—
308	75	Total des diminutions.					
151	95	Primes à des malades qui font des travaux.	**38. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Bellelay.** Caisse hypothécaire Fr. 3,370. 45	3,370	45	—	—
151	95	Total des diminutions.					
55	55	Cadeaux de Noël.	**39. Fonds des cadeaux de Noël de l'asile d'aliénés de Bellelay.** Caisse hypothécaire Fr. 1,232. 95	1,232	95	—	—
55	55	Total des diminutions.					
2,500	—	Bourses.	**40. Fonds des bourses de la Faculté de théologie catholique chrétienne.** Caisse hypothécaire Fr. 58,414. 80	58,414	80	—	—
2,500	—	Total des diminutions.					
511	45	Augmentation nette.					
6,000	—	Contribution aux frais de la Faculté de théologie catholique.	**41. Fonds principal (Fonds Lenz-Heymann) de la Faculté de théologie catholique chrétienne.** Caisse hypothécaire Fr. 141,318. 05 Valeurs M. 1,000. —	141,318	05	—	—
6,000	—	Total des diminutions.					
623	90	Augmentation nette.					
7,098,927	93		A reporter	6,593,149	73	2,618,484	05

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1921.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1920.					MODIFICATIONS		
Actif.		**Passif.**		**Fonds spéciaux.**		**Recettes.**	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
7,212,937	31	2,473,510	96	Report		6,334,167	26
141,633	90	—	—	**42. Fonds de bourses Lenz-Heymann.** Caisse hypothécaire Fr. 141,633. 90	Intérêts	6,578	70
					Total des augmentations	**6,578**	**70**
2,250,000	—	—	—	**43a. Fonds de réserve de la Banque cantonale.** Banque cantonale Fr. 2,250,000. —	Versement nouveau . .	300,000	—
					Total des augmentations .	**300,000**	**—**
2,858,739	17	—	—	**43b. Fonds spécial de réserve de la Banque cantonale.** Banque cantonale Fr. 2,858,739. 17	Versement nouveau . .	847,580	—
					Total des augmentations .	**847,580**	**—**
2,050,000	—	—	—	**44. Caisse hypothécaire, fonds de réserve.** Caisse hypothécaire Fr. 2,050,000.—	Versement nouveau . .	360,000	—
					Total des augmentations .	**360,000**	**—**
770	75	—	—	**45. Fonds de secours et de patronage.** Caisse hypothécaire Fr. 770. 75	Intérêts	36	55
					Total des augmentations .	**36**	**55**
82,654	20	—	—	**46. Dîme de l'alcool, réserve.** Caisse hypothécaire Fr. 82,654. 20 **Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation Fr. 40,000.—**	Versement nouveau . .	1,197	40
					Intérêts	3,402	25
					Total des augmentations .	**4,599**	**65**
					Diminution nette. . . .	82,654	20
859,480	15	—	—	**47. Fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura.** Caisse hypothécaire Fr. 859,480. 15	Intérêts	40,825	30
					Total des augmentations .	**40,825**	**30**
					Diminution nette . . .	62,007	27
15,456,215	48	2,473,510	96	A reporter		7,893,787	46

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1921.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1921.					
Dépenses.			Fonds spéciaux.	**Actif.**		**Passif.**	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
7,098,927	93		Report	6,593,149	73	2,618,484	05
6,270	—	Versement à l'institution F. L. Lenz pour la Suisse.	**42. Fonds de bourses Lenz-Heymann.** Caisse hypothécaire Fr. 141,942. 60	141,942	60	—	—
6,270	—	Total des diminutions.					
308	70	Augmentation nette.					
—	—	—	**43a. Fonds de réserve de la Banque cantonale.** Banque cantonale Fr. 2,550,000. —	2,550,000	—	—	—
—	—	Total des diminutions.					
300,000	—	Augmentation nette.					
422,509	50	Prélèvement.	**43b. Fonds spécial de réserve de la Banque cantonale.** Banque cantonale Fr. 3,283,809. 67	3,283,809	67	—	—
422,509	50	Total des diminutions.					
425,070	50	Augmentation nette.					
—	—	—	**44. Caisse hypothécaire, fonds de réserve.** Caisse hypothécaire Fr.2,410,000.—	2,410,000	—	—	—
—	—	Total des diminutions.					
360,000	—	Augmentation nette.					
—	—	—	**45. Fonds de secours et de patronage.** Caisse hypothécaire Fr. 807. 30	807	30	—	—
—	—	Total des diminutions.					
36	55	Augmentation nette.					
87,253	85	Subventions pour la lutte contre l'alcoolisme.	**46. Dîme de l'alcool, réserve.** Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation Fr. 40,000. —	—	—	—	—
87,253	85	Total des diminutions.					
102,832	57	Entretien des canaux.	**47. Fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura.** Caisse hypothécaire Fr. 797,472. 88	797,472	88	—	—
102,832	57	Total des diminutions.					
7,717,793	85		A reporter	15,777,182	18	2,618,484	05

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1921.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1920.					MODIFICATIONS		
Actif.		**Passif.**		**Fonds spéciaux.**		**Recettes.**	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
15,456,215	48	2,473,510	96	Report		7,893,787	46
8,439	40	—	—	**48. Caisse de secours en cas d'accident et de maladie pour les ouvriers de la correction des eaux du Jura.**	Contributions des ouvriers	392	85
					Intérêts	395	50
				Caisse hypothécaire Fr. 7,083. 25			
				Caisse d'épargne de Nidau » 1,313. 50			
				Caisse » 42. 65			
				Fr. 8,439. 40	Total des augmentations .	788	35
8,429,323	—	1,849,310	32	**49. Fonds de l'hôpital de l'Ile.**	Intérêts des capitaux . .	89,723	19
				a. *Fonds de l'hôpital.*	Fermages et loyers . .	17,802	62
				Créances hypothécaires Fr. 3,176,084. 64	Legs et dons	42,021	94
				Immeubles » 4,167,331. 67	Subventions	6,074	15
				Inventaire » 421,626. —	Pharmacie de l'hôpital .	311	19
				Pharmacie de l'hôpital » 43,079. 11			
				Créances courantes » 547,332. 60			
				Valeurs » 63,500. —			
				Caisse, solde actif » 10,368. 98			
				Actif Fr. 8,429,323. —			
				Fonds spéciaux Fr. 399,428. 62			
				Dépôts des malades » 1,078. —			
				Dettes courantes » 56,719. 35			
				Caisse hypothécaire, compte courant » 1,392,084. 35			
				Passif Fr. 1,849,310. 32			
				Fr. 6,580,012. 68			
					Total des augmentations .	155,933	09
					Diminution nette . . .	547,359	90
62,530	—	—	—	b. *Fonds des cures de bains.*	Intérêts	2,970	50
				Fonds de l'hôpital Fr. 62,530. —	Legs et dons	—	—
					Total des augmentations .	2,970	50
15,000	—	—	—	c. *Fonds Bitzius.*	Intérêts	712	50
				Fonds de l'hôpital Fr. 15,000. —	Subventions	467	20
					Total des augmentations .	1,179	70
17,054	87	—	—	d. *Fonds des cadeaux de Noël.*	Intérêts	810	06
				Fonds de l'hôpital Fr. 17,054. 87	Legs et dons	1,032	37
					Total des augmentations .	1,842	43
23,988,562	75	4,322,821	28	A reporter		8,056,501	53

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1921.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1921.					
Dépenses.			Fonds spéciaux.	**Actif.**		**Passif.**		
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
7,717,793	85		Report	15,777,182	18	2,618,484	05
78	80	Secours et frais médicaux.	**48. Caisse de secours en cas d'accident et de maladie pour les ouvriers de la correction des eaux du Jura.** Caisse hypothécaire . Fr. 7,419. 70 Caisse d'épargne de Nidau » 1,715. 40 Caisse . . . . . » 13. 85 Fr. 9,148. 95	9,148	95	—	—
78	80	Total des diminutions.					
709	55	Augmentation nette.					
671,409	69	Frais de l'hôpital.	**49. Fonds de l'hôpital de l'Ile.**	7,781,933	13	1,749,280	35
2,800	—	Charges.	a. *Fonds de l'hôpital.*				
13,157	65	Impôts.	Créances hypothécaires Fr. 3,097,434. 64				
5,925	65	Frais d'administration.	Immeubles . . . » 4,132,198. 87				
10,000	—	Amortissement sur les immeubles.	Inventaire . . . » 433,218. 90				
			Pharmacie de l'hôpital » 43,072. 25				
			Créances courantes » 61,687. 97				
			Valeurs . . . . » 8,100. —				
			Caisse, solde actif » 6,220. 50				
			Actif Fr. 7,781,933. 13				
			Dépôts des malades Fr. 2,900. 50				
			Dettes courantes » 91,007. 40				
			Caisse hypothécaire, compte courant » 1,655,372. 45				
			Passif Fr. 1,749,280. 35				
			Fr. 6,032,652. 78				
703,292	99	Total des diminutions.					
819	—	Subventions pour des cures.	b. *Fonds des cures de bains.*	62,530	—	—	—
2,151	20	Subventions diverses.	Caisse hypothécaire Fr. 62,530. —				
2,970	50	Total des diminutions.					
1,179	70	Subventions pour des cures.	c. *Fonds Bitzius.*	15,000	—	—	—
			Caisse hypothécaire Fr. 15,000. —				
1,179	70	Total des diminutions.					
1,412	50	Cadeaux de Noël aux malades de l'hôpital.	d. *Fonds des cadeaux de Noël.*	17,484	80	—	—
			Caisse hypothécaire Fr. 17,484. 80				
1,412	50	Total des diminutions.					
429	93	Augmentation nette.					
8,426,728	34		A reporter	23,663,279	06	4,367,764	40

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1921.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1920.				MODIFICATIONS		
Actif.		**Passif.**		**Fonds spéciaux.**	**Recettes.**	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.
23,988,562	75	4,322,821	28	Report	8,056,501	53
				49. Fonds de l'hôpital de l'Ile.		
38,654	15	—	—	e. *Fonds Zeerleder.*	Intérêts	1,836 05
				Fonds de l'hôpital Fr. 38,654. 15	Total des augmentations .	**1,836 05**
100,820	—	—	—	f. *Fonds des viatiques.*	Intérêts	4,788 95
				Fonds de l'hôpital Fr. 100,820. —	Total des augmentations .	**4,788 95**
11,444	90	—	—	g. *Fonds Isenschmid.*	Intérêts	543 60
				Fonds de l'hôpital Fr. 11,444. 90	Total des augmentations .	**543 60**
58,975	75	—	—	h. *Fonds Gibollet et Imhoof.*	Intérêts	2,801 30
				Fonds de l'hôpital Fr. 58,975. 75	Subventions	1,941 50
					Total des augmentations .	**4,742 80**
24,220	30	—	—	i. *Fonds Sara.*	Intérêts	1,150 45
				Fonds de l'hôpital Fr. 24,220. 30	Subventions	40 —
					Total des augmentations .	**1,190 45**
3,370	95	—	—	k. *Fonds Charles Girard-Gibollet.*	Legs	— —
				Fonds de l'hôpital Fr. 3,370. 95	Intérêts	160 05
					Total des augmentations .	**160 05**
67,357	70	—	—	l. *Fonds de roulement du Legs Lory.*	Dons	— —
					Intérêts	3,199 45
				Fonds de l'hôpital Fr. 67,357. 70	Total des augmentations .	**3,199 45**
24,293,406	50	4,322,821	28	A reporter	8,072,962	88

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1921.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1921.					
Dépenses.			Fonds spéciaux.	**Actif.**		**Passif.**	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
8,426,728	34		Report	23,663,279	06	4,367,764	40
			49. Fonds de l'hôpital de l'Ile.				
60	—	Secours.	e. *Fonds Zeerleder.* Caisse hypothécaire Fr. 40,430. 20	40,430	20	—	—
60	—	Total des diminutions.					
1,776	05	Augmentation nette.					
1,132	80	Secours aux malades de l'hôpital.	f. *Fonds des viatiques.* Caisse hypothécaire Fr. 100,820.—	100,820	—	—	—
3,656	15	Subventions.					
4,788	95	Total des diminutions.					
500	—	Récompenses aux garde-malades.	g. *Fonds Isenschmid.* Caisse hypothécaire Fr. 11,488. 50	11,488	50	—	—
500	—	Total des diminutions.					
43	60	Augmentation nette.					
2,211	—	Appareils pour des malades indigents.	h. *Fonds Gibollet et Imhoof.* Caisse hypothécaire Fr. 61,507. 55	61,507	55	—	—
2,211	—	Total des diminutions.					
2,531	80	Augmentation nette.					
1,126	95	Secours aux malades.	i. *Fonds Sara.* Caisse hypothécaire Fr. 24,283. 80	24,283	80	—	—
1,126	95	Total des diminutions.					
63	50	Augmentation nette.					
—	—	Instruments et appareils.	k. *Fonds Charles Girard-Gibollet.* Caisse hypothécaire Fr. 3,531. —	3,531	—	—	—
—	—	Total des diminutions.					
160	05	Augmentation nette.					
—	—	—	l. *Fonds de roulement du Legs Lory.* Caisse hypothécaire Fr. 70,557. 15	70,557	15	—	—
—	—	Total des diminutions.					
3,199	45	Augmentation nette.					
8,435,415	24		A reporter	23,975,897	26	4,367,764	40

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1921.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1920.					MODIFICATIONS	
Actif.		**Passif.**		**Fonds spéciaux.**		**Recettes.**
fr.	ct.	fr.	ct.			fr. ct.
24,293,406	50	4,322,821	28	Report		8,072,962 88
129,481	30	—	—	**50. Fonds de secours en cas d'accident et de maladie des ouvriers de l'administration forestière.** Caisse hypothécaire Fr. 129,481.30	Intérêts	6,123 10
					Total des augmentations .	**6,123 10**
23,536	40	—	—	**51. Fonds de bibliothèque Ruppaner.** Caisse hypothécaire Fr. 23,536. 40	Intérêts	1,117 95
					Total des augmentations .	**1,117 95**
10,836	90	—	—	**52. Fonds de secours de la maison disciplinaire de Trachselwald.** Caisse hypothécaire Fr. 10,836. 90	Intérêts	514 70
					Contributions	— —
					Total des augmentations .	**514 70**
2,194	90	—	—	**53. Fonds de voyage de la maison d'éducation de Landorf.** Caisse hypothécaire Fr. 2,194. 90	Intérêts	104 20
					Total des augmentations	**104 20**
87,707	85	—	—	**54. Fonds de secours en cas d'accident des employés du pénitencier de Witzwil.** Caisse hypothécaire Fr. 87,707. 85	Intérêts	4,300 65
					Subvention de l'établissement .	3,000 —
					Total des augmentations .	**7,300 65**
24,547,163	85	4,322,821	28	A reporter		8,088,123 48

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1921.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1921.					
Dépenses.			Fonds spéciaux.	**Actif.**		**Passif.**	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
8,435,415	24		Report	23,975,897	26	4,367,764	40
1,740	—	Indemnités.	**50. Fonds de secours en cas d'accident et de maladie des ouvriers de l'administration forestière.** Caisse hypothécaire Fr. 133,864. 40	133,864	40	—	—
1,740	—	Total des diminutions.					
4,383	10	Augmentation nette.					
700	—	Entretien de la bibliothèque.	**51. Fonds de bibliothèque Ruppaner.** Caisse hypothécaire Fr. 23,954. 35	23,954	35	—	—
700	—	Total des diminutions.					
417	95	Augmentation nette.					
—	—	—	**52. Fonds de secours de la maison disciplinaire de Trachselwald.** Caisse hypothécaire Fr. 11,351. 60	11,351	60	—	—
—	—	Total des diminutions.					
514	70	Augmentation nette.					
—	—	—	**53. Fonds de voyage de la maison d'éducation de Landorf.** Caisse hypothécaire Fr. 2,299. 10	2,299	10	—	—
—	—	Total des diminutions.					
104	20	Augmentation nette.					
—	—	—	**54. Fonds de secours en cas d'accident des employés du pénitencier de Witzwil.** Caisse hypothécaire Fr. 95,008. 50	95,008	50	—	—
—	—	Total des diminutions.					
7,300	65	Augmentation nette.					
8,437,855	24		A reporter	24,242,375	21	4,367,764	40

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1921.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1920.					MODIFICATIONS		
Actif.		**Passif.**		**Fonds spéciaux.**	**Recettes.**		
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
24,547,163	85	4,322,821	28	Report		8,088,123	48
624,035	75	—	—	**55. Fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité.** Caisse hypothécaire Fr. 624,035. 75 Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation fr. 6,000. —	Versement prélevé sur les crédits de l'assistance publique	62,188	—
					Intérêts	28,009	50
					Total des augmentations .	**90,197**	**50**
37,004	40	—	—	**56. Fonds de bibliothèque Zehender.** Caisse hypothécaire Fr. 37,004. 40	Intérêts	1,757	70
					Total des augmentations .	**1,757**	**70**
517,251	35	—	—	**57. Fonds d'assurance du bétail.** Caisse hypothécaire Fr. 517,251. 35	Intérêts	24,569	45
					Produit des certificats . .	197,025	45
					Total des augmentations .	**221,594**	**90**
9,554,495	—	—	—	**58. Caisse d'assurance des instituteurs bernois.** a. *IIIe section.* Caisse hypothécaire Fr. 9,554,495.—	Subvention de l'Etat p^r pensions	154,134	35
					Subvention de l'Etat pour les assurés	814,521	25
					Cotisations des sociétaires, finances d'entrée et cotisations supplémentaires	1,626,016	25
					Intérêts	493,788	70
					Total des augmentations .	**3,088,460**	**55**
35,279,950	35	4,322,821	28	A reporter		11,490,134	13

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1921.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1921.					
Dépenses.			Fonds spéciaux.	**Actif.**		**Passif.**	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
8,437,855	24		Report	24,242,375	21	4,367,764	40
		Subventions aux établissements ci-après:	**55. Fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité.**	661,733	25	—	—
10,000	—	Asile «Gottesgnad» à Beitenwil.	Caisse hypothécaire Fr. 661,733. 25				
6,000	—	Pavillon d'isolement de la ville de Berne.	Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation fr. 6,000. —				
10,000	—	Etablissem[t] «Béthesda» à Tschugg.					
20,000	—	Orphelinat de Courtelary.					
500	—	Hôpital de district de Meiringen.					
1,000	—	Hôpital de district de Schwarzenbourg.					
5,000	—	Maison pour convalescents à Langnau.					
52,500	—	Total des diminutions.					
37,697	50	Augmentation nette.					
1,660	—	Entretien de la bibliothèque.	**56. Fonds de bibliothèque Zehender.** Caisse hypothécaire Fr. 37,102. 10	37,102	10	—	—
1,660	—	Total des diminutions.					
97	70	Augmentation nette.					
8,193	55	Frais des certificats.	**57. Fonds d'assurance du bétail.** Caisse hypothécaire Fr. 517,251. 35	517,251	35	—	—
213,401	35	Contribution à l'assurance du bétail.					
221,594	90	Total des diminutions.					
614,535	15	Pensions.	**58 Caisse d'assurance des instituteurs bernois.** a. *IIIe section.* Caisse hypothécaire Fr.11,894,350.84	11,894,350	84	—	—
103,022	50	Indemnités et restitutions aux sociétaires sortis de la caisse.					
31,047	06	Frais d'administration.					
748,604	71	Total des diminutions.					
2,339,855	84	Augmentation nette.					
9,462,214	85		A reporter	37,352,812	75	4,367,764	40

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1921.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1920.					MODIFICATIONS		
Actif.		**Passif.**		**Fonds spéciaux.**		**Recettes.**	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
35,279,950	35	4,322,821	28	Report		11,490,134	13
				58. Caisse d'assurance des instituteurs bernois.			
235,048	40	—	—	b. *IIe section.*	Primes	436	—
				Caisse hypothécaire Fr. 235,048. 40	Intérêts	6,414	80
					Total des augmentations .	**6,850**	**80**
					Diminution nette	98,699	20
—	—	—	—	c. *Ire section.*	Subvention de la IIe section	3,350	—
					Total des augmentations .	**3,350**	—
100,000	35	—	—	d. *Fonds de secours.*	Subvention de la IIe section	100,000	—
				Caisse hypothécaire Fr. 100,000. 35	Dons	1,765	—
					Intérêts	9,500	—
					Total des augmentations .	**111,265**	—
512,472	45	—	—	**59. Caisse d'assurance des maîtres des écoles moyennes.**	Subvention de l'Etat . .	318,050	65
				Caisse hypothécaire Fr. 512,472. 45	Cotisations des sociétaires, finances d'entrée . . .	368,191	05
					Intérêts	37,194	90
					Total des augmentations .	**723,436**	**60**
16,672	80	—	—	**60. Fonds Edouard-Adolphe Stein.**	Intérêts	791	90
				Caisse hypothécaire Fr. 16,672. 80	Total des augmentations .	**791**	**90**
189,819	10	—	—	**61. Fonds Jean Aebi.**	Intérêts	8,967	25
				Caisse hypothécaire Fr. 150,819. 10	Total des augmentations .	**8,967**	**25**
				Valeurs » 39,000. —			
				Fr. 189,819. 10			
2,518	40	—	—	**62. Legs Volz.**	Intérêts	119	60
				Caisse hypothécaire Fr. 2,518. 40	Total des augmentations .	**119**	**60**
231,429	50	—	—	**63. Fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments.**	Quote-part des redevances pour forces hydrauliques et émoluments de concessions	17,524	70
				Caisse hypothécaire Fr. 231,429. 50	Intérêts	10,992	85
					Total des augmentations .	**28,517**	**55**
36,567,911	35	4,322,821	28	A reporter		12,373,432	83

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1921.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1921.					
Dépenses.			**Fonds spéciaux.**	**Actif.**		**Passif.**	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
9,462,214	85		Report	37,352,812	75	4,367,764	40
			58. Caisse d'assurance des instituteurs bernois.				
100,000	—	Subvention au fonds de secours.	b. *IIe section.*	136,349	20	—	—
2,200	—	Capitaux échus versés.	Caisse hypothécaire Fr. 136,349. 20				
3,350	—	Subvention à la Ire section.					
105,550	—	Total des diminutions.					
3,350	—	Pensions.	c. *Ire section.*	—	—	—	—
3,350	—	Total des diminutions.					
10,800	—	Secours.	d. *Fonds de secours.*	200,465	35	—	—
			Caisse hypothécaire Fr. 200,465. 35				
10,800	—	Total des diminutions.					
100,465	—	Augmentation nette.					
9,045	25	Pensions.	**59. Caisse d'assurance des maîtres des écoles moyennes.**	1,188,230	—	—	—
15,671	20	Indemnités aux sociétaires sortis de la caisse.	Caisse hypothécaire Fr.1,188,230.—				
22,962	60	Frais d'administration.					
47,679	**05**	Total des diminutions.					
675,757	55	Augmentation nette.					
—	—	—	**60. Fonds Edouard-Adolphe Stein.**	17,464	70	—	—
			Caisse hypothécaire Fr. 17,464. 70				
—	—	Total des diminutions.					
791	90	Augmentation nette.					
—	—	—	**61. Fonds Jean Aebi.**	198,786	35	—	—
			Caisse hypothécaire Fr. 159,786. 35				
—	—	Total des diminutions.	Valeurs . . . . » 39,000. —				
8,967	25	Augmentation nette.	Fr. 198,786. 35				
—	—	—	**62. Legs Volz.**	2,638	—	—	—
			Caisse hypothécaire Fr. 2,638. —				
—	—	Total des diminutions.					
119	60	Augmentation nette.					
—	—	—	**63. Fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments.**	259,947	05	—	—
			Caisse hypothécaire Fr. 259,947. 05				
—	—	Total des diminutions.					
28,517	55	Augmentation nette.					
9,629,593	90		A reporter	39,356,693	40	4,367,764	40

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1921.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1920.					MODIFICATIONS		
Actif.		**Passif.**		**Fonds spéciaux.**		**Recettes.**	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
36,567,911	35	4,322,821	28	Report		12,373,432	83
64,160	70	—	—	**64. Fonds pour prévenir et combattre la tuberculose.**			
				Caisse hypothécaire Fr. 64,160. 70	Intérêts	2,168	—
						3,047	60
					Total des augmentations .	5,215	60
115,744	15	—	—	**65. Legs Lory de l'asile d'aliénés de la Waldau.**	Intérêts	5,497	85
				Caisse hypothécaire Fr. 115,744. 15	Total des augmentations .	5,497	85
117,101	10	—	—	**66. Fonds cantonal pour la lutte contre le phylloxéra.**	Subvention de l'Etat . .	6,000	—
					Contributions des propriétaires de vignes	—	—
				Caisse hypothécaire Fr. 117,101. 10	Intérêts	5,562	30
					Total des augmentations .	11,562	30
37,597	20	—	—	**67. Fonds du Technicum de Bienne.**	Intérêts	1,785	90
				Caisse hypothécaire Fr. 37,597. 20	Total des augmentations .	1,785	90
56,982	30	—	—	**68. Fonds bernois de patronage.**	Prélèvement sur la dîme de l'alcool	4,170	—
				Caisse hypothécaire Fr. 56,982. 30	Intérêts	2,762	—
					Total des augmentations .	6,932	—
13,085	50	—	—	**69. Fondation du Lœtschberg.**	Intérêts	384	05
				Caisse hypothécaire Fr. 8,085. 50	Total des augmentations .	384	05
				Valeurs . . . . » 5,000. —			
				Fr. 13,085. 50			
36,972,582	30	4,322,821	28	A reporter		12,404,810	53

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1921.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1921.					
Dépenses.			Fonds spéciaux.	**Actif.**		**Passif.**	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
9,629,593	90		Report	39,356,693	40	4,367,764	40
—	—	—	**64. Fonds pour prévenir et combattre la tuberculose.** Caisse hypothécaire Fr. 69,376. 30	69,376	30	—	—
—	—	Total des diminutions.					
5,215	60	Augmentation nette.					
—	—	—	**65. Legs Lory de l'asile d'aliénés de la Waldau.** Caisse hypothécaire Fr. 121,242. —	121,242	—	—	—
—	—	Total des diminutions.					
5,497	85	Augmentation nette.					
—	—	—	**66. Fonds cantonal pour la lutte contre le phylloxéra.** Caisse hypothécaire Fr. 128,663. 40	128,663	40	—	—
—	—	Total des diminutions.					
11,562	30	Augmentation nette.					
1,785	90	Versement au Technicum de Bienne.	**67. Fonds du Technicum de Bienne.** Caisse hypothécaire Fr. 37,597. 20	37,597	20	—	—
1,785	**90**	Total des diminutions.					
5,127	55	Secours.	**68. Fonds bernois de patronage.** Caisse hypothécaire Fr. 58,814. 30 Solde passif » 27. 55 Fr. 58,786. 75	58,814	30	27	55
5,127	**55**	Total des diminutions.					
1,804	45	Augmentation nette.					
—	—	—	**69. Fondation du Lœtschberg.** Caisse hypothécaire Fr. 8,469. 55 Valeurs » 5,000. — Fr. 13,469. 55	13,469	55	—	—
—	—	Total des diminutions.					
384	05	Augmentation nette.					
9,636,507	35		A reporter	39,785,856	15	4,367,791	95

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1921.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1920.					MODIFICATIONS		
Actif.		**Passif.**		**Fonds spéciaux.**	**Recettes.**		
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
36,972,582	30	4,322,821	28	Report		12,404,810	53
103,211	95	—	—	**70. Fondation Walther Munzinger.** Valeurs Fr. 26,900. — Caisse hypothécaire » 76,311. 95 Fr. 103,211. 95	Dons	1,100	—
					Intérêts	4,303	90
					Total des augmentations .	**5,403**	**90**
1,886,502	88	—	—	**71. Caisse de prévoyance des fonctionnaires, employés et ouvriers de l'Etat.** *a. Caisse d'invalidité.* Caisse hypothécaire Fr. 1,886,502.88	Report de la Caisse des invalides du corps de police	255,538	—
					Cotisations des fonctionnaires, employés et ouvriers	715,372	71
					Contribution de l'Etat . .	1,114,671	90
					Intérêts	129,254	—
					Total des augmentations .	**2,214,836**	**61**
—	—	—	—	*b. Caisse d'épargne.*	Dépôts des sociétaires . .	9,490	20
					Dépôts de l'Etat	13,018	80
					Intérêts	325	25
					Total des augmentations .	**22,834**	**25**
—	—	—	—	*c. Fonds de secours.*	Subvention de la Caisse d'invalidité	50,000	—
					Contributions diverses . .	597	10
					Intérêts	2,374	40
					Total des augmentations .	**52,971**	**50**
268,539	75	—	—	**72. Fonds Théodore Kocher de l'institut de recherches biologiques.** Valeurs Fr. 228,745. — Caisse hypothécaire » 39,794. 75 Fr. 268,539. 75	Intérêts	11,554	70
					Total des augmentations .	**11,554**	**70**
21,759	65	—	—	**73. Fonds Dr. Spirig.** Caisse hypothécaire Fr. 17,759. 65 Valeurs » 4,000. — Fr. 21,759. 65	Intérêts	1,044	15
					Total des augmentations .	**1,044**	**15**
39,252,596	53	4,322,821	28	A reporter		14,713,455	64

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1921.

DE LA FORTUNE. Dépenses.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1921. Fonds spéciaux.	Actif.		Passif.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
9,636,507	35		Report	39,785,856	15	4,367,791	95
4,000	—	Contribution aux frais de la Faculté de théologie catholique.	**70. Fondation Walther Munzinger.** Valeurs Fr. 27,500. — Caisse hypothécaire » 77,115. 85 Fr. 104,615. 85	104,615	85	—	—
4,000	—	Total des diminutions.					
1,403	90	Augmentation nette.					
332,214	75	Rentes.	**71. Caisse de prévoyance des fonctionnaires, employés et ouvriers de l'Etat.**				
51,188	12	Indemnités aux sociétaires sortis de la caisse.	*a. Caisse d'invalidité.* Caisse hypothécaire Fr.3,664,686.62	3,664,686	62	—	—
3,250	—	Indemnités uniques.					
50,000	—	Subvention au fonds de secours.					
436,652	**87**	Total des diminutions.					
1,778,183	74	Augmentation nette.					
916	70	Remboursements.	*b. Caisse d'épargne.* Caisse hypothécaire Fr. 21,917. 55	21,917	55	—	—
916	**70**	Total des diminutions.					
21,917	55	Augmentation nette.					
500	—	Secours.	*c. Fonds de secours.* Caisse hypothécaire Fr. 52,471. 50	52,471	50	—	—
500	—	Total des diminutions.					
52,471	50	Augmentation nette.					
3,000	—	Prix.	**72. Fonds Théodore Kocher de l'institut de recherches biologiques.** Valeurs Fr. 248,608. 70 Caisse hypothécaire » 28,485. 75 Fr. 277,094. 45	277,094	45	—	—
3,000	—	Total des diminutions.					
8,554	70	Augmentation nette.					
—	—	—	**73. Fonds Dr. Spirig.** Caisse hypothécaire Fr. 18,803. 80 Valeurs » 4,000. — Fr. 22,803. 80	22,803	80	—	—
—	—	Total des diminutions.					
1,044	15	Augmentation nette.					
10,081,576	92		A reporter	43,929,445	92	4,367,791	95

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1921.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1920.					MODIFICATIONS		
Actif.		**Passif.**		**Fonds spéciaux.**		**Recettes.**	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
39,252,596	53	4,322,821	28	Report		14,713,455	64
450,251	95	—	—	**74. Caisse de retraite pour les maîtresses de couture du Canton de Berne.** Caisse hypothécaire Fr. 450,251. 95	Subvention de l'Etat p^r^ pensions	6,440	40
					Subvention de l'Etat pour les assurés	51,880	75
					Cotisations des sociétaires, finances d'entrée et cotisations supplémentaires	127,754	15
					Intérêts	24,948	20
					Dons	83	—
					Total des augmentations .	**211,106**	**50**
4,292	75	—	—	**75. Legs Dr. K. A. Lingner.** Caisse hypothécaire Fr. 4,292. 75 Valeurs M. 100,000. —	Intérêts	495	75
					Total des augmentations .	**495**	**75**
1,047	50	—	—	**76. Fonds Hallwil de la Chancellerie d'Etat.** Caisse hypothécaire Fr. 1,047. 50	Intérêts	49	75
					Total des augmentations .	**49**	**75**
—	—	—	—	**77. Pasteurs, versements à la Caisse de prévoyance.**	Versements	39,403	70
					Intérêts	335	50
					Total des augmentations .	**39,739**	**20**
39,708,188	**73**	**4,322,821**	**28**	Somme totale de l'actif et du passif .	Somme totale des augmentations	**14,964,846**	**84**
—	—	35,385,367	45	Actif net			

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1921.

DE LA FORTUNE. Dépenses.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1921. Fonds spéciaux.	Actif.		Passif.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
10,081,576	92		Report	43,929,445	92	4,367,791	95
23,419	60	Pensions.	**74. Caisse de retraite pour les maîtresses de couture du Canton de Berne.**	624,146	45	—	—
4,329	60	Indemnités et restitutions aux sociétaires sortis de la Caisse.	Caisse hypothécaire Fr. 624,146. 45				
200	—	Indemnités de décès.					
9,262	80	Frais d'administration.					
37,212	—	Total des diminutions.					
173,894	50	Augmentation nette.					
—	—	—	**75. Legs Dr. K. A. Lingner.**	4,788	50	—	—
			Caisse hypothécaire Fr. 4,788. 50				
			Valeurs . . . . M. 100,000. —				
—	—	Total des diminutions.					
495	75	Augmentation nette.					
—	—		**76. Fonds Hallwil de la Chancellerie d'Etat.**	1,097	25	—	—
			Caisse hypothécaire Fr. 1,097. 25				
—	—	Total des diminutions.					
49	75	Augmentation nette.					
—	—	—	**77. Pasteurs, versements à la Caisse de prévoyance.**	39,739	20	—	—
			Caisse hypothécaire Fr. 39,739. 20				
—	—	Total des diminutions.					
39,739	20	Augmentation nette.					
10,118,788	**92**	Somme totale des diminutions.	Somme totale de l'actif et du passif .	**44,599,217**	**32**	**4,367,791**	**95**
4,846,057	92	Augmentation nette.	Actif net	—	—	40,231,425	37

Le présent compte d'Etat pour l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 1921 est conforme aux comptes approuvés des administrations et des caissiers et aux registres du contrôle des finances.

Berne, le 8 mai 1922.

Le contrôleur des finances,

E. Jung.

RAPPORT

CONCERNANT

LES COMPTES DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES DE L'ÉTAT DE BERNE

PENDANT L'EXERCICE 1921.

Monsieur le directeur des finances,

La fortune nette de l'Etat de Berne a *augmenté* en 1921 de **1,303,693** fr. **67** et elle accuse à la fin de l'année **53,954,936** fr. **21**.

Cette fortune se décompose ainsi qu'il suit:

Actif . . . . . fr. 360,095,779. 61
Passif . . . . . » 306,140,843. 40

L'actif a augmenté de 36,801,489 fr. 80 et le passif de 35,497,796 fr. 13. L'augmentation des deux côtés concerne en grande partie le *fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.* A l'actif, l'accroissement s'est produit surtout aux *avances aux administrations spéciales,* par 11,109,753 fr. 18, et aux *valeurs,* par 17,480,329 fr. 25. Quant au passif, l'augmentation affère aux *emprunts* et autres opérations analogues, par 37,000,000 fr.

I. Compte de la fortune nette.

Pages 7 à 84.

A. Compte de profits et pertes.

Augmentations:

Administration courante, recettes .	fr.	147,363,299. 65
Forêts:		
Frais en moins d'acquisitions . .	»	490. —
Cession de droits	»	2,280. —
Relèvements de la valeur estimative	»	689,730. —
Domaines:		
Plus-values de ventes	»	13,905. 10
Frais en moins d'acquisitions . .	»	38,010. —
Cession de droits	»	100. —
Relèvements de la valeur estimative	»	1,835,030. —
Caisse des domaines:		
Remboursement d'un prix d'achat	»	407. 50
Amortissements des emprunts . .	»	1,169,500. —
Amortissement sur le solde du compte de l'administration courante . .	»	1,060,088. 35
Inventaire du mobilier:		
Augmentations	»	366,485. 34
Total des augmentations	fr.	**152,539,325. 94**

Diminutions:

Administration courante, dépenses .	fr.	149,881,842. 57
Forêts:		
Excédents de prix d'achat de forêts	»	47,444. 20
Achat de droits	»	284. —
Domaines:		
Moins-values de domaines vendus	»	1,750. —
Excédents de prix d'achat . . .	»	41,318. —
Réductions d'estimation	»	36,065. —
Fonds d'amortissement des chemins de fer:		
Versement	»	1,169,500. —
Inventaire du mobilier:		
Diminutions	»	57,428. 50
Total des diminutions	fr.	**151,235,632. 27**
Augmentation nette	fr.	**1,303,693. 67**
savoir:		
Augmentation résultant de rectifications au sens de l'art. 31 de la loi du 21 juillet 1872	fr.	3,822,236. 59
Diminution résultant des dépenses en plus de l'administration courante	»	2,518,542. 92
Augmentation nette, comme ci-haut	fr.	**1,303,693. 67**

Les relèvements de la valeur estimative des forêts et domaines proviennent de compléments à la revision générale des estimations cadastrales effectuée en 1920. Quant aux forêts, il s'agit de relèvements d'estimations dans le XVIIIe arrondissement forestier, et quant aux domaines, de biens-fonds contre l'estimation plus élevée desquels la Direction des domaines avait recouru.

Pour les amortissements sur le *solde de compte de l'administration courante* on a employé les parts revenant au canton sur le produit de l'impôt de guerre et de l'impôt des bénéfices de guerre en 1921.

B. Comptes de l'administration courante.

Pages 9—84.

Les comptes de l'administration courante se présentent ainsi qu'il suit:

Dépenses brutes	fr.	149,881,842. 57
Recettes brutes	»	147,363,299. 65
Excédent des dépenses	fr.	**2,518,542. 92**

ou, si l'on ne considère que les recettes et dépenses nettes des différents services de l'administration:

Dépenses	fr.	59,285,501. 87
Recettes	»	56,766,958. 95
Excédent des dépenses	fr.	**2,518,542. 92**

Le budget prévoyait:

Dépenses	fr.	51,739,699. —
Recettes	»	41,454,815. —
Excédent des dépenses	fr.	**10,284,884.** —

Par rapport au budget, les recettes et les dépenses accusent les unes et les autres une augmentation, savoir:

les *recettes*, de	fr.	15,312,143. 95
les *dépenses*, de	»	7,545,802. 87
ce qui donne un *résultat meilleur* que les prévisions de	fr.	**7,766,341. 08**

Les différences entre les recettes et dépenses effectives et celles qui étaient prévues au budget portent sur les chapitres suivants:

	Recettes en plus:		
XXXII.	*Impôts directs*	fr.	9,053,246. 35
XXV.	*Emoluments*	»	1,988,626. 44
XXVI.	*Taxe des successions et donations*	»	1,361,228. 17
XX.	*Caisse de l'Etat*	»	1,021,570. 78
XXX.	*Part au bénéfice de la Banque nationale*	»	826,340. 60
XXIV.	*Timbre*	»	356,675. 38
XIX.	*Banque cantonale*	»	300,000. —
XXXI.	*Taxe militaire*	»	298,338. 34
XXIII.	*Régie des sels*	»	251,129. 41
XVIII.	*Caisse hypothécaire*	»	107,845. 75
XXII.	*Régales de la chasse, de la pêche et des mincs*	»	80,939. 53
XV.	*Forêts domaniales*	»	60,595. 91
XVI.	*Domaines de l'Etat*	»	42,089. 06
XXVIII.	*Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux*	»	35,577. 78
XXI.	*Amendes et confiscations*	»	21,764. 40
XXVII.	*Redevances pour concessions hydrauliques*	»	12,193. 40
	Total des recettes en plus	fr.	**15,818,161. 30**
	Recettes en moins:		
XXIX.	*Part au produit du monopole de l'alcool*	fr.	**506,017. 35**
	Dépenses en plus:		
XXXIII.	*Imprévu*	fr.	4,179,940. 32
VIII.	*Assistance publique*	»	923,145. 73
X.	*Travaux publics et chemins de fer*	»	769,962. 77
XI.	*Emprunts*	»	754,998. 04
XII.	*Finances*	»	503,727. 56
I.	*Administration générale*	»	281,277. 94
VI.	*Instruction publique*	»	272,892. 07
IIIb.	*Police*	»	95,398. 13
II.	*Administration judiciaire*	»	58,202. 12
XVII.	*Caisse des domaines*	»	41,011. 60
IXa.	*Economie publique*	»	37,927. 90
VII.	*Affaires communales*	»	11,848. 20
IIIa.	*Justice*	»	5,392. 95
XIV.	*Forêts*	»	2,419. 53
	Total des dépenses en plus	fr.	**7,938,144. 86**
	Dépenses en moins:		
IXb.	*Affaires sanitaires*	fr.	208,534. 15
XIII.	*Agriculture*	»	126,023. 20
IV.	*Affaires militaires*	»	42,667. 79
V.	*Cultes*	»	15,116. 85
	Total des dépenses en moins	fr.	**392,341. 99**
	Recettes en plus fr. 15,818,161. 30		
	Recettes en moins » 506,017. 35		
		fr.	15,312,143. 95
	Dépenses en plus fr. 7,938,144. 86		
	Dépenses en moins » 392,341. 99		
		»	7,545,802. 87
	Recettes nettes en plus	fr.	**7,766,341. 08**

Comparativement au compte de 1920, celui de 1921 accuse les différences suivantes:

	Recettes en plus:		
XXXII.	*Impôts directs*	fr.	1,518,916. 20
XX.	*Caisse de l'Etat*	»	1,277,876. 71
XXVI.	*Taxe des successions et donations*	»	497,631. 05
XXX.	*Part au bénéfice de la Banque nationale*	»	488,776. 75
XIX.	*Banque cantonale*	»	450,000. —
XXIII.	*Régie des sels*	»	223,438. 07
XXV.	*Emoluments*	»	153,108. 31
XVIII.	*Caisse hypothécaire*	»	131,502. 56
XVI.	*Domaines de l'Etat*	»	70,091. 42
XXII.	*Régales de la chasse, de la pêche et des mines*	»	60,460. 69
XXVIII.	*Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux*	»	24,123. 90
XXI.	*Amendes et confiscations*	»	15,529. —
XXVII.	*Redevances pour concessions hydrauliques*	»	159. 10
	Total des recettes en plus	fr.	**4,911,613. 76**

Recettes en moins:

XXIX. *Part au produit du monopole de l'alcool*	fr.	861,040. 35
XXIV. *Timbre*	»	157,106. 22
XV. *Forêts domaniales* . . .	»	64,439. 18
XXXI. *Taxe militaire*	»	55,277. 96
Total des recettes en moins	fr.	**1,137,863. 71**

Dépenses en plus:

XI. *Emprunts*	fr.	1,510,120. 16
XII. *Finances*	»	721,168. 91
VIII. *Assistance publique* . . .	»	638,212. 56
VI. *Instruction publique* . .	»	451,459. 06
X. *Travaux publics et chemins de fer*	»	296,288. 77
III[b]. *Police*	»	278,844. 85
IX[a]. *Economie publique* . . .	»	88,533. 14
IV. *Affaires militaires* . . .	»	74,972. 36
I. *Administration générale* .	»	69,426. 57
II. *Administration judiciaire* .	»	68,610. 25
XVII. *Caisse des domaines* . .	»	38,655. 46
VII. *Affaires communales* . .	»	7,025. 70
III[a]. *Justice*	»	5,345. 58
V. *Cultes*	»	3,896. 09
XIV. *Forêts*	»	280. 11
Total des dépenses en plus .	fr.	**4,252,839. 57**

Dépenses en moins:

XXXIII. *Imprévu*	fr.	974,626. 43
XIII. *Agriculture*	»	193,640. 14
IX[b]. *Affaires sanitaires* . . .	»	120,614. 14
Total des dépenses en moins	fr.	**1,288,880. 71**

Recettes en plus .	fr.	4,911,613. 76	
Recettes en moins	»	1,137,863. 71	
			fr. 3,773,750. 05
Dépenses en plus	fr.	4,252,839. 57	
Dépenses en moins	»	1,288,880. 71	
			» 2,963,958. 86
Résultat *meilleur* en 1921			fr. **809,791. 19**

Bien que le résultat soit notablement plus favorable qu'il n'était prévu dans le budget, les recettes comme les dépenses se ressentent de la crise économique. La source principale des recettes de l'Etat, les *impôts directs*, accuse il est vrai, comparativement à 1920, une plus-value de 1,518,916 fr. 20, et ce résultat pourrait être considéré comme satisfaisant, s'il était garanti pour l'avenir également et si les impôts rentraient mieux. Mais les arriérés ont augmenté encore en regard de l'année dernière, ce qui est un signe indubitable de la difficulté encore plus marquée des temps. Les autres recettes en plus, qui pour certains postes sont même considérables, ne sauraient donner illusion quant au véritable état des choses. Le recul des recettes en fait d'*émoluments proportionnels* de 455,365 fr. 38, et de *timbre*, de 157,106 fr. 22, constitue un autre signe caractéristique de la dépression économique. Le fait qu'une recette considérée jusqu'à cette année comme assurée, *la part au produit du monopole de l'alcool*, n'a presque rien donné et qu'elle menace même de tarir complètement, et que la *part au bénéfice de la Banque nationale suisse* ne rentrera plus dans la mesure où cela a eu lieu en 1921, donne à penser avec quelles difficultés financières le ménage de l'Etat aura toujours plus à lutter. La dureté des temps s'est fait ressentir encore davantage dans le domaine des dépenses que dans celui des recettes. C'est surtout *l'assistance-chômage* qui nécessite de grands sacrifices et qui a, dès lors, grevé énormément le budget. Comme on ne peut prévoir d'allègement des charges de l'Etat de ce côté, mais plutôt des exigences encore plus grandes, la question se pose de savoir, s'il ne serait pas bon de chercher une combinaison qui permît de tenir en dehors du compte de l'Etat une comptabilité spéciale pour les dépenses de l'assistance-chômage et de se procurer les moyens qu'exige ce service au moyen d'un emprunt particulier, amortissable à longue échéance. La Caisse de l'Etat a dépensé, ainsi qu'il appert du détail figurant à la page 150 ci-après, 5,703,697 fr. 99 pour l'assistance-chômage. De cette somme 3,703,697 fr. 99 ont été assumés directement par l'administration courante, tandis qu'un poste de 2,000,000, qui correspond en chiffre rond aux avances consenties aux communes sur leurs décomptes d'assurance-chômage à régler en 1922, sont portés à un compte d'avances, à l'amortissement duquel il faudra encore pourvoir. Les dépenses nécessitées par l'assistance-chômage ne se bornent d'ailleurs pas à la somme susmentionnée. Il faut y ajouter les constructions de routes faites comme *travaux de chômage*, soit 442,718 fr. 35, une bonne partie des dépenses dépassant les sommes prévues au budget pour des *améliorations foncières*, des *constructions de bâtiments*, des *routes* et des *travaux hydrauliques* et, enfin, les frais des *chambres de conciliation*. En matière d'autres dépenses faites en connexité avec la crise, il faut citer le nouveau prêt de 680,000 fr. accordé à la ville de Berne pour la construction de maisons locatives, la part de prêts de l'Etat pour le même but à des syndicats de construction et des particuliers, au montant de 805,392 fr. 50, les dépenses en plus de *l'assistance des indigents*, enfin les frais occasionnés par la réunion des fonds nécessaires pour subvenir aux dépenses extraordinaires précitées.

Voici ce qu'il y a de spécial à relever quant aux divers chapitres du compte:

I. Administration générale.

Les frais de l'administration générale dépassent le budget de 281,277 fr. 94 et ils sont de 69,426 fr. 57 supérieurs à ceux de l'année dernière. Les dépenses en plus par rapport au budget concernent les chapitres: *Grand Conseil* 77,056 fr. 95, *crédit du Conseil-exécutif* 14,430 fr. 27, *Chancellerie d'Etat* 83,136 fr. 19, *Feuille officielle allemande, Bulletin des séances* et *bulletin des lois* 46,925 fr. 95, *Feuille officielle du Jura et ses annexes* 25,494 fr. 05, *préfets* 11,642 fr. 38 et *secrétariats de préfecture* 22,739 fr. 15. Les dépassements de crédits quant aux diverses rubriques sont les suivants: députation au *Conseil des Etats* 853 fr., *traitements des fonctionnaires de la Chancellerie d'Etat* 3,891 fr. 70, *frais de bureau de la Chancellerie d'Etat* 685 fr. 19, *frais d'impression de la Chancellerie d'Etat* 81,633 fr. 35, *frais de rédaction du Bulletin des séances du Grand Conseil* 8,842 fr., *frais d'impression du bulletin des séances et du bulletin des lois* (F. 4) 40,037 fr. 45, *frais d'impression du compte rendu du Grand Conseil et du bulletin des lois* (G. 3) 25,059 fr. 05, *mise à jour du compte rendu du Grand Conseil* 800 fr., *indemnités des vice-préfets* 6,347 fr. 90, *frais de bureau des préfets* 9,075 fr. 03, *traitements des employés des secrétariats de préfecture* 12,676 fr. 25, et *frais de bureau des secrétariats de préfecture* 12,534 fr. 35.

Le rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur l'ensemble des dépassements de crédits de 1921 indique en détail les causes de ceux-ci.

II. Administration judiciaire.

Le crédit total a été dépassé de 58,202 fr. 12. Il s'est produit des dépenses en plus aux rubriques suivantes: *greffes des tribunaux* 4,692 fr. 20, *ministère public* 479 fr. 32, *office des poursuites et des faillites* 62,512 fr. 49, *conseils de prud'hommes* 4,994 fr. 04 et *tribunal administratif* 17,564 fr. Dans les autres chapitres du compte, les dépenses sont restées au-dessous du budget. Les rubriques spéciales qui présentent des excédents de dépenses sont: *traitements des employés du greffe de la Cour suprême* 3,011 fr. 05, *loyers* dudit greffe 800 fr., *bibliothèque* 140 fr. 50, *traitements des greffiers de tribunaux* 3,472 fr. 15, *indemnités des remplaçants des greffiers* 3,028 fr. 85, *frais de bureau et de déplacement de l'autorité de surveillance* 960 fr. 15, *indemnités des remplaçants des préposés aux poursuites* 559 fr. 40, *traitements des agents de poursuites* 79,622 fr. 20, *registres et formules* 9,694 fr. 65, *loyers* (G. 8) 380 fr., *conseils de prud'hommes* 4,994 fr. 04, *traitements des employés du tribunal administratif* 3,308 fr. 85, *indemnités des membres* (J. 3) 9,285 fr. 20 et *traitement de l'employé du tribunal de commerce* 281 fr. En dehors de ces sommes il y a pour les différentes rubriques *frais de bureau* des frais en plus pour une somme totale de 30,471 fr. 48. Dans d'autres rubriques, il y a eu des économies, surtout pour les *traitements*, et trois petits crédits n'ont même pas été employés. Les dépenses en plus pour les *traitements des agents de poursuites* sont compensées par des recettes supérieures en *émoluments*, rubrique XXV, A. 3.

III[a]. Justice.

Les rubriques accusant des dépenses en plus sont: *traitements des fonctionnaires* (A. 1) 799 fr. 80, *frais judiciaires* 646 fr. 20. En outre des dépenses supérieures au crédit budgétaire ont été faites pour *frais de bureau*, 4,683 fr. 45, et à la rubrique *apprentissages* 1,296 fr 80. Il y a en revanche eu pour 2,083 fr. 30 d'économies, et le crédit total est dépassé de 5,392 fr. 95.

III[b]. Police.

Comparativement au crédit total, l'ensemble des frais accuse un excédent de 95,398 fr. 13. Les *frais d'administration* de la Direction de la police sont de 10,560 fr. 55 supérieurs au budget, ceux des *prisons* de 14,750 fr. 84, ceux de *justice et police* de 128,202 fr. 79 et ceux de l'*état civil* de 8,166 fr. 55. Dans les rubriques: *passeports et arrestations, corps de police* et *établissements pénitentiaires*, en revanche, les dépenses sont restées inférieures au budget. Le dépassement de crédit au chapitre frais d'administration de la Direction de la police se répartit sur les rubriques *traitements des employés* par 5,859 fr. 65 et *frais de bureau* par 4,700 fr. 90. Le chapitre *corps de police* accuse — avec une économie de 47,582 fr. 36 sur le crédit total réalisée en grande partie par des dépenses en moins pour la *solde des gendarmes*, de 60,839 fr. 30 — des dépenses en plus au montant total de 13,599 fr. 09, qui affectent les rubriques *équipement et armement, frais de bureau, loyers, frais divers d'administration* et *indemnités de déplacement*. Le *pénitencier de Thorberg* n'a pas fait usage de son crédit et celui de *Witzwil* a donné, malgré une augmentation du fermage de 50,000 fr., un boni de 111,846 fr. 89, tandis que le *pénitencier de St-Jean-Anet* et la *maison de discipline de Trachselwald-Montagne de Diesse* accusent des résultats très défavorables, savoir le premier un dépassement de crédit de 109,504 fr. 52 et la seconde un de 50,778 fr. 57. La *maison de travail d'Hindelbank* a excédé le budget de 3,405 fr. 81. Les *frais de police criminelle* dépassent de 46,701 fr. 62 et ceux de *police* de 5,331 fr. 13 les chiffres budgétaires. Les *chambres de conciliation*, de même, ont occasionné pour 194,966 fr. 23 de dépenses de plus qu'il n'était prévu. En revanche, les *remboursements de frais et émoluments* ont produit 114,738 fr. 04 et les *émoluments de la Cour suprême* 4,058 fr. 15 de plus. Les frais pour la police ont augmenté de 278,844 fr. 85 en tout par rapport à ceux de 1920. Une partie importante de cette somme, savoir 184,254 fr. 44, concerne les chambres de conciliation.

IV. Militaire.

Les frais de l'administration militaire sont restés de 42,667 fr. 79 au-dessous des prévisions budgétaires. Néanmoins il y a à trois rubriques des *frais d'administration de la Direction* des frais en plus pour une somme globale de 8,869 fr. 75; en outre, pour *achat de literie* 250 fr. 25, *frais de bureau des commandants d'arrondissements*, 5,264 fr. 90, pour les *traitements des chefs de section* 34,914 fr. 10, pour le *recrutement* 3,145 fr. 15, pour *l'assurance des ouvriers contre les accidents* 457 fr. 25, pour les *sociétés de tir* 885 fr. 75 et pour *secours aux familles de militaires* 1,179 fr. 90. D'un autre côté, une série de rubriques enregistrent des dépenses en moins, notamment *l'habillement* et *l'armement personnel et l'équipement*. A cela il faut ajouter que le *compte de confection des habillements et effets militaires* boucle par un produit net de 30,497 fr. 10.

V. Cultes.

Les *frais d'administration de la Direction des cultes* ont dépassé de 629 fr. 55 le budget et ceux des trois Eglises nationales sont restés inférieurs de 15,746 fr. 40 aux crédits. Mais différentes rubriques présentent des dépenses en plus et une rubrique nouvelle pour laquelle aucun crédit ne figurait au budget est constituée par les *traitements des chanoines bernois* 2,250 fr. Les frais totaux sont restés de 15,116 fr. 85 au-dessous des chiffres du budget.

VI. Instruction publique.

Le crédit total a été dépassé de 272,892 fr. 07. Les principaux chapitres dont les dépenses sont supérieues au budget sont: *frais d'administration de la Direction* et *du Synode*, 6,371 fr. 10, *Université* 14,407 fr. 87, *écoles moyennes* 189,051 fr. 05, *écoles primaires* 78,367 fr. 10 et *encouragements aux beaux-arts* 842 fr. 43. Par contre, les frais des *écoles normales et des institutions de sourds-muets* sont restés dans les limites du budget. Spécifiés par rubriques, les dépassements de crédits affectent: *frais de bureau de la Direction* 5,457 fr. 40, *indemnités des commissions d'examen et des experts, frais de déplacements* 957 fr. 10, *Synode scolaire* 6,037 fr. 15, *traitements des professeurs et privat-docents de l'Université* 6,079 fr. 90, *pensions de retraite* 1,500 fr., *traitements des assistants* 3,434 fr. 75, *frais d'administration* 6,206 fr. 55, *Bibliothèque de la ville, subvention* 5,000 fr. *Jardin botanique* 3,065 fr. 61, *indemnités pour lits gratuits dans les cliniques* 308 fr., *subventions de l'Etat aux écoles moyennes supérieures* 149,225 fr. 40, *pensions de retraite à des maîtres d'écoles moyennes* 40,274 fr. 05, *remplacement de maîtres astreints au service militaire* 1,649 fr., *Caisse d'assurance des maîtres*

aux écoles moyennes, subside, 25,771 fr. 80, *subventions pour des voyages d'études de maîtres d'écoles moyennes* 175 fr., *Caisse d'assurance des instituteurs bernois, subside* 215,449 fr. 25, *subventions à des écoles pour matériel d'enseignement et bibliothèques* 4,235 fr. 40, *inspecteurs d'écoles* 2,020 fr., *enseignement des travaux manuels pour garçons* 10,054 fr. 75, *écoles complémentaires* 22,616 fr. 70, *remplacement de maîtresses de couture malades* 888 fr. 25, *enseignement de l'économie domestique* 8,296 fr. 35, *remplacement de maîtres astreints au service militaire* 3,598 fr., *pensions de maîtres aux écoles normales* 700 fr., *écoles complémentaires et cours* 7,450 fr. et *Musée historique, subvention* 435 fr. 83. A cela s'ajoutent les *frais de l'institut dentaire,* d'un montant de 4,162 fr. 50, pour lesquels on n'avait pas prévu de crédit. Les nombreux dépassements sont compensés en partie par des économies réalisées sur des crédits. Il faut citer ici: *matériel d'enseignement et établissements subsidiaires* 12,849 fr. 75, *contribution de l'Etat aux traitements des maîtres* 141,277 fr. 40, *pensions et retraites* 22,918 fr. 50 et *remplacement d'instituteurs malades* 23,084 fr. 50. Les recettes de *l'Hôpital vétérinaire* dépassent les supputations budgétaires de 1,431 fr. 30; en revanche, les *droits d'immatriculation* ont donné 4,457 fr. 50 de moins qu'il n'était prévu au budget. La *Librairie scolaire* a donné un produit brut de 73,345 fr. 85, après déduction des *frais d'exploitation* et des *frais pour la Feuille officielle scolaire,* un produit net de 19,969 fr. 40, somme qui a été versée au fonds de réserve. Ce dernier s'élève à fin 1921 à 239,842 fr. 44. Le canton a touché 17,110 fr. 40 de plus de *subvention fédérale pour l'école primaire,* à cause de l'augmentation de la population. Cette plus-value a été affectée, avec les dépenses en moins de la rubrique *suppléments de pensions,* à des *subventions aux communes lourdement grevées* et aux *cours de perfectionnent.*

VII. Affaires communales.

Les rubriques qui participent aux excédents de dépenses, au total de 11,848 fr. 20, sont les *traitements des fonctionnaires* par 4,500 fr., les *traitements des employés* par 4,166 fr. 20 et les *frais de bureau* par 3,182 fr.

VIII. Assistance publique.

Le dépassement de crédit total, de 923,145 fr. 73, a été occasionné par des dépenses en plus pour les *frais d'administration de la Direction* 8,826 fr. 25, l'*assistance des indigents* 907,335 fr. 28, les *maisons cantonales d'éducation* 17,760 fr. 77 et un subside non prévu au budget de 2,500 fr. à l'*orphelinat de Belfonds,* 13,276 fr. 56 d'économies ayant été réalisées aux autres chapitres du compte. Comparés à ceux de 1920 les frais d'*assistance des indigents* sont en augmentation de 640,335 fr. 04 et les frais globaux de la Direction de l'assistance publique de 638,212 fr. 56. L'excédent de dépenses susmentionné de 17,760 fr. 77 a sa source dans les frais des 7 maisons d'éducation, qui y ont contribué dans des proportions diverses. Il a été accordé à 7 établissements sur le *fonds de secours aux hôpitaux et aux établissements de charité* des subventions d'un total de 52,500 fr.

IX a. Economie publique.

L'ensemble des frais pour l'économie publique est de 37,927 fr. 20 plus élevé que les prévisions budgétaires. Les crédits qui ont été dépassés sont les suivants: *écoles professionnelles et industrielles* 1,595 fr. 95, *frais de bureau et de déplacement, publications* 4,518 fr. 65, *traitements des employés de la Chambre du commerce et de l'industrie* 444 fr. 25, *apprentissages* 18,683 fr. 93 et *technicum de Bienne* 9,980 fr. 35. A cela s'ajoute une dépense en plus de 19,717 fr. 93 pour le *Musée des arts et métiers,* par suite du transfert de cet établissement à l'Etat. Le compte du technicum de Bienne a été grevé des allocations de renchérissement allouées au corps enseignant et à l'autre personnel, sans quoi le crédit n'aurait pas été dépassé.

IX b. Affaires sanitaires.

Les dépenses de cette branche de l'administration sont restées inférieures au budget d'une somme de 208,534 fr. 15. Il y a eu cependant quelques dépassements de crédits, savoir: *frais de bureau* 793 fr. 95, *service sanitaire en général* 4,191 fr. 95, *vaccination* 2,993 fr. 50, *Maternité* 12,339 fr. 63 et *asile d'aliénés de la Waldau* 39,444 fr. 53. Mais ces excédents sont plus que compensés par des dépenses moindres à la rubrique *subventions aux hôpitaux de district,* résultant de la plus-value de la part au produit des amendes et des frais moindres des *asiles d'aliénés de Münsingen et de Bellelay.* Les frais des quatre établissements hospitaliers de l'Etat ont diminué comparativement à l'année dernière et cela en partie considérablement. Les dépenses en moins des asiles d'aliénés furent essentiellement obtenues grâce à l'augmentation du prix des pensions et dans une mesure plus restreinte par suite de la baisse du coût de la vie.

X. Travaux publics et chemins de fer.

Les dépenses de ce service excèdent le crédit total de 769,962 fr. 77 et celles de l'année dernière de 296,288 fr. 77. Ce sont les crédits des constructions et autres travaux qui accusent la plus grosse part dans ces dépenses en plus, savoir: *entretien des bâtiments de l'Etat* 75,000 fr. 18, *constructions nouvelles de bâtiments* 249,893 fr. 75, *constructions nouvelles de ponts et chaussées* 199,409 fr. 25 et *travaux hydrauliques* 163,165 fr. 46. Les dépenses en plus furent effectuées en grande partie pour satisfaire aux nombreuses exigences imposées par le chômage. Les autres dépassements de crédits sont: *traitements des employés de l'administration centrale et de l'administration de district des travaux publics* 4,205 fr. 70, *frais de bureau et de déplacement* de ces administrations 2,639 fr. 90, *loyers de l'administration de district* 1,741 fr. 60, *dommages causés par les eaux et construction de digues* 116,913 fr. 85, *concessions hydrauliques,* en trois rubriques, 2,773 fr. 90 et *chemins de fer et navigation,* également en trois rubriques, 6,042 fr. 90. Les dépenses pour des constructions dans les *asiles d'aliénés,* à la charge du compte d'avances pour l'extension du service public des aliénés, ont atteint le montant de 382,999 fr. 10, en regard d'un crédit de 100,000 fr., et les frais de la *correction des eaux du Jura,* à la charge du fonds des digues, 102,832 fr. 57 en regard d'un crédit de 75,000 fr. Les *redevances pour concessions hydrauliques* ont rapporté 17,161 fr. de plus que ne prévoyait le budget, de même les *remboursements de levés d'essai,* 7,736 fr. 60, les *émoluments de concessions hydrauliques,* 2,787 fr. 15. Du produit de la *taxe des automobiles* on a affecté 489,763 fr. 45 à l'*entretien des routes;* ce dernier a coûté au total 3,399,379 fr. 08. — Il faut relever que souvent les établissements de l'Etat assument eux-mêmes l'entretien de leurs bâtiments, comme ils font à leur propre compte les constructions nouvelles, de sorte que les frais d'entretien des bâtiments domaniaux et pour constructions neuves sont en réalité plus élevés que ne l'indique le compte.

XI. Emprunts.

Par suite de l'émission en 1921 d'une deuxième série de bons de caisse à 6 %, du montant de 12,000,000 fr., le compte des intérêts a été grevé d'une manière imprévue d'une demi-année d'intérêts, soit de 360,000 fr. Pour la 1re série des bons de caisse émise en 1920, on avait fixé la somme d'émission à 16,000,000 fr., tandis qu'elle fut effectivement de 18,000,000 fr.; il en résulta une augmentation d'intérêts de 115,000 fr. Les *frais d'émission* de la 2e série de bons de caisse à 6 % comportent 135,925 fr., somme qui a également grevé le compte d'une manière imprévue; c'est aussi le cas des *frais de l'emprunt à 5 1/2 % de 1921*, lesquels se chiffrent à 134,535 fr. 60 pour cet exercice. L'amortissement desdits frais est réparti sur cinq ans. Les emprunts répétés, de même que l'échange des talons des titres de l'emprunt de 3 1/2 % de 1900, ont nécessité des dépenses supplémentaires à la rubrique *provisions, frais de transport et agio*, pour une somme de 10,355 fr. 44, alors que 22,500 fr. figuraient à cet effet au budget.

Les dépenses du service des emprunts dépassent le budget de 754,998 fr. 04 et elles ont augmenté comparativement à l'année 1920 de 1,510,120 fr. 16. Cet excédent est compensé en grande partie par la plus-value des recettes de la Caisse de l'Etat.

XII. Finances.

Les *frais d'administration de la Direction des finances et des domaines* dépassent le budget de 4,000 fr. 65. Les frais du *Contrôle cantonal des finances* sont restés, malgré un excédent de dépenses de 8,801 fr. 15 aux rubriques *frais de bureau, d'impression et de reliure*, de 1,285 fr. 45 et les frais des recettes de district, malgré un excédent de dépenses de 826 fr. 86 pour *frais de bureau*, de 2,558 fr. 69 au-dessous des prévisions budgétaires. A la rubrique *Caisse de prévoyance* le budget a été dépassé de 477,690 fr. 70, parce que les admissions de membres et les acquisitions d'années d'assurance sont bien plus nombreuses que l'on n'avait escompté. Les frais d'administration de la Caisse de prévoyance s'élèvent à 25,880 fr. 35. On n'avait prévu aucun crédit à cet égard, vu qu'il était impossible d'évaluer approximativement lesdits frais.

XIII. Agriculture.

Bien que dans plusieurs rubriques il s'est produit des excédents de dépenses, il y a une économie de 126,023 fr. 20 sur le crédit total. L'économie provient de ce que la rubrique *assurance du bétail* accuse au lieu d'une dépense de 124,000 fr. une recette nette de 33,723 fr. 15. Le motif de cette différence doit être attribué à la plus-value des recettes — résultant de l'élévation des émoluments — *des certificats de santé du bétail*, dont le produit devait jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi sur la Caisse des épizooties encore être employé pour l'assurance du bétail. Les dépenses en plus se sont produites aux rubriques *frais d'administration de la Direction* 6,570 fr. 05, *encouragements en général à l'agriculture* 7,018 fr. 20, *mesures contre le phylloxéra* 5,684 fr. 07, *amendement des terres* 5,325 fr. 95, *élève de l'espèce bovine* 7,039 fr. 80, *école de maréchalerie* 3,574 fr. 85, *école d'agriculture de la Rütti* 12,045 fr. 72, *école agricole d'hiver de Langenthal* 13,198 fr. 15, *école cantonale d'horticulture d'Oeschberg* 18,564 fr. 23 et divers frais pour le *contrôle des viandes* 3,203 fr. 60. Les dépenses en fait de *subventions pour l'amendement des terres* et *constructions de chemins de montagne* en 1921 s'élèvent au total à 3,092,495 fr. 30, dont 1,019,995 fr. 30 couverts par des subventions fédérales et 2,072,500 fr. à la charge du canton. L'administration courante a été grevée de 570,000 fr. sur cette somme. 581,394 fr. 20 ont été couverts par la réserve de 1920 et le reste, soit 921,105 fr. 80 portés à compte nouveau comme avance amortissable.

XIV. Forêts.

Dans ce compte il y a de nombreux écarts entre les recettes et les dépenses effectives et les prévisions budgétaires. Les dépenses en plus de 17,434 fr. 94 affectent principalement les rubriques *frais de bureau et de déplacement* et il y a des dépenses en moins et recettes en plus de 15,015 fr. 41 à d'autres rubriques, de sorte que le crédit total est dépassé de 2,419 fr. 53 net.

XV. Forêts domaniales.

Les recettes en *produits principaux* et *produits intermédiaires* dépassent le budget de 230,058 fr. et celles en *produits accessoires* de 2,136 fr. 05. Ces plus-values sont absorbées en grande partie par un surcroît de *frais d'exploitation*, 110,994 fr. 01, et des *charges* plus élevées, 61,298 fr. 25, de sorte que le rendement en plus des forêts domaniales, y compris les économies réalisées aux frais d'exploitation, est réduit à 60,595 fr. 91. Outre les frais d'exploitation ce sont les *frais de culture* et de *façonnage* qui ont causé les dépenses en plus. Dans la rubrique *charges*, les relèvements d'estimation cadastrale et l'impôt additionnel ont exercé leurs effets. En 1920 le rendement des forêts domaniales était de 64,439 fr. 18 supérieur à celui de 1921.

XVI. Domaines de l'Etat..

Le rapport des domaines a été de 42,089 fr. 06 supérieur à la somme cotée au budget. Le rendement brut a dépassé les prévisions de 57,063 fr. 57, tandis qu'il y a des excédents de dépenses aux rubriques *frais d'exploitation*, 10,151 fr. 50, et *charges*, 4,823 fr. 01. Les *impôts de l'Etat* sont restés de 12,788 fr. 52 au-dessous du crédit, mais les *impôts communaux* sont de 18,748 fr. 48 supérieurs.

XVII. Caisse des domaines.

Les *intérêts des créances* demeurent inférieurs aux prévisions budgétaires de 1,227 fr. 90 et les *intérêts des dettes* ont exigé 39,783 fr. 70 de plus, tant à cause des nombreuses acquisitions faites, que de la hausse du taux des intérêts. Il résulte de ces conjonctures un résultat moins bon de 41,011 fr. 60.

XVIII. Caisse hypothécaire.

Comparé aux chiffres du budget, le rapport brut est de 233,316 fr. 20 moindre, mais par contre de 133,501 fr. 78 supérieur à ce qu'il était en 1920. Le budget prévoyait un *intérêt du fonds capital* de 4 %, tandis qu'il a été de 5 %. En outre, il a été amorti en fait de *frais d'emprunts* 170,000 fr. de plus et attribué 107,500 fr. de plus que l'on ne prévoyait au *fonds de réserve*. Par contre, le *crédit pour l'amortissement de la subvention à la Caisse de secours de l'Oberland* n'a pas été employé, parce que ledit amortissement s'est achevé déjà en 1920; c'est aussi le cas de la rubrique *valeurs, amortissements*, qui accuse même un gain sur les cours de 5,635 fr. 55. Les frais de *transformation du bâtiment* de l'établissement, qui ont grevé le budget d'une manière extraordinaire, se sont élevés à 76,331 fr. Les *frais d'administration* sont restés dans l'ensemble inférieurs au budget de 41,161 fr. 95. Le

bénéfice net de la Caisse hypothécaire dépasse celui de 1920 de 131,502 fr. 56 et il est de 107,845 fr. 75 supérieur aux prévisions du budget.

XIX. Banque cantonale.

Le produit de la Banque dépasse de 968,760 fr. 80 celui qui figurait au budget. Dans ce chiffre sont compris 578,819 fr. 20 comme *versement au fonds de réserve spécial pour créances,* somme pour laquelle on n'avait rien prévu au budget. Du produit de l'établissement il a été attribué: au *fonds de réserve ordinaire* 300,000 fr., au *fonds de réserve spécial pour créances* 268,760 fr. 80 et 100,000 fr. à la *Caisse de pensions.* La caisse de l'Etat a dès lors touché 2,400,000 fr. (au lieu des 2,100,000 fr. prévus), ce qui représente un intérêt du capital de dotation du 6 %.

XX. Caisse de l'Etat.

Les *intérêts d'obligations* ont dépassé de 289,849 fr. 71 les prévisions, par suite de l'achat de titres d'emprunts de l'Etat de Berne. Les *actions* ont, en outre, produit 219,071 fr. 40 de plus que le budget ne prévoyait. En connexité avec l'augmentation des avances à des *administrations spéciales* et à des *œuvres d'utilité publique,* il a été encaissé de ce chef en fait d'intérêts 105,546 fr. 88 et 797,214 fr. 83 de plus que ce n'était prévu au budget, soit 49,378 fr. et 371,472 fr. 83 de plus qu'en 1920. Les dépenses èn plus à la rubrique *intérêts de créances diverses et intérêts moratoires* s'expliquent par le fait que le remboursement des intérêts des prêts consentis à des particuliers pour des constructions de bâtiments était partiellement en souffrance, tandis que les intérêts pour les quotes-parts de prêts de la Confédération sont entièrement portés au compte de la rubrique. Les *intérêts des dettes* ont nécessité 370,246 fr. 83 de plus que l'on n'envisageait, mais, par contre, 404,276 fr. 29 de moins qu'en 1920. Les intérêts en faveur d'*administrations spéciales* concernent le compte-courant à la Banque cantonale et un dépôt de la Caisse hypothécaire. Le produit net de la Caisse de l'Etat dépasse de 1,021,570 fr. 78 le budget et de 1,277,876 fr. 71 celui de l'exercice précédent.

XXI. Amendes et confiscations.

Le *produit des amendes* a atteint la somme de 342,108 fr. 66 et il est de 244,108 fr. 66 supérieur aux prévisions. L'emploi du produit des amendes, qui se règle sur ce dernier, a accusé un montant égal et, après déduction des *frais de perception* et d'autres dépenses, on a pu affecter au *service sanitaire* et aux *parts des communes* 111,878 fr. 80 de plus que ne leur attribuait le budget. En fait d'*indemnités* et *confiscations* il a été encaissé 21,261 fr. 10 et 503 fr. 30 de plus que les prévisions.

XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.

Les *émoluments des patentes de chasse* perçues d'après la nouvelle loi ont produit 124,781 fr. 40 de plus que l'on n'avait admis et 114,944 fr. 25 de plus qu'en 1920. L'on put ainsi attribuer aux *communes* 42,912 fr. de plus que le budget ne prévoyait. Les *frais de surveillance et de perception* ont dépassé les prévisions de 1,192 fr. 85. L'*indemnité de la Confédération* a dépassé le budget de 1,652 fr. 83. Le produit net de la chasse comparé à celui de 1920 est de 71,355 fr. 05 supérieur. Le compte de la *régale de la pêche,* qui présente dans toutes les rubriques des écarts comparativement au budget accuse une recette de 1,343 fr. 33 plus élevée que les prévisions, celui de la *régale des mines* une moins-value de 3,758 fr. 73. Le produit global des trois régales dépasse le budget de 80,939 fr. 53 et est de 60,460 fr. 69 supérieur à celui de 1920.

XXIII. Régie des sels.

Le prix du sel a subi une baisse dans le courant de l'année. Il en est resulté une augmentation des recettes de 265,728 fr. 59 par rapport à 1920 une de 311,916 fr. 30 comparativement au budget. Le 1er juillet 1921, on a introduit les paiements au comptant pour tous les débitants de sel et augmenté leur *commission* de 7 % à 10 %, tandis que l'*escompte pour paiements au comptant* a été supprimé et que les *indemnités de transport* ont été revisées partiellement. Les *frais d'administration* ont dépassé de 2,455 fr. 70 le budget. Le rendement net de la régie des sels a été de 251,129 fr. 41 plus élevé que le budget et de 223,438 fr. 07 supérieur à celui de 1920.

XXIV. Timbre.

Le rendement brut du timbre dépasse de 369,308 fr. 45 le budget, mais il reste de 158,511 fr. 70 inférieur à ce qu'il était en 1920. Les *frais d'exploitation* et ceux d'*administration* ont dépassé de 11,093 fr. 27 et 1,539 fr. 80 les prévisions.

XXV. Emoluments.

A l'exception des *émoluments de concession* pour forces hydrauliques et des *émoluments pour permis d'industrie,* qui sont restés au-dessous des chiffres budgétaires, toutes les recettes de ce service accusent une plus ou moins grande augmentation par rapport aux prévisions. Elles sont le plus élevées à la rubrique *émoluments proportionnelles des secrétariats de préfectures,* où elles dépassent les prévisions de 864,197 fr. 62 tout en restant de 455,365 fr. 38 inférieures à celles de 1920. Le produit total des émoluments accuse une plus-value de 1,988,626 fr. 44 par rapport au budget et de 153,108 fr. 31 par rapport à l'année 1920.

XXVI. Taxe des successions et donations.

Il a été perçu en fait des *taxes ordinaires* 1,715,590 fr. 92 de plus qu'on ne l'avait admis. Les *parts des communes;* les *provisions de perception* et les *frais divers de perception* sont naturellement plus élevés en proportion. La taxe des successions et donations a produit 1,361,228 fr. 17 de plus que l'on ne prévoyait et 497,631 fr. 05 de plus qu'en 1920.

XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.

Les redevances ont rapporté environ autant cette année qu'en 1920 et 12,193 fr. 40 de plus que ne portait le budget.

XXVIII. Patentes d'auberges et permis de vente des spiritueux.

Comparativement à l'année 1920, il s'est produit ici une augmentation des recettes nettes de 24,123 fr. 90 et par rapport au budget une plus-value de 35,577 fr. 78.

XXIX. Part au produit du monopole de l'alcool.

La part du canton, que le budget évaluait à 900,000 fr., n'est montée qu'à 337,758 fr. 50. La moins-value est donc de 562,241 fr. 50 et par rapport à 1920 elle est de 956,711 fr. 50. Le prélèvement pour les *mesures propres à combattre l'alcoolisme* a été de 101,010 fr. 70,

c'est-à-dire qu'il a été dépensé dans ce but 67,234 fr. 85 de plus que la dîme de l'alcool ne comportait. De cette somme, 65,903 fr. 85 ont été imputés sur le fonds de réserve et le reste, soit 1,331 fr., a été porté au compte d'avances de la dîme de l'alcool de l'année prochaine. On a versé en outre, par imputation sur le fonds de réserve (voir page 125 ci-avant) une somme de 21,350 fr., de sorte que les dépenses totales pour combattre l'alcoolisme se sont élevées à 122,360 fr. 70.

XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale.

Aux termes de la loi revisée sur la Banque nationale suisse, les cantons reçoivent sur le bénéfice de cet établissement, dès 1921, 80 centimes par tête de population et les $^2/_3$ du reste du bénéfice de la Banque. Pour la première indemnité, il a été porté en compte 512,168 fr. 50, soit 17,761 fr. 50 de plus que les prévisions. En outre, la part encaissée pour l'année 1920 selon l'art. 27 de l'ancienne loi de la Banque nationale, a été de 808,579 fr. 10 plus élevée qu'on ne l'avait admis. Les recettes ont donc dépassé les prévisions de 826,340 fr. 60 en tout.

XXXI. Taxe militaire.

Les recettes nettes dépassent les prévisions de 298,338 fr. 34; elles sont néanmoins de 55,277 fr. 96 inférieures à celles de 1920. Le *produit brut*, évalué à 1,310,000 fr., a été effectivement de 1,893,945 fr. 01, dont la moitié a été versée à la Confédération, et l'autre moitié est restée au canton. Les *frais de taxation et de perception* se sont élevés à 12,475 fr. de plus dans la rubrique *traitements des fonctionnaires et employés*, par suite de la réorganisation du bureau de la taxe militaire. Les *frais de perception, d'impression et de poursuites* ont dépassé le crédit de 6,135 fr. 37. La *part de la Confédération* aux *frais de perception* a en revanche été supérieure de 22,957 fr. 80, de sorte que lesdits frais sont demeurés de 6,365 fr. 83 au-dessous des chiffres budgétés.

XXXII. Impôts directs.

L'*impôt sur la fortune*, avec le *recouvrement complémentaire* et les *amendes* a dépassé les prévisions de 1,310,551 fr. 48 et il a produit 462,168 fr. 33 de plus qu'en 1920. Les recettes en fait d'*impôt sur le revenu*, y compris le *recouvrement complémentaire* et les *amendes* du montant total de 759,836 fr. 84, sont supérieures de 4,702,624 fr. 88 aux prévisions et de 334,501 fr. 54 aux recettes de 1920. L'*impôt additionnel* a donné 3,700,967 fr. 02 de plus que ne prévoyait le budget et 850,402 fr. 27 de plus que l'année précédente. Pour apprécier exactement ces résultats, il faut savoir que, comme en 1920, une somme de 3 millions a été mise en réserve pour impôts irrécouvrables, en outre que l'impôt additionnel de la ville de Berne pour 1921 n'a pas été mis en compte et qu'il le sera seulement en 1922. On crée ainsi, à côté de la réserve directe pour impôts irrécouvrables, une autre réserve occulte. Au point de vue comptable, la réserve pour impôts se monte à fin 1921 à 5,515,099 fr. 36, et avec l'impôt additionnel dans la ville de Berne pour 1921 à 8,000,000 fr. en somme ronde. Les *frais de taxation et de perception* dépassent le crédit total de 691,726 fr. 38 et ils sont en augmentation de 137,507 fr. 34 sur ceux de 1920. Abstraction faite des *provisions de perception*, qui dépendent du produit des impôts, les dépenses en plus concernent les rubriques suivantes: *commissions de l'impôt du revenu* 199,076 fr. 73, *commission cantonale des recours* 205,204 fr. 18 et *indemnités aux communes* 2,815 fr. 40. Les frais de la commission des recours sont compensés pour une somme de 110,593 fr. 80 par des *émoluments*. Les *frais* divers, ceux de l'*inventaire officiel* et les *frais d'administration* sont restés inférieurs aux crédits. Les recettes nettes des impôts directs sont de 9,053,246 fr. 35 supérieures à ce qu'elles étaient évaluées au budget et de 1,518,916 fr. 20 plus élevées qu'en 1920.

XXXIII. Imprévu.

Le budget prévoyait ici des dépenses pour 1,700,000 fr., dont 200,000 fr. pour le *bureau cantonal de l'alimentation* et 1,500,000 fr. pour l'*assistance en cas de chômage*. Le compte a toutefois été grevé de 2,050,459 fr. 80 en fait d'*allocations pour renchérissement de la vie*, conformément au décret du Grand Conseil du 17 mai 1921, de 204,570 fr. 60 de frais du *Bureau cantonal de l'alimentation*, de 3,703,697 fr. 99 de frais pour le *bureau cantonal du travail* et de 208,734 fr. 43 de frais pour la *fièvre aphteuse*. Les frais totaux pour l'assistance en cas de chômage, en tant que le décompte a lieu ici, se montent à 10,928,234 fr. 07. De cette somme 5,703,697 fr. 99 sont à la charge de l'Etat. Un montant de 3,703,697 fr. 99 a été assumé par l'administration courante et — comme il a été dit plus haut — 2,000,000 fr. ont été portés à un compte d'avances qui devra être amorti. Les frais de la fièvre aphteuse proviennent des indemnités et frais assumés par l'Etat jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi sur la Caisse des épizooties, du 22 mai 1921. Ils ascendaient à 549,021 fr. 58, dont 340,287 fr. 15 versés par la Confédération comme contribution aux frais des levées de troupes, frais dont le décompte a eu lieu en 1920. Il y a eu des rentrées imprévues, savoir: des *successions en déshérence* de 22,369 fr. 63, des *restitutions anonymes* pour un montant de 1,489 fr. 10 et *diverses recettes* d'un total de 263,663 fr. 77.

La contribution de l'Etat aux frais de l'assistance en cas de chômage dont il a été question plus haut se répartit comme suit:

Frais d'administration	fr.	150,040. 05
Secours aux chômeurs	»	3,765,618. 99
Subventions pour des constructions	»	1,192,195. 45
Subventions pour des réfections d'hôtels	»	54,332. 90
Subventions pour des distributions d'eau	»	172,055. 50
Subventions pour des constructions d'hôpitaux	»	10,250. —
Subventions pour des travaux de chômage	»	359,674. 35
	fr.	5,704,167. 24
A déduire les gains réalisés sur des constructions vendues	»	469. 25
Reste	fr.	**5,703,697. 99**

II. Compte des éléments de la fortune.

Pages 4 et 5 et 85 à 103.

La *fortune nette de l'Etat* selon ce compte, de **53,954,936** fr. **21** au 31 décembre 1921, se décompose ainsi qu'il suit:

Actif:

Forêts	fr.	25,635,810. —
Domaines	»	49,807,583. 80
Caisse des domaines	»	257,374. 95
Caisse hypothécaire	»	30,000,000. —
Banque cantonale	»	40,000,000. —
Capitaux de chemins de fer:		
Fonds capital	»	45,799,960. —
Caisse de l'Etat	»	29,922,610. 33
Caisse de l'Etat	»	130,990,042. 81
Inventaire du mobilier	»	7,682,397. 72
Total de l'actif	fr.	**360,095,779. 61**

Passif:

Caisse des domaines	fr.	5,076,046. 29
Emprunts:		
Fonds capital	»	95,505,420. —
Caisse de l'Etat	»	127,987,080. —
Fonds d'amortissement des chemins de fer	»	23,892,110. 95
Caisse de l'Etat	»	34,992,545. 11
Administration courante, solde de compte	»	18,687,641. 05
Total du passif	fr.	**306,140,843. 40**
Fortune nette, comme ci-dessus	fr.	**53,954,936. 21**

Le mouvement des éléments de la fortune est le suivant:

Doit:

Augmentations de l'actif et diminutions du passif	fr.	1,552,157,355. 78

Avoir:

Diminutions de l'actif et augmentations du passif	»	1,550,853,662. 11
Augmentation nette de la fortune	fr.	**1,303,693. 67**

Ce mouvement concerne presque exclusivement le fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.

I. Fonds capital.

Le *fonds capital net*, qui comportait le 1er janvier	fr.	64,574,060. 11
a *augmenté* de	»	2,453,091. 40
et s'élevait au 31 décembre à	fr.	**67,027,151. 51**

L'augmentation résulte de ce qui suit:

Augmentations:

Infériorités de prix d'achat de forêts	fr.	490. —
Vente de droits (forêts)	»	2,280. —
Relèvement de l'estimation de forêts	»	689,730. —
Plus-value de ventes de domaines	»	13,905. 10
Infériorités de prix d'achat de domaines	»	38,010. —
Vente de droits (domaines)	»	100. —
Relèvement de l'estimation de domaines	»	1,835,030. —
Remboursement sur un prix d'achat	»	407. 50
Remboursements d'emprunts	»	1,169,500. —
Total des augmentations	fr.	**3,749,452. 60**

Diminutions:

Excédents de prix d'achat de forêts	fr.	47,444. 20
Achat de droits	»	284. —
Moins-value de domaines vendus	»	1,750. —
Excédents de prix d'achat de domaines	»	41,318. —
Réduction de l'estimation de domaines	»	36,065. —
Versement au fonds d'amortissement des chemins de fer	»	1,169,500. —
Total des diminutions	fr.	**1,296,361. 20**
Augmentation nette, comme ci-dessus	fr.	**2,453,091. 40**

L'avoir net du Fonds capital comprend:

Actif:

Forêts	fr.	25,635,810. —
Domaines	»	49,807,583. 80
Caisse des domaines	»	257,374. 95
Caisse hypothécaire	»	30,000,000. —
Banque cantonale	»	40,000,000. —
Capitaux de chemins de fer	»	45,799,960. —
Total de l'actif	fr.	**191,500,728. 75**

Passif:

Caisse des domaines	fr.	5,076,046. 29
Emprunts	»	95,505,420. —
Fonds d'amortissement des chemins de fer	»	23,892,110. 95
Total du passif	fr.	**124,473,577. 24**
Fortune nette, comme ci-dessus	fr.	**67,027,151. 51**

A. Forêts.

La valeur estimative des *forêts* a *augmenté* de 95,310 fr. par suite d'achats et de 689,730 fr. par suite de relèvement de l'estimation dans le XVIIIe arrondissement forestier, soit au total de **785,040** fr., et elle accuse au 31 décembre 1921 un montant de **25,635,810** fr.

B. Domaines.

La valeur estimative de ceux-ci accuse les changements suivants:

Augmentations:

Estimation cadastrale des domaines acquis	fr.	274,600. —
Relèvements d'évaluation par suite de revision des estimations cadastrales	»	1,835,030. —
Total des augmentations	fr.	**2,109,630. —**

Diminutions:		
Estimation cadastrale des domaines vendus	fr.	24,130.—
Réduction d'évaluation	»	36,065.—
Total des diminutions	fr.	**60,195.**—
Augmentation nette	fr.	**2,049,435.**—
Valeur au 1er janvier	»	57,758,148.80
Valeur au 31 décembre	fr.	**59,807,583.80**

Cette valeur n'est toutefois portée en compte que pour **49,807,583** fr. **80**.

C. Caisse des domaines.

La *dette nette* de la Caisse des domaines a augmenté de 420,456 fr. 20 par suite de *nouvelles acquisitions* et diminué de 39,072 fr. 60 par suite de *ventes* et d'un *remboursement*. Elle accuse ainsi une *augmentation nette* de **381,383** fr. **60** et ascende à fin 1921 au montant de **4,818,671** fr. **34**.

D. Caisse hypothécaire.

Le fonds capital de cet établissement n'a pas subi de changement en 1921. Le chiffre d'affaires s'est élevé en compte simple à 299,679,063 fr. 53. L'actif et le passif ont augmenté chacun de 24,980,772 fr. 49.

E. Banque cantonale.

Pour cet institut également, le fonds capital est demeuré le même. Le mouvement des fonds a atteint au doit et à l'avoir 6,146,342,862 fr. 44. L'actif et le passif se sont accrus l'un et l'autre de 35,156,386 fr. 58; dans le premier figurent les chemins de fer subventionnés, pour une somme de 26,075,751 fr.

F. Emprunts.

En 1921, il a été émis une 2e série de bons de caisse de l'Etat de 6 %, de 12,000,000 fr., pour l'acquisition d'obligations d'emprunts du canton, ainsi qu'un emprunt de 25 millions, en vue de la participation de l'Etat, pour une somme de 10 millions, à l'augmentation du capital-actions des Forces motrices bernoises et destiné également à alimenter la Caisse de l'Etat, notamment pour subvenir aux frais des mesures contre le chômage. La dette-emprunts de l'Etat a donc augmenté de 37 millions, dont à déduire 1,169,500 fr. de remboursements, de sorte que l'augmentation nette est de **35,830,500** fr. A fin 1921, ladite dette se montait à **223,492,500** fr., somme qui se décompose ainsi qu'il suit:

Emprunt 3 % de 1895	fr.	36,317,000.—
» 3½ % de 1900	»	17,994,000.—
» 3½ % de 1906	»	19,181,500.—
» 4 % de 1911	»	30,000,000.—
» 4½ % de 1914	»	15,000,000.—
» 4¾ % de 1915	»	15,000,000.—
» 5 % de 1919	»	25,000,000.—
» 6 % de 1920	»	10,000,000.—
Bons de caisse à 6 % de 1920	»	18,000,000.—
» » » » 6 % » 1921	»	12,000,000.—
Emprunt 5½ % de 1921	»	25,000,000.—
Ensemble	fr.	**223,492,500.**—

Cette somme se répartit entre le *fonds capital* et le *fonds de roulement de la caisse de l'Etat* à raison de 95,505,420 fr. et 127,987,080 fr.

Ga. Capitaux de chemins de fer.

Les capitaux de chemins de fer du fonds capital ont augmenté de 61,000 fr. par suite d'un versement fait au *chemin de fer Tramelan-Les Breuleux-Le Noirmont*, et diminué en revanche de 252,000 fr. par suite de *radiation* sur la participation au *chemin de fer Langenthal-Jura*. Ils sont donc diminué de 191,000 fr. net et accusaient à la fin de l'année un montant de **45,799,960** fr., à quoi il faut ajouter les capitaux appartenant à la Caisse de l'Etat, soit 29,922,610 fr. 33, de sorte que la participation globale de l'Etat aux entreprises ferroviaires accuse à fin 1921 une somme de **75,722,570** fr. **33**, savoir:

Capitaux du fonds capital:

Huttwil-Wolhusen	fr.	160,000.—
Hasle-Konolfingen-Thoune	»	2,151,500.—
Spiez-Erlenbach	»	480,000.—
Berne-Neuchâtel (Directe)	»	3,155,000.—
Berne-Muri-Worb	»	358,560.—
Saignelégier-La Chaux-de-Fonds	»	350,000.—
Porrentruy-Bonfol-frontière	»	859,000.—
Chemin de fer de la vallée de la Gürbe	»	1,724,500.—
Fribourg-Morat-Anet	»	64,500.—
Erlenbach-Zweisimmen	»	3,120,000.—
Saignelégier-Glovelier (nouvelle compagnie)	»	500,000.—
Chemin de fer de la vallée de la Singine	»	807,200.—
Montreux-Oberland bernois	»	2,050,000.—
Berne-Schwarzenbourg	»	980,000.—
Chemin de fer des Alpes bernoises:		
Section Spiez-Frutigen	»	1,980,000.—
» Frutigen-Brigue	»	17,500,000.—
Soleure-Moutier	»	1,185,000.—
Langenthal-Jura	»	252,000.—
Ramsei-Sumiswald-Huttwil	»	1,768,500.—
Berne-Zollikofen-Worblaufen	»	293,000.—
Zweisimmen-Lenk	»	500,000.—
Chemin de fer de la vallée de la Worblen	»	880,000.—
Mâche-Montménil	»	259,200.—
Huttwil-Eriswil	»	195,000.—
Tramelan-Tavannes	»	90,000.—
Soleure-Berne	»	1,103,500.—
Tramelan-Breuleux-Noirmont	»	868,000.—
Bienne-Tæuffelen-Anet	»	1,035,500.—
Langenthal-Melchnau	»	567,500.—
Soleure-Niederbipp	»	402,500.—
Steffisbourg-Thoune-Interlaken	»	160,000.—
Total	fr.	45,799,960.—

Capitaux appartenant à la caisse de l'Etat:

Subventions:

	fr.		
Herzogenbuchsee-Wangen-Wiedlisbach	4,615.—		
Haute-Argovie-Seeland	35,000.—		
Lac de Brienz	37,500.—		
		fr.	77,115.—

Avances:

	fr.		
Porrentruy-Bonfol	166,000.—		
Chemin de fer de la vallée de la Singine	125,547.10		
Berne-Neuchâtel	1,000,000.—		
Langenthal-Jura	211,500.—		
A reporter	1,503,047.10	fr.	45,877,075.—

Report fr.	1,503,047.10	fr. 45,877,075.—
Gléresse-Prêles	65,000.—	
Chemin de fer des Alpes bernoises, garantie d'intérêts	11,260,213.08	
Mâche-Montménil	48,205.85	
Ramsey-Sumiswald-Huttwil	66,886.90	
Soleure-Berne	126,000.—	
Bienne-Tæuffelen-Anet	220,500.—	
Electrification des chemins de fer subventionnés	10,932,703.70	
Interlaken-Est. Reconstruction de la gare	37,500.—	
Saignelégier-Glovelier	73,000.—	
Porrentruy-Bonfol	15,000.—	
Interlaken-Ouest. Transformation de la gare	150,000.—	
		» 24,498,056.63

Valeurs:

Chemins de fer de l'Oberland bernois	fr. 81,080.—	
Chemin de fer des Alpes bernoises, actions privilégiées	3,648,481.30	
Spiez-Erlenbach	319,540.—	
Ligne de l'Emmenthal	790,000.—	
Langenthal-Huttwil	400,000.—	
Tramelan-Tavannes	50,000.—	
Saignelégier-La Chaux-de-Fonds	200.—	
Berthoud-Thoune	3,250.—	
Chemin de fer électrique Louèche-les-Bains	5,000.—	
Chemin de fer de la vallée de la Gürbe	261.—	
Steffisbourg-Thoune-Interlaken	2,825.—	
		» 5,300,637.30
Etudes de projets		» 46,801.40
	Total	fr. **75,722,570.33**
Au 1er janvier 1921, les capitaux de chemins de fer s'élevaient à		» 73,584,082.91
Ils ont donc *augmenté* de		fr. **2,138,487.42**

Cette augmentation se décompose comme il suit:

Augmentations:

Tramelan-Breuleux-Noirmont, subvention	fr.	61,000.—
Bienne-Tæuffelen-Anet, avance	»	10,500.—
Mâche-Montménil, avance	»	5,500.—
Langenthal-Jura, avance	»	63,500.—
Soleure-Berne, avance	»	5,750.—
Saignelégier-Glovelier, avance	»	23,100.—
Porrentruy-Bonfol, avance	»	10,000.—
Interlaken-Est, transformation de la gare, avance	»	27,300.—
Interlaken-Ouest, transformation de la gare, avance	»	150,000.—
Chemin de fer des Alpes bernoises, intérêts dus	»	433,085.10
Electrification des chemins de fer subventionnés, nouvelles avances	»	1,655,098.82
Total des augmentations	fr.	**2,444,833.92**

Diminutions:

Etude de projets, remboursement	fr.	210.—
Ligne du Lac de Brienz, part de l'Etat, amortissement	»	45,017.20
Langenthal-Jura, radiation	»	252,000.—
Ramsei-Sumiswald-Huttwil, remboursement	»	9,119.30
Total des diminutions	fr.	**306,346.50**
Augmentation nette, comme ci-dessus	fr.	**2,138,487.42**

A la fin de l'année 1921, les engagements de l'Etat pour subventions votées, mais non encore versées, étaient les suivants:

Herzogenbuchsée - Wangen - Wiedlisbach	fr.	440,855.—
Haute-Argovie-Seeland	»	2,198,500.—
Montménil-Büren	»	140,000.—
Total	fr.	**2,779,355.—**

Gᵇ. Fonds d'amortissement des capitaux de chemin de fer.

En 1921 ce fonds a été crédité de 1,169,500 fr., montant des remboursements d'emprunt, tandis que l'on a radié à son débit 252,000 fr. sur la subvention au chemin de fer Langenthal-Jura. Il a ainsi *augmenté* de **917,500** fr. net et s'élève à la fin de l'année à **23,892,110** fr. **95**.

II. Fonds d'administration.

Le fonds d'administration a subi les modifications suivantes quant à l'excédent passif:

Augmentations:

Caisse de l'Etat	fr.	1,545,745,908.57
Solde du compte de l'administration courante	»	2,518,542.92
Inventaire du mobilier	»	164,137.80
Total des augmentations	fr.	**1,548,428,589.29**

Diminutions:

Caisse de l'Etat	fr.	1,545,745,908.57
Solde du compte de l'administration courante	»	1,060,088.35
Inventaire du mobilier	»	473,194.64
Total des diminutions	fr.	**1,547,279,191.56**
Augmentation nette	fr.	**1,149,397.73**

Cette augmentation provient de celle du solde passif de l'administration courante, de . . fr. 1,458,454.57
dont à déduire l'augmentation de l'inventaire du mobilier . . . . . » 309,056.84

Augmentation nette, comme ci-dessus fr. **1,149,397.73**

A fin 1921, l'*excédent du passif* atteignait **13,072,215** fr. **30** et se décomposait ainsi qu'il suit:

Actif:

Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat	fr.	160,912,653.14
Inventaire du mobilier	»	7,682,397.72
Total de l'actif	fr.	**168,595,050.86**

Passif:

Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat	fr.	162,979,625. 11
Solde de compte de l'administration courante	»	18,687,641. 05
Total du passif	fr.	**181,667,266. 16**
Excédent du passif	fr.	**13,072,215. 30**

H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.

Le fonds de roulement de la Caisse de l'Etat, accuse en 1921 le mouvement suivant:

Augmentations:

Avances aux administrations, placements et dépôts	fr.	267,197,730. 27
Emprunts, report	»	61,000. —
Recettes et compensations	»	425,640,128. 86
Nouveaux restes actifs	»	427,436,167. 98
Restes passifs payés	»	425,410,881. 46
Augmentation totale	fr.	**1,545,745,908. 57**

Diminutions:

Avances, placements et dépôts	fr.	232,789,088. 50
Emprunts, nouvelle émission	»	37,000,000. —
Dépenses et compensations	»	425,410,881. 46
Restes actifs encaissés	»	425,640,128. 86
Nouveaux restes passifs	»	424,905,809. 75
Diminution totale	fr.	**1,545,745,908. 57**

Les augmentations et les diminutions se balancent et l'*excédent du passif* est resté de **2,066,971** fr. **97**; il comporte les éléments suivants:

Actif:

Avances:		
Administrations spéciales	fr.	53,255,542. 14
Administration courante	»	18,687,641. 05
Œuvres d'utilité publique	»	3,753,289. 53
Placements	»	52,555,094. —
Caisses, soldes actifs	»	749,934. 08
Restes actifs, mandats de perception non encaissés	»	31,466,271. 88
Paiements au compte de 1922	»	444,880. 46
Total	fr.	**160,912,653. 14**

Passif:

Dépôts:		
Administrations spéciales	fr.	31,781,020. 52
Œuvres d'utilité publique	»	170,100. 61
Consignations	»	1,427,172. 79
Emprunts	»	127,987,080. —
Caisses, soldes passifs	»	524,625. 05
Recettes au compte de 1922	»	216,348. 47
Restes passifs, mandats de paiement non réglés	»	873,277. 67
Total	fr.	**162,979,625. 11**
Excédent passif, comme ci-dessus	fr.	**2,066,971. 97**

L'actif et le passif ont augmenté de 33,840,916 fr. 38. Quant au second, l'augmentation concerne principalement les *emprunts* et autres opérations analogues; et quant au premier, les *administrations spéciales, placements* et *restes actifs.*

A. Administrations spéciales.

Les nouvelles avances et les remboursements de dépôts aux administrations ont atteint 207,429,048 fr. 14, les remboursements d'avances et les nouveaux dépôts des administrations se sont élevés à 194,645,490 fr. 54. Dans ces sommes est compris le mouvement en compte-courant avec les deux instituts financiers de l'Etat, savoir:

Banque cantonale:

Avances de la Banque	fr.	108,517,787. 66
Remboursements de la Caisse de l'Etat	»	115,942,488. 20

Caisse hypothécaire:

Versements à la Caisse de l'Etat	fr.	19,351,524. 22
Remboursements à la Caisse hypothécaire	»	18,640,865. 94

Les *avances* se sont *augmentées* de 11,109,753 fr. 18 et les *dépôts* ont *diminué* de 1,673,604 fr. 42. Au 31 décembre, les avances de la Caisse de l'Etat aux administrations spéciales comportaient **53,255,542** fr. **14**, les dépôts de celle-ci à celle-là **31,781,020** fr. **52**, savoir:

Avances:

Administration générale:		
Chancellerie d'Etat, compte courant	fr.	504. 05
Secrétaires de préfecture, timbres-émolument	»	54,050. —
Archiviste cantonal, avance pour menus frais	»	200. —
Administration judiciaire:		
Greffiers, timbres-émolument	»	19,800. —
Préposés aux poursuites et aux faillites, timbres-émolument	»	18,800. —
Justice:		
Contestations en matière de responsabilité civile	»	33,296. 70
Avance pour frais de procès	»	300. —
Répertoires des notaires, provision	»	1,050. 05
Police:		
Pénitenciers, compte courant	»	135,638. 88
Affaires litigieuses, frais	»	1,854. 60
Bureau des patentes, timbres	»	2,149. 70
Commission de patronage	»	414. 03
Contrôle des spectacles cinématographiques, timbres	»	3,000. —
Frais judiciaires, avance	»	150. —
Affaires militaires:		
Commissariat cantonal des guerres, avance de caisse	»	30,000. —
Confection d'habillements militaires, avance au fonds de roulement	»	159,852. 85
Administration de l'arsenal, avance au fonds de roulement	»	16,333. 55
Nouveaux contrôles de la taxe	»	6,686. 10
Assurance contre les accidents, primes	»	9,932. —
Instruction publique:		
Etablissements d'instruction, compte courant	»	14,224. 96
Hôpital vétérinaire, compte courant	»	16,674. 50
Librairie de l'Etat, compte courant	»	515,966. 75
Musée historique bernois, avance pour l'achat de la collection Forrer, à Strasbourg	»	3,200. —
Atlas scolaire suisse	»	20,000. —
Construction de maisons d'école, avances	»	318,943. 45
A reporter	fr.	1,383,022. 17

Report	fr.	1,383,022. 17
Subvention fédérale en faveur de l'école primaire, subvention de 1921	»	404,636. 40
Instituts cliniques, constructions, quote-part des frais	»	210,016. 90
Edition des œuvres de Jérémias Gotthelf, subvention	»	14,690. —
Institut dentaire, aménagement .	»	41,783. 32
Assistance publique :		
Maisons d'éducation, compte courant	»	2,220. 35
Asile d'aveugles, achat de mobilier	»	15,004. 30
Economie publique :		
Ecoles techniques, compte courant	»	18,903. 70
Ecoles professionnelles et industrielles, avances	»	55,348. —
Crise de l'industrie horlogère, avances	»	34,390. —
Industrie du jouet de l'Oberland	»	2,000. —
Industrie des copeaux dans la vallée de Frutigen	»	12,500. —
Industries domestiques de l'Oberland	»	67,525. —
Cours de guides	»	300. —
Bureau d'étalonnage des récipients en verre	»	4,563. 30
Industries domestiques de l'Oberland, prêt	»	28,000. —
Société de développement de l'Oberland, prêt	»	4,500. —
Service sanitaire :		
Etablissements hospitaliers cantonaux, compte courant	»	178,280. 64
Extension du service des aliénés	»	2,504,549. 08
Travaux publics :		
Assurance ouvrière contre les accidents	»	9,793. 68
Triangulation du IVe ordre . .	»	127,048. 06
Travaux de chômage	»	442,718. 35
Langenthal, école d'agriculture, économat	»	226,197. 10
Maternité cantonale, agrandissement	»	521,455. —
Exploitation de tourbe à Bellelay, aménagement	»	25,834. 05
Réunion parcellaire à Chevenez .	»	13,625. 25
Maternité cantonale, installation de stérilisation	»	32,500. —
Asile d'aliénés de Bellelay, nouvelle porcherie	»	57,241. 80
Langenthal, école d'agriculture, bâtiment d'enseignement . . .	»	90,764. 70
Bienne, Technicum, agrandissement	»	10,575. —
Maternité cantle, chauffage central	»	165,432. 60
Montagne de Diesse, domaine de l'Etat, réfections et transformations	»	10,028. 70
Oeschberg, école d'horticulture .	»	129,482. 50
Maternité cantonale, mobilier et machines	»	226,829. 50
Maison de discipline de Trachselwald-Montagne de Diesse, nouvelle grange	»	46,105. —
Chemins de fer :		
Subventions	»	77,115. —
Etudes de projets	»	46,801. 40
Avances à 14 compagnies . . .	»	2,117,639. 85
Interlaken, transformation de la gare	»	187,500. —
Services d'automobiles, subventions	»	48,500. —
A reporter	fr.	9,595,420. 70

Report	fr.	9,595,420. 70
Finances :		
Intérêts d'emprunts	»	390. —
Frais d'emprunts	»	572,362. 80
Avances pour dépenses	»	13,440. —
Avances pour affaires litigieuses .	»	628. 80
Chemin de fer des Alpes bernoises, avance au compte de la garantie d'intérêts	»	11,260,213. 08
Régie du sel, fonds de roulement	»	400,000. —
Avances pour timbres-émolument	»	15,350. 70
Banque nationale suisse, part du produit de 1921	»	512,168. 50
Régie fédérale de l'alcool, part pour 1921	»	337,758. 50
Musée historique, avance . . .	»	594. 60
Succession Otz, New-York . . .	»	3,513. —
Commune de Berne, prêt pour la lutte contre la pénurie des logements	»	4,680,000. —
Pré de la cure de Belp, amélioration de terrain	»	4,816. 25
Lutte contre l'alcoolisme, avance .	»	4,331. —
Commune de Bienne, avance pour l'arsenal de Boujean	»	350,000. —
Domaine de la Montagne de Diesse, améliorations	»	13,538. 80
Domaine de Hofwil, drainage .	»	18,000. —
Compte pour le paiement de coupons à Paris	»	9,452. 30
Amortissement de coupons égarés ou bloqués	»	35. —
Intérêts de titres	»	882,300. —
Musée historique bernois, extension, subvention	»	333,200. —
Electrification des lignes subventionnées, achat de matériel .	»	10,932,703. 70
Prêts pour des constructions . .	»	3,676,202. —
Administration fédérale des contributions, part au produit du timbre fédéral en 1921 . . .	»	650,000. —
Caisse de secours de l'Oberland, subvention	»	300,000. —
Mobilier, réserves	»	2,816. 75
Chemins de fer de l'Oberland, secours	»	120,000. —
Commune de Berne, avance pour sa part aux frais d'agrandissement du Musée historique . .	»	408,000. —
Asiles d'aliénés, enquête . . .	»	1,650. —
Assistance des chômeurs . . .	»	2,000,000. —
Caisse hypothécaire, compte courant	»	1,580,218. 91
Agriculture :		
Etablissements agricoles, compte courant	»	84,192. 68
Culture de la vigne, mesures de secours	»	54,208. 56
Avances aux communes du Seeland	»	12,237. 95
Améliorations foncières, subventions	»	921,105. 80
Langenthal, école d'agriculture, inventaire	»	105,000. —
Caisse des épizooties, solde de la subvention de l'Etat	»	823,380. —
Forêts :		
Nouveau compte d'exploitation (1922)	»	258,773. 28
Forêts domaniales, compte courant	»	1,988,532. 06
A reporter	fr.	52,926,535. 72

Report	fr.	55,926,535. 72
Avance pour timbres-émolument	»	896. 75
Assurance contre les accidents, primes	»	52,210. 99
Plans d'aménagement	»	33,145. 93
Société suisse pour la recherche du charbon	»	30,084. —
Livraisons de bois de feu	»	142,473. 65
Provision d'enveloppes affranchies	»	846. 05
Heimeneggbann, drainage	»	427. 10
Procès en matière de concession hydraulique, avance pour frais	»	1,500. —
Affaires communales:		
Règlements-types pour les communes	»	1,139. —
Intendance de l'impôt de guerre:		
Frais	»	65,293. —
Escompte	»	989. 95
Total des avances	fr.	**53,255,542. 14**

L'augmentation des avances concerne essentiellement les Directions des *travaux publics*, des *finances* et de l'*agriculture*. Il s'agit en particulier de *travaux de chômage* (construction de routes), 442,718 fr. 35, de *constructions* et *installations* pour les *écoles d'agriculture de Langenthal et d'Oeschberg*, 551,444 fr. 30, d'*extensions* et *installations* à la *Maternité cantonale*, 547,804 fr. 35, d'*améliorations foncières*, 921,105 fr. 80, du versement à la *Caisse des épizooties*, 823,380 fr., d'un *prêt à la ville de Berne pour la construction de maisons locatives*, 680,000 fr., de *prêts à la même fin à des particuliers et des syndicats de construction*, 2,780,762 fr., de l'*assistance-chômage*, 2,000,000 fr., de la garantie d'intérêts en faveur du *Chemin de fer des Alpes bernoises*, 433,085 fr. 10, de l'*électrification des chemins de fer subventionnés*, 1,655,098 fr. 82, et du solde des *frais de l'emprunt à 5½ % de 1921*, 375,000 fr. Comme on le voit, une bonne partie de ces dépenses est en connexité directe ou indirecte avec la crise économique.

Dépôts.

Justice:		
Dépôt dans un cas litigieux	»	150. —
Police:		
Pénitenciers, comptes courants	»	1,709,703. 88
Part d'amendes	»	397,455. 57
Réserve pour la création d'un asile de jeunes filles abandonnées	»	1,500. —
Affaires militaires:		
Réserve pour aménagement de magasins et d'ateliers	»	107,745. 58
Frais de mobilisation	»	5,278. 28
Commissariat central des guerres, compte courant	»	770. 49
Instruction publique:		
Diverses communes	»	123,435. 10
Institut d'astronomie, frais de construction	»	39,567. 40
Cours de perfectionnement pour instituteurs, réserve	»	20,000. —
Assistance publique:		
Maisons d'éducation, compte courant	»	3,014. 69
Subventions pour des Suisses nécessiteux à l'étranger	»	425. 72
A reporter	fr.	2,409,046. 71

Report	fr.	2,409,046. 71
Subventions pour dommages causés par les éléments	»	1,987. 50
Economie publique:		
Réserve pour la création d'un asile de buveurs dans le Jura	»	40,000. —
Travaux publics:		
Cautionnements	»	22,518. 25
Plans cadastraux, assurance contre l'incendie	»	3,000. —
Chemins de fer:		
Chemins de fer, secours	»	45,669. 35
Finances:		
Emprunts de l'Etat, amortissement	»	622,428. 75
Emprunts de l'Etat, intérêts	»	1,263,122. 50
Régie des sels, compte courant	»	248,001. 11
Vente de mobilier	»	6,350. —
Magasin des sels de Berne	»	7,841. 25
Réserve pour l'amortissement des avances au chemin de fer des Alpes bernoises	»	94,865. —
Bureau des chèques postaux de Berne	»	174,878. 65
Banque cantonale, compte spécial	»	2,333,629. 36
Banque cantonale, compte courant	»	6,577,814. 88
Caisse hypothécaire, dépôt	»	2,050,111. 10
Distillerie d'Anet-Witzwil	»	1,269. 80
Taxe des automobiles et des motocycles	»	454,334. 70
Legs Lory, fonds de roulement	»	92,809. 78
Améliorations foncières à Belp-Kehrsatz	»	428. —
Fonds d'amortissement des dettes	»	121,766. 50
Confédération, prêts pour des constructions	»	1,813,181. —
Diverses communes, prêts pour des constructions	»	882,776. —
Achats de livres, réserve	»	551. 30
Commune bourgeoise de Berne, prêt pour l'agrandissement du Musée historique	»	209,081. 10
Confédération suisse, prêt à la commune municipale de Berne	»	2,000,000. —
Société suisse pour la recherche de charbon, dépôt	»	101,388. 90
Agriculture:		
Ecoles agricoles, comptes-courants	»	15,349. 32
Restitutions de primes en 1921	»	21,139. 30
Améliorations foncières, réserve pour travaux de chômage	»	5,154. 50
Forêts:		
Forêts domaniales, compte courant	»	4,387,304. 68
Nouveau compte d'exploitation (1922)	»	188,971. 92
Livraison de bois de feu au personnel de l'Etat	»	40,816. 20
Intendance du timbre:		
Timbres-fisc et timbres-émolument	»	3,380. 85
Intendance de l'impôt de guerre:		
Impôt de guerre, produit	»	24,952. 90
Intendance de l'impôt:		
Réserve pour impôts à éliminer	»	5,515,099. 36
Total	fr.	**31,781,020. 52**

La diminution du passif concerne essentiellement les *finances* et l'*agriculture*. Pour cette dernière, elle résulte de l'emploi de la *réserve pour améliorations foncières*.

Du *passif* de la Direction des finances, ont augmenté: les *parts de prêts pour des constructions de la Confédération et des communes,* de 1,332,656 fr. et 642,713 fr. 50. Un nouveau poste est constitué par le *dépôt de la Caisse hypothécaire,* en dehors du compte-courant, de 2,050,111 fr. 10. La dette à la *Banque cantonale* a passé de 14,002,515 fr. 42 à 6,577,814 fr. 88, c'est-à-dire *diminué* de 7,424,690 fr. 54. Le produit de la *taxe des automobiles et des motocycles de 1921* a été porté au crédit du compte spécial y relatif, par 685,404 fr. On a d'autre part dépensé 489,763 fr. 45 pour des améliorations de routes et il restait à disposition 454,334 fr. 70 à la fin de l'année.

B. Placements.

L'état des *valeurs* a *augmenté* de **17,480,329 fr. 45** et accusait à fin 1921 une somme de **52,555,094** fr.

On a acheté:	Fr.
Fr. 2,778,500.— obl. 3 % du canton de Berne de 1895 à 48,75 % . . .	1,354,518. 75
» 9,499,000.— obl. 3 % du canton de Berne de 1897 à 46,50 % . . .	4,417,035. —
» 435,000.— obl. 3 1/2 % du canton de Berne de 1899 à 62 % . . .	269,700. —
» 1,101,500.— obl. 3 1/2 % du canton de Berne de 1900 à 49 % . . .	539,735. —
» 775,500.— obl. 3 1/2 % du canton de Berne de 1906 à 47,50 % . .	368,362. 50
» 1,648,000.— obl. 3 1/2 % du canton de Berne de 1905 à 50,50 % . .	832,240. —
L'Etat a participé en outre à l'élévation du capital-actions des Forces motrices bernoises pour	10,000,000. —
On a accepté en paiement d'impôts répressifs et de taxes des successions:	
Fr. 2,000.— bons de caisse fédéraux 6 %, IVe série	2,000. —
» 10,500.— bons de caisse de la Caisse hypothécaire 4 3/4 %	10,387. 50
» 21,600.— bons de caisse de la Caisse hypothécaire 5 %	21,384. —
Par suite du transfert du Musée des arts et métiers, l'Etat est devenu propriétaire de:	
Fr. 3,500.— actions de la Centrale des charbons	3,500. —
Total	17,818,862. 75

Il a été remboursé pour 460,300 fr. de titres, sur lesquels il a été réalisé un bénéfice de cours de 121,766 fr. 50, somme qui, conformément à une décision du Conseil-exécutif, a été versée dans un *fonds d'amortissement des dettes,* auquel iront de même les bénéfices dudit genre qui seraient réalisés à l'avenir.

Etat des valeurs au 31 décembre 1921:

Obligations:	Intérêt %	Valeur nominale fr.	%	Estimation fr.
Rente fédérale, 1900 .	4	30,000	98	29,400.—
Chemins de fer fédéraux, 1900 . . .	3 1/2	20,000	90	18,000.—
Chemins de fer fédéraux, 1902 . . .	3 1/2	587,000	96	563,520.—
Canton de Berne, 1895	3	3,572,000	53 484	1,910,477.40
Caisse hypothécre, 1897	3	9,659,000	47 212	4,560,262.30
Canton de Berne, 1899	3 1/2	435,000	62	269,700.—
Canton de Berne, 1900	3 1/2	1,418,500	54 391	771,534.15
Caisse hypothécre, 1905	3 1/2	1,706,500	51 493	878,728.25
A reporter				fr. 9,001,622. 10

Report				fr. 9,001,622. 10
Obligations:	Intérêt %	Valeur nominale fr.	%	Estimation fr.
Canton de Berne, 1906	3 1/2	1,537,000	59 626	913,476.15
Cant. de Fribourg, 1892	3	166,500	74 10	123,376.85
Commune de Cernier, 1894	3 3/4	48,000	88 81	42,653.—
Chemins de fer de l'Oberland bernois, 1895 .	3 1/2	73,000	84	61,320.—
Société du crématoire de Berne	4	10,000	91	9,100.—
Cédule E. Waser-Sytz, Zurich	4	315,000	100	315,000.—
Banque cantle de Berne		120,000	100	120,000.—
Caisse hypothécaire .		179,100		178,771.50
Confédération suisse, IVe série	6	2,000	100	2,000.—

Actions:	Valeur nominale fr.	Par titre fr.	Estimation fr.
Chemin de fer des Alpes bernoises	4,713,000	387.06	3,648,481.30
Chemin de fer Spiez-Erlenbach	369,500	432.39	319,540.—
Chemins de fer de l'Oberland bernois .	19,000	520.—	19,760.—
Chemin de fer de l'Emmenthal, actions privilégiées	390,000	500.—	390,000.—
Chemin de fer de l'Emmenthal, subvention	400,000	500.—	400,000.—
Chemin de fer Langenthal-Huttwil . . .	400,000	500.—	400,000.—
Chemin de fer Tramelan-Tavannes . . .	150,000	66.66	50,000.—
Chemin de fer Saignelégier-La Chaux-de-Fonds	2,000	20.—	200.—
Chemin de fer Berthoud-Thoune . . .	5,000	325.—	3,250.—
Forces motrices bernoises	33,355,000	500.83	33,410,200.—
Banque nationale suisse	3,555,500	495.—	1,742,195.—
Chemin de fer électrique Louèche-les-Bains .	5,000	250.—	5,000.—
Sucrerie d'Aarberg .	500,000	500.—	500,000.—
Salines suisses du Rhin	410,000	1097.56	450,000.—
Soudière suisse à Zurzach	503,000	497.—	250,000.—
Chemin de fer de la Vallée de la Gürbe	500	261.—	261.—
Société coopérative suisse pour l'exploitation de la tourbe	10,000	5000.—	10,000.—
Centrale des charbons S.A.	172,500	500.—	172,500.—
Chemin de fer Steffisbourg-Thoune-Interlaken .	3,000	470.83	2,825.—
Société suisse de transport par remorqueurs à Bâle	10,000		10,000.—
Valeurs diverses			3,562. 10
Total fr.			52,555,094. —

Les estimations excédent partiellement les cours, auxquels elles sont en revanche notablement inférieures en ce qui concerne les obligations de l'Etat de Berne. En tablant sur les cours de fin 1921, on arriverait pour ces obligations à une plus-value d'environ 3 millions, et avec les cours actuels à une plus-value de 5 millions.

C. Administration courante.

L'avance à l'administration courante s'est accrue de l'excédent des dépenses de ce services, de 2,518,542 fr. 92, mais a diminué d'autre part de 1,060,088 fr. 35 par suite d'amortissements effectués au moyen des parts du canton à l'impôt fédéral de guerre et à celui des bénéfices de guerre. Au 31 décembre 1921, elle était de **18,687,641** fr. **05**, ce qui fait 1,458,454 fr. 57 de plus qu'au 1er janvier (voir J ci-après).

D. Oeuvres d'utilité publique.

Il y a ici les changements suivants: Les *avances cadastrales* ont *augmenté* de 88,608 fr. 50, de même les *avances diverses*, de 136,739 fr. 03, et les *avances pour reboisements* de 67,638 fr. 17. Tandis qu'au 1er janvier *l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière* disposait d'un dépôt de 1,525,632 fr. 48, il devait au 31 décembre 1,132,807 fr. 13 à la Caisse de l'Etat. Les dépôts en fait de *reboisements* ont augmenté de 19,488 fr. 45. Total des *avances* à la fin de l'année: **3,753,289** fr. **53**; des *dépôts:* **170,100** fr. **61.**

E. Dépôts à la Caisse de l'Etat.

Les nouveaux dépôts sont de 30,664,535 fr. 30, et les remboursements de 30,418,898 fr. 79. Au 31 décembre 1921, les dépôts montaient à **1,427,172** fr. **79.**

F. Emprunts.

La dette-emprunts de la Caisse de l'Etat a augmenté de 25 millions par suite de l'émission d'un emprunt de ce montant à 5½%, et diminué de 61,000 fr. par report sur la dette-emprunts du fonds capital. A la fin de l'année la Caisse de l'Etat accusait une dette-emprunts de **97,987,080** fr.

Fa. Emprunts temporaires.

Il a été émis en 1921 une IIe série de bons de caisse à 6%, de 12 millions, dont 7,845,000 fr. ferme à 4 ans et 4,155,000 fr. ferme à 6 ans.

G. Caisse.

Les recettes de district ont encaissé 75,201,736 fr. 94 et payé 74,972,489 fr. 54. A cela s'ajoutent les recettes et dépenses par compensation (écritures réciproques sans mouvement de fonds), d'un montant de 350,438,391 fr. 92, de sorte que le mouvement total a été de 425,640,128 fr. 06 aux recettes et de 425,410,881 fr. 46 aux dépenses.

H. Restes.

a. *Restes actifs.*

Les *recettes* mandatées en 1921 par les divers services se décomposent comme il suit:

		Pages		
A.	*Forêts*	87	fr.	50,008. 20
B.	*Domaines*	87	»	115,518. 10
C.	*Caisse des domaines*	87	»	777,046. 52
F.	*Emprunts*	93	»	61,000. —
	A reporter		fr.	1,003,572. 82
	Report		fr.	1,003,572. 82
G a.	*Capitaux des chemins de fer*	95	»	252,000. —
G b.	*Fonds d'amortissement des chemins de fer*	94	»	1,169,500. —
H.	*Caisse de l'Etat* (A—Fa)	103	»	269,789,088. 50
J.	*Solde du compte de l'administration courante*	103	»	2,518,542. 92
K.	*Inventaire du mobilier*	103	»	164,137. 80
L.	*Profits et pertes*	8	»	152,539,325. 94
	Total des nouveaux restes actifs		fr.	**427,436,167. 98**
	Restes actifs au 1er janvier		»	29,507,035. 14
	Total des créances à recouvrer		fr.	**456,943,203. 12**
	Ont été *réglés* par des recettes en 1920 pour 1921		fr.	53,150. 85
	en 1921 fr. 425,640,128. 86			
	dont pr 1922 » 216,348. 47		»	425,423,780. 39
	Total		fr.	**425,476,931. 24**
	Restes actifs *non réglés* au 31 décembre 1921		fr.	**31,466,271. 88**

b. *Restes passifs.*

Les *dépenses* mandatées pendant l'année se décomposent comme il suit:

		Pages		
A.	*Forêts*	86	fr.	835,048. 20
B.	*Domaines*	86	»	2,164,953. 10
C.	*Caisse des domaines*	86	»	395,662. 92
F.	*Emprunts*	92	»	1,169,500. —
G a.	*Capitaux de chemins de fer*	94	»	61,000. —
G b.	*Fonds d'amortissement des chemins de fer*	95	»	252,000. —
H.	*Caisse de l'Etat* (A—F)	102	»	267,258,730. 27
J.	*Solde du compte de l'administration courante*	102	»	1,060,088. 35
K.	*Inventaire du mobilier*	102	»	473,194. 64
L.	*Profits et pertes*	8	»	151,235,632. 27
	Total des nouveaux restes passifs		fr.	**424,905,809. 75**
	Restes passifs au 1er janvier		»	1,115,163. 51
	Total		fr.	**426,020,973. 26**
	Ont été *réglés* par des paiements en 1920 pour 1921		fr.	181,694. 59
	en 1921 fr. 425,410,881. 46			
	dont pr 1922 » 444,880. 46		»	424,966,001. —
	Total		fr.	**425,147,695. 59**
	Restes passifs *non réglés* au 31. déc.		fr.	**873,277. 67**

J. Solde de compte de l'administration courante.

Comme il est dit sous H. C. ci-dessus, la dette de l'administration courante a augmenté de 1,458,454 fr. 57, ce qui l'a portée à **18,687,641** fr. **05.**

K. Inventaire du mobilier.

L'*inventaire de guerre* a été réuni à celui de l'administration générale. Les mutations accusent au total: Augmentations et reports 473,194 fr. 64, diminutions et reports 164,137 fr. 80, augmentation nette 309,056 fr. 84. Montant à fin 1921: **7,682,397** fr. **12.**

III. Bilan.

Pages 4 et 5.

Le bilan contient une récapitulation du compte des éléments de la fortune et du compte de la fortune nette. Il établit la concordance de ces comptes ainsi qu'il suit:

a. *Balance des opérations.*

Doit:		
Augmentations des éléments de la fortune	fr.	1,552,157,355. 78
Diminutions de la fortune nette	»	151,235,632. 27
Total	fr.	**1,703,392,988. 05**
Avoir:		
Diminutions des éléments de la fortune	fr.	1,550,853,662. 11
A reporter	fr.	1,550,853,662. 11
Report	fr.	1,550,853,662. 11
Augmentations de la fortune nette	»	152,539,325. 94
Total, comme ci-dessus	fr.	**1,703,392,988. 05**

b. *Balance de sortie.*

Doit:		
Total de l'actif	fr.	**360,095,779. 61**
Avoir:		
Total du passif	fr.	306,140,843. 40
Fortune nette	»	53,954,936. 21
Total, comme ci-dessus	fr.	**360,095,779. 61**

IV. Fonds spéciaux.

Pages 105 à 141.

Les fonds spéciaux se sont accrus du fonds *Contributions des ecclésiastiques à la Caisse de prévoyance*, constitué en vue de l'admission future des ecclésiastiques dans ladite caisse. Ont été supprimées, la *Caisse des certificats de santé des chevaux* et la *Caisse des invalides du corps de police*, par incorporation de la première à la *Caisse des épizooties* et de la seconde à la *Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat*. Cette dernière institution comprend trois sections: la *Caisse d'invalidité*, la *Caisse des dépôts d'épargne* et le *Fonds de secours*. La *réserve de la dîme de l'alcool* a été épuisée complètement.

Les changements dans la fortune des fonds spéciaux sont les suivants:

Augmentations	fr.	14,964,846. 84
Diminutions	»	10,118,788. 92
Augmentation nette de la fortune	fr.	**4,846,057. 92**
Etat de la fortune au 1er janvier	»	35,385,367. 45
Etat de la fortune au 31 décembre	fr.	**40,231,425. 37**
savoir:		
Actif	fr.	44,599,217. 32
Passif	»	4,367,791. 95
Fortune nette, comme ci-dessus	fr.	**40,231,425. 37**

Parmi le passif figure la dette du *fonds pour l'extension du service des aliénés*, par 2,504,549 fr. 08, dette qui a *augmenté* de 195,366 fr. 40 en 1921. Les dépenses ont été de 475,366 fr. 40, les recettes (amortissement imputé sur l'administration courante) de 280,000 fr.

Les fonds suivants ont *diminué:*

Fonds de l'hôpital de l'Ile	fr.	547,359. 90
Caisse d'assurance des instituteurs bernois, IIe section	»	98,699. 20
Fonds des digues de la correction des eaux du Jura	»	62,007. 77
Fonds de la Waldau	»	50,113. 80
Institution Victoria	»	26,837. 78
Fonds du Mushafen	»	2,060. 15
Fonds de garantie de l'Institution Victoria	»	789. —
Médaille de Haller	»	171. 10
Fonds Guthnick	»	169. 65
Fonds d'éducation de la maison d'éducation de Landorf	»	111. 65
Fondation Trächsel	»	36. 15

La diminution qui affecte la IIe section de la Caisse d'assurance des instituteurs provient d'un versement de 100,000 fr. au *fonds de secours* de cette caisse, lequel a *augmenté* de 100,465 fr. Quant au fonds de la Waldau, le recul porte presque exclusivement sur l'*inventaire*, qui présente des réductions d'estimation.

Ont enregistré d'importantes augmentations, les fonds:

Caisse d'assurance des instituteurs bernois, IIIe section	fr.	2,339,855. 84
Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat	»	1,778,183. 74
Caisse des maîtres aux écoles moyennes	»	675,757. 55
Banque cantonale, réserve spéciale	»	425,070. 50
Caisse hypothécaire, fonds de réserve	»	360,000. —
Banque cantonale, fonds de réserve	»	300,000. —
Caisse de retraite des maîtresses de couture	»	173,894. 50

Monsieur le directeur des finances,

Le soussigné vous propose de recommander au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil, l'approbation du présent compte d'Etat de l'exercice 1921.

Berne, le 20 juin 1922.

Le contrôleur cantonal des finances,

E. Jung.

Propositions du Conseil-exécutif

au

Grand Conseil

concernant

l'organisation et l'attribution des Directions du Conseil-exécutif

pour la législature de 1922 à 1926.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu le décret du 30 août 1898 concernant l'organisation des Directions du Conseil-exécutif, et sur la proposition de ce dernier,

arrête:

I. Il est constitué pour la législature de 1922 à 1926 les neuf Directions suivantes:

1° Direction de l'intérieur;
2° Direction des affaires communales et des affaires sanitaires;
3° Direction de la justice et des affaires militaires;
4° Direction de la police;
5° Direction des finances et des domaines;
6° Direction de l'instruction publique;
7° Direction de l'assistance publique et des cultes;
8° Direction des travaux publics et des chemins de fer;
9° Direction de l'agriculture et des forêts.

II. Ces Directions sont réparties entre les membres du Conseil-exécutif ainsi qu'il suit:

1° Intérieur, M. le conseiller d'Etat *Tschumi;*
2° Affaires communales et affaires sanitaires, M. le conseiller d'Etat *Simonin;*
3° Justice et affaires militaires, M. le conseiller d'Etat *Lohner;*
4° Police, M. le conseiller d'Etat *Stauffer;*
5° Finances et domaines, M. le conseiller d'Etat *Volmar;*

6° Instruction publique, M. le conseiller d'Etat *Merz;*
7° Assistance publique et cultes, M. le conseiller d'Etat *Burren;*
8° Travaux publics et chemins de fer, M. le conseiller d'Etat *d'Erlach;*
9° Agriculture et forêts, M. le conseiller d'Etat *Moser.*

Berne, le 26 mai 1922.

Au nom du Conseil-exécutif:
Le président,
Burren.
Le chancelier,
Rudolf.

Rapport et propositions

de la

Commission d'économie publique

concernant

le rapport sur l'administration de l'Etat, le compte d'Etat et les crédits supplémentaires

pour l'année 1921.

La Commission d'économie publique a désigné pour examiner le rapport sur l'administration de l'Etat, le compte d'Etat et les demandes de crédits supplémentaires, les sous-commissions suivantes:

I.	Présidence du gouvernement:	MM. Nyffeler et Schneeberger.
II.	Justice:	» Mühlemann et Schmutz.
III.	Police:	» Reichen et Bucher.
IV.	Affaires militaires:	» Bueche et Mühlemann.
V.	Cultes:	» Schmutz et Bueche.
VI.	Instruction publique:	» Gnägi et Schmutz.
VII.	Affaires communales:	» Bucher et Bueche.
VIII.	Assistance publique:	» Schneeberger et Rebetez.
IX.	Intérieur:	» Mühlemann et Nyffeler.
X.	Travaux publics et chemins de fer:	» Bueche et Reichen.
XI.	Affaires sanitaires:	» Bucher et Schneeberger.
XII.	Finances:	» Reichen et Rebetez.
XIII	Agriculture:	» Gnägi et Nyffeler.
XIV.	Forêts:	» Rebetez et Schneeberger.
XV.	Compte d'Etat et crédits supplémentaires:	» Schmutz et Gnägi.

Les rapporteurs de la Commission d'économie publique feront leur exposé verbal dans l'hypothèse que le présent rapport de la commission dans son ensemble est connu d'une manière générale.

Présidence du gouvernement.

Le peuple bernois a eu à se prononcer en 1921 sur huit projets. Le seul qui donnât lieu à lutte au point de vue politique, était celui d'une revision constitutionnelle dans le sens de la simplification de l'administration de district, projet qui fut adopté le 4 décembre à une faible majorité. Si l'on examine pourquoi, en dépit de cette adoption, la loi soumise ensuite aux citoyens relativement au même objet — et qui ne faisait que compléter la revision constitutionnelle — a été repoussée, on arrive à la conclusion que le peuple veut non seulement la simplification de l'administration de district, mais aussi celle de l'administration centrale. La commission d'économie publique compte qu'on aura égard à cette exigence en lieu compétent.

L'année dernière, de nouveau, les citoyens ont pris une part plus que modeste aux affaires de l'Etat. La participation la plus forte aux scrutins a été du 55% du contingent total des citoyens ayant droit de suffrage. C'est là un fait qui donne à réfléchir. La principale leçon à en tirer est sans doute que, dans une certaine mesure, le peuple est fatigué de légiférer.

Le Grand Conseil a eu 6 sessions, avec 46 séances. Ce sont là des chiffres considérables comparativement à ceux d'autrefois et le peuple compte, à bon droit,

qu'ici aussi on économisera davantage à l'avenir. Cela pourrait être le cas, notamment, si le Grand Conseil avait moins à s'occuper d'interpellations et de motions. A part les séances mêmes de ce corps et de ses commissions, la quantité d'imprimés qui lui sont distribués cause de gros frais.

Le rapport du président du gouvernement mentionne entre autres quelques affaires non encore réglées. Celles-ci sont toutefois liquidées maintenant, sauf deux: le projet d'une loi sur la taxe des mutations et des gages immobiliers, ainsi que celui d'une loi sur la taxe de la plus-value foncière. La commission d'économie publique désirerait savoir quel sort le Conseil-exécutif entend donner à ces projets.

On a suggéré au sein du Grand Conseil, en 1921, de mieux conditionner le contrôle financier de l'Etat sur la Société des Forces motrices bernoises. Le postulat y relatif n'a plus pu être réalisé pendant l'année. Nous le rappelons, car il concerne un chapitre très important de notre économie publique.

Cette fois également, nous exprimons au gouvernement les remerciements et la reconnaissance que mérite le dévouement exemplaire avec lequel tous ses membres se sont acquittés de leur tâche difficile.

Après ce bref aperçu rétrospectif, qu'il nous soit permis de jeter également un coup d'œil sur l'avenir. Il s'agit en première ligne de la question de savoir ce que seront les recettes et dépenses de l'Etat. En ce qui concerne les premières, on ne saurait d'aucune façon escompter un meilleur rendement qu'en 1921. Les impôts, principale ressource de l'Etat, diminueront au contraire énormément, comme la crise actuelle — qui durera longtemps encore — l'annonce à suffisance. D'autres revenus du fisc feront défaut, tels la part au produit du monopole de l'alcool, qui avait rapporté plus d'un million en 1920, mais seulement environ 300,000 fr. en 1921, et d'autres encore baisseront, par exemple ceux des Forces motrices bernoises, entreprise dans laquelle l'Etat est très fortement intéressé. Le canton est au surplus engagé pour quelque 100 millions dans environ 30 chemins de fer, dont la plupart ne rapportent plus rien du tout et auront même plutôt besoin de l'aide de l'Etat. Il y aurait à mentionner encore diverses autres entreprises dans lesquelles l'Etat a mis des fonds et qui inspirent elles aussi des inquiétudes — mais c'est là une question qui sera exposée par ailleurs. Les crédits supplémentaires des Directions ont augmenté énormément ces dernières années et s'accroissent encore; ils atteignent aujourd'hui 7 à 8 millions.

La situation financière de notre canton est dès lors très sérieuse et il convient, avant d'aborder des tâches nouvelles, de liquider le passé.

Justice.

La revision constitutionnelle votée le 4 décembre 1921 a fourni la base nécessaire concernant la *simplification de l'administration de district*, en tant qu'il s'agit de la réunion des fonctions de préfet et de président de tribunal, d'une part, et de la nomination d'un président de tribunal commun pour deux districts, d'autre part. Relativement au premier de ces objets, le décret d'exécution est rendu et la réunion desdites charges est déjà effectuée dans un district, celui de Wangen, où l'on pourra donc voir pratiquement ce qu'elle vaut. Le peuple bernois n'a en revanche pas voulu entendre parler de la réforme moins incisive consistant à réunir les postes de greffier du tribunal et de préposé aux poursuites. La simplification et l'économie réclamées en matière d'administrations de district se trouvent ainsi empêchées dans une sensible mesure. On peut néanmoins espérer que le souverain, s'il est appelé à se prononcer à nouveau plus tard, finira par donner son agrément aussi à la réunion susmentionnée, qui paraît tout à fait utile et opportune. Nous comptons, de même, que cette réunion pourra avoir lieu sans contrainte légale, en cas de vacance, dans les districts où elle est possible maintenant déjà aux termes de notre loi introductive de celle sur la poursuite pour dettes et la faillite.

En matière de *droit pénal*, la réforme la plus urgente, c'est-à-dire l'élévation des limites de valeur, a été réalisée par la loi que le peuple a adoptée le 4 décembre 1921. On fera sans doute bien pour le surplus, quant à la revision du code pénal et du code de procédure pénale — qu'on a prétendu souvent pressante — d'attendre l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal fédéral, laquelle ne saurait tarder désormais.

Relativement à la revision de la *loi sur le timbre*, nous renouvellons nos anciennes suggestions et faisons nôtres les considérations exprimées dans le rapport.

Quant aux *préfectures*, d'autre part, nous sommes satisfaits de la réorganisation qu'on se propose de réaliser au point de vue de la répartition de la besogne et, notamment, de son allègement en ce sens que les préfectures n'auraient plus à s'occuper de travaux d'importance secondaire tels que contrôle des vélocipèdes, délivrance des plaques de contrôle, service des papiers de légitimation, etc.

Cette année de nouveau, malgré les instructions données aux préfets, il faut relaver des retards dans la reddition des *comptes de tutelle*. La faute de pareil état de choses retombe certainement aussi sur les autorités tutélaires, qui ont de par la loi le devoir de veiller à ce que les comptes en question soient déposés à temps.

En ce qui concerne la *tenue du registre du commerce*, nous approuvons les efforts tendant à faire disparaître de ce registre des maisons qui n'existent pas du tout, ce qui suppose toutefois la coopération des autorités communales.

Police.

La réorganisation de la *police des étrangers* a donné beaucoup à faire en 1921. Sous une direction intelligente, cet important service a été reconstitué suivant un système commercial et il fonctionne aujourd'hui d'une manière irréprochable. Le nouveau mode de procéder est très clair et presque tous les cas peuvent être réglés immédiatement.

La *police de sûreté* est pourvue des moyens et installations les plus récents dans ce domaine et s'acquitte parfaitement de sa tâche.

L'administration des *prisons préventives cantonales, à Berne*, est exemplaire à tous égards. Les cellules sont claires et bien aérées, les lits bons, la literie très propre, comme aussi les planchers et parois. Des désinfections (soufrages) ont lieu régulièrement. La nourriture est abondante et bonne et les gardiens traitent les prisonniers correctement et avec humanité.

La question de la création d'une *maison de relèvement et ouvroir pour jeunes filles* est l'objet d'une attention soutenue et l'on cherche un domaine rural approprié, avec 30 à 40 arpents de terrain, afin que les pensionnaires puissent être occupées.

Le *colportage* demeure une cause de plaintes incessantes.

Il convient de vouer à nouveau une attention particulière aux *naturalisations*. Les demandes y relatives doivent être examinées à fond.

L'accroissement continuel de la *circulation des automobiles* exige un redoublement de vigilance de la part des organes de la police des routes. Une compréhension mutuelle des besoins peut toutefois seule amener des rapports supportables entre les conducteurs d'automobiles et d'auto-camions, d'une part, et le public qui utilise les routes, d'autre part. Il convient de dire une bonne fois que les automobilistes, grevés de lourdes taxes spéciales, ont quelque droit à circuler sur les grand'routes. S'il faut que les excès de vitesse au passage de localités soient réprimés sans égards et sévèrement, la chose ne doit en revanche pas dégénérer en tracasserie en ce sens que des quantités de procès-verbaux seraient dressés sans raison. Il est à espérer que le service spécial de contrôle de la Direction de la police remédiera dûment aux abus.

Affaires militaires.

Le rapport de la Direction des affaires militaires, rapport clair et concis à souhait, n'appelle pas grandes observations. Quelques points cependant, déjà soulevés l'an dernier, méritent de retenir l'attention.

I. *Le retour au régime de paix*, ou plutôt au régime légal, ne s'effectue pas sans quelques frottements. La reprise des cours et écoles militaires selon le programme d'avant-guerre, a provoqué deux faits d'ordre différents qui doivent être signalés à nouveau.

C'est, d'abord, le grand nombre de dispenses sollicitées pour toute espèce de motifs, — valables ou non, — en complet oubli, parfois, du fait que l'obligation de servir est l'un des premiers devoirs du citoyen-soldat. Or, obligation, souvent veut dire sacrifice.

C'est, ensuite, l'ingérence intolérable de certains commandants d'unité dans les affaires qui ressortissent aux autorités militaires cantonales. Ces messieurs oublient volontiers que leurs pouvoirs cessent avec le licenciement des troupes et que celles-ci sont dès lors sous la juridiction militaire cantonale.

Notre Direction militaire, dans un esprit démocratique que nous nous plaisons à relever, et avec une fermeté pleine de bienveillance, s'applique à faire entendre raison aux uns et aux autres. Elle mérite pleinement d'être soutenue dans ses efforts de faire prévaloir l'ordre légal.

II. *Contrôle.* La réintroduction des cours militaires, des inspections d'armes et des exercices de tir a imposé un surcroît de travail si considérable aux organes de contrôle, que la besogne n'a pû être liquidée entièrement dans l'exercice écoulé. Une simplification de tout le système de contrôle paraît dès lors désirable, et nous prions la Direction militaire de poursuivre à cet effet les démarches en cours auprès des autorités fédérales.

III. *Confection d'effets militaires.* Le contingent d'effets militaires dont la confection a été confiée au canton en 1921, a subi de nouveau une sensible réduction comparativement au contingent, déjà réduit cependant, de 1920. Conséquence: de nouveaux ouvriers à domicile ont dû être remerciés et ont vu leur gagne-pain retiré en pleine crise économique. Il serait désirable que le Conseil-exécutif intervînt auprès de la Confédération pour sauvegarder les prérogatives des cantons et faire reconnaître et observer leur droit à fournir l'équipement de leurs troupes.

IV. *Taxe militaire.* Le décret du 21 février 1921 réorganisant l'administration et la perception de la taxe militaire a produit l'effet attendu: contribuables et autorités militaires s'en sont fort bien trouvés, et la Direction militaire ne peut qu'être encouragée dans ses efforts tendant à réaliser la simplification des diverses branches de son administration. Ce que les électeurs ont refusé par égoïsme d'appliquer aux districts peut être obtenu par ailleurs pour le plus grand bien de tous.

Cultes.

La brièveté du rapport concernant cette branche de l'administration cantonale est motivée par la nature même de la chose. L'Eglise nationale bernoise poursuit sa voie sans heurts et n'a rien présenté de saillant en 1921. Il serait cependant faux d'en conclure qu'elle ne fait que végéter, car quiconque s'intéresse aux affaires ecclésiastiques et connaît les fins et le caractère de l'Eglise, sait avec quel zèle elle travaille au bien moral et social de notre peuple.

La paroisse de Bümpliz a obtenue un second pasteur cette année. D'autres, par exemple celle de la Nydeck, à Berne, attendent d'être dotées également d'un ecclésiastique de plus. Le Conseil-exécutif pourvoit aux besoins les plus urgents en créant des vicariats permanents (ecclésiastiques auxiliaires), dont l'Etat assume en partie la rétribution. Il y a actuellement 197 paroisses réformées, avec 231 pasteurs et 8 diacres, 65 paroisses catholiques romaines, avec 65 curés et 15 vicaires, et 4 paroisses catholiques chrétiennes, avec 4 curés et 3 vicaires. Relativement à l'Eglise catholique romaine il convient de relever qu'en 1921 l'Etat a repris officiellement ses relations avec le diocèse de Bâle et la Conférence diocésaine.

On exprimait l'espoir, dans le rapport de l'an dernier, qu'il serait déféré aux vœux du clergé concernant son affiliation à la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat et que les obstacles auxquels on se heurtait à cet égard pourraient être aplanis. Le Grand Conseil a délibéré en deux lectures — dont l'une n'a plus eu lieu en 1921, il est vrai — une loi sur la matière, que le peuple bernois a ensuite adoptée également à une majorité réjouissante, prouvant ainsi qu'il estime et apprécie l'activité de ses ecclésiastiques. Nous croyons aussi pouvoir en conclure que nos populations ne veulent pas encore, dans leur grande majorité, d'une séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Il a été versé en 1921 aux ecclésiastiques des allocations pour renchérissement de la vie d'un total de 174,000 francs.

Un changement est survenu dans la circonscription des paroisses bernoises en ce sens que la petite commune municipale de Pohlern a été séparée de la paroisse de Thierachern et rattachée à celle de Blumenstein et que Forst, de même, a été séparé d'Amsoldingen et attribué à la paroisse de Wattenwil. Il n'y avait d'ailleurs là que la sanction officielle d'un état de choses qui existait depuis un certain temps déjà.

De nombreuses paroisses ont revisé leur règlement en conformité de la nouvelle loi sur l'organisation communale; 31 seulement, à fin 1921, avaient introduit le droit de vote limité des femmes. A la campagne, particulièrement, on ne ressent pas grand enthousiasme pour cette institution et en bien des endroits les femmes n'ont guère fait usage du droit à elles conféré. Les électrices en matière ecclésiastique se trouvent au surplus dans une situation quelque peu spéciale, aux assemblées de paroisse, en ce sens que si elles ont droit de suffrage lorsqu'il s'agit de nommer les ecclésiastiques et les autorités paroissiales elles doivent en revanche se retirer, ou s'abstenir de voter, quand il s'agit d'autres affaires, par exemple de questions d'impôt.

La simplification qu'on se propose d'apporter à l'administration de l'Etat ne pourra pas être bien importante en ce qui concerne les cultes. Les frais d'administration de l'Etat dans le domaine ecclésiastique n'ont été en 1921 que de 2052 fr. 55, dont 1252 fr. 55 de frais de bureau et 800 fr. de frais de secrétariat. Les travaux y relatifs sont effectués par le personnel de la Direction de l'assistance publique.

Le total des frais de l'Etat pour les trois Eglises nationales a été de 2,042,649 fr., traitements compris.

Sur l'invitation du Conseil synodal, M. le pasteur Marti, à Grossaffoltern, a rédigé un rapport concernant la vie religieuse, cultuelle et morale dans l'Eglise protestante bernoise. Nous mentionnons ici ce rapport — qui a été publié sous forme de livre — parce qu'il embrasse les années 1910 à 1920. Son auteur signale d'une manière pleine de tact mais nette ce qui nuit au bien de notre peuple, en montrant à l'Eglise comment elle peut et doit lutter au premier rang contre ce mal, pour le salut du pays. Que le peuple bernois, au sens de ces considérations, protège et sauvegarde de même son Eglise nationale!

Instruction publique.

Nous devons ajouter ce qui suit au rapport de la Direction de l'instruction publique: A notre avis, il n'y a pas urgence à procéder à une revision générale de notre législation scolaire. Cette dernière n'est pas encore surannée et nous ne connaissons par ailleurs dans notre régime scolaire point de défectuosités qui appelleraient un remède immédiat. Nous croyons au surplus qu'attendre des temps plus calmes serait dans l'intérêt même de la réforme. Il suffirait, pour le moment, de réglementer législativement les écoles complémentaires et les écoles ménagères. Les premières devraient être modernisées quelque peu; quant aux secondes, elles constituent un domaine nouveau, d'une grande importance économique, dans lequel il faudrait établir certains principes et directives; mais les dispositions légales nécessaires à cet effet font défaut.

Une vieille cause de contestations en matière scolaire est la question des occupations accessoires du corps enseignant. Nous partageons entièrement, ici, l'opinion de la Conférence des inspecteurs primaires, qui trouve que l'objet considéré ne devrait pas être réglé d'une manière rigide et schématique. Il y a en effet des cas où le travail accessoire de l'instituteur et dans l'intérêt direct de la commune et ne nuit en rien à l'école. Dans ces sortes de questions aussi, les choses dépendent beaucoup de la puissance de travail et de l'activité de l'intéressé. Nous croyons donc qu'il faut laisser à la commission d'école le soin de décider, car c'est elle qui peut le mieux apprécier les circonstances. L'instituteur a l'obligation de demander l'autorisation de la commission scolaire lorsqu'il veut se charger d'une occupation accessoire. On ne se conforme probablement pas toujours à cette prescription, et c'est pourquoi nous désirons que la Direction de l'instruction publique rappelle aux commissions leurs droits et devoirs à cet égard. S'il y a alors contestation dans un cas déterminé, la Direction tranchera.

Il ressort du rapport que le nombre total des écoliers primaires a baissé de *4000* entre le 1er avril 1919 et le 1er avril 1921, tandis que celui du corps enseignant s'est élevé de 2751 à 2784. Nous ne comprenons pas bien cette contradiction, car 4000 écoliers représentent une centaine de classes et le nombre des instituteurs et institutrices aurait dû diminuer d'autant. Nous réclamons de la Direction de l'instruction publique qu'elle examine l'affaire de plus près, en faisant encore remarquer que le traitement de 100 maîtres et maîtresses entraîne une dépense d'environ 500,000 fr. pour l'Etat et les communes. Le budget de l'instruction publique est si lourdement grevé qu'il faut tout mettre en œuvre pour réaliser des économies là où cela peut se faire sans préjudice pour l'école et le corps enseignant. Nous attendons dès lors aussitôt que possible des éclaircissements de la Direction de l'instruction publique sur le point relevé ci-haut.

Il n'y a actuellement pas pléthore d'instituteurs primaires, mais bien d'institutrices. Espérons que la nouvelle loi sur les traitements aura de bons effets, à l'avenir, pour le recrutement du corps enseignant.

Les bibliothèques populaires et de la jeunesse méritent une grande attention, et cela en première ligne aussi de la part des instituteurs et institutrices.

Au chapitre des *écoles moyennes*, il y aurait lieu de soulever la question de savoir si les communes qui ont un gymnase sont autorisées à faire payer aux élèves externes un écolage supérieur à celui de leurs propres élèves. Pareille manière de faire est jugée inéquitable dans certains milieux.

Nous pouvons laisser de côté ici le problème compliqué de l'*Hôpital de l'Ile*, du moment qu'il donnera lieu très prochainement à une discussion approfondie.

Le tableau qui clôt le rapport montre quelles charges financières l'instruction publique impose à l'Etat. Les chiffres qu'il contient prouvent les sacrifices considérables faits à l'heure actuelle, et à juste titre, en faveur des écoles de tout ordre.

Les dépenses nettes de l'Etat pour l'instruction publique se sont élevées en *1921* à 15,740,000 fr., tandis qu'en *1919* elles étaient de 8,300,000 fr. Cette forte augmentation provient de la réforme des traitements du corps enseignant.

Il est intéressant de relever d'autre part les changements qui se sont produits, de l'une à l'autre des deux années susmentionnées, au point de vue des frais des écoles primaires et de ceux des écoles moyennes:

En *1919*, les dépenses nettes de l'Etat pour les écoles primaires étaient de . . . fr. 3,646,000
et celles pour les écoles moyennes, de . . . . » 2,287,000

En *1921*, les dépenses pour les écoles primaires se sont élevées à » 9,938,000
et celles pour les écoles moyennes à . . . . » 3,331,000

Le principe qui se dégage de ces chiffres, à savoir que l'Etat doit faire de plus grands sacrifices en faveur de l'école populaire, est tout à fait bon. La compensation des charges scolaire entre communes aisées et communes obérées est de même absolument juste. La nouvelle loi sur les traitements du corps enseignant a mis en lumière comme il convenait l'importance de l'école primaire en tant qu'école populaire proprement dite.

Affaires communales.

L'art. 104 de la loi sur l'organisation communale de 1917 fixe aux communes un délai de trois ans pour mettre leurs règlements en harmonie avec ses dispositions. Ce délai n'a malheureusement pas été observé partout, bien qu'avec quelque bonne volonté le travail en question eût pu être achevé depuis longtemps déjà, comme la Direction des affaires communales le constate.

Une circulaire adressée aux préfets en janvier 1921, à l'intention des communes, a rappelé leur devoir aux retardataires, en leur impartissant un nouveau délai, allant jusqu'à la fin du mois de mars de la même année, pour se mettre en règle. Une partie des communes n'ont cependant pas davantage tenu compte de cette invitation et ont laissé traîner jusqu'en 1922 la revision pourtant nécessaire et urgente dont il s'agit. C'est là une négligence qui dépasse la mesure ordinaire de la commodité bernoise et que nous ne saurions manquer de blâmer expressément. Nous avons l'impression, à vrai dire, que certains préfets n'ont pas montré toute l'énergie désirable à l'égard des communes en faute.

Le nombre des *plaintes* en matière communale proprement dite et en matière de domicile est considérable et tend à augmenter. Les réclamations fréquentes concernant les atteintes portées au droit de représentation des minorités dans le cas d'élections faites suivant le système majoritaire, ont engagé la Direction des affaires communales à s'informer auprès des communes relativement aux effets du principe de ladite représentation, tel qu'il est posé en l'art. 17 de la loi, ainsi qu'à leur manière de voir dans ce domaine. Les réponses reçues ont montré qu'il existe une divergence d'opinions en cette question, comme elle s'était d'ailleurs manifestée déjà au sein du Grand Conseil lors de la discussion des motions Bütikofer et Neuenschwander. On a également opposé au principe susmentionné celui de l'autonomie communale, et, comme on le sait, le Grand Conseil a refusé de reviser la loi de 1917 dans le sens de l'introduction du système de la représentation proportionnelle pour toutes les communes, comme l'entendait la motion Bütikofer. Ces circonstances, jointes aux plaintes visant la représentation des minorités, font paraître urgente une interprétation claire et nette de la disposition précitée.

Les plaintes concernant les heures fixées pour les assemblées communales se feront sans doute de moins en moins nombreuses, car on peut espérer qu'on tiendra compte ici des circonstances, afin d'éviter des litiges et recours.

Aucuns changements ne se sont produits dans la *circonscription des communes* en 1921. Il n'y en a eu qu'au point de vue des paroisses de Thierachern et Blumenstein, Amsoldingen et Wattenwil, et ils étaient nécessités par les conditions de fait.

L'opportunité de créer un poste de *reviseur* à la Direction des affaires communales et l'utilité de ce nouveau service pour l'Etat et les communes, ressortent du succès qu'a eu jusqu'ici l'activité du reviseur, entré en fonctions le 1er avril 1921. A la demande des communes intéressées ou sur l'ordre de la Direction, le reviseur a procédé pendant l'année à 21 revisions ou inspections et donné 11 cours à l'usage des receveurs communaux. Ces cours nous paraissent particulièrement propres à faire atteindre le but qu'on s'est proposé et qui est de rendre la comptabilité des communes aussi uniforme, pratique et sûre que possible.

Emprunts communaux. En 1921, il a été traité des affaires d'emprunts de 305 communes et corporations, représentant une somme de 20 millions, ce qui fait une diminution de 27 millions comparativement à l'année précédente. Il faut cependant considérer, à propos de cette diminution, qu'en 1920 la ville de Berne participait à elle seule pour 35 millions au montant total des emprunts, de sorte que la part afférente aux autres communes n'était que de 10 millions. — Une bonne partie de l'argent emprunté était nécessité par des travaux de chômage. Les besoins de fonds des communes augmentent d'ailleurs et si ces dernières observent dans maints cas une

certaine réserve la raison doit en être cherchée dans la mauvaise situation financière et dans l'attente d'une baisse de l'intérêt.

Les *inspections de secrétariats communaux* prescrites aux préfets ont eu lieu et la Direction des affaires communales constate qu'elles n'ont révélé aucunes défectuosités graves.

La Direction accuse un fort *accroissement de besogne*, le nombre de ses affaires ayant passé en quatre ans de 700 à 1740, ce qui fait une augmentation du 150 %. Celle-ci est imputable en partie à la revision des règlements communaux.

Assistance publique.

Le fort chômage déterminé dès 1920 par la crise économique générale s'est encore aggravé en 1921, provoquant une grande augmentation des dépenses d'assistance. Les frais nets de ce service ont été de 5,756,410 fr., en augmentation de 638,000 fr. sur l'exercice précédent. Comme ils étaient de 2,810,114 fr. en 1912, ils ont plus que doublé pendant cette période de dix ans. L'augmentation par rapport à 1920 n'est cependant pas imputable entièrement à l'accroissement du nombre des cas d'assistance, car la hausse persistante des frais d'entretien (pensions) à payer aux particuliers et aux établissements y a également contribué. Pour les 23,967 cas d'assistance enregistrés en 1921, la dépense moyenne nette a été de 240 fr., et pour l'assistance hors du canton de 203 fr.; comme, ici, le canton de domicile verse de son côté environ 50 fr. par cas, un Bernois secouru hors du canton coûte un peu plus cher que s'il était assisté chez nous. Cela prouve que nos secours ne sont pas trop élevés. Les cas les plus onéreux sont ceux des indigents placés ou secourus dans le canton à la charge de l'assistance dite « extérieure », car ils coûtent en moyenne 300 fr. Il s'agit là de personnes qui, après avoir séjourné hors du canton pendant plus de deux ans, sont tombées dans la gêne et ont été renvoyées par le canton de domicile ou rappelées par l'autorité bernoise. Complètement « déracinés », le plus souvent sans connaissances ni possibilités de gagner leur vie, étrangers dans leur propre pays, ces gens ont grand' peine à se créer une situation leur permettant de vivre et ils ont dès lors besoin de plus d'aide de la part de l'Etat. Que les rapatriements des Bernois ainsi devenus indigents hors du canton soient évités autant que faire se peut, est chose qu'on doit approuver sans réserves.

Le rapport de la Direction de l'assistance publique relève qu'on n'a pas constaté de baisse du coût de la vie en 1921 et qu'au contraire les hospices d'indigents régionaux ont porté leurs prix de pension de 240 fr. en moyenne à 300—450 fr. par an.

A l'accroissement des dépenses contribue aussi le manque de place dans nos asiles cantonaux d'aliénés. Il se passe souvent cinq à dix mois, et même davantage, avant qu'un malade hospitalisé hors du canton, et pour lequel il faut payer jusqu'à 8 fr. par jour, puisse être placé dans un asile bernois. Une tentative de faire statuer par le Tribunal fédéral que les établissements d'autres cantons ne peuvent pas exiger de plus fortes pensions que pour les ressortissants de ces cantons, est malheureusement demeurée vaine.

Ce n'est d'ailleurs pas seulement dans les asiles d'aliénés que la place fait défaut, mais aussi dans d'autres encore, et l'on a beaucoup de peine, comme la direction le mentionne, de placer les épileptiques, les incurables, les enfants anormaux, les tuberculeux — qui doivent dans maints cas attendre des mois avant de pouvoir entrer à Heiligenschwendi, au risque d'y être admis trop tard pour qu'une guérison fût encore possible. Il est de même difficile de placer les jeunes filles moralement compromises.

Relevons aussi, en ce qui concerne les secours de chômage, bien qu'ils ne soient pas l'affaire de la Direction de l'assistance publique, que leur réduction détermine un surcroît de charges pour l'assistance proprement dite, beaucoup de familles ne pouvant plus vivre avec ces seuls secours; même quand ceux-ci étaient plus élevés, l'assistance publique devait intervenir dans maints cas. Si, comme on le dit dans le rapport, certaines communes d'autres cantons refusent les secours aux chômeurs étrangers, pour ne pas avoir à y contribuer, et leur accordent en revanche une assistance donnant lieu à remboursement intégral de la part du canton d'origine, cela montre combien les choses sont encore mal comprises dans beaucoup d'endroits et combien souvent on procède arbitrairement, en ne considérant que son propre intérêt et en faisant fi des prescriptions, au détriment des indigents.

Le concordat relatif à l'assistance au lieu du domicile constitue un chapitre important de notre assistance publique. Lucerne ayant adhéré à cet arrangement en 1921, le nombre des cantons concordataires est maintenant de 11.

Tandis que 419 ressortissants de cantons concordataires ont été assistés chez nous l'an dernier, pour une somme totale de 104,722 fr., à laquelle le canton a contribué à raison de 60,052 fr., lesdits cantons ont secouru 1111 Bernois, pour une somme de 379,641 fr., dont 186,933 fr. à rembourser par notre canton. Les charges de cette assistance varient considérablement suivant les cantons. C'est aussi pourquoi celui d'Appenzell-Rhodes extérieures a décidé de se retirer du concordat pour fin 1922, Bâle-Ville ayant d'autre part fait dépendre sa participation ultérieure d'une revision de la convention. Pareille revision, tendant à une meilleure répartition des charges, est en voie de réalisation; il serait très heureux qu'elle se fît de manière qu'en fin de compte tous les cantons puissent adhérer au concordat.

Les autres chapitres du rapport ne donnent lieu à aucune observation.

Intérieur.

Les *mesures contre le chômage* et l'*assistance des chômeurs* ont constitué en 1921 une tâche compliquée et difficile, qui a nécessité l'extension de l'Office cantonal du travail, de telle sorte qu'à la fin de l'année ce service comptait pas moins de 33 employés. Les secours ont ascendé à la somme énorme de 5,650,126 fr. 81, dont 1,139,310 fr. 75 à la charge de l'Etat. Depuis la fin de l'année, la dépense a, il est vrai, diminué, car le nombre des secourus est tombé au tiers environ. L'Etat et les communes devront, à l'avenir également, s'efforcer de fournir de l'occupation aux sans-travail, afin de réduire autant que possible les secours proprement dits.

Dans le domaine du *commerce* et de l'*industrie*, la difficulté des temps a exercé ses effets néfastes à presque tous les points de vue, déterminant une crise dont toute notre vie économique se ressent gravement. La concurrence étrangère, qui travaille dans des conditions plus favorables, a fait un tort considérable aux industries d'exportation, principalement, et a provoqué des cessations d'exploitation, avec le manque de travail et de gagne-pain qui en est la conséquence. Le rejet de la loi sur le commerce et l'industrie a déçu les espérances de nos artisans, qui ont grand besoin d'être protégés. En dépit de ce verdict négatif du peuple, nous estimons urgent de remédier aux abus et défectuosités qui existent en matière de colportage et de marchés, et c'est pourquoi nous invitons le Conseil-exécutif à entreprendre la revision de la loi du 24 mars 1878, en limitant la nouvelle règlementation aux matières visées dans cette loi (foires et marchés, industries ambulantes).

Dans le domaine des apprentissages, il faut mentionner avec satisfaction l'institution volontaire d'organes chargés de renseigner et conseiller les intéressés sur le choix d'une profession appropriée. Ce service mérite l'appui moral de l'Etat.

La *loi sur l'assurance mobilière contre l'incendie* délibérée en 1921 et adoptée ensuite par le peuple, réalise un ancien postulat. On compte qu'elle sera mise en vigueur pour le 1er janvier 1923 au plus tard.

Il convient de rappeler la revision, maintes fois déjà demandée, de la *loi sur les auberges*, les motifs invoqués en faveur de pareille revision existant toujours encore.

Outre le contrôle strict des *denrées alimentaires*, nous enregistrons avec satisfaction les nombreuses analyses d'eau potable et les efforts du Laboratoire cantonal de chimie en vue de l'établissement d'un cadastre des eaux.

En ce qui concerne l'*Etablissement cantonal d'assurance immobilière*, il y a lieu de relever les grandes dépenses — plus d'un million — faites pour l'amélioration des moyens de défense contre le feu et qui ont déterminé un dépassement de crédit de 407,440 fr. 32. Les subventions allouées, particulièrement pour l'installation d'*hydrantes*, etc., au montant d'environ 750,000 fr., et qui servent aussi à atténuer le chômage, sont absolument justifiées. Il faudrait cependant élever le crédit, qui se fonde sur l'art. 80 de la loi concernant l'assurance des bâtiments contre l'incendie, du 1er mars 1914.

Travaux publics et chemins de fer.

Généralités. L'année 1921, ainsi que le fait remarquer le rapport de la Direction des travaux publics, est encore une année dont le cours a été marqué par le sceau du chômage: Pénurie de travail dans tous les domaines, désœuvrement, et nécessité pour l'Etat, la Confédération et les communes, de créer des occasions de travail afin de parer au chômage et à ses suites funestes.

Comptes. La Confédération ayant en son temps posé comme condition préalable à l'obtention de tout subside que les dépenses des cantons pour travaux ordinaires du budget ne soient pas inférieures aux sommes d'avant-guerre, les différents chapitres du budget des travaux publics en ont été fortement influencés.

Des dépassements de crédit assez importants: 72,000 fr. au chapitre «entretien des bâtiments de l'Etat»; 250,000 fr. à la rubrique «nouvelles constructions»; 110,000 fr. pour «entretien des routes»; 200,000 fr. pour «travaux neufs aux ponts et chaussées» et 160,000 fr. aux «travaux hydrauliques», soit au total: *800,000 fr.* de dépassement, en sont la conséquence plus ou moins directe.

Il est juste de reconnaître que jamais dépassements de crédit n'auront été mieux employés et plus justifiés: aider à toute une population à traverser sans trop d'angoisse une crise sans précédent en lui fournissant un travail bien rémunéré!

Compte d'avances. Les dépassements de crédit et l'exécution de travaux extra-budgétaires ont, par contre, une répercussion qui inquiète la commission d'économie publique: c'est la progression constante du compte d'avances qui, cette année-ci, solde par une augmentation de 1,455,300 fr. sur le compte de 1920.

Sur un montant total de 3,912,000 fr. de dépenses figurant à ce chapitre, une somme de 3,100,000 fr. reste à amortir bon an mal an par les crédits ordinaires des travaux publics. Dans cette somme l'agrandissement de la Maternité cantonale, seul, figure encore pour environ 1,000,000 fr. et nos différentes écoles d'agriculture ou établissements d'Etat pour plusieurs centaines de mille francs.

La question se pose ici de savoir si nous n'allons pas trop loin dans ce domaine, et si le système des *crédits partiels* en usage jusqu'ici au Service de l'architecte cantonal ne risque pas de conduire dans une voie dangereuse?

Il serait beaucoup plus sage d'exiger à l'avenir des *projets et devis d'ensemble*, complets et mieux étudiés, pour toutes les constructions importantes soumises au Conseil. Ceci lui permettrait, non seulement de juger en connaissance de cause de l'ampleur des projets et des ressources disponibles, mais aussi d'en répartir, à l'avance, les charges sur plusieurs exercices.

On éviterait ainsi les critiques et surprises désagréables que le système des *crédits dépensés à l'avance* nous a valus jusqu'ici.

Routes. La Direction des travaux publics, dans son rapport, annonce qu'avant 1920, vu le manque de crédits d'une part et les difficultés créées par la guerre ou les épidémies d'autre part, il ne lui a pas été possible d'organiser un programme rationnel d'entretien et de cylindrage des routes. Elle laisse entendre qu'il en sera dorénavant autrement et il convient d'attendre la mise à exécution de son programme pour juger des résultats.

Constatons en attendant, que les travaux effectués en 1921 ont contribué pour leur part à l'amélioration de nos chaussées et espérons qu'avec les revenus de la taxe des automobiles, affectés dans leur totalité à ce but (858,400 fr. en 1921), il sera possible d'organiser enfin un service d'entretien des routes fonctionnant à la satisfaction générale. Il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine.

Travaux hydrauliques. Des travaux hydrauliques importants furent exécutés en 1921. La plus grande partie, spécialement dans le Jura, furent entrepris pour obvier au chômage.

Un projet de grande importance, le projet de correction des eaux du Jura, en chantier depuis quelque temps déjà, a été mené à chef et soumis aux trois cantons intéressés. Le projet, tel qu'il est esquissé de façon très intéressante dans le rapport de la Direction, est une œuvre de grande haleine qui ne pourra être exécutée qu'avec le concours de tous les intéressés. Les travaux prévus sont d'une importance telle qu'une étude approfondie de sa rentabilité sera nécessaire en temps et lieu.

Cadastre. Les affaires cadastrales, d'importance secondaire cette année-ci, vu la situation financière déplorable des communes, n'appellent pas d'observations spéciales.

Chemins de fer. Il n'en est pas de même des chemins de fer subventionnés par l'Etat. Ceux-ci, de par leur situation des plus obérées, et vu le montant énorme des sommes que l'Etat y a consacrées, méritent de retenir toute notre attention. C'est une situation bien précaire et difficile que la leur.

A la réduction des frais d'acquisition du charbon a correspondu un fléchissement des recettes encore plus prononcé. Les frais de personnel, par contre, sont deux fois et demi plus élevés qu'avant la guerre, et forment pour certaines lignes le 75 % des frais totaux. L'électrification, d'autre part, est si coûteuse, qu'elle double les frais de premier établissement et en rend la rentabilité illusoire. Restent les secours de la Confédération et de l'Etat. Ceux-ci, cependant, étant assimilables à un emprunt de premier rang dont les intérêts doivent être payés, ne font qu'endetter davantage les entreprises qui y ont recours. En outre l'Etat et la Confédération, non plus que les communes du reste, ne peuvent indéfiniment combler les déficits d'exploitation d'entreprises de chemins de fer ou de transports automobiles. Leurs ressources réunies n'y suffiraient pas.

A première vue, donc, et à moins d'une reprise extraordinaire et rapide des affaires et du trafic en général, aucune autre solution n'apparaît pour plus d'une de nos entreprises, qu'un assainissement profond portant réduction considérable du capital engagé d'une part, et diminution correspondante des frais de personnel d'autre part. Et cette perspective est loin d'être agréable.

Affaires sanitaires.

Dans son rapport, la Direction des affaires sanitaires mentionne qu'un règlement spécial a fixé les attributions du *médecin cantonal.* Ces attributions comprennent toutes les affaires d'ordre médical, hygiénique et de police sanitaire. Le poste est actuellement occupé à titre de fonction accessoire. On peut cependant se demander si l'importance et l'étendue de la tâche imposée au médecin cantonal ne justifient ou même n'exigent pas que ce fonctionnaire y consacre tout son temps. Si l'on veut mener plus énergiquement la lutte contre la tuberculose — et la nécessité n'en est pas discutable — de même que si l'on veut qu'un organe central travaille comme c'est indispensable et systématiquement à l'amélioration de l'alimentation en eau, il faudra bien donner en fin de compte au poste en question le caractère d'une fonction principale.

La Direction des affaires sanitaires a lancé en 1921 trois circulaires, dont la première vise à une lutte énergique contre la tuberculose.

Il est bien regrettable que la Direction ait dû, en raison de la pénurie des logements, se borner en matière d'*hygiène des habitations* à ne proposer aux communes que dans les cas les plus graves de faire usage de leur droit d'interdire l'occupation des logements insalubres. C'est l'établissement d'habitations saines qui est le meilleur moyen, ici, de remédier efficacement au mal et d'empêcher l'utilisation, comme logements, de locaux qui sont de véritables foyers d'infection.

Les *suppléments de montagne* versés aux communes des régions montagneuses en conformité de l'art. 37 de la loi sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents, ont été élevés notablement par rapport aux années précédentes. Ils sont propres à faciliter le soin des malades dans des régions où celui-ci est difficile et particulièrement coûteux.

La création projetée d'un *service de l'eau potable,* qui aurait eu à traiter systématiquement l'importante question de l'alimentation en eau, a été abandonnée. Nous exprimons l'attente, vu la haute importance d'une bonne alimentation en eau pour la santé publique et eu égard au fait qu'il y aurait bien des défectuosités à faire disparaître dans ce domaine, que l'on continuera de vouer à cet objet toute l'attention qu'il mérite, en dépit des considérations financières invoquées.

C'est avec approbation que la Commission d'économie publique prend acte du retrait de l'autorisation de pratiquer prononcé à l'égard d'un médecin sans scrupules, qui exploitait honteusement des malades incurables en leur recommandant et vendant au prix fort des remèdes dénués de valeur.

Le Grand Conseil a porté à 75,000 fr. pour l'année 1921 le crédit en faveur des *mesures contre la tuberculose.* Sur cette somme, 72,832 fr. ont été dépensés, et le reste versé au fonds spécial. On n'a pu donner suite qu'à peu de demandes de subvention, ou d'élévation de subvention, au moyen de ce crédit. L'allocation annuelle au sanatorium pour enfants de la «Maison Blanche» a cependant été élevée de 4000 fr.

Nous croyons devoir dire qu'une augmentation du crédit susmentionné s'impose malgré les difficultés de nos finances cantonales. Le caractère éminemment dangereux de la tuberculose et l'extension de cette affection exigent impérieusement des mesures d'une énergie soutenue et l'Etat a le devoir de donner ici le bon exemple aux communes, institutions et sociétés. Le rapport constate pour la première fois le fait réjouissant que toutes les communes ont présenté un rapport (pour l'année 1920) sur ce qu'elles ont fait dans le domaine de la lutte contre la tuberculose. Il faut espérer qu'il en sera de même à l'avenir et que les communes déploieront l'activité voulue; il faudrait, notamment, qu'elles créent des dispensaires antituberculeux.

Le rapport constate d'autre part que bien des médecins, encore, ne prennent pas au sérieux leur obligation de déclarer les cas de tuberculose.

Hôpitaux de district. Conséquence de l'élévation du crédit, le nombre des lits de l'Etat a été porté à 504, ce qui fait 84 de plus que le minimum légal. Les lits ont été répartis entre les divers hôpitaux suivant la situation économique de ces établissements.

En 1921 a été édifié le nouveau bâtiment de l'hôpital de l'Oberhasli, à Meiringen, dont l'aménagement se montre bon.

On a achevé en outre les travaux d'extension et de construction commencés en 1920 à l'hôpital du district d'Interlaken, à Unterseen.

La Confédération et le canton ont contribué à ces frais pour 40,000 fr. Quant à l'hôpital du district d'Aarberg, en revanche, la construction projetée a malheureusement dû être renvoyée à l'année 1922.

A la *Maternité cantonale*, les nouveaux locaux résultant des travaux d'extension ont pu être mis en service au mois de mai. L'établissement a pu ainsi être doté d'installations d'héliothérapie dont il avait besoin depuis longtemps. Nous devons mentionner encore le don généreux que le directeur, M. le prof. Guggisberg, a fait à la Maternité d'une somme de 12,000 fr., en obligations de l'Etat, pour la création d'un « fonds des accouchées et des nourrissons ».

Au chapitre des *asiles d'aliénés*, la question des prix de pension et celle du manque chronique de place accaparent de nouveau une bonne part du rapport. Voici longtemps déjà qu'on réclame la création d'un quatrième asile et même qu'on l'a promise — par exemple dans un message relatif à un emprunt de l'Etat. Elle ne pourra plus être différée, à la longue, car avec les palliatifs envisagés une fois de plus la situation deviendra nécessairement intenable.

L'*assainissement des finances de l'hôpital de l'Ile* est en voie de réalisation, de par la nomination d'une commission spéciale et la présentation prochaine d'un projet de loi.

Une enquête a fait constater que toute une série d'hôpitaux de district comptent à l'Etat, pour les malades qu'y place la Direction de l'assistance, des pensions plus élevées qu'aux communes qui constituent les associations dont ces établissements relèvent. En tant qu'il s'agit de malades originaires d'une commune faisant partie de l'association hospitalière du district, une telle manière de procéder ne se justifie pas, car les taxes perçues le cas échéant par les communes en faveur de leur hôpital de district sont largement compensées par la subvention que l'Etat alloue sous forme de lits dont il assume les frais.

Finances.

Le *produit de l'impôt* peut encore être qualifié de très bon en 1921. L'année courante, en revanche, accusera un fort déchet. La crise économique prévue a commencé plus tôt et avec plus de violence qu'on ne l'avait admis généralement. Quand la baisse absolument indispensable des salaires aura eu lieu, les recettes du fisc diminueront encore dans une mesure considérable.

De *nouvelles ressources* ne peuvent plus guère être trouvées; peut-être, cependant, l'élévation du timbre des quittances de 10 ct. à 20 ct. donnerait-elle encore quelque chose.

La *taxe de la plus-value foncière* et celle des *bénéfices forestiers* ne sauraient trouver grâce devant le peuple. D'autre part un relèvement des *droits de mutation*, s'il était décidé, ne produirait pas assez pour améliorer notablement les recettes.

Le rendement de l'impôt ne doit plus, désormais, être porté pour un chiffre aussi fort que jusqu'ici dans le budget cantonal, si l'on ne veut s'exposer à de graves déconvenues. Les impôts arriérés constituent à cet égard un avertissement éloquent et prouvent que le contribuable est à l'extrême limite de sa capacité de paiement.

Il faut travailler nettement, au Grand Conseil, à ramener tant les communes que les particuliers à ne compter que sur eux-mêmes et sur leurs propres forces, au lieu d'assaillir l'Etat de demandes de subvention pour tout ce qu'ils veulent entreprendre.

Une économie stricte sur toute la ligne et le refus de subventions peuvent seuls tirer l'Etat du régime déficitaire actuel.

Les *chemins de fer subventionnés* ne tarderont pas d'être une cause de gros soucis. Les frais excessifs de l'électrification de ces lignes, joints aux effets de la crise économique, ont mis la plupart desdites entreprises dans une situation intenable. Il faut recourir ici à un remède radical et ne pas reculer, même, devant la cessation complète de l'exploitation dans l'un ou l'autre cas. De grands sacrifices seront d'ailleurs nécessaires, comme la Direction des finances le montrera dans un rapport spécial.

La *situation financière du chemin de fer du Lœtschberg* nécessite malheureusement aussi un nouvel examen approfondi.

Il serait désirable, et aussi plus rationnel au point de vue commercial, que la *Banque cantonale* abandonnât les obligations de chemins de fer qu'elle détient et que ces titres fussent amortis par la voie du compte général de l'Etat. Le rendement de cet institut redeviendrait d'autant meilleur, si l'on dégrevait la banque de la lourde charge que représentent les papiers en question. Il faudrait bien, pour cela, une dépense de quelque cinq millions.

Cette fois encore, on a pu opérer un versement assez important au *Fonds d'amortissement des chemins de fer*. Il est plus que douteux, en revanche, que cela soit possible également en 1922.

La *Caisse hypothécaire* fera bien, pour ce qui la concerne, de se montrer prudente quant à la réduction du taux de l'intérêt.

Agriculture.

Le rapport concernant cette Direction étant très complet, nous nous bornons à relever brièvement quelques points.

Le contrôle des opérations immobilières relatives aux biens ruraux et aux forêts doit être maintenu dans sa forme actuelle jusqu'à ce que cette importante matière soit réglementée par une loi. La crise grave que l'agriculture traverse aujourd'hui, précisément, en motive la nécessité. Sans doute des restrictions législatives ne seront-elles pas populaires; mais elles sont indispensables si nous voulons donner à notre agriculture une base solide également au point de vue qui nous occupe. Aussi exprimons-nous l'attente qu'un projet de loi sera présenté sans tarder.

Relativement à l'agriculture en général, nous formulons le vœu qu'on favorise autant que possible les cours agricoles, vu les bonnes expériences faites à cet égard.

Il faudrait de même continuer de vouer une certaine attention à l'encouragement de la viticulture. Il y a lieu d'espérer, en effet, que cette branche de notre économie nationale finira par sortir de son long marasme.

Les dommages énormes causés par les vers blancs en été *1922* autorisent sans doute à poser la question de savoir s'il ne conviendrait pas de suivre d'autres voies que jusqu'ici dans la lutte contre ces ennemis des plantes. Ici aussi, l'étude d'une réglementation légale s'impose.

Les améliorations foncières et les constructions de chemins alpestres ont accusé une grande ampleur également en 1921. Mais la baisse considérable des prix des produits éveille des doutes chez les propriétaires fonciers au sujet de la rentabilité de pareils travaux, surtout des améliorations foncières, les frais d'exécution demeurant très élevés. Une certaine réserve serait sans doute indiquée ici, du seul point de vue de l'agriculture et des finances cantonales. Mais le chômage considérable qui frappe notre industrie exige que l'on continue de créer des possibilités de travail. Or, l'exécution de drainages et l'établissement de chemins de montagne, se prêtent particulièrement à la chose. Toutefois, pour que les propriétaires fonciers puissent faire exécuter de tels travaux, il est nécessaire que les subventions extraordinaires soient allouées à l'avenir également.

Nous reconnaissons avec satisfaction qu'on a manifesté ces dernières années une grande initiative pour la construction des chemins de montagne, ce dont maintes régions montagneuses ont tiré avantage.

Toutes les écoles d'agriculture ont accusé également en 1921 un bon nombre d'élèves. Celle d'économie alpestre, de Brienz, a trouvé promptement la faveur des milieux alpestres, qui apprécient très favorablement le succès et les effets obtenus jusqu'ici. L'établissement en question deviendra bientôt pour l'économie alpestre ce que les écoles d'agriculture sont pour les cultivateurs en général.

La grande affluence d'élèves qu'accuse la nouvelle école d'arboriculture, de culture maraîchère et de jardinage d'*Oeschberg* prouve à suffisance que sa création répondait à une nécessité urgente. Cent quatre-vingts personnes se sont inscrites pour les cours de culture maraîchère et florale, tandis que 70 seulement ont pu être admises. On peut bien dire que les grands sacrifices consentis par l'Etat en faveur de ladite institution sont de l'argent bien placé au point de vue économique.

Il est regrettable que la question de l'école d'agriculture du Jura ne soit pas encore éclaircie complètement à l'heure actuelle. Le Grand Conseil ayant pris une décision quant au siège de l'établissement et manifesté la volonté de faire ici également les sacrifices nécessaires, l'agriculture jurassienne est fondée à réclamer le prompt règlement de cette affaire.

Au chapitre de l'élevage du bétail bovin, on peut constater, chose réjouissante, que le nombre des animaux dignes d'être primés augmente continuellement. Un petit relèvement du crédit serait très désirable, les fonds disponibles ne correspondant pas à ladite augmentation.

Notre élevage chevalin se ressent encore gravement de la concurrence résultant de l'importation de chevaux de pays à change déprécié. Les autorités ont le devoir de faire en sorte que cette importation soit réglementée autrement. Comme on le sait, les chevaux introduits chez nous y amènent toute espèce d'épizooties. Il faut dire, au surplus, que l'élevage chevalin bernois mérite certaines mesures protectrices vu la valeur qu'il a atteinte.

Relativement à l'élevage du petit bétail, nous relèverons que l'élève des porcs a pris un développement énorme, à tel point qu'on peut parler de quelque surproduction, comme le prouvent les prix extrêmement bas de ces animaux de tout âge. Il y a cependant depuis assez longtemps une interdiction d'importer des porcs gras.

L'élève des chèvres et des moutons marque en revanche un certain recul. C'est là une circonstance qu'il faudrait ne pas perdre de vue, pour arrêter le mouvement rétrograde ainsi que cela paraît justifié à divers égards.

Nous avons à observer ce qui suit quant à l'importation de viande et de bétail de boucherie:

A notre avis, cette importation n'était plus un besoin urgent dans notre canton déjà en 1921. S'il y a de temps à autre un certain manque de marchandise de première qualité, il nous semble que l'on pourrait se contenter aussi dans les villes, passagèrement, de viande de vache dans les circonstances où l'on se trouve.

Il a été introduit environ 80,000 kg. de viande, 2000 bœufs, 1270 porcs et 900 moutons, pour une valeur totale de plusieurs millions. On doit dire, il est vrai, qu'il s'agissait en partie de compensations pour du bétail d'élevage exporté.

Au chapitre «Caisse des épizooties» figure un tableau des abatages généraux et abatages d'urgence effectués en raison de la fièvre aphteuse pendant les années 1919/1921. Les premiers de ces abatages ont représenté une valeur estimative des animaux de 12,8 millions et une somme d'indemnités de 10,9 millions, les seconds respectivement de 8,2 et 6,1 millions. La valeur estimative totale est donc de plus de 20 millions et les recettes en fait de vente de la viande et des peaux ont été de 7,540,000 fr. Ces chiffres, qui ne donnent qu'une partie du dommage, permettent de mesurer toute l'étendue de la catastrophe qui a frappé les milieux intéressés. Maintenant qu'on connaît aussi les effets du système consistant à laisser évoluer la maladie, on peut poser en fait que les pertes, pour les propriétaires de bétail, ont été notablement plus fortes avec ce système qu'avec celui des abatages généraux.

Pour clore ce chapitre de la fièvre aphteuse, nous voulons exprimer à la Direction de l'agriculture et à ses organes les remerciements qu'ils méritent pour le travail énorme et ingrat accompli en faveur de l'agriculture bernoise. Nous relevons de même avec gratitude l'aide financière accordée par le canton et la Confédération en cette phase critique pour notre économie.

Le risque des épizooties qui pourraient éclater à l'avenir est assumé désormais par l'agriculture elle-même, du fait de la création de la Caisse des épizooties. Comme on le sait, la loi y relative a été adoptée par le peuple en 1921.

Disons aussi, pour conclure, que les vœux des agriculteurs se sont trouvés réalisés dans un autre domaine encore, par l'adoption de la loi sur l'assurance du bétail.

Forêts.

L'année forestière de 1920/21 figure parmi celles où les plus hauts prix de vente ont été obtenus depuis l'année 1914. Le prix moyen pour les bois de service a été de 60,76 fr. pour le bois d'œuvre et de 29,83 fr. pour le bois de feu. Ces prix n'ont été dépassés qu'en 1919. A l'époque des ventes et jusqu'en hiver 1920/1921 la crise industrielle, commerciale et agricole que nous subissons en ce moment n'était pas encore nettement déclarée. En France, par exemple, les bois de service étaient toujours fortement demandés et les hauts prix se maintenaient, ce qui permettait à nos scieurs d'écouler leurs produits à un prix assez rémunérateur. Mais brusquement, comme un coup de foudre, au printemps de 1921, la crise se déclare, paralyse complètement le commerce des bois, oblige le propriétaire de scierie à vendre ses sciages à des prix dérisoires et le condamne à subir des pertes considérables. C'est cette crise qui nous amena aux prix réduits des ventes pratiquées en automne 1921.

Les frais d'exploitation des forêts domaniales pendant cette période ont été assez élevés. Ceci s'explique parce que de nombreuses coupes de bois pratiquées dans des endroits difficiles, ont dû être organisées afin de procurer du travail aux chômeurs.

Les prix de vente maxima pour le bois de feu, qui avaient été ordonnés pendant la période de guerre, ont été heureusement abolis, laissant ainsi toute initiative aux marchands et aux acheteurs.

Pendant cette année l'Etat s'est rendu acquéreur de quelques forêts d'une contenance d'environ 80 ha., pour le prix de 98,830 fr. Au 1er janvier 1922 nos forêts domaniales accusent une superficie de 15,011 ha. et une estimation cadastrale de 25,635,810 fr.

Les exploitations forestières ont été en diminution sur l'année précédente. Il a été coupé 57,000 m^3 de bois environ, qui ont produit 1,658,000 fr., tandis qu'en 1920 il y en avait eu 74,000 m^3, produisant 2,211,000 fr. La Direction des forêts a été amenée à réduire les coupes de bois en raison de la baisse extraordinaire des prix de vente à partir du commencement de l'année 1921. Le marché des bois n'a donc pas été encombré pendant cette période, d'autant plus que la Confédération a édicté des restrictions sévères en ce qui concerne l'importation des bois étrangers, tant en grumes qu'en sciages. Ces restrictions d'importation ont assaini le marché et ont rendu des services aussi bien aux propriétaires de forêts qu'aux propriétaires de scieries.

La Direction des forêts a continué pendant cette année à vouer tous ses soins à améliorer les conditions d'exploitation par la construction de nouveaux chemins forestiers. Ceux-ci représentent une longueur de 20 km. environ. Ces entreprises ont procuré d'excellentes occasions de travail dans les contrées frappées spécialement par la crise.

La baisse générale des combustibles a amené au commencement de l'année 1921 un arrêt dans l'exploitation de la tourbe. Aussi la commission cantonale de la tourbe a-t-elle cessé dès ce moment de déployer son activité. Le combustible dont il s'agit a rendu d'éminents services pendant ces dernières années. Depuis l'année 1917 le canton de Berne en a produit 12,400 wagons de 10 tonnes.

La nouvelle loi sur la chasse du 30 janvier 1921 a été un progrès dans ce domaine. Le produit net des permis a rapporté à l'Etat 83,000 fr. Quant à la pêche, les comptes accusent un revenu net de 16,000 fr. environ.

Compte d'Etat.

Il ressort du compte d'Etat que la fortune cantonale a augmenté de 1,303,693 fr. par suite de l'achat de forêts, mais surtout en raison du relèvement de l'estimation cadastrale des domaines et forêts domaniales; il ne s'agit donc, pour une bonne part, que de valeurs purement comptables. La manière dont le compte de l'administration courante se présente comparativement au budget est réjouissante. Tandis qu'on prévoyait un déficit de plus de 10 millions, il a été de 2,518,5⁄2 fr. seulement. Ce résultat plus favorable provient de ce que les recettes ont accusé une plus-value d'environ 15 millions sur les supputations budgétaires, plus-value due principalement à ce que les impôts directs n'ont pas marqué le recul auquel on s'attendait, mais ont au contraire donné $1^1/_2$ million de plus en 1921 qu'en 1920. La taxe des successions a de même été d'un bon rendement = 400,000 fr. de plus que l'année précédente, 1,300,000 fr. de plus que ne prévoyait le budget.

Il est heureux que les recettes aient été si favorables, car les dépenses ont dépassé le budget elles aussi, de près de 8 millions — ce qui prouve une fois de plus combien il est difficile d'établir un budget quelque peu sûr à une époque où toute la vie économique est sujette aux fluctuations les plus considérables.

Le poste «Imprévu», pour lequel 1,700,000 fr. étaient inscrits au budget, a exigé quelque 6 millions. Les dépenses essentielles concernent ici les allocations de renchérissement versées au personnel de l'Etat et l'assistance-chômage. Celle-ci figurant à l'«Imprévu» pour 3,700,000 fr., cela signifie qu'une grande partie des frais extraordinaires nécessités par ledit service ont pu être portés au compte de l'administration courante. Une autre partie de ces frais (2 millions) ont été portés au compte du fonds capital de roulement à titre d'avance, et de même des avances de 442,000 fr. pour travaux de chômage et de 921,000 fr. pour des améliorations foncières — outre une quantité d'autres sommes plus ou moins importantes connexes au chômage dans une certaine mesure. Ces dépenses seront amorties avec le temps par l'administration courante ou feront l'objet de mesures financières spéciales.

Il a pu être attribué au *Fonds d'amortissement des chemins de fer* une somme de 1,169,500 fr.; ce fonds a d'autre part diminué de 252,000 fr. par suite d'une radiation de ce montant effectuée sur la subvention en faveur du chemin de fer Langenthal-Jura (décision du Grand Conseil du 27 septembre 1921). Nous renvoyons pour le surplus, quant à cet objet, au rapport de gestion. On pourrait se demander, d'autre part, s'il conviendrait que l'Etat opère des radiations d'une certaine importance sur ses capitaux de chemins de

fer, suivant la situation des entreprises, ou s'il faut plutôt attendre que ces dernières soient dans la nécessité d'assainir leurs finances.

Pour ce qui est des établissements de l'Etat, il y a souvent une disproportion frappante quant au produit de l'exploitation agricole et à celui des métiers, de même qu'au point de vue des frais de nourriture et d'entretien.

Si nous parlons plus haut d'un résultat relativement favorable de l'administration courante, c'est uniquement eu égard aux prévisions défavorables du budget. L'excédent de dépenses de 2,518,542 fr. montre la nécessité d'observer la plus stricte économie à l'avenir également. Le compte du fonds d'administration comprend un poste de 18,687,641 fr. comme avance à l'administration courante. Il s'agit là des déficits accumulés des derniers exercices, lesquels doivent être amortis.

Le montant toujours considérable des impôts arriérés est un fait peu réjouissant. Les contribuables en retard peuvent être rangés en diverses catégories. Tout d'abord viennent ceux qui ne peuvent plus payer l'impôt, pour le plupart de petites gens, dont la dette ne saurait constituer la cause principale de l'arriéré. Ensuite viennent ceux que les taxations trop élevées ou arbitraires çà et là obligent de recourir et qui doivent attendre longtemps la solution de leur cas; et enfin ceux qui cherchent à réaliser un gain d'intérêts en recourant et en retardant ainsi le paiement de leur cote. Il sera bon, dans la législation future en matière d'impôts, de mettre à profit les expériences faites à ce point de vue. Exiger un intérêt pour l'impôt dû serait justifié dans tous les cas où un recours est repoussé entièrement, de même que lorsqu'il y a lieu d'admettre que le contribuable a simplement cherché à retarder le paiement de son dû. Pareil retard, qui porte souvent sur plusieurs mois, fait perdre de grandes sommes à l'Etat.

On a relevé dans ce rapport de la nécessité d'économiser. Si nous examinons attentivement les différents postes du compte d'Etat, nous voyons que beaucoup de ceux-ci, et justement les plus importants, sont fixés ou par la loi ou par des conventions et qu'il n'appartient ni au Conseil-exécutif ni au Grand Conseil de leur faire subir une modification ou une diminution quelconque. C'est le cas, par exemple, de la Direction de l'instruction publique et du service des intérêts et amortissements des divers emprunts. Les emprunts émis en 1920 et 1921, précisément, dont l'amortissement ne peut pas encore commencer, car ils ne sont dénonçables que dans un certain nombre d'années, grèveront lourdement les prochains comptes, de par l'intérêt du $5^1/_2$ au 6 % que l'Etat doit payer pour eux.

Si la situation du marché financier permet de se procurer des fonds à des conditions avantageuses, il faudra dénoncer les emprunts susmentionnés dès la date qu'autorisent les modalités des contrats. La faculté de faire de grandes ou petites épargnes existe davantage pour d'autres postes du compte; et si on considère les économies en bloc, elles constituent une somme considérable. Il faudra observer beaucoup de circonspection dans le vote de nouveaux crédits de toute nature. Nous aurons, à n'en pas douter, encore longtemps à compter avec le chômage, mais ici aussi, il faudra considérer les choses de sang-froid. Le but majeur des mesures, dans ce domaine, devra toujours consister en la création d'occasions de travail. Des milieux étendus de notre peuple ont l'impression que l'on est allé trop loin dans la voie des secours proprement dits aux chômeurs.

Il ne faut pas compter sur une augmentation du produit des impôts pendant ces prochaines années. Pour l'année fiscale 1921, les taxations de l'impôt étaient assises sur les fortunes et les revenus de l'exercice 1920, année où la crise qui règne aujourd'hui ne se faisait pas encore sentir. Notre situation économique actuelle ne pourrait supporter aucune nouvelle augmentation les impôts.

Nous avons, cette année aussi, fait une visite aux bureaux du contrôle cantonal des finances. C'est avec satisfaction que nous avons constaté, une fois de plus, combien les livres et la comptabilité du service dont il s'agit sont tenus consciencieusement et minutieusement.

Crédits supplémentaires.

Comme il a été relevé dans le rapport sur le compte d'Etat, les crédits budgétaires n'ont pas toujours suffi. Les remarques faites à ce sujet dans ledit rapport sont applicables ici également. Les dépassements de crédits comportent d'après l'état de la Direction des finances 6,936,435 fr. et ils sont en grande partie contenus au chapitre XXXIII, «Imprévu», du compte d'Etat, où l'assistance-chômage accuse une dépense de 3,703,697 fr., dépense qui est déterminée par des prescriptions fédérales et les dispositions cantonales d'exécution, tandis que les allocations pour renchérissement de la vie au personnel de l'Etat, suivant décret du Grand Conseil du 17 mai 1921, ont exigé 2,050,459 fr.

Au chapitre «Administration générale», le Grand Conseil nécessite un crédit supplémentaire de 77,000 francs. On pourrait peut-être songer à réduire les jetons de présence des députés. Si l'on arrivait d'autre part à endiguer le flot inquiétant des interpellations et des motions, dont l'objet pourrait par exemple être réglé par un simple entretien des intéressés avec un membre du Conseil-exécutif, les finances de l'Etat s'en porteraient doublement mieux.

Nous terminons notre rapport en formulant la

proposition

suivante:

Plaise au Grand Conseil approuver le rapport du Conseil-exécutif sur l'administration de l'Etat, ainsi que le compte d'Etat et les dépassements de crédits de l'exercice 1921.

Kirchberg, le 20 août 1922.

Au nom de la
Commission d'économie publique:

Le président,
Nyffeler.

Dépassements de crédits pour 1921.

Rapport et propositions de la Direction des finances

au Conseil-exécutif,

pour être transmis au Grand Conseil.

(Juin 1922.)

La Direction des finances présente au Conseil-exécutif le rapport et les propositions qui suivent concernant les dépassements de crédits survenus au cours de l'année 1921. Ces dépassements — ceux de moins de 100 fr. sont laissés de côté — se divisent en trois catégories:

I. Les dépassements de crédits qui ont été causés par l'exécution de décisions spéciales du Grand Conseil ou qu'il a approuvés et qui doivent dès lors être réputés liquidés, ainsi que ceux résultant de dépenses faites en vertu de dispositions fédérales impératives pour le canton.

II. Les dépassements se rapportant à des dépenses prévues par des dispositions légales, par des tarifs ou des conventions et qui n'ont en conséquence besoin d'aucune justification spéciale.

III. Les autres dépassements.

I.

Dans la première catégorie rentrent les dépassements suivants:

V. C. 7.	*Traitements des chanoines bernois* . . . . . Décision du Grand Conseil du 21 février 1921.	fr.	2,250. —
VI. B. 7.	*Subvention à la Bibliothèque de la ville* . . . Décision du Grand Conseil du 21 novembre 1921.	»	5,000. —
VI. B. 15.	*Institut dentaire* . . . Décision du Grand Conseil du 16 mai 1921.	»	4,162. 50
XXXIII. 3.	*Allocations de renchérissement* . . . . . Décision du Grand Conseil du 17 mai 1921.	»	2,050,459. 80
XXXIII. 4.	*Bureau cantonal de l'alimentation*	»	204,570. 60
XXXIII. 5.	*Assistance-chômage* . . Ces deux postes se fondent sur des prescriptions fédérales et des dispositions cantonales d'exécution.	»	3,703,697. 99

II.

A la deuxième catégorie appartiennent les dépassements de crédits se rapportant à des dépenses prévues, aussi bien en ce qui concerne l'époque où elles doivent être faites que le chiffre qu'elles peuvent atteindre, par la loi, par des tarifs ou des conventions, d'une part, et déterminées par des facteurs qui ne dépendent ni des diverses administrations ni du Conseil-exécutif, d'autre part. Ces dépassements ont été les suivants en 1921:

I. Administration générale.

A. 1.	*Grand Conseil*	fr.	77,056. 95
D. 1.	*Députation au Conseil des Etats*	»	853. —
H. 3.	*Indemnités des suppléants* .	»	6,347. 90

II. Administration judiciaire.

D. 2.	*Indemnités des juges suppléants*	fr.	3,028. 85
G. 3.	*Indemnités des juges suppléants*	»	559. 40
G. 4.	*Traitements des agents de poursuites*	»	79,622. 20
H. 1.	*Parts de l'Etat aux frais* .	»	4,994. 04
J. 3.	*Indemnités des membres* . .	»	9,285. 20

III.b Police.

G. 1.	*Frais de police criminelle* .	fr.	46,701. 62
G. 5.	*Frais de police*	»	5,331. 13

IV. Affaires militaires.

J. 3.	*Secours aux familles de militaires*	fr.	1,179. 90

VI. Instruction publique.

C. 2.	*Subventions de l'Etat aux écoles moyennes supérieures* .	fr.	149,225. 40
C. 8.	*Remplacement de maîtres astreints au service militaire* .	»	1,649. —
C. 9.	*Subvention à la Caisse d'assurance*	»	25,771. 80
D. 4.	*Caisse d'assurance, subside* .	»	215,449. 25
D. 11.	*Enseignement des travaux manuels*	»	10,054. 75
D. 15.	*Remplacement de maîtresses de couture malades* . . .	»	888. 25
D. 19.	*Remplacement de maîtres astreints au service militaire* .	»	3,598. —

VIII. Assistance publique.

C. 1. a.	*Subventions pour l'assistance permanente*	fr.	359,965. 41
C. 1. b.	*Subventions pour l'assistance temporaire*	»	149,830. 66
C. 2. a.	*Assistance extérieure* . . .	»	148,671. 77
C. 2. b.	*Subventions suivant les art. 59 et 123 de la loi sur l'assistance publique*	»	248,867. 44

X. Travaux publics et chemins de fer.

H. 6.	*Versement au fonds de secours en cas de dommages causés par les éléments*	fr.	1,716. 10

XI. Emprunts.

A. 2. i.	*Bons de caisse de 1920* . .	fr.	115,000. —
A. 2. k.	*Bons de caisse de 1921* . .	»	360,000. —
B. 6.	*Frais de l'émission de bons de caisse à 6 %*	»	135,925. —
B. 7.	*Frais de l'emprunt de 1921, amortissement*	»	134,535. 60
	A reporter	fr.	2,296,108. 62

	Report	fr.	2,296,108. 62

XII. Finances.

D. 1.	*Subvention de l'Etat* . . .	fr.	477,690. 70
D. 2.	*Frais d'aministration* . .	»	25,880. 35

XV. Forêts domaniales.

D. 1.	*Contributions publiques* . .	fr.	11,114. 27
D. 2.	*Contributions communales* .	»	52,183. 98

XVI. Domaines.

B. 5.	*Frais d'assurance contre l'incendie*	fr.	7,866. 25
C. 2.	*Contributions communales* . .	»	18,748. 48

XVII. Caisse des domaines.

B.	*Intérêts des dettes*	fr.	39,783. 70

XX. Caisse de l'Etat.

B. 1. c.	*Dépôts divers*	fr.	28,884. 66
B. 2.	*Escomptes pour paiements au comptant*	»	20,007. 18

XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.

A. 1.	*Part des communes*	fr.	42,912. —

XXIII. Régie des sels.

B. 2.	*Frais de transport*	fr.	12,368. 26
B. 3.	*Commissions des débitants* .	»	52,971. 95
B. 4.	*Frais de magasinage* . . .	»	8,429. 35

XXIV. Timbre.

B. 2.	*Commissions des débitants* .	fr.	5,092. 12

XXVI. Taxe des successions et donations.

A. 2.	*Part des communes*	fr.	339,378. 52
B. 1.	*Commissions des percepteurs* .	»	22,362. 83

XXVII. Redevances pour concessions hydrauliques.

A. 2.	*Part du Fonds de secours en cas de dommages causés par les éléments*	fr.	1,308. 60

XXVIII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux.

A. 2.	*Part des communes, 10 %* .	fr.	1,340. 32

XXXI. Taxe militaire.

B. 1.	*Traitements des fonctionnaires et des employés*	fr.	12,475. —
B. 3.	*Frais de perception, d'impression et de poursuites* . . .	»	6,135. 37

XXXII. Impôts directs.

D. 1.	*Commissions de l'impôt du revenu*	fr.	199,076. 73
D. 3.	*Provisions de perception* . . .	»	359,733. 89
D. 5.	*Indemnités aux communes* . .	»	2,815. 40
	Total	fr.	4,044,668. 53

III.

La troisième catégorie comprend les dépassements de crédits dont la justification a besoin d'être établie. Toutefois, la plus grande partie de ces dépenses sont elles aussi motivées et déterminées par des dispositions légales.

I. Administration générale.

C. 1—3.	*Crédit du Conseil-exécutif* . .	fr.	14,430. 27
E. 1.	*Traitements des fonctionnaires*	»	3,891. 70
E. 3.	*Frais de bureau*	»	685. 19
E. 4.	*Frais d'impression*	»	81,633. 65
F. 3.	*Frais de rédaction du bulletin des séances*	»	8,842. —
F. 4.	*Frais d'impression du bulletin des séances et du bulletin des lois*	»	40,037. 45
G. 3.	*Frais d'impression du compte-rendu du Grand Conseil et du bulletin des lois*	»	25,059. 05
G. 4.	*Mise à jour du compte-rendu du Grand Conseil*	»	800. —
H. 4.	*Frais de bureau des préfets* .	»	9,075. 03
J. 3.	*Traitements des employés* . .	»	12,676. 25
J. 4.	*Frais de bureau des secrétaires de préfecture*	»	12,534. 35
	Total	fr.	209,664. 94

Ad C. 1—3. L'excédent de dépenses a été causé pour 5,661 fr. 20 par les gratifications pour ancienneté versées à des fonctionnaires et pour 8,769 fr. 07 par des frais d'archives. Les importantes livraisons effectuées par les archives de district ont entraîné de fortes dépenses pour les travaux de classement qui en sont résultés. Les travaux de reliure, qui avaient été suspendus pendant la guerre mais que l'on fut obligé de reprendre dans l'intérêt de la conservation des pièces, ont occasionné de même un surcroît de dépenses.

Ad E. 1. La place d'adjoint de la section française a été repourvue par décision du Conseil-exécutif, de sorte que cette rubrique a été grevée du traitement attaché audit poste, pour lequel il n'avait pas été prévu de crédit. Par contre la place de substitut a été longtemps vacante.

Ad E. 3. Le dépassement provient de l'achat d'une nouvelle machine à écrire.

Ad E. 4. Le tarif des imprimeries fixant les prix de composition et d'impression a été appliqué pour la première fois en 1921 d'une façon complète. En revanche, le prix du papier a subi une réduction dès le second semestre de l'année. Les dépenses totales au montant de 199,521 fr. 10, se répartissent comme suit:

Projets soumis au Grand Conseil . . .	fr.	43,680. 70
Projets soumis au vote du peuple . .	»	39,891. 45
Procès-verbal du Conseil-exécutif, y compris les répertoires de 3 années . .	»	62,245. 50
Rapport de gestion	»	21,782. 80
Annuaire cantonal	»	2,262. 95
Autres imprimés	»	29,657. 70

Ad F. 3. Ce dépassement est dû au remplacement du rédacteur pendant sa maladie et à l'octroi, après son décès, de son traitement à la veuve.

Ad F. 4. Il y a eu en 1921 cinq fascicules du Bulletin des séances, dont trois très étendus, ce qui occasionna une dépense de 67,482 fr. 60. Les frais du Bulletin des lois atteignent 22,554 fr. 85. La suppression de la partie fédérale de ce bulletin ne sortira ses effets qu'en 1922.

Ad G. 3. Les frais du Bulletin des lois en langue française, avec les tirages à part, sont de 21,525 fr. 30, y compris le coût du Bulletin de 1919. Les annexes en langue française du Bulletin des séances ont causé une dépense de 13,533 fr. 75.

Ad G. 4. La mise à jour du compte-rendu du Grand Conseil a été poussée plus activement qu'on ne l'avait prévu.

Ad H. 4. On a acheté des machines à écrire pour les préfectures d'Aarwangen, de Konolfingen et de Berne, d'où une dépense de 1,965 fr. 85. En outre, il a été remboursé 6,331 fr. 88 d'excédents de frais de bureau. D'autre part, l'achat du Recueil de droit bernois pour toutes les préfectures a entraîné une dépense de 1,336 fr.

Ad J. 3. Après examen des conditions de travail, on a autorisé les préfectures de Berne, Porrentruy et Konolfingen à conserver leur personnel auxiliaire en 1921. Les traitements de ces employés s'élèvent à 9,672 fr. 25. A ces dépenses viennent s'ajouter 1,373 fr. 40 représentant le traitement d'un employé auxiliaire du secrétariat de préfecture de Signau, ainsi que 1,770 fr. pour traitement payé pendant plus de trois mois à un juriste que la préfecture de Berne s'était vu obligée d'engager à titre provisoire pour liquider les nombreux cas relatifs à la question des logements dont elle était saisie.

Ad J. 4. Il a été dépensé 300 fr. pour l'achat d'une machine à écrire dont avait besoin le secrétariat de préfecture de Bienne, et 2,005 fr. 25 pour des achats et réparations de mobilier. 3,304 fr. 65 ont été payés pour la reliure de registres fonciers, tandis que l'on a dû rembourser 11,605 fr. pour excédents de frais.

II. Administration judiciaire.

B. 2.	*Traitements des employés* . . .	fr.	3,011. 05
B. 3.	*Frais de bureau*	»	1,300. 34
B. 5.	*Loyers*	»	800. —
B. 6.	*Bibliothèque*	»	140. 50
C. 4.	*Frais de bureau des tribunaux de district*	»	7,926. 50
D. 1.	*Traitements des greffiers* . . .	»	3,472. 15
D. 4.	*Frais de bureau des greffiers* .	»	8,419. 60
E. 3.	*Frais de bureau des procureurs d'arrondissement, etc.*	»	497. 07
F. 4.	*Frais de bureau des cours d'assises*	»	2,376. 13
G. 1.	*Frais de bureau et de déplacement de l'autorité de surveillance* . .	»	960. 15
G. 6.	*Frais de bureau des offices des poursuites et faillites*	»	3,948. 64
G. 7.	*Registres et formules*	»	9,694. 65
G. 8.	*Loyers*	»	380. —
J. 2.	*Traitements des employés* . . .	»	3,308. 85
J. 4.	*Frais de bureau du tribunal administratif*	»	4,970. 55
K. 2.	*Traitement de l'employé* . . .	»	281. —
K. 4.	*Frais de bureau du tribunal de commerce*	»	1,032. 65
	Total	fr.	52,519. 83

Ad B. 2. La place du greffier de chambre de langue française n'a pu être repourvue que vers la fin de l'année 1921, de sorte qu'on a dû engager provisoirement un secrétaire qui fut rétribué sur le compte « traitements des employés ». Le compte « traitements des fonctionnaires » accuse en revanche une économie de 8,889 fr. 95.

Ad B. 3. Ce dépassement a été causé non seulement par les hausses de prix, mais aussi par l'accroissement de la besogne et l'instruction directe des procès, qui ont nécessité plus de matériel de tout genre.

Ad B. 5. La dépense de 800 fr. en sus du budget représente le loyer payé pour l'utilisation, par différentes sections de la Cour suprême, de la salle des conférences de la Chambre du commerce et de l'industrie à Bienne, les locaux de la préfecture de cette localité ne répondant pas aux exigences.

Ad B. 6. La dépense en plus est imputable à l'augmentation des frais de reliure.

Ad C. 4. Outre les excédents de frais au montant de 2,399 fr. 90 remboursés aux fonctionnaires, un crédit total de 5,200 fr. pour frais extraordinaires de bureau a dû être accordé aux tribunaux de district de Berne I, II, IV, V, Bienne, Nidau et Fraubrunnen, ainsi qu'au bureau du juge d'instruction II de Berne. En outre, une somme de 3,325 fr. 75 a été affectée à l'achat de machines à écrire pour les tribunaux de district d'Aarwangen, Berne I, Frutigen, Laupen et pour les bureaux des juges d'instruction de Berne.

Ad D. 1. Ce crédit a été grevé d'une dépense extraordinaire de 4,866 fr. 40 au bénéfice de la veuve d'un greffier de tribunal, qui a ainsi touché le traitement de son mari défunt pendant 8 mois, soit de mai à décembre 1921.

Ad D. 4. On a remboursé aux greffiers leurs excédents de frais s'élevant à 2,780 fr. 40. L'achat de machines à écrire pour les greffes des tribunaux de Moutier, Nidau, Berne et Porrentruy a aussi contribué pour 2,683 fr. 25 à ce dépassement. A ces chiffres viennent en outre s'ajouter le crédit extraordinaire de 1,800 fr. alloué aux greffes des tribunaux de Frutigen, Konolfingen, Nidau et Thoune pour leur permettre de faire face à leurs dépenses ainsi que la reprise du mobilier d'un fonctionnaire du greffe du tribunal de district de Berne, au prix de 2,760 fr.

Ad E. 3. Ce dépassement est en corrélation avec la hausse générale des prix.

Ad F. 4. La besogne de la Cour d'assises a augmenté et avec elle la consommation de matériel. En outre, la part aux frais des préfectures de Berne et de Bienne a été beaucoup plus considérable qu'elle n'avait été prévue.

Ad G. 1. La dépense en plus est imputable à l'augmentation du nombre des déplacements, d'une part, et à l'élévation du prix des billets de chemin de fer, de l'autre.

Ad G. 6. Il s'agit ici d'excédents de frais au montant total de 3,815 fr. 81 et de l'achat de machines pour les offices des poursuites de Cerlier, Fraubrunnen et Aarwangen, 2,300 fr.

Ad G. 7. Les dépenses en plus sont dues au renchérissement, à l'accroissement considérable du nombre des poursuites et, finalement, aux frais de reliure de 50 registres.

Ad G. 8. Le bail relatif aux bureaux des offices des poursuites de Berne-ville et Berne-campagne a été revisé par décret du Conseil-exécutif du 8 février 1921 et modifié dans le sens d'une augmentation du loyer de 380 fr.

Ad J. 2. Etant surchargé de travail, le tribunal administratif a été contraint de recourir à un auxiliaire dès le mois de mars 1921, circonstance qui a déterminé l'excédent de dépenses.

Ad J. 4. L'activité étant plus grande, il en est résulté une consommation plus forte de matériel. Une dépense imprévue de 2,061 fr. 90 a été en outre causée par l'achat d'une machine à écrire et de mobilier de bureau.

Ad K. 2. On a compté à cet employé 14 mois de service à l'office des poursuites de Berthoud, alors que le budget était déjà établi.

Ad K. 4. Il s'agit, ici aussi, d'une conséquence de l'accroissement de la besogne du tribunal de commerce.

IIIa. Justice.

A. 1.	*Traitements des fonctionnaires* .	fr.	799. 80
A. 3.	*Frais de bureau*	»	2,597. 85
A. 4.	*Frais de justice*	»	646. 20
C. 3.	*Frais de bureau et de déplacement*	»	2,085. 60
D. 1.	*Enseignement*	»	984. 20
D. 2.	*Examens d'apprentis*	»	312. 60
	Total	fr.	7,426. 25

Ad A. 1. Par décision du Conseil-exécutif, le traitement de l'aide secrétaire a été porté de 2,200 fr. à 3,000 fr., ce qui entraîna ce dépassement de crédit.

Ad A. 3. Cet excédent de dépenses est en corrélation avec l'augmentation de la besogne et la hausse des prix.

Ad A. 4. Cette rubrique a dû être grevée de 3,418 fr. 70 de frais de justice et d'avocat irrécouvrables. Une dépense extraordinaire de 400 fr. a d'autre part été causée par un rapport sur l'initiative concernant les impôts.

Ad C. 3. Des déplacements plus fréquents et une longue absence des fonctionnaires, conséquences de la vérification des inscriptions de gages immobiliers, ont déterminé ce dépassement.

Ad D. 1. La dépense en plus a été causée par l'allocation de deux subventions supplémentaires: l'une de 184 fr. 20 pour l'année 1920 et l'autre de 800 fr. pour 1921.

Ad D. 2. L'accroissement du nombre des apprentis, le fait que la plupart d'entre eux doivent être nourris lors des examens, ainsi que les frais accessoires qui en découlent sont les motifs de la dépense en plus du crédit.

IIIb. Police.

A. 2.	*Traitements des employés* . .	fr.	5,859. 65
A. 3.	*Frais de bureau*	»	4,700. 90
C. 4.	*Armement et équipement* . . .	»	1,962. 38
C. 6.	*Frais de bureau*	»	999. 90
C. 7.	*Loyers*	»	5,888. 05
C. 10.	*Frais divers d'administration* .	»	409. 56
C. 11.	*Indemnités de déplacement et cours d'instruction*	»	4,339. 20
	A reporter	fr.	24,159. 64

	Report	fr.	24,159.64
D. 1. a.	*Nourriture des détenus* . .	»	10,392.65
D. 1. b.	*Frais divers d'entretien* . .	»	5,018.53
D. 2. b.	*Frais divers d'entretien* . .	»	2,839.30
E. 2.	*Maison de travail de St-Jean-Anet*	»	50,778.87
E. 4.	*Maison de discipline de Trachselwald*	»	109,504.52
E. 5.	*Pénitencier et maison de travail d'Hindelbank*	»	3,405.81
G. 7.	*Chambres de conciliation* . .	»	194,966.23
H. 1.	*Traitements des officiers de l'état civil*	»	7,719.60
H. 2.	*Frais d'inspections et frais divers*	»	446.95
	Total	fr.	409,232.10

Ad A. 2. Le personnel du bureau de police des étrangers a dû être augmenté de trois auxiliaires, dans l'intérêt d'une liquidation rapide des affaires concernant le contrôle des étrangers. Les traitements payés s'élèvent à 8,910 fr., somme qui a toutefois pu être réduite de 3,050 fr. 35 par suite de mutations survenues dans le reste du personnel.

Ad A. 3. Cette rubrique a été grevée de diverses dépenses imprévues, lesquelles se répartissent comme suit: achat de deux machines à écrire, relèvement du traitement de la concierge par suite de l'augmentation du nombre des bureaux, déménagement du mobilier de bureau du commandant de police, installations de téléphones, indemnités d'heures supplémentaires à des employés de la police des étrangers et consommation plus forte de matériel de bureau.

Ad C. 4. L'excédent de dépense a été causé principalement par l'échange d'anciens revolvers contre de nouveaux pistolets avec étuis, ainsi que par l'acquisition de chronographes pour le contrôle de la vitesse des automobiles sur la voie publique.

Ad C. 6. Ce dépassement comprend, pour 590 fr. 55 une dépense de l'année 1920, tandis que la différence réside dans le fait qu'il a fallu davantage d'imprimés, tels que des formules de rapport, des ordres de marche et circulaires.

Ad C. 7. On n'avait pas assez tenu compte, lors de l'établissement du budget, de l'augmentation des loyers. Une hausse est intervenue concernant les logements des gendarmes, déterminant ainsi la dépense en plus.

Ad C. 10. Ce dépassement se rapporte à des réparations de la literie du corps de garde principal, à Berne.

Ad C. 11. Les frais de transport occasionnés par les nombreux changements de poste, dus à des décès et des retraites, ont entraîné une dépense supérieure à celle qui avait été prévue.

Ad D. 1. a. Les dépenses ne dépassent pas seulement les prévisions du budget, mais elles accusent une augmentation par rapport à l'année précédente. Cela provient de l'accroissement du nombre des détenus, dont chaque unité signifie de nouveaux frais.

Ad D. 1. b. Les frais de chauffage contribuent pour la plus grande part à l'excédent de dépenses enregistré sous cette rubrique. La consommation de charbon a été très forte; ce combustible était au surplus de qualité inférieure dans deux livraisons d'une valeur de 4,400 fr., lesquelles ne comportaient d'ailleurs pas la quantité de charbon voulue. Une instruction pénale a été ouverte contre le marchand. Il paraît, toutefois, qu'elle ne donna pas le résultat désiré et que, faute de preuves, l'affaire dût être liquidée par un non-lieu Les autres dépenses en sus ont été causées par la participation aux frais de la préfecture, à Berne.

Ad D. 2. b. Une somme de 6,396 fr. 10, soit beaucoup plus qu'il n'avait été prévu, a dû être affectée à l'achat de mobilier de prison.

Ad E. 2. L'établissement a abrité jusqu'à 360 pensionnaires en 1920 et l'on y a compté 28,918 jours d'entretien de plus que l'année précédente. Les effets dispendieux d'un tel régime se manifestent dans les frais de *nourriture* et *d'entretien*, qui dépassent les prévisions budgétaires et sont même plus élevés, pour la nourriture, qu'en 1920. Il est vrai que les recettes ont augmenté en fait de *pensions;* par contre, le produit des *métiers* et, surtout, de l'*agriculture* est notablement inférieur à celui de l'année 1920. D'autre part, 40 à 60 internés ont été occupés toute l'année sur le domaine de la Montagne de Diesse, sans que l'établissement retirât aucune indemnité pour les 13,184 jours de travail fournis par ces gens et les surveillants.

Ad E. 4. Les dépenses en sus du crédit net sont de 109,504 fr. 52, ce qui représente une différence en moins de 575 fr. 73 comparativement à l'année 1920. Toutefois, tandis que l'*augmentation d'inventaire* rentrait en 1920 pour 92,084 fr. 05 dans la somme des dépenses, elle ne comporte en 1921 que 29,729 fr. 75. Malgré la baisse partielle des prix, les frais d'*administration*, de *nourriture* et d'*entretien* accusent une augmentation par rapport à l'année 1920, augmentation qui se monte à 10,968 fr. 57 pour la nourriture et de 7,940 fr. 29 pour l'entretien. Le produit des *métiers* est de 5,553 fr. 06 inférieur au chiffre admis dans le budget, tandis que le produit de l'*agriculture* marque un déficit de 10,054 fr. 32 en regard de la somme de 16,920 fr. prévue. Il y a donc une différence en moins de 41,464 fr. 62 par rapport à l'année 1920. En comparant les résultats d'autrefois avec ceux d'aujourd'hui, on peut dire que depuis le transfert de l'établissement à la Montagne de Diesse, les frais sont de 4 à 7 fois plus élevés qu'ils ne l'étaient auparavant — en 1916, par exemple, les dépenses étaient de 21,499 fr. 14, pour passer à 35,172 fr. 39 en 1917 (point culminant), tandis qu'elles étaient de 24,999 fr. 98 en 1918 —, sans compter les frais de construction enregistrés jusqu'ici et ceux qui sont encore à venir, ni l'aide gratuite de l'établissement de St-Jean.

Ad E. 5. Le bilan d'exploitation de l'établissement d'Hindelbank accuse 5315 jours d'entretien de plus qu'en 1920. Les dépenses sont de 2,567 fr. 98 inférieures à celles de l'année précédente; en revanche, le produit de l'*agriculture* est de 7,989 fr. 35 en dessous de la somme budgétée, ce qu'il faut attribuer à la baisse des prix des produits. L'*augmentation de l'inventaire* de 2,969 fr. 60 n'avait pas été prévue.

Ad G. 7. Ce dépassement particulièrement considérable est en corrélation avec l'augmentation du chômage, qui s'est produite surtout pendant le IIe semestre 1921. Les litiges soumis aux offices de conciliation et les séances desdits offices se sont multi-

pliés dans la même mesure. L'accroissement des affaires se remarque le mieux en comparant les litiges instruits en 1920 et 1921:

	Nombre des cas	
	1921	1920
Berne	830	202
Bienne	2257	520
Moutier	2934	1100

Le nombre des séances tenues en 1921 par les trois principaux offices de conciliation a été respectivement de 220 pour Berne, 219 pour Bienne et 163 pour Moutier. Les frais, c'est-à-dire les indemnités allouées aux secrétaires, ont été fixés à nouveau par le tarif du 6 avril 1921, les indemnités aux membres par arrêté du Conseil-exécutif du 13 avril 1921.

Ad H. 1. Les indemnités ont dû être versées d'après l'accroissement de population constaté par le recensement de 1920. Le budget se basait encore sur les anciens chiffres de population.

Ad H. 2. Des frais d'inspection plus élevés et des achats sont la cause de ce dépassement.

IV. Affaires militaires.

A. 1.	*Traitements des fonctionnaires* .	fr.	500. —
A. 2.	*Traitements des employés* . .	»	5,966. 70
A. 3.	*Frais de bureau*	»	2,403. 05
D. 4.	*Achats de literie*	»	250. 25
E. 2.	*Frais de bureau des commandants d'arrondissement* . . .	»	5,264. 90
E. 3. a.	*Traitements des chefs de section*	»	34,914. 10
E. 4.	*Recrutement*	»	3,145. 15
G. 4.	*Assurance*	»	457. 25
J. 1.	*Tir*	»	885. 75
		Total	fr. 53,787. 15

Ad A. 1. Ce dépassement concerne le supplément de traitement de l'accordé au 1er secrétaire de la Direction militaire, lequel a été porté de 1.000 fr. à 1,500 fr. par le Conseil-exécutif avec effet à partir du 1er janvier 1921.

Ad A. 2. Ce surplus de dépenses tient aux mêmes causes que le dépassement de l'année précédente: engagement d'employés auxiliaires et allocation d'un supplément d'ancienneté sous forme d'années de service fictives à un employé.

Ad A. 3. L'augmentation des dépenses provient du rétablissement des cours de répétition et du retour au régime ordinaire du temps de paix. Cette dernière circonstance a eu notamment pour effet de grever le crédit de nombreuses dépenses pour des imprimés, tels que affiches, circulaires, formulaires, etc.

Ad D. 4. Le coût des livraisons a dépassé la somme ronde portée au budget.

Ad E. 2. Ce dépassement comprend des dépenses supplémentaires pour le chauffage, des fournitures de bureau de tous genres et des conversations téléphoniques, ainsi que le prix d'achat d'objets mobiliers et des indemnités à des suppléants ainsi qu'à des employés auxiliaires.

Ad E. 3. a. La somme dépensée en plus a rapport à la décision du Conseil-exécutif du 1er février 1921 par laquelle les indemnités aux chefs de section provisoires ont été portées de 27 à 40 ct. par tête de population masculine.

Ad E. 4. L'augmentation du nombre des jours consacrés aux opérations de recrutement et la majoration des indemnités journalières des secrétaires et plantons sont la cause de ce dépassement.

Ad G. 4. Il s'agit ici de l'assurance de deux automobiles.

Ad J. 1. La dépense en plus tient au fait qu'un plus grand nombre de tireurs sont entrés en considération pour la subvention.

V. Cultes.

A. 1.	*Frais de bureau*	fr.	629. 55
B. 2.	*Suppléments de traitements* . .	»	297. 90
B. 3.	*Indemnités de logement*	»	12,295. 10
B. 5.	*Pensions de retraite*	»	366. —
B. 9.	*Commission des examens de théologie*	»	1,203. 35
C. 3.	*Indemnités de logement*	»	1,725. —
C. 6.	*Contribution au traitement de l'évêque*	»	179. 40
D. 3.	*Indemnités de logement*	»	750. —
		Total	fr. 17,446. 30

Ad A. 1. Les fournitures de bureau ont été employées en plus grande quantité. En outre, il y a eu des frais d'impression et le bureau du secrétariat a été installé ailleurs.

Ad B. 2. Postérieurement à l'établissement du budget, le Conseil-exécutif a accordé deux nouvelles augmentations de traitement.

Ad B. 3, C. 3 et *D. 3.* Le surplus de dépenses a pour cause la décision du Conseil-exécutif du 22 juin 1921 portant augmentation des indemnités de logement en faveur des ecclésiastiques qui n'ont pas la jouissance d'un logement officiel. Cette augmentation était nécessaire, vu la hausse des loyers pendant et depuis la guerre.

Ad B. 5. Une nouvelle pension de retraite a été allouée au cours de l'année.

Ad B. 9. Ce dépassement provient de ce que les indemnités journalières de la Commission d'examen ont été élevées de 10 fr. à 15 fr.

Ad C. 6. Depuis la reprise des relations avec le diocèse de Bâle, il y a à payer, outre la contribution de 2,602 fr. 20 au traitement de l'évêque, des contributions s'élevant à 179 fr. 40 pour le doyen du chapitre et le secrétaire de la Conférence diocésaine.

VI. Instruction publique.

A. 3.	*Frais de bureau*	fr.	5,457. 40
A. 5.	*Frais d'examen, expertises, frais de voyage*	»	957. 10
A. 6.	*Synode scolaire*	»	6,037. 15
B. 1.	*Traitements des professeurs et honoraires des privat-docents* .	»	6,079. 90
B. 2.	*Pensions*	»	1,500. —
B. 3.	*Traitements des assistants* . .	»	4,434. 75
B. 5.	*Frais d'administration* . . .	»	6,206. 55
B. 9.	*Jardin botanique*	»	3,065. 61
B. 13. b.	*Indemnité pour des lits gratuits dans les cliniques*	»	308. —
C. 5.	*Pensions de retraite à des maîtres d'écoles moyennes* . . .	»	40,274. 05
		A reporter	fr. 74,320. 51

	Report	fr.	74,320. 51
C. 10.	*Subventions à des maîtres d'écoles moyennes pour des voyages d'études*	»	175. —
D. 5.	*Subventions pour matériel d'enseignement et bibliothèques* . .	»	4,235. 40
D. 9.	*Inspecteurs d'écoles*	»	2,020. —
D. 13.	*Ecoles complémentaires* . . .	»	22,616. 70
D. 17.	*Enseignement de l'économie domestique*	»	8,296. 35
E. 5. a.	*Pensions de retraite à des maîtres d'écoles normales* . . .	»	700. —
E. 5. b.	*Cours de répétition et de perfectionnement*	»	7,450. —
G. 1.	*Musée historique, subvention* .	»	435. 83
G. 8.	*« Bärndütsch », subvention* . .	»	700. —
	Total	fr.	120,949. 79

Ad A. 3. Le crédit a été dépassé par suite d'achats extraordinaires — 1 machine à écrire et 1 machine à additionner —, et en raison d'un emploi considérable d'imprimés et de fournitures de bureau.

Ad A. 5. Cette rubrique a été grevée de frais extraordinaires: 1,660 fr. payés à un actuaire pour un rapport sur la caisse d'assurance des instituteurs, 1,500 fr. comme subside pour un voyage d'études concernant les universités populaires et 1,000 fr. comme honoraires à un collaborateur de la Direction de l'instruction publique.

Ad A. 6. Il a été dépensé davantage pour indemnités de séance et de déplacement du comité et de l'assemblée générale.

Ad B. 1. Il a été dépensé 7,773 fr. 35 de moins qu'il n'avait été prévu au budget. En revanche, il y a eu pour 13,853 fr. 25 de recettes de moins, la subvention fédérale pour la section du commerce et de l'administration ayant été de 960 fr. inférieure et la part de l'Etat aux finances de cours ayant baissé de 12,943 fr. 25.

Ad B. 2. Le Conseil-exécutif a accordé une augmentation de pension après l'adoption du budget.

Ad B. 3. La dépense en plus comprend 3,000 fr. pour le poste d'assistant créé à l'Institut de minéralogie et pétrographie par décision du Conseil-exécutif du 19 février 1921 et 1,400 fr. pour les majorations de traitements accordées dans deux cas en sus du budget. A cela s'ajoutent encore les frais de remplacement d'un assistant appelé au service militaire.

Ad B. 5. Ce dépassement se rapporte aux frais d'installation du nouvel Institut de géologie, pour lequel le Grand Conseil a accordé le 26 septembre 1921 un crédit de 13,113 fr. 40.

Ad B. 9. Le crédit supplémentaire était nécessaire pour faire provision de combustible.

Ad B. 13. b. L'allocation journalière a été portée à 4 fr. en marge du budget.

Ad C. 5. La somme inscrite au budget correspondait à l'état des pensions en automne 1920. Mais tandis qu'il y a eu depuis lors peu de décès, de nouvelles pensions de retraite ont dû être accordées à toute une série de maîtres d'écoles moyennes qui ont quitté l'enseignement. L'état des pensions s'est élevé de ce fait à plus de 170,000 fr.

Ad C. 10. Une subvention pour frais de voyage accordée en 1920 à un maître de gymnase n'a été employée qu'en 1921. En 1920, le crédit était loin d'être utilisé.

Ad D. 5. La participation de l'Etat par une subvention de 5000 fr. aux frais d'édition du second volume de la biographie de Stämpfli, de Weiss, a été la cause du dépassement.

Ad D. 9. Le surplus de dépense a été occasionné par une allocation de traitement faite à la veuve d'un inspecteur.

Ad D. 13. Le nouveau courant qui se manifeste dans les questions relatives à l'enseignement complémentaire et l'élévation des honoraires au niveau des traitements du corps enseignant ont leur répercussion sur la subvention de l'Etat et rendent insuffisant le crédit jusqu'ici affecté à cet objet. De plus, la subvention allouée en 1920 aux communes du XIe cercle d'inspection, par 10,670 fr., n'a pu, en raison des circonstances, être payée qu'en 1921.

Ad D. 17. L'enseignement de l'économie domestique prend chaque année de l'extension. Le budget n'en avait pas assez tenu compte.

Ad E. 5. a. La dépense en plus représente une pension de retraite qui n'avait pas été comprise dans le budget.

Ad E. 5. b. 7,200 fr. se rapportent au second cours donné à l'école d'agriculture de Schwand-Münsingen à des maîtres d'écoles complémentaires de la campagne et dont l'institution avait été décidée par le Conseil-exécutif le 20 mai 1921; 250 fr. concernent des subventions allouées à des participants au VIe cours suisse donné à St-Gall en vue de former un corps enseignant pour les classes et établissements d'enfants arriérés.

Ad G. 1. Une nouvelle subvention de 500 fr. non inscrite au budget a été allouée par le Conseil-exécutif, le 16 avril 1921, pour permettre de poursuivre systématiquement les recherches archéologiques à la presqu'île de l'Enge, à Berne. Cette allocation a permis d'épargner 64 fr. 17 sur la subvention ordinaire.

Ad G. 8. Par décision du 15 novembre 1920, le Conseil-exécutif a augmenté de 700 fr. les honoraires du rédacteur du « Bärndütsch », avec effet à partir du 1er janvier 1921, sans qu'il en ait été tenu compte au budget.

VII. Affaires communales.

A. 1.	*Traitements des fonctionnaires* .	fr.	4,500. —
A. 2.	*Traitements des employés* . . .	»	4,166. 20
A. 3.	*Frais de bureau*	»	3,182. —
	Total	fr.	11,848. 20

Ad A. 1. Le titulaire du nouvel emploi de reviseur, à 6,000 fr. de traitement annuel, est entré en fonctions le 1er avril 1921, d'où la dépense en plus.

Ad A. 2. L'employé provisoire spécialement accordé jusqu'à fin 1921 pour l'examen des règlements communaux est demeuré occupé jusqu'au 31 décembre 1921 avec l'autorisation du Conseil-exécutif. Le traitement n'était porté au budget que pour deux mois.

Ad A. 3. La dépense en plus a été occasionnée principalement par le poste de reviseur nouvellement ins-

titué. Des frais imprévus en sont résultés pour les déplacements de ce fonctionnaire, l'installation de son bureau, ainsi que par suite d'un plus grand emploi de fournitures diverses pour bureau. En outre, il a été payé 550 fr. pour deux rapports d'expertise.

VIII. Assistance publique.

A. 1.	*Traitements des fonctionnaires* .	fr.	1,637. 05
A. 2.	*Traitements des employés* . . .	»	2,149. 95
A. 3.	*Frais de bureau*	»	5,039. 25
E. 12.	*Orphelinat de Belfond*	»	2,500. —
F. 1.	*Maison d'éducation de Landorf* . .	»	2,625. 89
F. 2.	» » » *Aarwangen* .	»	6,542. 64
F. 3.	» » » *Cerlier* . .	»	165. 23
F. 4.	» » » *Kehrsatz* .	»	2,327. 69
F. 5.	» » » *Bretièges* .	»	2,116. 90
F. 6.	» » » *Sonvilier* .	»	3,167. 87
F. 7.	» » » *Loveresse* .	»	814. 55
		Total	fr. 29,087. 02

Ad A. 1. La dépense en plus représente le traitement du IIIe secrétaire engagé le 1er octobre 1921 pour une année avec l'autorisation du Conseil-exécutif.

Ad A. 2. Le poste d'un commis auxiliaire a été maintenu pour le IIe semestre avec l'autorisation du Conseil-exécutif. Le traitement ne figurait au budget que pour le 1er semestre.

Ad A. 3. Les dépenses sont de 1,841 fr. 95 plus élevées que l'année précédente. Cela tient à ce que les affaires traitées ont été plus nombreuses et qu'il a par suite été fait un plus grand usage d'imprimés et de fournitures de bureau; il a aussi été acheté une machine à écrire.

Ad E. 12. Par décision du Conseil-exécutif du 3 novembre 1921, il a été alloué pour la première fois une subvention annuelle de 2,500 fr. à l'orphelinat de Belfond.

Ad F. 1.—F. 7. Les dépenses nettes des établissements de Landorf, Kehrsatz, Bretièges, Sonvilier et Loveresse ont été moindres, celles des établissements d'Aarwangen et de Cerlier plus élevées que l'année précédente. Dans tous ces établissements, l'exploitation agricole a rapporté beaucoup moins qu'en 1920; cela explique pourquoi les crédits nets ont été insuffisants, bien que les pensions perçues aient rapporté davantage, sauf à Cerlier.

IXa. Economie publique.

C. 3.	*Ecoles professionnelles et industrielles*	fr.	1,595. 95
C. 4. c.	*Frais de bureau et de déplacement, publications*	»	4,518. 65
C. 4. d.	*Traitements des employés* . . .	»	444. 25
C. 6.	*Apprentissages*	»	18,683. 93
E.	*Technicum de Bienne*	»	9,980. 35
G. 1. d.	*Articles chimiques, écrits, éclairage, etc.*	»	1,592. 55
		Total	fr. 36,815. 68

Ad C. 3. Le crédit afférent à cette rubrique s'est révélé légèrement insuffisant pour faire face à tous les besoins. De plus, il a été fait une dépense de 365 fr. 95 pour un cours d'instruction destiné à des maîtres d'écoles complémentaires d'arts et métiers.

Ad C. 4. c. La dépense en plus a été occasionnée par l'agencement des nouveaux locaux du secrétariat de Bienne, dont les frais se sont élevés à 4,966 fr. 10.

Ad C. 4. d. Il a été compté une période de service fictive comme gratification d'ancienneté à un employé du secrétariat de Berne et il a été pourvu au remplacement d'un employé du secrétariat de Bienne restreint à une période de service militaire obligatoire.

Ad C. 6. Le traitement du secrétaire central de la Commission des examens d'apprentis de la ville de Berne a été majoré de 1,300 fr. à partir du 1er janvier 1921. Pour le surplus, les dépenses de ce compte ont atteint à peu près le même chiffre qu'en 1920.

Ad E. Les allocations de renchérissement au corps enseignant et aux concierges ont occasionné, pour les trois sections, une dépense de 28,100 fr. qui n'avait pas été prévue au budget. Les dépenses du technicum auraient sans cela été inférieures aux prévisions et l'économie réalisée sur les dépenses de l'école des chemins de fer et de l'école des postes serait plus grande.

Ad G. 1. d. Ce compte a été dépassé par suite des prix élevés des produits chimiques, des ustensiles ainsi que du gaz et parce que le laboratoire ayant été très occupé par des analyses, il y a été employé une plus grande quantité de matières.

IXb. Service sanitaire.

A. 4.	*Frais de bureau*	fr.	793. 95
B. 1.	*Mesures générales*	»	4,191. 95
B. 2.	*Vaccinations*	»	2,993. 50
C.	*Maternité*	»	12,339. 63
E.	*Asile d'aliénés de la Waldau* . .	»	39,444. 53
		Total	fr. 59,763. 56

Ad A. 4. Plus de la moitié du crédit a été absorbé par les dépenses de combustible. En conséquence, il a manqué pour les autres frais de bureau la somme dépensée en sus du crédit.

Ad B. 1. Cette rubrique accuse des dépenses extraordinaires: subvention à la commune de Berne pour les frais occasionnés par l'épidémie de grippe, 2,539 fr., frais de la conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires, 600 fr., contribution du canton de Berne aux dépenses relatives au concordat intercantonal concernant les préparations secrètes, 646 fr., et dépenses en plus pour des analyses bactériologiques en cas de diphtérie, 1,444 fr. 75.

Ad B. 2. Ce dépassement a été causé par la grande affluence aux vaccinations publiques.

Ad C. Les dépenses nettes sont de 21,903 fr. 83 inférieures à celles de 1920, alors que les recettes pour pensions ont été à peu près les mêmes. Les dépenses en sus se rapportent au compte *administration* où elles concernent presque exclusivement des augmentations de traitements en faveur de quatre employés, et au compte *enseignement* où elles concernent un paiement pour le nouvel appareil Röntgen. Les dépenses pour *nourriture* et *entretien* n'ont pas baissé dans la proportion escomptée.

Ad E. Les dépenses nettes sont de 271,580 fr. 94 inférieures à celles de l'année précédente. Sur ce montant, 122,187 fr. 51 se rapportent à la *nourriture* et à l'*entretien*, dont les dépenses ont cependant dépassé de 140,538 fr. 07 les prévisions budgétaires. Le compte s'est fortement ressenti du bilan défavorable de l'*exploitation agricole* qui, ensuite de l'épizootie et

d'un grand incendie ainsi que de frais de construction extraordinaires se montant à 23,965 fr. 95, a soldé par un déficit de 13,487 fr. 07, tandis que le budget prévoyait un produit net de 50,000 fr. Par contre, les *industries* ont donné une plus-value de 53,369 fr. 05, les *pensions* une plus-value de 68,090 fr. 25 et la *subvention du fonds de la Waldau* 6,880 fr. 50 de plus que les prévisions budgétaires. La *diminution d'inventaire* de 48,803 fr. 40 provient en partie de réductions d'évaluations et d'amortissements, en partie de moins grandes provisions.

X. Travaux publics et chemins de fer.

A. 2.	*Traitements des employés* . .	fr.	2,248. 50
A. 3.	*Frais de bureau et de déplacement*	»	2,503. 70
B. 2.	*Traitements des employés* . . .	»	1,957. 20
B. 3.	*Frais de bureau et de déplacement*	»	136. 20
B. 4.	*Loyers*	»	1,741. 60
C. 1.	*Bâtiments de l'administration* .	»	75,000. 18
D. 1.	*Constructions nouvelles*	»	249,893. 75
E. 3.	*Travaux de réfection et de digues*	»	116,913. 85
F. 1.	*Nouvelles constructions de routes et de ponts*	»	199,409. 25
G. 1.	*Travaux hydrauliques*	»	194,244. 11
H. 2.	*Traitements de l'employé* . . .	»	206. 35
H. 3.	*Frais de bureau et de déplacement*	»	851. 45
K. 2.	*Traitements des employés* . . .	»	198. 75
K. 3.	*Frais de bureau et de déplacement*	»	4,112. 35
K. 5.	*Frais de la police de la navigation*	»	1,731. 80
	Total	fr.	851,149. 04

Ad A. 2. La veuve d'un commis de chancellerie a touché le traitement de son mari pendant une demi-année encore.

Ad A. 3. Ce dépassement est l'effet de l'accroissement des frais de bureau, provoqués par une activité plus grande dans la construction; quelques achats nécessaires de mobilier y rentrent aussi pour une part.

Ad B. 2. Etant donnée la réorganisation du service des ponts et chaussées conformément au décret du 28 janvier 1920, on n'avait pas pu déterminer exactement, lors de l'établissement du budget, le nombre exact des employés que les ingénieurs d'arrondissement occuperaient; ce nombre s'est révelé supérieur aux prévisions, d'où la dépense en plus.

Ad B. 3. Il s'agit ici des indemnités de voyage payées à l'ingénieur du Ve arrondissement, dont la présence a été souvent nécessitée dans le Jura, où de nombreux travaux de chômage ont été entrepris.

Ad B. 4. On a dû pourvoir à l'installation de bureaux pour les ingénieurs des arrondissements IV et V nouvellement créés.

Ad C. 1. Cette rubrique a été grevée des frais de plusieurs travaux couteux, mais indispensables.

Ad D. 1. Une indemnité de 125,000. fr. a été versée à l'Asile d'aveugles privée, anciennement à Köniz, actuellement à Spiez, pour les installations et améliorations que cet établissement avait faites à son propie compte dans les bâtiments du château de Köniz. La somme dont la dépense reste à justifier a été absorbée par des travaux destinés à remédier au chômage.

Ad E. 3. Les violents orages de l'été précédent ont gravement endommagé les routes cantonales dans l'Oberland et dans les districts de Schwarzenbourg et de Seftigen. On a en outre entrepris, concurremment avec des travaux de chômage et d'endiguement, des travaux de protection de routes et de ponts dans le voisinage de cours d'eau.

Ad F. 1. et G. 1. Les dépenses en plus se rapportent à des travaux destinés à remédier au chômage.

Ad H. 2. Le compte a été influencé par le changement d'employé survenu le 1er avril 1921, le nouvel employé ayant touché un salaire supérieur.

Ad H. 3. Les dépenses sont restées de 820 fr. 55 en dessous des prévisions budgétaires (4000 fr.); par contre, le produit des recettes, évalué à 3000 fr., s'est trouvé être de 1,672 fr. moindre.

Ad K. 2. Cette dépense en plus résulte de l'engagement d'une nouvelle employée avec un traitement de 200 fr., plus élevé que celui dont bénéficiait l'ancienne.

Ad K. 3. Ce dépassement concerne l'installation, entreprise avec autorisation du Conseil-exécutif, d'un nouveau système d'archives, ce qui entraîna une dépense de 4,240 fr. 60.

Ad K. 5. Il s'agit ici d'un surcroît de frais d'administration et de déplacement.

XI. Emprunts.

B. 1.	*Provisions, frais de transport et agio*	fr.	10,355. 44

Les dépenses en plus concernent presque exclusivement des droits de cote des emprunts aux différentes bourses et des provisions payées pour l'encaissement d'obligations et de coupons. Les droits de cote ce sont accrus à la suite de l'émission d'un nouvel emprunt en 1921. Les provisions sont calculées d'après le montant des obligations et coupons encaissés. Des émoluments ont été également perçus pour l'échange de feuilles de coupons.

XII. Finances.

A. 1.	*Traitement du secrétaire* . . .	fr.	422. 45
A. 3.	*Frais de bureau et de déplacement*	»	3,965. 60
B. 3.	*Frais de bureau*	»	4,776. 60
B. 4.	*Frais d'impression et de reliure* .	»	4,024. 55
C. 3.	*Frais de bureau*	»	826. 86
	Total	fr.	14,016. 06

Ad A. 1. Le secrétaire de la Direction des finances a passé au Bureau fiduciaire cantonal dès le 1er octobre 1921, mais son successeur est entré en fonctions déjà le 12 septembre.

Ad A. 3. et B. 3. Les deux crédits n'ont subi aucune modification depuis plusieurs années, malgré le renchérissement du matériel de bureau et l'accroissement des frais de déplacement; aussi ne suffisent-ils plus. Les dépenses sont toutefois sensiblement inférieures à celles de 1920.

Ad B. 4. On a été obligé de renouveler en 1921 les réserves de formulaires de compte. Les frais de reliure ont aussi augmenté.

Ad C. 3. L'excédent de dépense affère pour 700 fr. à des achats de mobilier pour le bureau du receveur de Berthoud et pour 681 fr. 40 au remplacement intérimaire du receveur de la dite localité.

XIII. Agriculture.

A. 1.	*Traitement du secrétaire* . . .	fr.	8,500. 10
A. 4. a.	*Traitement du vétérinaire cantonal*	»	550. —
A. 4. b.	*Frais de bureau et de déplacement*	»	3,453. 10
B. 1. a.	*Encouragements en général* . .	»	7,018. 20
B. 1. b.	bb. *Mesures contre le phylloxéra*	»	5,684. 07
B. 2. a.	*Traitement de l'ingénieur agricole*	»	550. —
B. 2. b.	*Traitement de l'aide*	»	1,799. 98
B. 2. c.	*Frais de bureau et de déplacement*	»	2,975. 97
B. 5.	*Elève du petit bétail*	»	7,039. 80
B. 9. a.	*Cours*	»	3,574. 85
C. 1.	*Ecole d'agriculture de la Rüti* .	»	12,045. 72
E. 3.	*Ecole agricole d'hiver de Langenthal*	»	13,198. 15
G.	*Ecole cantonale d'arboriculture d'Œschberg*	»	18,564. 23
J. 2.	*Frais divers*	»	3,203. 60
		Total	fr. 88,157. 77

Ad A. 1. La place d'un deuxième secrétaire de la Direction de l'agriculture a été créée par décision du Conseil-exécutif du 3 décembre 1920, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Le nouveau secrétaire est entré en fonctions le 1er janvier 1921 avec un traitement annuel de 8,500 fr.

Ad A. 4. a. Il a été accordé au vétérinaire cantonal une allocation de 1,100 fr. dont la moitié a été supportée par la Confédération.

Ad A. 4. b. Une somme de 3,388 fr. 50 a été affectée à l'installation, dans le bureau du vétérinaire cantonal, du système de classement dit vertical, en vue de faciliter la recherche des pièces. Les autres dépenses en plus résultent des frais de matériel courant de bureau.

Ad B. 1. a. Conformément à la décision du Conseil-exécutif du 1er juillet 1921, une subvention de 5,000 fr. a été versée en faveur de l'exposition d'étalons destinés à la reproduction, qui a eu lieu à Berthoud du 10 au 12 septembre 1921; en outre, une somme de 1,000 fr. a été allouée à l'Association bernoise des éleveurs de lapins, ainsi que 500 fr. pour la foire aux semences de céréales à Porrentruy. Le budget ne prévoyait pas ces dépenses. Certaines des contributions ordinaires ont été aussi plus élevées que d'habitude, de sorte que les crédits y relatifs se sont révélés insuffisants.

Ad B. 1. b. bb. Il s'agit ici d'indemnités payées à des viticulteurs pour les dégâts subis par la vigne au cours de l'été 1920, ainsi que pour le défonçage de 130 parcelles de vigne.

Ad B. 2. a. Les motifs du dépassement sont les mêmes que ceux énoncés sous la rubrique A. 4. a.

Ad B. 2. b. Les nombreux assainissements de terrains, qui pour la plupart ont été entrepris en vue de procurer du travail à des chômeurs, ont occasionné à l'ingénieur agricole un surcroît de travail tel, qu'il a fallu lui adjoindre un deuxième aide dès le 1er août 1921.

Ad B. 2. c. Ce dépassement est en corrélation avec l'augmentation des frais de déplacement et de bureau. Dans la somme des dépenses en sus figure l'achat d'une machine à écrire, du prix de 868 fr. 50.

Ad B. 5. Le nombre des animaux présentés aux concours de bétail a provoqué un surcroît inattendu de dépenses pour primes. En outre, une subvention de 2,500 fr., pour laquelle le budget ne prévoyait pas de crédit, a été allouée en faveur du premier marché-concours de taureaux qui a eu lieu à Thoune.

Ad B. 9. a. Il a fallu organiser trois cours de maréchaux-ferrants, alors que le budget n'en prévoyait que deux. Les dépenses se sont accrues en proportion.

Ad C. 1., E. 3. et G. Ce dépassement est plus que balancé par le montant des augmentations d'inventaire accusées dans les 3 cas dont il s'agit ici.

Ad J. 2. Les imprimés, dont 313 feuilles de contrôle pour l'inspection des viandes, d'un coût de 2,791 fr., ainsi que les honoraires des vétérinaires chargés de contrôler l'activité des inspecteurs des viandes, d'un montant total de 2,402 fr. ont déterminé une dépense plus forte qu'on ne l'avait supportée.

XIV. Economie forestière.

A. 2.	*Traitements des employés* . .	fr.	750. —
A. 3.	*Frais de bureau et de déplacement*	»	2,345. 10
B. 1. b.	*Frais de bureau des conservateurs des forêts*	»	2,024. 45
B. 1. c.	*Frais de déplacement des conservateurs des forêts*	»	897. 20
B. 2. b.	*Frais de bureau des inspecteurs forestiers*	»	2,188. 65
B. 2. c.	*Frais de déplacement des inspecteurs forestiers*	»	6,469. 90
B. 2. d.	*Loyers*	»	115. —
B. 3.	*Gardes forestiers*	»	2,644. 64
		Total	fr. 17,434. 94

Ad A. 2. Des années de service fictives ont été comptées à trois employés, après que le budget eut été dressé.

Ad A. 3. Il s'agit ici essentiellement d'un effet du constant renchérissement des imprimés et des articles courants de bureau. On a dû en outre reprendre du mobilier et autre matériel lors de la liquidation de l'Office central cantonal du bois.

Ad B. 1. b. Les dépenses en sus sont consécutives au relèvement du traitement de la concierge, à l'acquisition d'un pupitre du prix de 500 fr. pour le conservateur des forêts du Mittelland, à la reprise de mobilier de l'Office central cantonal du bois pour le conservateur des forêts du Jura, 446 fr., et enfin à la hausse des prix du combustible.

Ad B. 1. c. et B. 2. c. L'organisation de divers travaux de chômage, tels que reboisements, construction de chemins et consolidation de terrains éboulueux, a déterminé de plus nombreux déplacements et, conséquemment, des dépenses en plus.

Ad B. 2. d. Une indemnité de loyer pour l'année 1920 n'a, pour des raisons d'ordre pratique, été payée qu'en 1921.

Ad B. 3. Le traitement de différents gardes-chefs a été augmenté. On a aussi engagé un nouveau garde forestier.

XV. Forêts domaniales.

C. 1.	*Cultures forestières*	fr.	13,159. 27
C. 4.	*Frais de façonnage*	»	90,503. —
C. 5.	*Frais d'abornement et de plans* .	»	1,652. 40
C. 6.	*Frais des mises*	»	3,545. 06
C. 7.	*Frais judiciaires*	»	395. 60
C. 8.	*Endiguement de cours d'eau et travaux de consolidation de terrains éboulueux*	»	2,981. 12
C. 9	*Entretien des bâtiments*	»	1,338. 67
	Total	fr.	113,575. 12

Ad C. 1. Ce dépassement provient de l'installation d'une pépinière dans le XIIIe arrondissement forestier et de l'établissement de canalisations dans les forêts du Hardt et de Laupen.

Ad C. 4. Afin de faciliter l'écoulement du bois, il a fallu vendre celui-ci franco de port jusqu'à la gare la plus rapprochée, et supporter ainsi des frais de transport considérables. Dans les années précédentes, le bois était vendu directement en forêt. La hausse constante des salaires des bûcherons a aussi contribué au dépassement.

Ad C. 5. L'acquisition du domaine de «Valbert» ainsi que les travaux d'abornement et de triangulation dans les forêts domaniales du Knubel et de Honegg ont causé cette dépense en plus.

Ad C. 6. Les ventes aux enchères et publications ont été plus fréquentes en raison du marasme des affaires dans le commerce du bois.

Ad C. 7. Ce dépassement concerne les frais d'un procès que l'Etat a perdu.

Ad C. 8. Il s'agit ici de travaux extraordinaires de consolidation de terrains éboulueux, qui ne pouvaient être remis à plus tard.

Ad C. 9. En 1921 également, diverses réparations ont dû être faites à des maisons de gardes.

XVI. Domaines.

B. 4.	*Frais des ventes et amodiations* . .	fr.	2,840. 25

On a dû acquitter en 1921 diverses factures présentées tardivement concernant des achats qui avaient été faits au cours des années précédentes. Sans cela, le crédit aurait suffi.

XX. Caisse de l'Etat.

B. 1. a.	*Administrations spéciales* . .	Fr.	355,549. 93

Les avances de la Banque cantonale, dont les intérêts grèvent cette rubrique, ont été plus importantes qu'on ne s'y attendait.

XXII. Chasse, pêche et mines.

A. 3.	*Frais de surveillance et de perception*	fr.	1,192. 85
B. 2.	*Frais de surveillance et de perception*	»	994. 10
C. 4.	*Recherche de gisements miniers* .	»	711. 60
	Total	fr.	2,898. 55

Ad A. 3. La cause de ce dépassement réside dans la loi sur la chasse, dont l'application a nécessité l'établissement de nouveaux formulaires.

Ad B. 2. Cette dépense en plus s'explique par l'augmentation des frais de voyage des gardes-pêche.

Ad C. 4. Il s'agit ici de l'acquisition des échantillons de minéraux provenant des sondages effectués à Buix et de leur installation dans la Tour du Coq, à Porrentruy.

XXIII. Régie des sels.

C. 1.	*Traitements des fonctionnaires* . .	fr.	1,114. 15
C. 2.	*Frais de bureau*	»	848. 95
C. 4.	*Assurance contre les accidents* . .	»	542. 60
	Total	fr.	2,505. 70

Ad C. 1. On a accordé une allocation de renchérissement de 1,100 fr. au facteur des sels de Berne. Le reste concerne une différence de traitement.

Ad C. 2. Les dépenses en sus se rapportent à des imprimés, frais de port, taxes téléphoniques et autres frais de bureau.

Ad C. 4. Aucun crédit n'avait été prévu pour ces dépenses.

XXIV. Timbre.

B. 1.	*Matière et entretien des appareils*	fr.	6,001. 15
C. 2.	*Traitements des employés* . . .	»	188. —
C. 3.	*Frais de bureau*	»	1,351. 80
	Total	fr.	7,540. 95

Ad B. 1. Outre que la vente de timbres a dépassé les prévisions du budget, les hauts prix payés pour le papier spécial, cartes à jouer et imprimés sont les causes de l'excédent de dépense.

Ad C. 2. Alors que le budget était déjà établi, on a augmenté le traitement d'une employée à compter du 1er juillet 1921 par attribution de service fictif.

Ad C. 3. La vente plus considérable de timbres a déterminé un surcroît de frais de port.

XXV. Emoluments.

A. 4.	*Frais de perception*	fr.	495. 20

Ce dépassement est une conséquence de la vente plus forte de timbres-émolument et de plus grands frais de confection de ces timbres.

XXVI. Taxes des successions et donations.

B. 2.	*Frais divers de perception* . .	fr.	2,768. 51

Ce dépassement a été causé par les frais d'impression des divers formulaires que nécessite ce service particulier.

XXXII. Impôts directs.

D. 2.	*Commission cantonale des recours*	fr.	205,204. 18

Les dépenses, qui étaient de 164,413 fr. 90 en 1920, se sont élevées de 140,790 fr. 28 en 1921. Les dépenses en sus proviennent, d'une part, de l'engage-

ment de personnel, d'autre part de l'accroissement des frais de déplacement occasionnés par les nombreuses expertises de livres auprès des recourants et, enfin, de l'augmentation des frais d'impression et de port. Les recours liquidés en 1921 sont aussi en nombre beaucoup plus considérable que l'année précédente. Parallèlement, les émoluments perçus par la commission des recours ont atteint une somme de 64,601 fr. 70 plus élevée qu'en 1920.

XXXIII. Imprévu.

7. *Frais de la fièvre aphteuse* . . . fr. 208,734. 43

Cette rubrique a été grevée des frais mis à la charge de la caisse de l'Etat conformément à l'art. 23 de la loi sur la caisse des épizooties du 22 mai 1921. Ces frais, qui se montaient à 549,021 fr. 58, ont été réduits de 340,287 fr. 15, cette dernière somme ayant été versée par la Confédération en compensation des frais occasionnés par la troupe levée pour le service de surveillance.

Récapitulation.

I.	*Administration générale* .	fr.	209,664. 94
II.	*Administration judiciaire* .	»	52,519. 83
III a.	*Justice*	»	7,426. 25
III b.	*Police*	»	409,232. 10
IV.	*Affaires militaires* . . .	»	53,787. 15
V.	*Cultes*	»	17,446. 30
VI.	*Instruction publique* . .	»	120,949. 79
VII.	*Affaires communales* . .	»	11,848. 20
VIII.	*Assistance*	»	29,087. 02
IX a.	*Economie publique* . . .	»	36,815. 68
IX b.	*Affaires sanitaires* . . .	»	59,763. 56
X.	*Travaux publics et chemins de fer*	»	851,149. 04
XI.	*Emprunts*	»	10,355. 44
XII.	*Finances*	»	14,016. 06
XIII.	*Agriculture*	»	88,157. 77
XIV.	*Economie forestière* . .	»	17,434. 94
XV.	*Forêts domaniales* . . .	»	113,575. 12
XVI.	*Domaines*	»	2,840. 25
XX.	*Caisse de l'Etat*	»	355,549. 93
XXII.	*Régales de la chasse, de la pêche et des mines* . . .	»	2,898. 55
	A reporter	fr.	2,464,517. 92
	Report	fr.	2,464,517. 92
XXIII.	*Régie des sels*	»	2,505. 70
XXIV.	*Timbre*	»	7,540. 95
XXV.	*Emoluments*	»	495. 20
XXVI.	*Taxe des successions et donations*	»	2,768. 51
XXXII.	*Impôts directs*	»	205,204. 18
XXXIII.	*Imprévu*	»	208,734. 43
	Total	fr.	2,891,766. 89

Sur le vu du rapport qui précède, la Direction des finances demande au Conseil-exécutif qu'il lui plaise proposer au Grand Conseil d'approuver les dépassements ci-après des crédits du budget de 1921, en accordant les suppléments de crédit voulus, à porter au compte dudit exercice:

1° les dépassements de crédit se rapportant à des dépenses nécessitées, aussi bien en ce qui concerne l'époque où elles doivent être faites que le chiffre qu'elles peuvent atteindre, par des prescriptions légales, par des tarifs ou des conventions, et montant à . fr. 4,044,668. 53

2° les dépassements de crédit correspondant à des dépenses pour lesquelles les conditions précitées font totalement ou partiellement défaut, au montant de . . . . » 2,891,766. 89

Total fr. 6,936,435. 42

Berne, le 28 juin 1922.

Le directeur des finances,
Volmar.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 1er août 1922.

Au nom du Conseil-exécutif:
Le président,
Volmar.
Le substitut du chancelier,
Stähli.

Rapport de la Direction de l'agriculture

au

Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur

le projet de décret concernant l'exercice du commerce du bétail.

(Août 1922.)

Nous avons l'honneur de vous soumettre ci-joint, par exécution de l'art. 27 de la loi du 14 mai 1922 relative à l'assurance du bétail, le projet d'un décret portant adhésion du canton de Berne à l'arrangement intercantonal relatif à l'exercice du commerce du bétail.

Jusqu'en 1917, le commerce en question n'était soumis à aucune réglementation particulière dans la plupart des cantons. Seuls ceux de Zurich, Schaffhouse, Fribourg, Vaud et Valais avaient édicté des dispositions à son sujet. Ces dispositions se sont montrées bonnes. En 1917, d'autre part, la Confédération s'est vue obligée de réglementer d'une manière uniforme le commerce du bétail. Aux termes de l'arrêté y relatif, du 13 avril, l'exercice de ce négoce était subordonné à la possession d'un pièce légitimative spéciale. Mais lorsque les diverses ordonnances de guerre furent abrogées, celle du 13 avril 1917 le fut aussi et bientôt les défectuosités qui existaient précédemment en matière de commerce du bétail se manifestèrent à nouveau et tout particulièrement lors de l'épidémie de fièvre aphteuse. C'est pourquoi les marchands de bétail sérieux estimaient eux aussi qu'une nouvelle réglementation s'imposait dans ce domaine, une réglementation non plus simplement cantonale ou intercantonale, mais fédérale. Or si, aux termes de l'art. 9 de la loi sur les mesures à prendre contre les épizooties, du 13 juin 1917, le Conseil fédéral a la faculté d'édicter des prescriptions de *police sanitaire* afin de prévenir la propagation de maladies épizootiques par le commerce du bétail, ledit article ne fournit pas au Conseil fédéral la base légale nécessaire pour réglementer par voie d'ordonnance le commerce professionnel du bétail. Et c'est pourquoi cette réglementation demeure l'affaire des cantons.

Vu cette circonstance et sur l'initiative de la Direction des affaires sanitaires de l'Argovie, ont eu lieu entre des délégués de divers cantons, de l'Office vétérinaire fédéral, de la Fédération des marchands de gros et de menu bétail et de celle des marchands de porcs plusieurs conférences, qui aboutirent à la conclusion du concordat annexé au présent rapport, auque le Conseil fédéral donna son approbation le 29 novembre 1921. Ce concordat déploiera ses effets dès que deux cantons y auront adhéré. Lucerne a seul, jusqu'ici, décidé cette adhésion en due forme. L'Argovie, Soleure et Bâle-Campagne avaient cru pouvoir en faire de même par une simple ordonnance de l'autorité législative. Mais en ce qui concerne le premier de ces cantons, les marchands de bétail ont formé un recours de droit public au Tribunal fédéral, qui l'a admis, toutefois seulement pour ce qui concerne la fixation des émoluments par le Grand Conseil, chose que le Tribunal fédéral a estimé être de la compétence du peuple argovien. Là-dessus, Soleure et Bâle-Campagne ont différé provisoirement la mise en vigueur de leurs arrêtés d'adhésion, afin de soumettre au peuple la question des taxes à percevoir des marchands de bétail. *Dans notre canton, en revanche, les bases légales de l'adhésion au concordat ont été créées par l'adoption, le 14 mai 1922, de la loi sur l'assurance du bétail.* Il n'y a donc plus d'obstacle chez nous à l'égard de cette adhésion. Et comme dans le canton de Zurich le Grand Conseil a la faculté de prononcer l'adhésion au concordat, à teneur de l'article 17 de la nouvelle loi de 1921 sur

le commerce du bétail, ce canton adhérera lui aussi prochainement — sans doute déjà en 1923 — à l'arrangement en question. Dans les cantons de Soleure, Bâle-Campagne et Argovie, d'ailleurs, le peuple adoptera probablement aussi le projet y relatif.

Cette union de plusieurs cantons en vue d'un concordat sur le commerce du bétail présente pour les marchands de bestiaux l'avantage de n'avoir à payer les taxes prévues et fournir cautionnement que dans un seul canton, tandis qu'ils peuvent exercer leur négoce dans tous les cantons ayant adhéré à l'arrangement. Plus ces cantons seront nombreux, plus les avantages seront donc grands pour les marchands. S'il n'y a aujourd'hui que quelques adhérents au concordat, c'est qu'il ne s'agit encore que d'un début; les autres adhésions viendront avec le temps. Tandis que certains marchands de bétail réclament toujours encore une réglementation fédérale, d'autres (les deux fédérations susdésignées) se prononcent en revanche pour l'adhésion à l'arrangement intercantonal. Celui-ci est effectivement propre à relever la profession de marchand de bestiaux et à éliminer de ce négoce des gens qui n'ont rien à y faire. Comme nous l'avons dit, les représentants des marchands ont collaboré à l'établissement du concordat. Les clauses de ce dernier ne restreignent nullement, en soi, le libre commerce du bétail. Sans doute certaines mesures indispensables de police des épizooties sont-elles prévues; mais elles constituent un moyen efficace de lutter contre les maladies épizootiques, et si les marchands de bétail, leurs gens et leurs étables feront l'objet d'une contrôle, c'est dans l'intérêt bien entendu de notre agriculture et de la collectivité.

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi sur la Caisse des épizooties, les droits de timbre frappant les certificats de santé du bétail avaient servi à soutenir les caisses d'assurance du bétail. Maintenant ils reviennent à ladite institution, en vertu de l'article 2, paragraphe 4, de la loi précitée. Les caisses d'assurance du bétail ont ainsi perdu leur principale ressource. D'autre part, la loi du 14 mai 1922 a notablement élevé les prestations de l'Etat en faveur de l'assurance du bétail, de sorte qu'il y a un double surcroît de charges pour le canton. Il y a dès lors une vraie nécessité de fournir à l'Etat de nouveaux fonds pour soutenir l'assurance du bétail. Et c'est ce qu'on entend faire en attribuant aux caisses d'assurance le produit des taxes du commerce du bétail — ce qui n'empêchera pas que l'Etat aura encore d'important sacrifices à faire pour ladite assurance.

Les diverses dispositions du projet de décret n'exigent pas de longues explications. Nous nous bornerons donc à en dire ceci:

L'art. 1er énonce l'adhésion du canton à l'arrangement intercantonal.

A l'art. 2, la Direction de l'agriculture est déclarée compétente pour exécuter les clauses de l'arrangement, sous la haute surveillance du Conseil-exécutif.

L'art. 3 détermine de plus près la notion de «commerce du bétail».

L'art. 4 fixe les conditions auxquelles l'obtention de la patente de marchand de bétail est subordonnée.

A l'art. 5 sont fixés le montant et le genre du cautionnement.

L'art. 6 règle les émoluments de chancellerie ainsi que les taxes.

L'art. 7 statue les modalités du retrait de la patente.

L'art. 8 désigne les organes de publicité.

L'art. 9 règle la tenue des registres de contrôle, l'art. 10 la répression des contraventions et l'art. 11, enfin, fixe la date de l'entrée en vigueur du décret.

Berne, le 7 août 1922.

Le directeur de l'agriculture,
Dr. C. Moser.

Projet du Conseil-exécutif
du 24 août 1922.

Décret

concernant

l'exercice du commerce du bétail.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu l'art. 27 de la loi concernant l'assurance du bétail du 14 mai 1922;
Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

ARTICLE PREMIER. Le canton de Berne adhère à l'arrangement intercantonal concernant l'exercice du commerce du bétail, sanctionné par le Conseil fédéral le 29 novembre 1921.

ART. 2. L'exécution des clauses de cet arrangement ressortit à la Direction de l'agriculture, sous la haute surveillance du Conseil-exécutif. Le contrôle direct du commerce du bétail incombe aux vétérinaires d'arrondissement, aux inspecteurs du bétail et aux organes de la police.

ART. 3. Sont réputés commerce du bétail, au sens du présent décret, l'achat, la vente et l'échange professionnels d'animaux des espèces chevaline, bovine, ovine, caprine et porcine. Le courtage professionnel dans ce domaine est assimilé au commerce.

Les mutations de bétail qu'impliquent ordinairement l'exercice d'une profession rentrant dans l'agriculture, l'économie alpestre ou l'engraissement du bétail, la vente d'animaux élevés ou engraissés par l'intéressé même, l'achat de bétail pour ses propres besoins, ainsi que l'achat de bétail par des bouchers qui veulent l'abattre pour leur propre compte, ne sont pas réputés commerce du bétail.

Les acheteurs et commissions étrangers délégués par des autorités ou des associations d'éleveurs n'ont pas besoin d'une patente pour acheter des sujets d'élevage en Suisse. L'achat de tels animaux fait par des fédérations d'élevage du pays en vue de l'exportation, ne tombe non plus sous le coup des dispositions du présent décret.

ART. 4. Quiconque veut exercer le commerce du bétail pour son propre compte doit avoir une carte de légitimation délivrée par la Direction de l'agriculture. Il doit pourvoir de pareille carte également ses employés et les tiers (courtiers) auxquels il a recours.

Ladite carte ne peut être délivrée qu'à des personnes jouissant d'une bonne réputation. Les marchands de bétail patentés doivent au surplus disposer d'étables leur appartenant ou louées, et satisfaisant aux prescriptions de police des épizooties. De cette obligation ne sont dispensés que ceux qui livrent leurs animaux directement aux abattoirs. La carte de légitimation est valable pour l'année civile dans laquelle elle est délivrée; son titulaire doit toujours en être muni et l'exhiber sur première réquisition des organes de contrôle.

Les étables tombent sous le coup des art. 117 à 119 de l'ordonnance fédérale du 30 août 1920 portant exécution de la loi du 13 juin 1917 sur les mesures à prendre contre les épizooties.

ART. 5. Le montant du cautionnement à fournir aux termes de l'art. 6 de l'arrangement intercantonal, ainsi que sa nature, sont fixés par la Direction de l'agriculture. Sont réputés banques au sens de la disposition précitée, les instituts financiers qui font partie de l'Association de revision des banques et caisses d'épargne bernoises. La Direction de l'agriculture désigne d'autre part les syndicats et fédérations admis à fournir les sûretés exigées pour les marchands de bétail.

ART. 6. Il sera payé les émoluments et taxes suivants pour la délivrance et le renouvellement des cartes de marchand de bétail:

1° *Emoluments d'écriture:*

a) pour le commerce du gros bétail et des chevaux . . . . . fr. 10.—
b) pour le commerce du petit bétail. . . » 5.—

2° *Taxes fixes:*

a) pour le commerce des chevaux . fr. 200.—
b) » » » du gros bétail » 100—200.—
c) » » » du petit bétail » 50—100.—

Cette taxe fixe est due pour chaque carte délivrée. La Direction de l'agriculture en arrêtera le montant, pour le commerce du gros et du petit bétail, dans les limites ci-dessus.

3° *Taxes proportionnelles:*

Par cheval âgé de plus d'un an . . . . fr. 10.—
» poulain, jusqu'à l'âge d'un an . . . » 5.—
» pièce de bétail bovin. . . . . » 1.—
» pièce de petit bétail (moutons, chèvres, porcs âgés de plus de huit semaines) » —.50
» porcelet (porcs âgés de moins de huit semaines) . . . . . » —.20

Il est loisible à la Direction de l'agriculture de convenir exceptionnellement avec les marchands de petit bétail des indemnités forfaitaires annuelles pour remplacer les taxes proportionnelles.

ART. 7. La Direction de l'agriculture peut en tout temps retirer entièrement ou passagèrement la carte de marchand de bétail, ou en restreindre la validité, si le titulaire contrevient aux prescriptions de

police des épizooties, ou aux dispositions du présent décret ainsi qu'aux mesures ordonnées par les autorités compétentes, ou encore s'il ne satisfait plus aux exigences énoncées en l'art. 4 ci-dessus. En cas de retrait intégral de la carte, l'intéressé a le droit de recourir au Conseil-exécutif dans les quatorze jours.

Le retrait intégral ne peut être prononcé que dans des cas graves ou dans ceux de contravention réitérée aux prescriptions de police des épizooties, l'intéressé devant toujours être entendu préalablement. En cas de retrait, le titulaire de la carte doit la rendre immédiatement à la Direction de l'agriculture.

ART. 8. Toutes publications relatives à l'exercice du commerce du bétail auront lieu dans la Feuille officielle cantonale ainsi que dans le «Bulletin de l'Office vétérinaire fédéral et de la Division de l'agriculture du Département fédéral de l'économie publique».

ART. 9. Les marchands de bétail doivent tenir, sur la formule officielle à eux fournie par la Direction de l'agriculture, un registre de tous les achats, ventes et échanges par eux effectués et le soumettre, sur réquisition, aux organes de ladite Direction. Celle-ci peut leur accorder au besoin, en ordonnant les mesures de sûreté nécessaires, des facilités quant à la tenue de ces registres (art. 11, paragr. 2, de l'arrangement intercantonal).

ART. 10. Quiconque se livre au commerce du bétail sans être en possession de l'autorisation prescrite, est passible d'une amende de 100 à 1000 fr.

Toutes autres infractions au présent décret ou aux ordonnances et décisions rendues pour l'exécution de l'arrangement intercantonal, seront punies d'une amende de 10 à 100 fr.

S'il s'agit de contravention à des prescriptions de police des épizooties, les pénalités y relatives sont réservées.

ART. 11. Le présent décret entrera en vigueur le 1er janvier 1923.

Berne, le 24 août 1922.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Volmar.

Le chancelier,

Rudolf.

Annexe au projet de loi concernant l'assurance du bétail.

Arrangement intercantonal

concernant

l'exercice du commerce du bétail.

Afin de réglementer uniformément le commerce du bétail dans l'intérêt de la lutte contre les épizooties, les cantons de

. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

ont conclu l'arrangement suivant:

I. Dispositions générales.

ARTICLE PREMIER. Les cantons signataires du présent arrangement s'engagent à réglementer le commerce du bétail sur leur territoire en conformité des « Dispositions particulières » énoncées plus loin.

ART. 2. Tout marchand de bétail ayant son domicile ou son principal siège d'affaires dans un des cantons concordataires, a le droit d'exercer le commerce du bétail dans l'ensemble de ces cantons, moyennant observer les susdites « Dispositions particulières ».

Les marchands de cantons n'ayant pas adhéré au concordat doivent se faire délivrer une patente dans chaque canton concordataire où ils entendent se livrer à leur commerce.

ART. 3. Les marchands de bétail patentés des cantons concordataires ne doivent payer la taxe et fournir le cautionnement que dans leur canton de domicile. Ceux qui ont leur principal siège d'affaires dans un des cantons concordataires sont tenus d'y fournir cautionnement et payer les taxes prévues.

Le cautionnement vaut pour l'ensemble des cantons concordataires.

Le for judiciaire ordinaire ne subit aucun changement.

Les cantons qui ont réglementé pour soi le commerce du bétail et qui adhèrent au concordat, reconnaissent que les cautionnements fournis par les marchands domiciliés et patentés sur leur territoire valent aussi pour l'ensemble des cantons concordataires.

II. Dispositions particulières.

ART. 4. Sont réputés commerce du bétail, au sens du présent arrangement, l'achat, la vente et l'échange professionnels d'animaux des espèces chevaline, bovine, ovine, caprine et porcine. Le courtage professionnel dans ce domaine est assimilé au commerce.

Les mutations de bétail qu'implique ordinairement l'exercice d'une profession rentrant dans l'agriculture, l'économie alpestre ou l'engraissement du bétail, la vente d'animaux élevés ou engraissés par l'intéressé même, l'achat de bétail pour ses propres besoins, ainsi que l'achat de bétail par des bouchers qui veulent l'abattre pour leur propre compte, ne sont pas réputés commerce du bétail.

Les acheteurs et commissions étrangers délégués par des autorités ou des associations d'éleveurs n'ont pas besoin d'une patente pour acheter des sujets d'élevage en Suisse.

Il est loisible aux cantons de soumettre à patente et cautionnement également l'achat de bétail par des bouchers pour leurs propres besoins, ainsi que d'édicter des prescriptions spéciales à cet égard.

ART. 5. Quiconque veut exercer le commerce du bétail pour son propre compte doit avoir une carte de légitimation délivrée par l'autorité compétente de son canton de domicile. Il doit pourvoir de pareille carte également ses employés et les tiers (mandataires) auxquels il a recours.

Ladite carte ne peut être délivrée qu'à des personnes jouissant d'une bonne réputation. Les marchands de bétail patentés doivent au surplus disposer d'étables leur appartenant ou louées et satisfaisant aux prescriptions de police des épizooties. De cette obligation ne sont dispensés que ceux qui livrent leurs animaux directement aux abattoirs. La carte de légitimation est valable pour l'année civile dans laquelle elle est délivrée; son titulaire doit toujours en être muni et l'exhiber sur première réquisition des organes de contrôle.

Les étables tombent sous le coup des art. 117 à 119 de l'ordonnance fédérale du 30 août 1920 portant exécution de la loi du 13 juin 1917 sur les mesures à prendre contre les épizooties.

ART. 6. Celui qui veut se livrer au commerce du bétail est tenu de fournir un *cautionnement*, en espèces, en bons papiers-valeurs ou sous forme d'une garantie d'une sûreté suffisante assumée par un syndicat, une banque ou une société d'assurance.

Le cautionnement est fixé dans chaque cas selon l'importance des affaires de l'intéressé.

Il est:

de 2000 à 20,000 fr. pour le commerce des chevaux et du gros bétail.

de 1000 à 10,000 fr. pour le commerce du petit bétail.

A moins de réclamation formée auprès de l'autorité cantonale qui a délivré la patente, ensuite de publication dans le «Bulletin de l'Office vétérinaire fédéral et de la Division de l'agriculture», le cautionnement est restitué trois mois après ladite publication.

ART. 7. Le cautionnement sert à garantir:

a) les prestations pour lesquelles le marchand de bétail, ses employés ou ses mandataires pourraient être recherchés en raison de la propaga-

tion, par leur faute, d'une maladie épizootique ou en raison d'une infraction aux prescriptions de police des épizooties;

b) les amendes, avec frais judiciaires, infligées au marchand, à ses employés ou à ses mandataires en vertu de dispositions concernant la police des épizooties.

ART. 8. Outre l'émolument d'écriture, il sera payé annuellement les taxes suivantes pour la délivrance et le renouvellement des cartes de marchand de bétail:

1° Une *taxe fixe*, qui s'élève:

pour le commerce des chevaux et du gros bétail, à . . . . . fr. 100
pour le commerce du petit bétail, à . . » 50

Cette taxe est due pour chaque carte délivrée. Il est d'ailleurs loisible aux cantons de statuer qu'elle comprend la taxe proportionnelle à payer pour un chiffre d'affaires déterminé.

2° Une *taxe proportionnelle*, calculée sur le chiffre d'affaires réalisé dans l'ensemble des cantons concordataires.

Cette taxe est la suivante:

Par pièce de bétail bovin, au moins . .	fr.	1. —
Par pièce de petit bétail, soit par tête d'animaux des espèces ovine, caprine et porcine âgés de plus de huit semaines, au moins	»	0. 50
Par porcelet (porcs âgés de moins de huit semaines), au moins	»	0. 20
Par cheval, au moins	»	5. —

Les cantons ont la faculté de fixer la taxe jusqu'à concurrence du double de ces chiffres.

ART. 9. L'autorité cantonale compétente peut en tout temps retirer entièrement la carte de marchand de bétail, ou en restreindre la validité, si le titulaire contrevient aux prescriptions de police des épizooties ou aux dispositions du présent arrangement, ou encore s'il ne satisfait plus aux exigences énoncées en l'art. 5 ci-dessus.

En cas de retrait intégral de la carte, l'intéressé a le droit de recourir au Conseil-exécutif.

Pareil retrait ne peut avoir lieu que dans des cas graves ou dans ceux de contravention réitérée aux prescriptions de police des épizooties, l'intéressé devant toujours être entendu préalablement.

Si le retrait est prononcé, le titulaire de la carte doit la rendre immédiatement à l'autorité qui l'avait délivrée.

ART. 10. L'octroi et le retrait d'une carte de marchand de bétail seront publiés.

ART. 11. Les marchands de bétail doivent tenir, sur la formule officielle à eux fournie au prix coûtant par l'autorité cantonale, un registre des achats, ventes et échanges par eux effectués.

Il est loisible aux cantons d'accorder des facilités appropriées quant à la tenue de ces registres.

Ceux-ci doivent être soumis à l'autorité, sur réquisition, à la fin de chaque année civile.

Les indications fournies par les susdits registres ne peuvent, sauf dispositions légales contraires, être utilisées à des fins fiscales.

Les cantons concordataires s'engagent à se renseigner mutuellement au sujet du commerce du bétail exercé sur leur territoire.

ART. 12. Quiconque se livre au commerce du bétail dans les cantons concordataires sans être en possession de l'autorisation prescrite, est passible d'une amende de 100 à 1000 fr.

Toutes autres infractions au présent arrangement ou aux ordonnances et décisions rendues par l'autorité compétente en conformité de ses dispositions, seront punies d'une amende de 10 à 100 fr.

S'il s'agit de contravention à des prescriptions de police des épizooties, les pénalités y relatives sont réservées.

III. Dispositions finales.

ART. 13. Les cartes de marchand de bétail (patentes), registres du commerce du bétail, etc., sont établis par les cantons concordataires suivant une formule uniforme.

ART. 14. Les publications relatives au présent arrangement auront lieu dans le « Bulletin de l'Office vétérinaire fédéral ».

ART. 15. Tout canton peut adhérer au présent arrangement. Il peut s'en retirer en tout temps moyennant observer un délai de dénonciation d'une année.

ART. 16. Le présent arrangement déploiera ses effets dès que les organes compétents d'au moins deux cantons y auront adhéré et qu'il aura été approuvé par l'autorité fédérale.

Sanction:

Le Conseil fédéral suisse,

Vu les art. 7 et 102, nº 7, de la Constitution fédérale,

arrête:

1º L'arrangement intercantonal concernant l'exercice du commerce du bétail est approuvé.

2º Cet arrangement et le présent arrêté seront insérés au Recueil officiel des lois fédérales dès que deux cantons auront adhéré au premier.

3º Toutes adhésions et sorties de cantons seront portées à la connaissance du Conseil fédéral et publiées dans le Recueil officiel des lois fédérales.

Berne, le 29 novembre 1921.

Pour extrait conforme:
Le chancelier,
Steiger.

Rapport

au

Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur

le projet de loi concernant une aide financière à l'Hôpital de l'Ile.

(Août 1922.)

Voici longtemps déjà que l'Hôpital de l'Ile est aux prises avec des embarras financiers. Il est vrai que jusqu'en 1904 ses comptes ont accusé en général des excédents de recettes. Mais ceux-ci étaient dus uniquement à ce que les legs et donations faits à l'établissement étaient affectés entièrement ou en majeure partie au service, au lieu d'être capitalisés comme le prévoit le règlement d'organisation. Depuis 1905 les comptes de l'hôpital n'ont cessé, malgré ladite circonstance, d'être déficitaires. Et ces déficits se sont encore accrus énormément en raison du renchérissement déterminé par la guerre, comme le montrent les chiffres qui suivent:

	Déficits	Legs et donations	Déficit total
	Fr.	Fr.	Fr.
1905	56,584. 67	26,748. 95	83,333. 62
1906	74,090. —	21,176. 15	95,266. 15
1907	18,268. 41	35,415. —	53,683. 41
1908	81,245. 10	11,200. —	92,445. 10
1909	90,487. 15	6,900. —	97,387. 15
1910	51,063. 55	27,100. —	78,163. 55
1911	66,339. 48	9,645. —	75,984. 48
1912	22,810. 91	10,250. —	33,060. 91
1913	40,466. 53	100. —	40,566. 53
1914	28,723. 52	3,566. 70	32,290. 22
1915	63,511. 47	56,014. 55	119,526. 02
1916	194,436. 85	1,200. —	195,636. 85
1917	226,333. 56	5,500. —	231,833. 56
1918	566,211. 44	70,295. 52	636,506. 96
1919	642,069. 77	107,696. 65	749,766. 42
1920	467,141. 90	29,622. —	496,763. 90
1921	47,359. 90	42,021. 94	89,381. 84

Il y a lieu de faire remarquer, quant aux exercices 1920 et 1921, que les comptes de l'Ile comprennent à titre de recettes des subventions extraordinaires de l'Etat de 500,000 fr. chacune, de sorte qu'en réalité le déficit est plus élevé d'autant.

Ces grands découverts du compte de roulement n'ont pu être compensés que par la mise à contribution de la fortune de l'Hôpital de l'Ile, fortune qui a dès lors diminué rapidement et dans une mesure considérable. Tandis que les biens productifs de l'institution figuraient dans les comptes au 31 décembre 1913 pour 5,589,740 fr. 23, ils étaient tombés à 3,046,237 fr. 69 au 31 décembre 1921, somme dont il faut encore déduire la dette courante à la Caisse hypothécaire, de 1,655,372 fr. 45, de sorte qu'il ne reste comme fortune nette que 1,390,865 fr. 24. De leur côté, les intérêts des capitaux, de 198,082 fr. en 1913, n'étaient plus que de 89,723 fr. 19 en 1921, c'est-à-dire qu'ils sont tombés à moins de la moitié en l'espace de sept ans. Le bilan de la fortune arrêté au 31 décembre 1921 accuse un déficit total de roulement de 3,819,995 fr., dont 741,278 fr. 31 afférent à des imputations faites sur la fortune productive pour des objets improductifs (constructions, achats de mobilier). Le solde, soit plus de 3 millions, représente la somme totale des déficits de roulement proprement dits survenus depuis l'année 1873.

Cette situation menaçante a engagé les autorités de l'Hôpital de l'Ile, déjà en 1917 puis derechef en août 1918, à présenter au Conseil-exécutif un mémoire circonstancié dans lequel elles formulaient les conclusions suivantes:

« Nous proposons de soumettre à l'examen d'experts, à désigner par vous, la situation de la Corporation de l'Ile, telle que nous venons de l'exposer, et demandons d'autre part:

1° que la diminution subie depuis l'année 1910 par la fortune de l'Hôpital de l'Ile soit compensée;

2° qu'il soit immédiatement accordé à l'institution une allocation de renchérissement de 300,000 fr. pour l'exercice courant;

3° que le service de l'hôpital soit assuré, pour les années à venir, par une élévation des subventions de l'Etat en faveur des divisions tant cliniques que non cliniques de l'établissement. »

Déférant à ce mémoire, le Conseil-exécutif a ordonné une expertise concernant la situation financière actuelle de l'Hôpital de l'Ile, les conditions de service de cet établissement et les moyens d'assainir ses conditions financières. La commission d'experts, qui se composait de MM. Lindt, maire de Berne, Müller, directeur d'hôpital à Bâle, et Schmid, inspecteur, a déposé son rapport sous la date du 30 septembre 1919. Elle y constate tout d'abord que l'Hôpital de l'Ile est exploité avec une grande économie et qu'il faudra pour l'avenir, même en faisant abstraction du renchérissement général, s'attendre à des frais plutôt encore supérieurs. Améliorer la situation de l'établissement au moyen d'une réduction des dépenses est chose absolument impossible. En revanche, les prix de pension et les recettes provenant des instituts spéciaux de l'hôpital pourraient être relevés. Pour ce qui concerne les services cliniques, la subvention de 200,000 fr. au maximum qu'assume l'Etat aux termes de la convention conclue avec l'Hôpital de l'Ile en 1910 est tout à fait insuffisante, car elle ne subvient pas même à peu près aux frais que les cliniques causent à l'établissement. L'Etat devrait dès lors pour le moins doubler ladite prestation. En outre il y aurait lieu, suivant les experts, d'astreindre les communes à des contributions annuelles aux frais de l'entretien des patients ayant domicile sur leur territoire. Enfin, l'Etat devrait se charger des déficits de roulement survenus jusqu'ici. Ces propositions appellent les remarques suivantes:

L'*élévation des recettes en fait de pensions* est sujette à certaines limites, pour le motif qu'aux termes de ses statuts, vieux de plusieurs siècles et encore en vigueur aujourd'hui, l'Hôpital de l'Ile reçoit et soigne gratuitement les Bernois indigents, de sorte qu'environ la moitié des malades ne paient rien du tout. Pour l'autre moitié, qui se recrute essentiellement dans les milieux peu aisés de la population, la moyenne des pensions payées est bien inférieure aux frais de revient de l'hôpital. Malgré ces circonstances, les organes de l'institution se sont efforcés de relever le produit des pensions en taxant plus rigoureusement les malades, et ce produit a effectivement pu être porté de 192,468 fr. 15, qu'il était en 1916, à 352,952 fr. 21 en 1921.

L'*augmentation de la subvention de l'Etat pour les services cliniques* sera déterminée par la revision — actuellement en cours — de la convention susmentionnée de 1910. A teneur de l'art. 4 de la loi du 29 octobre 1899 relative aux subventions de l'Etat en faveur des hôpitaux publics, la conclusion de ladite convention est dans la compétence du Conseil-exécutif, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. On se propose de fixer dans le nouvel arrangement la subvention de l'Etat, de 200,000 fr. actuellement, à 400,000 fr. Cette question étant en dernier ressort de la compétence du Grand Conseil, on l'a laissée de côté dans le projet de loi qui fait l'objet du présent rapport; nous la mentionnons seulement parce qu'elle constitue un des éléments du plan de réorganisation des finances de l'Ile et doit être réglée conjointement avec les mesures prévues dans le projet de loi.

La *participation des communes* aux frais de l'entretien des malades soignés à l'Hôpital de l'Ile se justifie si l'on considère que l'établissement ne peut plus subvenir lui-même à ses dépenses parce qu'il soigne gratuitement les Bernois indigents, qui représentent environ la moitié de ses patients, comme on vient de le relever, et qu'il ne retire de l'autre moitié qu'une pension insuffisante, de beaucoup, pour compenser ses propres frais. Autrement dit, l'Ile est une institution servant dans une large mesure à l'assistance des pauvres, pour laquelle il a dépensé une bonne partie de sa fortune. Sans cette circonstance, ce serait aux communes et à l'Etat qu'incomberait l'assistance en question, et ils devraient y subvenir au moyen de leurs propres ressources. On pourrait bien, dès lors, considérer et traiter les admissions de malades indigents à l'Hôpital de l'Ile comme des affaires ordinaires d'assistance publique, et les autorités de l'établissement avaient effectivement l'intention, à l'origine, de mettre les communes à contribution en ce sens qu'on en aurait exigé, pour chaque malade indigent, la garantie d'une pension minimum, payée à titre d'assistance et portée dans les comptes des pauvres. Simple en soi, cette solution se heurtait cependant à deux difficultés qui engagèrent le Conseil-exécutif à en faire abstraction. D'une part, le régime considéré aurait rompu avec une tradition et un usage séculaires, auxquels il ne faudrait déroger qu'en cas d'absolue nécessité. En second lieu, les médecins de l'Ile et la Faculté de médecine s'opposaient énergiquement à l'innovation envisagée. Ils faisaient remarquer que tout sacrifice imposé aux communes pour leurs malades indigents les engagerait à mettre ces derniers dans les hôpitaux de district, de sorte que le contingent de malades de l'Ile diminuerait d'une façon préjudiciable à l'enseignement clinique. Maintenant déjà, les hôpitaux de district enlèvent à l'Ile de nombreux types de maladie importants pour les études de médecine, si bien que toute nouvelle diminution du nombre des patients de cet établissement menacerait directement les cliniques et, par là, porterait un tort grave à la formation scientifique des futurs médecins. Aussi les médecins de l'Ile et la Faculté se prononcèrent-ils en faveur d'un système — proposé par les membres médicaux des autorités de l'Ile — suivant lequel les communes contribueraient aux frais de l'institution sur la base de leur population domiciliée, comme c'est le cas en ce qui concerne les hôpitaux de district.

C'est ce régime que nous avons adopté en principe dans notre projet de loi, mais en l'étendant en ce sens que l'Etat verserait la même contribution que les communes, sur la base de la population domiciliée. *De cette manière, l'Hôpital de l'Ile pourrait demeurer fidèle au principe séculaire de l'entretien gratuit des Bernois indigents, sans avoir à exiger aucune garantie des communes.* La subvention de ces dernières, comme celle de l'Etat, serait de 30 centimes par tête de population domiciliée (art. 1er du projet). Cette prestation peut cependant être réduite ou suspendue temporairement, par

décision du Grand Conseil (art. 2), si la situation de l'Hôpital de l'Ile le permet — chose qui ne paraît pas exclue au cas où l'assurance-maladie obligatoire prendrait une certaine extension. La possibilité d'introduire cette assurance dans les communes justifie d'autre part, pour des considérations d'équité, la réduction des pensions payées à l'Hôpital de l'Ile par la caisse-maladie contractuelle ou publique d'une commune (art. 3).

Pour une contribution de 30 centimes par tête de population, la prestation totale des communes donnera quelque 200,000 fr. par an. Comme l'Etat aura autant à verser de son côté, cela ferait environ 400,000 fr. de recettes annuelles pour l'Hôpital de l'Ile. Jointe aux autres plus-values de ressources prévues, cette somme permettra à l'établissement non seulement de subvenir à ses dépenses courantes, mais encore d'aborder enfin une tâche dont l'accomplissement se fait attendre depuis longtemps: l'utilisation pratique du legs généreux fait à l'Ile par feu *Charles-Louis Lory.*

Ce dernier, de son vivant à Münsingen, a légué par testament du 5 décembre 1909 toute sa fortune, alors au montant de 3,403,087 fr. 05, à l'Hôpital de l'Ile, pour servir à l'extension de celui-ci. A fin 1921, la fortune en question ascendait à 4,244,195 fr. 25. Suivant une clause du testament, toutefois, elle ne doit pas être affectée au service même des nouvelles institutions qui seraient créées à l'Ile. Or, si désirable qu'eût été une extension de l'hôpital, eu égard au grand nombre de malades qu'il doit refuser chaque année faute de place, on n'a pu jusqu'ici réaliser les intentions philanthropiques de feu Lory, car vu l'accroissement de ses déficits de roulement l'Ile n'était pas en mesure de réunir les fonds nécessaires pour le service des nouvelles installations et l'Etat ne pouvait pas davantage assumer à lui seul les charges y relatives, vu la difficulté des temps. Aujourd'hui, en revanche, l'occasion s'offre d'aborder l'œuvre généreuse qu'entendait le bienfaiteur de l'Ile, en ce sens que l'argent nécessaire pour le service d'un « Hôpital Lory » et d'autres institutions hospitalières établies grâce au legs susmentionné pourra être trouvé dans les prestations réclamées de l'Etat et des communes (art. 4).

Mettant à profit une occasion favorable, l'Hôpital de l'Ile a acquis en 1919 au moyen du legs Lory, pour y édifier les bâtiments destinés à réaliser les intentions du testateur, la propriété de l' « Engländerhubel », sise à côté de l'Ile et comprenant entre autres une maison d'habitation qui, transformée et aménagée d'une manière appropriée — aux frais de la Société des amis de l'Hôpital de l'Ile — sert actuellement de pavillon de convalescents. On se propose de construire sur ce domaine un « Hôpital Lory » comptant pour commencer 70 à 80 lits et destiné à recevoir les malades atteints d'affections chroniques qui ne peuvent actuellement être admis ni à l'Hôpital de l'Ile lui-même, ni dans les hôpitaux de district. Le service d'un tel établissement, dans lequel les Bernois indigents seraient soignés gratuitement tout comme à l'Ile, reviendrait aux prix d'aujourd'hui à quelque 140,000 fr., dont 40,000 fr. seraient fournis par les pensions, le solde de 100,000 fr. devant être imputé sur les subventions communales et cantonales prévues (art. 4).

Nous croyons que pareille extension de l'Hôpital de l'Ile serait avantageuse pour les communes, auxquelles la possibilité de placer gratuitement encore plus de malades pauvres dans notre grand hôpital cantonal fera accepter plus aisément les prestations que leur impose la loi projetée.

Le Conseil-exécutif estime de son côté qu'on ne saurait plus différer davantage la réalisation des intentions humanitaires dont s'inspire l'important legs de Charles-Louis Lory — maintenant que la guerre a pris fin et qu'on constate une baisse notable des prix — et qu'il conviendrait de saisir l'occasion propice qui s'offre aujourd'hui d'entreprendre l'œuvre hautement utile dont il s'agit conjointement avec la consolidation de la situation financière de l'Ile.

Notre projet de loi prévoit enfin le *remboursement à l'Hôpital de l'Ile, par l'Etat, d'une portion importante de ses déficits de roulement.* Comme on l'a vu plus haut, ces derniers ascendent à fin 1921 à environ 3,100,000 fr., dont l'Etat prendrait à sa charge 2,000,000 fr., soit un peu plus que ne représentent les déficits des divisions cliniques de l'Ile depuis l'année 1910, date de la conclusion de l'arrangement qui régit aujourd'hui les prestations de l'Etat en faveur de l'Ile. Si l'on voulait parler d'une obligation juridique de l'Etat à cet égard, chose que nous laisserons cependant de côté ici, il ne pourrait s'agir, au maximum, que du remboursement de ces deux millions. Le Conseil-exécutif ne pourrait d'ailleurs pas, vu la tension des finances de l'Etat, prendre la responsabilité d'une prestation plus forte. La somme en question serait amortissable en dix ans, et porterait intérêts au 4 % dès le 1er janvier 1923, le versement intégral pouvant au surplus en être décidé en tout temps (art. 5).

Avec les nouvelles prestations prévues et la revision projetée de la convention de 1910, le compte de roulement de l'Hôpital de l'Ile se présenterait à l'avenir ainsi qu'il suit:

Déficit de roulement annuel probable de l'établissement sur la base du régime actuel	fr. 540,000. —
Frais de service d'un « hôpital Lory », provisoirement environ	» 100,000. —
Ensemble	fr. 640,000. —

Plus-value de recettes résultant de l'assainissement des finances de l'Ile:

1°	Relèvement de la subvention de l'Etat pour les divisions cliniques (par revision de la convention de 1910) de fr. 200,000 à fr. 400,000	fr. 200,000. —
2°	Subventions des communes selon art. 1er du projet de loi fr. 200,000 Subvention de l'Etat suivant la même disposition » 200,000	
	Ensemble	fr. 400,000. —
3°	Intérêts au 4 % des 2 millions à rembourser par l'Etat suivant l'art. 5 du projet	» 80,000. —
	Plus-value totale	fr. 680,000. —

Le nouveau programme financier comporterait ainsi un excédent probable de recettes de 40,000 fr. environ, qui pourrait servir soit à compenser à l'avenir la diminution de fortune qui subsistera après le remboursement susmentionné, soit à subvenir aux frais de service de nouvelles institutions de l'Ile — en quoi nous rappellerons qu'abstraction faite d'autres « établissements Lory » il est question d'une reconstruction ou d'un agrandissement de la clinique chirurgicale, qui ne suffit plus aux besoins.

L'assainissement proposé fournirait donc les fonds nécessaires, d'une part, pour rendre à l'hôpital de l'Ile l'équilibre de ses finances et, d'autre part, pour donner à cet établissement l'extension absolument indispensable. Il s'agit aujourd'hui d'assurer l'existence même d'une institution qui, créée grâce à la fondation pieuse et philanthropique d'Anna Seiler et maintenue et développée au cours des siècles par les sacrifices de généreux donateurs, est un véritable monument de l'esprit de solidarité et d'altruisme bernois. Mais il s'agit non moins de réaliser aussi l'idée hautement humanitaire qui a dicté à Charles-Louis Lory l'abandon de sa grande fortune: créer plus de place à l'hôpital de l'Ile, pour le bien de pauvres malades.

C'est certainement une dette d'honneur que le peuple acquittera, à l'égard de ses bienfaiteurs susnommés, en consentant les sacrifices nécessaires pour conserver et développer encore leur belle œuvre d'utilité générale

Berne, juillet 1922.

Le directeur de l'instruction publique,
Merz.
Le directeur des affaires sanitaires,
Simonin.

Projet commun du Conseil-exécutif et de la commission
du 29 août / 1er septembre 1922.

LOI

concernant

une aide financière à l'Hôpital de l'Ile.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Considérant:

1° que l'Hôpital de l'Ile se trouve dans des embarras financiers et ne peut plus, sans une aide suffisante, remplir son but d'hôpital cantonal pour les malades indigents;

2° que l'extension de cet établissement au moyen du legs et conformément au testament de feu Charles-Louis Lory est des plus nécessaires, mais dépend de la fourniture de nouveaux fonds de roulement;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

ARTICLE PREMIER. Toutes les communes municipales et communes mixtes du canton versent à l'Hôpital de l'Ile une subvention annuelle à raison de 30 centimes par tête de population domiciliée.

L'Etat paie de même à cet établissement une subvention de 30 centimes par tête de population domiciliée.

Quant au chiffre de ladite population, fait règle le dernier recensement fédéral.

Les subventions de l'Etat et des communes seront payées chaque fois au plus tard pour la fin de l'année comptable.

ART. 2. Il est loisible au Grand Conseil de réduire les prestations de l'Etat et des communes, dans la même mesure, ou de les suspendre entièrement d'une manière temporaire, au cas où le service et la situation financière de l'Hôpital de l'Ile le permettraient.

ART. 3. Le montant des pensions que la caisse-maladie publique ou contractuelle d'une commune paie à l'Hôpital de l'Ile à teneur d'un arrangement passé avec lui en raison de l'introduction de l'assurance obligatoire en cas de maladie, sera porté au compte de la subvention annuelle due par cette commune.

Le Conseil-exécutif statuera au besoin les dispositions nécessaires à cet égard.

ART. 4. Sur les subventions prévues en l'art. 1er ci-dessus sera imputée la somme qu'exige le service d'un « Hôpital Lory » et d'autres institutions hospitalières à créer conformément au testament de feu Charles-Louis Lory.

Le Conseil-exécutif fixera cette somme dans chaque cas, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil, et prendra les décisions nécessaires au surplus après avoir entendu les autorités de l'Hôpital de l'Ile.

ART. 5. Pour compenser en partie la diminution de la fortune de l'Hôpital de l'Ile, l'Etat verse à cet établissement une somme de 2,000,000 fr., payable en dix annuités de 200,000 fr. dès l'année 1923 et portant intérêt au 4 ½ % dès le 1er janvier de cette même année.

Le Grand Conseil aura d'ailleurs la faculté de décider en tout temps le versement du solde intégral de ladite prestation et la conclusion d'un emprunt à cet effet.

ART. 6. Les prestations auxquelles l'Etat est tenu en faveur de l'Hôpital de l'Ile aux termes de la loi du 29 octobre 1899, demeurent réservées, les divisions de l'ancien Hôpital extérieur étant mises sur le même pied que les autres divisions de l'Hôpital de l'Ile.

ART. 7. La présente loi entrera en vigueur dès son adoption par le peuple. Les subventions de l'Etat et des communes seront dues la première fois pour l'année 1923.

Berne, le 29 août/1er septembre 1922.

Au nom du Conseil-exécutif:
Le président,
Volmar.
Le chancelier,
Rudolf.

Au nom de la commission:
Le président:
F. de Fischer.

Rapport de la Direction de la justice

au

Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur

le projet d'un décret déléguant les fonctions du président du tribunal de Nidau au président du tribunal de Büren.

(Août 1922.)

Aux élections du 11 juin 1892, M. Adolphe Aufranc, notaire, a été élu président du tribunal de Büren et président du tribunal de Nidau. Le cas se produisit, donc, qu'une même personne était nommée dans deux districts différents et qu'elle devait opter pour l'un ou pour l'autre. Invité à se prononcer, l'élu opta pour Büren, de sorte qu'il faudrait maintenant, pour Nidau, fixer de nouvelles élections aux fins de nommer un président du tribunal particulier.

Nidau et Büren appartiennent à la catégorie des districts dans lesquels, aux termes du décret du 30 mars 1922, les fonctions de préfet seront exercées à l'avenir par le président du tribunal. Dans le district de Nidau, la réunion de ces deux fonctions en la même personne n'est pas possible parce que le préfet, M. Schwab, a bien été nommé préfet, mais non pas président du tribunal. Il faudrait cependant éviter de nommer actuellement un président de tribunal en propre pour Nidau. Et c'est pourquoi les autorités de l'Etat doivent chercher un moyen satisfaisant de sortir de cette situation quelque peu spéciale.

La Direction de la justice voit pareil moyen dans l'application de l'art. 56, paragr. 2, de la Constitution revisée du 4 décembre 1921. Le Grand Conseil peut, en effet, à teneur de cette disposition, remettre par décret les fonctions de président du tribunal dans plusieurs districts à la même personne. Dans le décret d'exécution du 30 mars 1922, on a renoncé à faire usage de cette compétence, il est vrai. On s'est contenté de désigner les districts où les fonctions de préfet devaient être exercées par le président du tribunal. Dans les cas où l'on entend appliquer le système de l'« union personnelle » que prévoit l'art. 56, paragr. 2, de la Constitution revisée, il faut dès lors un décret particulier du Grand Conseil.

Les conditions nécessaires pour justifier provisoirement l'« union personnelle » en ce qui concerne les tribunaux de Büren et de Nidau sont remplies. Les électeurs des deux districts ont choisi le 11 juin dernier la même personne pour leur juge. Le Grand Conseil devrait tenir compte de leurs vœux et créer la possibilité de confier à l'élu, M. Aufranc, les fonctions de président du tribunal de l'un et l'autre districts. De cette manière l'état de choses qui a existé jusqu'à présent en vertu de décisions de la Cour suprême serait maintenu. Néanmoins, l'« union personnelle » pour les deux districts en question n'aurait pas le caractère d'une mesure définitive, car elle ne vaudrait que pour la période de fonctions quadriennale en cours, du moment qu'en 1926 les deux districts n'auront qu'un seul fonctionnaire à nommer pour les deux charges de préfet et de président du tribunal réunies à teneur du décret du 30 mars 1922.

Le Grand Conseil aura d'ailleurs la faculté de donner une autre solution au cas, s'il venait à se produire un changement dans la préfecture de Nidau ou celle de Büren. Conformément à la Constitution revisée du 4 décembre 1921 et au décret du 30 mars 1922, en effet, le régime prévu à l'art. 45, paragr. 2, de la Constitution pourra être introduit déjà au cours de la pé-

riode de fonctions actuelle partout où cela serait faisable. Si donc, par exemple, le préfet de Nidau résignait ses fonctions, le district aurait à nommer un président du tribunal pour le reste de la période et celui-ci exercerait en même temps les fonctions de préfet.

La solution que nous proposons rendrait encore nécessaire, si elle est acceptée, un deuxième scrutin pour l'élection d'un président du tribunal dans le district de Nidau. Les électeurs de ce district ont bien élu, le 11 juin 1922, M. Adolphe Aufranc à ce poste, mais depuis, ce dernier a opté pour Büren et renoncé par là à son élection à Nidau, ce district-ci n'ayant dès lors plus de président du tribunal. Si M. Aufranc doit assumer les fonctions de président dans les deux districts, il faut procéder derechef à son élection à Nidau, car l'art. 57, paragr. 2, de la Constitution du 4 décembre 1921 dispose expressément: « S'il n'est institué qu'un président du tribunal pour plusieurs districts, en conformité de l'art. 56, paragr. 2, la nomination en est faite par les électeurs de ces districts. » En attendant que le nouveau scrutin ait eu lieu, le président de la Cour suprême pourra, selon l'art. 50, paragr. 2, de la loi sur l'organisation judiciaire, charger M. Aufranc d'exercer la présidence du tribunal de Nidau.

Le décret à rendre peut être restreint à deux brefs articles.

Nous vous proposons d'en adopter le projet.

Berne, le 20 août 1922.

Le directeur de la justice,
Lohner.

Projet du Conseil-exécutif
du 23 août 1922.

DÉCRET

déléguant

les fonctions de président du tribunal de Nidau au président du tribunal de Büren.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

ARTICLE PREMIER. Les fonctions de président du tribunal de Nidau sont déléguées au président du tribunal de Büren pour la période administrative de 1922 à 1926.

ART. 2. Le présent décret entre immédiatement en vigueur.

Berne, le 23 août 1922.

Au nom du Conseil-exécutif,
Le président
Volmar.
Le chancelier
Rudolf.

Projet du Conseil-exécutif
du 5 septembre 1922.

Décret

concernant

l'organisation des offices des poursuites et des faillites du district de Berne.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu l'art. 1er, 2e paragraphe, de la loi du 18 octobre 1891 concernant l'introduction de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, et l'art. 176, 3e paragraphe, de la loi du 28 mai 1911 sur l'introduction du Code civil suisse;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

ARTICLE PREMIER. Le district de Berne est divisé en deux arrondissements de poursuite pour dettes et d'administration des faillites, savoir:

1° *Berne-ville*, comprenant la commune municipale de Berne dans la circonscription qu'elle avait le 15 juin 1913;

2° *Berne-campagne*, comprenant les territoires réunis à la commune de Berne depuis la date ci-dessus, ainsi que les autres communes municipales du district.

ART. 2. Le Conseil-exécutif a la faculté d'attribuer à l'office des poursuites et faillites de Berne-campagne certaines affaires de celui de Berne-ville et d'ordonner les mesures nécessaires de ce chef (assignation d'employés, etc.). Ces affaires seront portées dans les registres de l'office de Berne-campagne.

ART. 3. Le siège des deux arrondissements susmentionnés est à Berne.

ART. 4. Le préposé aux poursuites et aux faillites de Berne-ville est secondé de deux adjoints.

ART. 5. Ces adjoints sont nommés par le Conseil-exécutif, sur la proposition non obligatoire du préposé. La durée de leurs fonctions est de quatre ans.

ART. 6. En ce qui concerne l'éligibilité, les devoirs en général et le cautionnement, ils sont soumis aux mêmes dispositions que les préposés aux poursuites et aux faillites.

ART. 7. Les deux adjoints sont les suppléants permanents du préposé. Ils peuvent, en cette qualité et sur son ordre, accomplir toutes les fonctions de préposé aux poursuites et aux faillites. Le préposé pourvoit à une distribution convenable des affaires.

Les adjoints signent au nom de l'office tous les actes de poursuite et autres pièces qui émanent d'eux.

ART. 8. Le préposé de Berne-ville peut autoriser certains employés à signer des actes de poursuite et autres pièces au nom de l'office.

Il désigne ces employés et détermine les actes et pièces dont la signature leur est dévolue.

ART. 9. Le présent décret entrera en vigueur le 1er octobre 1922.

Il abroge toutes les dispositions qui lui sont contraires et particulièrement le décret du 28 mai 1913 relatif au même objet.

Berne, le 5 septembre 1922.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Volmar.

Le chancelier,
Rudolf.

Rapport I de la Direction de l'intérieur

au

Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur

l'exécution des arrêtés du Conseil fédéral du 19 février et du 20 septembre 1921 concernant les mesures propres à obvier au chômage.

(Septembre 1922.)

Nous vous présentons, à l'intention du Grand Conseil, les trois nouveaux rapports suivants concernant l'exécution des arrêtés du Conseil fédéral des 19 février et 20 septembre 1921, avec listes des travaux subventionnés en vertu de ces arrêtés.

Cette fois aussi, lesdits travaux comprennent trois catégories suivant leur nature et les modalités des subventions:

1° Construction de maisons d'habitation.

2° Travaux de chômage ne bénéficiant pas de subventions ordinaires.

3° Travaux de chômage bénéficiant de subventions ordinaires outre les subventions extraordinaires.

Nous devons répéter brièvement ci-après ce que nous disions dans notre rapport de novembre 1921:

I. Construction de maisons d'habitation.

A teneur des dispositions fédérales du 19 février et du 20 septembre 1921, il pouvait être alloué en faveur de la construction de maisons d'habitation des subventions de 20 % au maximum. Ces prescriptions ont été exécutées de la même manière que celles de l'arrêté du Conseil fédéral du 20 mai 1920. Nous n'avons dès lors pas besoin d'entrer dans des détails à cet égard, les mesures dont il s'agit ayant été exposées d'une façon circonstanciée dans notre rapport d'octobre 1920.

La nouvelle ordonnance cantonale du 10 mars 1921 s'est inspirée des dispositions cantonales antérieures. Un arrêté du Conseil-exécutif a fixé comme dernier terme pour la présentation des demandes de subvention la date du 30 avril 1921. Une circulaire de la Direction de l'intérieur, d'autre part, renseigna les communes, les associations coopératives de construction et les particuliers relativement aux nouvelles mesures. Jusqu'au terme susindiqué, environ 900 demandes de subventions en faveur de constructions et de travaux de chômage sont parvenues à l'Office cantonal du travail. Nous fûmes obligés de rendre attentifs les communes, associations et particuliers, par circulaire du 3 mai 1921, à ce qu'il était d'emblée impossible d'accueillir toutes les requêtes, vu la modicité des fonds mis à la disposition du canton de Berne par la Confédération. Nous fîmes remarquer, en outre, que seules les demandes remplissant toutes les exigences avaient quelque chance d'être traitées promptement. En ce qui concerne les prestations de l'Etat, l'octroi en était subordonné à la condition que la commune assumât sans réserve la quote-part lui incombant. Si la commune ne veut rien faire, l'Etat ne peut pas non plus accorder une subvention. Quant aux tierces personnes qui entendaient prendre à leur charge la quote-part de la commune, en lieu et place de celle-ci, leurs prestations ne furent admises que dans des cas particuliers et à titre exceptionnel.

L'arrêté du Conseil fédéral du 19 février 1921 n'avait effet rétroactif que pour les travaux entrepris intégralement depuis le 1er novembre 1920. La subvention fédérale de 2,266,000 fr. attribuée à notre canton aux termes de cet arrêté ne pouvait suffire pour satisfaire à toutes les demandes. Aussi l'Office fédéral du travail donna-t-il par la suite son consentement à ce que le nouveau crédit de 2 millions revenant au canton de Berne selon l'arrêté du Conseil fédéral du 20 septembre 1921 fût affecté dans la mesure nécessaire aux affaires traitées en conformité de l'arrêté du 19 février. On put de cette manière liquider tous les cas en ques-

tion, chose absolument indispensable vu l'état du chômage.

L'attribution d'un solde de crédit pour des prêts a permis d'accorder encore des prêts à 4 % à quelques grands syndicats de construction. Ces affaires sont indiquées séparément dans la liste des constructions d'habitations.

Un nouveau crédit de 2,700,000 fr. ayant été mis à la disposition du canton par le Conseil fédéral en date du 20 octobre 1921, le Conseil-exécutif décida que l'Office cantonal du travail pouvait recevoir et examiner de nouvelles demandes de subvention.

Le Grand Conseil a, par décision du 16 décembre 1921, approuvé toutes les subventions allouées par le Conseil-exécutif et autorisées par l'Office fédéral du travail jusqu'au 31 octobre. Toutes les autres subventions à fonds perdus accordées par le Conseil-exécutif le furent également sous réserve de l'agrément du Grand Conseil. Du 1er novembre 1921 à fin août 1922, nous enregistrons 140 affaires approuvées par l'autorité fédérale, accusant un devis total de 15,396,200 fr. et une prestation totale de l'Etat de 535,675 fr.

Un tableau qui sera déposé sur la table de la chancellerie au Grand Conseil et dont MM. les députés pourront prendre connaissance, indique toutes les demandes de subvention approuvées par l'Office fédéral du travail pendant la période susindiquée.

Vu ce qui précède, nous vous soumettons, à l'intention du Grand Conseil, le projet d'arrêté qui figure plus loin.

Berne, le 28 août 1922.

Le directeur de l'intérieur,
Dr **Tschumi.**

Projet d'arrêté:

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu un rapport de la Direction de l'intérieur et sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Les subventions allouées par le Conseil-exécutif et autorisées par l'Office fédéral du travail en vertu de l'art. 1er, lettre *c*, de l'arrêté du Conseil fédéral du 19 février 1921 concernant les mesures à prendre contre le chômage et de l'art. 2, lettre *a*, de l'arrêté du Conseil fédéral du 20 septembre 1921 relatif au même objet, subventions qui s'élèvent pour la période du 1er novembre 1921 au 31 août 1922 à la somme totale de *535,675* fr., sont approuvées.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 8 septembre 1922.

Au nom du Conseil-exécutif:
Le président,
Volmar.
Le chancelier,
Rudolf.

Rapport II de la Direction de l'intérieur

au

Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur

l'exécution des arrêtés du Conseil fédéral du 19 février et du 20 septembre 1921 concernant les mesures propres à obvier au chômage.

(Septembre 1922.)

II. Travaux de chômage ne bénéficiant pas de subventions ordinaires de l'Etat.

Aux termes des arrêtés du 19 février et du 20 septembre 1921, les travaux de construction — excepté les maisons d'habitation — pouvaient être mis au bénéfice de subventions allant jusqu'au 40 % des frais. Il y avait lieu de prendre en considération, en première ligne, les projets qu'on constatait propres à obvier au chômage dans une forte mesure et dont l'exécution offrait en outre le plus d'occasions de travail par rapport au devis. La modicité des fonds fédéraux mis à la disposition du canton obligeait de procéder suivant le principe: *créer dans chaque cas autant d'occasions de travail que possible avec peu d'argent.* Aussi fallut-il établir une échelle déterminée pour le montant des subventions. Il était d'autre part impossible de donner suite à toutes les demandes, les fonds disponibles étant insuffisants.

L'arrêté du Conseil fédéral du 20 septembre 1921 a introduit quelques innovations par rapport à celui du 19 février. C'est ainsi qu'outre la subvention extraordinaire du 20 % du coût des travaux, il peut en être accordé une du 20 % des salaires payés aux chômeurs occupés à ces travaux, si lesdits chômeurs étaient inscrits à l'Office cantonal du travail, le supplément en question n'étant d'ailleurs versé en règle générale que pour ceux qui ne peuvent être occupés dans leur propre branche d'industrie. Ces prestations fédérales sont elles aussi subordonnées à l'allocation de subventions cantonales d'égal montant. Les demandes en obtention du supplément pour salaires doivent être adressées à l'Office cantonal du travail, qui décide. Les dépenses que l'octroi des suppléments dont il s'agit impose au canton sont imputées sur le crédit en faveur de l'assistance-chômage. Elles n'entrent pas en considération pour l'octroi des crédits dont il s'agit au cas particulier. En revanche, nous avons porté les requérants dans une liste spéciale, qui sera déposée sur la table de la Chancellerie d'Etat au Grand Conseil.

L'Office cantonal du travail a établi en date du 22 novembre 1921 des instructions concernant l'allocation des suppléments pour salaires. Aux termes de ces instructions, les communes doivent assumer la moitié des prestations incombant à l'Etat. La première condition de l'allocation et du versement desdits suppléments est l'engagement des chômeurs attribués à l'entreprise par l'Office cantonal du travail. Les suppléments, qui ont le caractère de primes pour la fourniture d'occupation aux sans-travail, sont accordés aussi pour le surcroît de frais résultant du moindre travail de gens occupés à une besogne étrangère à leur profession propre. Ils ne peuvent être alloués à des entrepreneurs, ni à des chefs d'entreprise qui exécutent des travaux pour le compte de tiers et aux prix usuels dans la branche d'industrie considérée. Les employeurs doivent annoncer à l'Office cantonal du travail les chômeurs qui n'aceptent pas l'occupation à eux assignée ou la quittent sans motif, ou qui donnent lieu à des plaintes fondées, ou encore qui sont congédiés de par leur faute.

L'Office cantonal du travail contrôle strictement l'observation de ses instructions. Ceux qui ne s'y conforment pas perdent tout droit aux suppléments à aux assurés.

D'après le nouvel arrêté du 20 septembre 1921, le canton décide *souverainement* dans les limites des crédits à lui attribués et des prescriptions fédérales, dès

qu'il alloue lui-même une subvention au moins égale à celle des pouvoirs fédéraux. Ses décisions doivent être communiquées à l'Office fédéral du travail. Dans les cas où le canton lui-même sera le bénéficiaire de la subvention, les propositions de l'autorité cantonale doivent être soumises à l'Office fédéral du travail, qui statue. — Pour le surplus, les nouvelles dispositions sont à peu près pareilles aux anciennes.

Nous avons établi une liste*) de tous les requérants dont les demandes de subvention ont été approuvées par l'Office fédéral du travail pendant la période du 1er novembre 1921 au 31 août 1922.

Ces affaires accusent un devis total de 12,366,900 fr. et une prestation totale de 1,217,640 fr. en fait de subventions. L'Etat de Berne a ainsi contribué extraordinairement à raison du 10% en moyenne aux frais des travaux de chômage. Toutes les subventions en question ont été accordées par le Conseil exécutif sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. C'est pourquoi nous vous soumettons, à l'intention de ce dernier, le projet d'arrêté qui figure plus loin.

Berne, le 28 août 1922.

Le directeur de l'intérieur,
Dr **Tschumi.**

*) Cette liste est déposée sur la table de la chancellerie au Grand Conseil.

Projet d'arrêté:

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu un rapport de la Direction de l'intérieur, et sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Les subventions allouées par le Conseil-exécutif et autorisées par l'Office cantonal du travail à teneur de l'art. 1, *a* et *b*, de l'arrêté du Conseil fédéral du 20 février 1921 concernant les mesures à prendre contre le chômage et de l'art. 2, lettre *b*, de l'arrêté du 20 septembre 1921 relatif au même objet, subventions qui font une somme totale de 1,217,640 fr. pour la période du 1er novembre 1921 au 31 août 1922, sont approuvées.

Berne, le 8 septembre 1922.

Au nom du Conseil-exécutif:
Le président,
Volmar.
Le chancelier,
Rudolf.

Rapport III de la Direction de l'intérieur

au

Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur

l'exécution des arrêtés du Conseil fédéral du 19 février et du 20 septembre 1921 concernant les mesures propres à obvier au chômage.

(Septembre 1922.)

III. Travaux de chômage bénéficiant de subventions ordinaires de l'Etat outre les subventions extraordinaires.

Ce rapport-ci constitue la suite du rapport II.

En date du 4 avril 1922, le Conseil-exécutif a informé par circulaire les communes, syndicats et particuliers que le crédit de 2,700,000 fr. mis à la disposition du canton par la Confédération était épuisé et que l'Office cantonal du travail ne pouvait dès lors plus accepter de nouvelles demandes de subventions. Les demandes déjà présentées devaient encore être examinées; mais même au cas où elles étaient dignes d'être prise en considération la liquidation devait en être ajournée vu le manque de deniers fédéraux.

A la même époque, le Conseil-exécutif a demandé un nouveau crédit de 2 millions à l'Office fédéral du travail. Il a été fait droit partiellement à cette requête le 19 juin, en ce sens que 1,099,000 fr. ont été mis à la disposition du canton sur la réserve de crédit de la Confédération, ce qui permit de régler les demandes de subventions encore pendantes.

Déjà à la mi-avril 1922 le Département fédéral de l'économie publique avait posé au Conseil-exécutif la question de savoir si le canton était disposé à favoriser à l'avenir également la création de possibilités de travail au moyen de subventions extraordinaires. Le Conseil-exécutif répondit affirmativement le 5 mai, en faisant remarquer notamment qu'on ne pouvait déterminer ni les communes ni les particuliers à entreprendre des travaux sans l'appui de la Confédération et du canton, l'initiative privée — surtout dans le bâtiment — étant encore toujours entravée par la cherté relative. On informa aussi la Confédération qu'il serait tout à fait erroné d'excepter des subventions la construction de bâtiments, attendu qu'en maints endroits elle permet bien mieux d'atténuer le chômage que d'autres travaux — la première fournissant de l'occupation à des milieux beaucoup plus étendus, tandis que les seconds n'intéressent que relativement peu de groupes professionnels. En subventionnant encore la construction de bâtiments, on peut d'ailleurs continuer de lutter contre la pénurie des logements en même temps que contre le chômage. Il fut aussi suggéré à l'autorité fédérale d'examiner si des banques — ou éventuellement un institut à créer à cet effet — ne pourraient pas être astreintes à accorder des prêts en IIe hypothèque, à un taux modique, contre déclaration de garantie du canton et de la Confédération.

Il est probable que les pouvoirs fédéraux mettront à disposition de nouveaux fonds pour les mesures contre le chômage. La Direction de l'intérieur et l'Office cantonal du travail ont pris toutes les dispositions nécessaires afin de parer autant que possible au chômage en créant des occasions de travail. L'aide aux chômeurs continue d'exiger la plus grande attention de la part de toutes les autorités qui ont à s'en occuper.

Tous les travaux qui ont été mis au bénéfice de subventions ordinaires en plus des subventions extraordinaires pendant la période du 1er novembre 1921 au 31 août 1922 ont été réunis en un tableau, qui sera déposé sur la table de la Chancellerie au Grand Conseil et dans lequel figurent aussi les affaires liquidées dans la session de janvier.

Pour tous les autres travaux subventionnés, il s'agit de solliciter du Grand Conseil l'approbation des allocations tant ordinaires qu'extraordinaires de l'Etat; grâce à cette condensation des deux espèces de subventions, nous avons pu simplifier notablement le mode de procéder.

Les prestations de l'Etat accusent les sommes suivantes:

1° Subventions ordinaires	fr.	1,127,495
2° Subventions extraordinaires . .	»	383,965

Ces affaires accusent d'autre part un devis global de *2,985,100 fr.* Toutes les subventions extraordinaires ayant été accordées par le Conseil-exécutif sous réserve de l'approbation du Grand Conseil, nous vous soumettons, à l'intention de cette autorité, un projet d'arrêté tendant à cette approbation.

Berne, le 29 août 1922.

Le directeur de l'intérieur,
Dr **Tschumi.**

Projet d'arrêté:

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu un rapport de la Direction de l'intérieur et sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

1° Les subventions extraordinaires de l'Etat allouées par le Conseil-exécutif et autorisées par l'Office fédéral du travail en vertu de l'art. 1, *a* et *b*, de l'arrêté du Conseil fédéral du 19 février 1921 concernant les mesures à prendre pour obvier au chômage et de l'art. 2, *b*, de l'arrêté du 20 septembre 1921 relatif au même objet, subventions qui accusent pour la période du 1er novembre 1921 au 31 août 1922 une somme totale de 383,965 fr., sont approuvées.

2° Sont également approuvées, les subventions ordinaires de l'Etat, au montant total de 1,127,495 fr., accordées par le Conseil-exécutif en conformité des dispositions légales sur la proposition des Directions intéressées.

Berne, le 8 septembre 1922.

Au nom du Conseil-exécutif:
Le président,
Volmar.
Le chancelier,
Rudolf.

Rapport de la Direction de l'intérieur

au

Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

concernant

l'exécution des arrêtés du Conseil fédéral et du canton en matière d'assistance-chômage.

(Septembre 1922.)

Notre dernier rapport concernant l'exécution des arrêtés du Conseil fédéral et du canton en matière d'assistance-chômage a été soumis au Grand Conseil en octobre 1921 et il fut accordé alors au Conseil-exécutif un crédit de 500,000 fr. pour l'assistance des chômeurs. Nous venons demander aujourd'hui un nouveau crédit et, à cet effet, nous nous permettons d'exposer ce qui suit:

Le rapport de gestion de la Direction de l'intérieur de 1921 fournit des renseignements détaillés sur la question du chômage et l'activité de l'Office cantonal du travail pendant le second semestre de cette année-là. Nous ne donnerons donc ici que des renseignements succints sur les deux points les plus importants: l'arrêté du Conseil fédéral du 30 septembre 1921 et les allocations d'automne et d'hiver.

A. L'arrêté du Conseil fédéral du 29 octobre 1919 a été modifié et complété par celui du 30 septembre 1921. Ce dernier fut envoyé par l'Office cantonal du travail avec les prescriptions d'exécution, une circulaire du Département fédéral de l'économie publique, ainsi qu'une circulaire de notre Direction, aux autorités communales en un petit recueil et mis à la disposition des offices communaux de chômage.

Ledit arrêté ayant assigné de nouveaux buts à l'assistance-chômage, il convient d'examiner brièvement ici les modifications et innovations qu'il contient:

1° Les cantons sont autorisés à déclarer obligatoire la fréquentation des cours professionnels et de perfectionnement pour chômeurs assistés. Ils peuvent aussi déléguer cette compétence aux communes.

2° Le montant des secours en cas de chômage doit être mis en harmonie avec les conditions de salaire, et par «gain normal» il faut entendre ce que l'intéressé serait à même de gagner à l'époque où il est secouru s'il avait une occasion normale de travail.

3° Les secours en espèces peuvent être remplacés partiellement par des secours en nature. Cette faculté a été déléguée aux communes.

4° La commune de domicile peut astreindre à quelque autre travail l'ayant droit à l'assistance qui ne trouve pas de travail salarié, moyennant qu'il lui soit alloué des secours et un supplément plus ou moins élevé suivant la durée de l'occupation qui lui est imposée. Le supplément doit être supporté par la commune.

5° Moyennant des conventions spéciales, une entreprise qui serait forcée par suite de la crise économique de suspendre son activité et de licencier son personnel peut être mise au bénéfice de subventions sous les conditions suivantes:

a) par ce moyen doit être assurée l'occupation du personnel qui devrait sans cela être licencié;

b) les subventions ne peuvent être accordées que si le chef d'entreprise devait, à leur défaut, travailler à perte;

c) la subvention ne doit pas, dans sa totalité, dépasser la somme qui, selon toute prévision, aurait dû être payée comme secours au personnel s'il avait manqué de travail;

d) le remboursement des subventions peut être réservé pour le cas où le revenu de l'entreprise le justifie.

Le versement de ces subventions à des entreprises dans la gêne a été réglementé par une décision du Conseil-exécutif et des prescriptions d'exécution de la Direction de l'intérieur.

6o Sur requête motivée, l'assistance peut être prolongée pour des citoyens suisses jusqu'à 120 jours. Le Conseil-exécutif avait déjà, par décision du 19 septembre 1921, délégué aux communes la compétence de payer des secours de chômage jusqu'à 150 jours.

B. Par missive du 12 septembre 1921, le Conseil-exécutif a demandé au Conseil fédéral de mettre à la disposition du canton de Berne une somme d'environ 1 million de francs à verser à titre de secours extraordinaires aux familles sans travail.

Cette missive était accompagnée d'un projet d'arrêté établi par le Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil. La requête fut en partie agréée par le Conseil fédéral et par arrêté du 21 octobre 1921, le canton fut autorisé à verser à des chômeurs qui, au 30 novembre 1921, avaient été pendant les 6 mois précédents totalement sans travail et qui se trouvaient sans leur faute dans la gêne, une allocation extraordinaire unique d'automne et d'hiver.

Le projet du Conseil-exécutif du 16 novembre 1921 a été adopté par le Grand Conseil le 22 du même mois et un crédit d'un demi-million a été accordé dans le but susmentionné.

Nous avons maintenant à examiner de plus près quatre nouveaux actes législatifs qui sont entrés en vigueur en 1922. Ce sont:

a) l'ordonnance concernant la simplification de la procédure en cas de litige;

b) l'arrêté modifiant les dispositions sur l'assistance des chômeurs du 3 mars 1922;

c) l'arrêté du Département de l'économie publique du 29 mai 1922 et

d) l'arrêté modifiant le système de comptabilité.

a) L'ordonnance du Département fédéral de l'économie publique du 2 mars 1922 sur la procédure contentieuse en matière d'assistance-chômage est entrée en vigueur le 1er avril 1922 et dès cette date les art. 27 à 33 du quatrième chapitre de l'arrêté du Conseil fédéral du 29 octobre 1919 ont ainsi été abrogés. La modification la plus importante apportée par cette ordonnance est que les litiges relatifs au refus de secours aussi bien que ceux relatifs à la répartition des charges de l'assistance sont tranchés par une seule autorité, la Chambre cantonale de conciliation. Les commissions d'arbitres sont donc supprimées et leurs attributions ont passé à ladite Chambre.

Vu les prescriptions fédérales, le Conseil-exécutif a édicté le 19 mai une ordonnance sur les Chambres cantonales de conciliation en matière de procédure contentieuse concernant l'assistance-chômage, ordonnance qui fut sanctionnée par le Département fédéral de l'économie publique le 31 du même mois.

La Chambre de conciliation est composée, outre le président, d'un représentant des patrons, d'un représentant des employés et ouvriers et d'un représentant de l'Etat. Le Conseil-exécutif désigne comme président et président-suppléant deux présidents de tribunal de l'arrondissement d'assises.

La Chambre de conciliation vide simultanément les demandes visant le refus de secours et concernant la répartition des frais de l'assistance-chômage.

En cas de demande pour refus de secours, le représentant de l'Etat ne peut voter concernant la décision à rendre; il en est de même du représentant des employés ou ouvriers lorsqu'il s'agit de décider au sujet de la répartition des frais d'assistance. La Chambre de conciliation statue souverainement, aussi bien en cas de chômage complet qu'en cas de chômage partiel, sur la question de la gêne, en tant que question de fait, et décide sans appel du montant de l'assistance et particulièrement de la réduction des secours selon les conditions de revenu et de fortune. Avant d'ouvrir les débats devant la Chambre de conciliation, le président, sur requête d'une autorité ou d'une partie, fait une proposition d'arrangement. Il détermine les causes et la nature du litige et à cet effet cite les parties à une audience. Il n'est pas lié par les conclusions des parties, mais peut d'office ordonner telles mesures qu'il appartiendra en vue de liquider le litige à l'amiable. Aux débats oraux le président cherche à concilier les parties. Si la tentative de conciliation échoue, il fait d'office, sur le vu du dossier et du résultat des débats oraux, une proposition d'arrangement aux parties, en leur fixant un délai de cinq jours pour l'accepter ou la repousser. Lorsque le cas est suffisamment éclairci et qu'une tentative de conciliation paraît inutile, le président peut faire sa proposition d'arrangement sans débats oraux préalables. Si faute d'acceptation de la proposition du président il n'intervient pas d'arrangement entre les parties, la liquidation du litige ressortit à la Chambre de conciliation. La proposition d'arrangement passée en force d'exécution, de même que la décision de la Chambre de conciliation, doit être communiquée par écrit aux parties, à l'Office fédéral et à l'Office cantonal du travail ainsi qu'à la commune de domicile du chômeur. La notification d'une sentence motivée est obligatoire si, dans les cinq jours de la communication écrite, l'une des parties en fait la demande dans le but d'interjeter appel. Le Conseil-exécutif peut d'ailleurs prescrire la rédaction d'une sentence motivée dans d'autres cas encore. Les formalités de recours doivent être indiquées aux parties. La procédure est gratuite.

Il est à prévoir que par suite de la simplification de la procédure dans les cas de conflits relatifs au chômage l'Etat réalisera des économies notables. La composition des Chambres de conciliation a fait l'objet de l'arrêté du Conseil-exécutif du 23 juin 1922. Les secrétaires et leurs suppléants n'ont été nommés provisoirement que pour trois mois. Pendant ce délai, le Conseil-exécutif décidera si et comment les secrétariats devront être réorganisés. Le président et son premier suppléant doivent se répartir la besogne.

b) Le 3 mars 1922 le Conseil fédéral a pris un arrêté modifiant les dispositions sur l'assistance des chômeurs. Voici brièvement en quoi consiste la modification: L'art. 8 de l'arrêté du Conseil fédéral du 29 octobre 1919 a reçu la teneur suivante:

«Le montant des secours en cas de chômage total est du 60 % ou, si le chômeur remplit une obligation légale d'assistance, du 70 % du gain normal. Par

gain normal, il faut entendre ce que l'intéressé serait à même de gagner à l'époque où il est secouru, s'il avait une occasion normale de travail. Les cantons doivent prendre des mesures appropriées, telles que l'examen périodique des comptes, pour veiller à ce que les secours soient, conformément à ce principe, adaptés aux salaires.»

Le montant des secours doit donc être basé sur les salaires du moment et de l'endroit. La seconde modification porte sur la réduction des secours. Le chiffre de ceux-ci varie, selon le nombre des membres de la famille, de 4 à 9 fr. pour les chômeurs de la 1re catégorie (communes où la vie est chère), de 3 fr. 50 à 8 fr. pour ceux de la seconde catégorie (communes où la vie est d'un coût moyen) et de 3 à 7 fr. pour ceux de la troisième catégorie (communes où la vie est relativement bon marché). Le 5e paragraphe de l'art. 8 a reçu — et c'est la troisième modification — la teneur ci-après:

«L'assistance pour chômage total et les sommes perçues de caisses de chômage ne peuvent ni excéder ensemble le 70 % ou, si le chômeur remplit une obligation légale d'assistance, le 80 % du gain normal, ni comporter ensemble un montant supérieur à 1½ fois celui des taux maxima des secours d'assistance-chômage.»

Ces taux ont été réduits de 10 % par les nouvelles prescriptions. Dans le dernier paragraphe de l'art. 8 — quatrième modification — la Confédération a autorisé les communes à remplacer partiellement les secours en espèces par des secours en nature de valeur équivalente. En outre, l'alinéa 3 de l'art. 12 de l'arrêté du Conseil fédéral du 29 octobre 1919 a été modifié en ce sens que les cantons sont en droit de prolonger librement la durée de l'assistance et, dans ce cas, de déterminer de même librement, dans les limites de l'art. 8, le montant des secours. L'art. 31 de l'arrêté du 29 octobre 1919 a été complété par le paragraphe suivant:

«Celui qui, par des indications inexactes ou incomplètes, obtient ou tente d'obtenir, pour lui ou pour des tiers, le versement illégal d'un secours d'assistance-chômage ou une répartition illégale des frais d'assistance, est puni d'une amende qui peut être portée à 5000 fr. Dans les cas graves, l'amende peut être cumulée avec l'emprisonnement jusqu'à soixante jours.

Les dispositions générales du code pénal fédéral du 4 février 1853 sont applicables à ces cas. La poursuite et la condamnation incombent aux cantons et sont soumises aux dispositions de la procédure pénale cantonale.»

c) Par décision du Département fédéral de l'économie publique du 29 mai 1922, les secours prévus par l'arrêté du Conseil fédéral du 29 octobre 1919 et les dispositions qui l'ont ultérieurement modifié et complété ont été suspendus pour les professions suivantes:

a) pour toutes les professions rentrant dans l'agriculture et le jardinage;
b) dans l'industrie du bâtiment: pour les maçons;
c) pour toutes les professions rentrant dans l'industrie hôtelière;
d) pour toutes les professions rentrant dans le service de maison.

Le 7 août 1922 les secours ont été suspendus pour d'autres professions encore.

d) Le 1er janvier 1922, enfin, on a introduit un nouveau système en ce qui concerne les comptes et leur vérification. La revision des comptes des associations professionnelles fut confiée à l'Office fédéral du travail et celle des comptes des communes aux autorités cantonales compétentes. Le 15 décembre 1921 l'Office fédéral du travail a publié un guide sur le nouveau système et l'a fait remettre à toutes les communes. Selon décision du Département fédéral de l'économie publique du 23 janvier 1922 les décomptes des secours d'assistance-chômage versés à partir du 1er janvier doivent être établis mensuellement par les cantons, mensuellement ou pour chaque jour de paie au cours du mois considéré par les associations professionnelles, et remis à l'Office fédéral du travail dans les deux mois qui suivent celui où les secours ont été versés. L'inobservation des délais fixés entraîne la perte du droit aux parts contributives de la Confédération.

Vu la susdite décision, le Conseil-exécutif a pris le 1er février l'arrêté ci-après:

«1° Les offices communaux d'assistance-chômage doivent régler compte tous les mois avec l'Office cantonal du travail et les décomptes pour les secours de chômage versés dans le courant d'un mois doivent être adressés audit Office cantonal jusqu'au 12 du mois suivant.

2° L'inobservation de ce délai de 12 jours entraîne la perte du droit aux quotes-parts de la Confédération et du canton.

3° Les communes sont autorisées à fixer aux chefs d'entreprise des délais péremptoires correspondants pour la remise de leurs décomptes.

4° Les cas litigieux pendants devant la Chambre de conciliation ou la Commission fédérale de recours sont exceptés des dispositions des nos 1, 2 et 3. Pour ces cas les décomptes doivent être remis à l'Office cantonal du travail, avec les observations appropriées, au plus tard dans les dix jours de la solution du litige.

5° Sauf cas exceptionnels, soit par exemple lorsque la situation financière d'une commune l'exige, il ne sera plus versé d'acomptes sur les secours payés, ainsi que le prévoit la décision du Département fédéral de l'économie publique du 13 juin 1921.»

En raison de la grande extension qu'avait prise le chômage au cours de l'hiver dernier, il était absolument nécessaire d'édicter des prescriptions rigoureuses en ce qui concerne les comptes et de refuser sans exception tous ceux qui ne parvenaient pas dans le délai à l'Office cantonal du travail.

Depuis le 1er janvier 1922 les décomptes ont été soumis chaque mois à l'Office fédéral du travail et dès qu'ils ont été approuvés par ce dernier on rembourse aux communes les montants qui leur reviennent. Pour pouvoir effectuer les remboursements plus rapidement encore, l'Office cantonal du travail a préparé dès le mois de juillet le règlement de compte avec les communes avant que les comptes mensuels aient été soumis à l'Office fédéral du travail. Ce système a donné de bons résultats. Nous espérons pouvoir ainsi faciliter aux communes l'octroi des secours.

Dans les mois de décembre et janvier derniers, l'inspecteur de l'Office cantonal du travail a donné aux préposés aux offices communaux de chômage des cours sur la nature du chômage en général et, en particulier, sur le nouveau système concernant le règlement des comptes. Pour faciliter la tâche aux dits préposés, l'inspectorat de l'Office cantonal du travail a établi des formules spéciales, qui sont remises aux communes au prix coûtant. Dans ces conditions il est permis d'espérer qu'on vouera à la question du chômage le plus grand soin, chaque commune ayant reçu les instructions nécessaires et disposant du matériel voulu. Nous tenons à rappeler ici qu'il vaut mieux, dans tous les cas, donner aux chômeurs du travail plutôt que leur verser de l'argent. Il est donc du devoir des autorités communales de faire tout leur possible pour procurer de l'occupation aux chômeurs. Avant de verser des subsides, il faut tout essayer pour satisfaire d'abord à ce principe. Le 6 juillet 1922 le Conseil-exécutif a envoyé aux communes la circulaire suivante:

«L'art. 12 de l'arrêté du Conseil fédéral du 29 octobre 1919 sur l'assistance des chômeurs (dans sa teneur modifiée par l'arrêté du Conseil fédéral du 30 septembre 1921) dispose qu'il est loisible aux cantons de prolonger la durée de l'assistance-chômage au delà des normes minima fixées par la Confédération.

Nous avons fait usage de cette faculté en ce sens qu'en règle générale les demandes de prolongation ont été accordées dans une mesure illimitée, pour autant que les conditions générales prévues par l'arrêté du Conseil fédéral pour bénéficier de l'assistance-chômage étaient remplies.

Vu les dépenses énormes résultant de l'application des prescriptions fédérales, charges qui incombent au canton et aux communes, ainsi que les mauvaises expériences faites avec ce système, nous avons jugé utile de faire une enquête dans les autres cantons sur la manière de traiter les prolongations de l'assistance-chômage. Nous avons en outre examiné la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu, ainsi que cela se pratique déjà dans d'autres cantons, de limiter l'assistance-chômage à un certain nombre de jours dans la même année.

Le résultat de nos recherches nous a engagé à fixer les normes maxima obligatoires suivantes:

	Chômeurs seuls	Chômeurs ayant une obligation légale d'assistance
	Jours:	Jours:
1° *Pour les citoyens suisses*		
a) dans les communes de la Ire et de la IIe catégorie	180	240
b) dans les communes de la IIIe catégorie	150	210
2° *Pour les étrangers*	60	120

Avec les normes maxima fixées ci-dessus concernant la durée de l'assistance-chômage, le canton de Berne va au delà de ce qui est accordé dans la plupart des autres cantons.

Si un chômeur doit être secouru pendant deux années, il y a lieu d'admettre qu'il ne trouvera plus d'occupation ou que l'on ne pourra plus lui assigner un emploi. Avec le temps il y aura un grand nombre de chômeurs de cette catégorie et il faudra alors se demander si ces personnes tombent encore sous le coup des prescriptions actuelles d'assistance-chômage. On doit plutôt admettre que pour les cas de ce genre, il sera nécessaire de mettre à contribution d'autres fonds publics.

Il est par conséquent indiqué de vouer une attention toute spéciale aux demandes de prolongation. Le requérant doit être à même de prouver dûment qu'il s'est efforcé en vain de trouver du travail. Les autorités communales sont invitées à instruire dans le sens de la présente circulaire leurs organes chargés de l'assistance-chômage.»

L'extension énorme du chômage a valu naturellement un surcroît de besogne considérable au Bureau cantonal du travail. Celui-ci a réglé du milieu de l'année 1921 au milieu de l'année 1922 environ 22,000 affaires. Les décomptes des communes et des associations professionnelles ne sont pas compris dans ce chiffre, mais, en revanche, les demandes de prolongation, au nombre de 15,000 environ. Dans les mois de janvier à avril 1922 les comptes envoyés à la fin de l'année 1921 ont dû être réglés avec les nouveaux comptes mensuels. Dans les comptes mensuels il y avait par exemple pour le mois de janvier 1922 1555 comptes particuliers, pour le mois de février 1243 et pour le mois de mars 1087. Ce surcroît de travail a nécessité également une augmentation du personnel. L'office occupait à la fin de 1921 33 employés; il y en a 43 aujourd'hui. Il ne faut pas oublier que l'examen des demandes de subvention et la revision des comptes de construction nécessitent à eux seuls douze employés. Il va sans dire que les frais d'administration vont toujours en augmentant.

La crise qui a commencé à la fin de l'année 1920 s'est aggravée continuellement jusqu'au début de cette année-ci. Le chômage avait pris une extension effrayante. Du 2 juillet 1921 au 3 février 1922 le nombre des chômeurs assistés avait passé de 7363 à 12,887. Ce chiffre-ci fut un maximum et le nombre des chômeurs alla ensuite en décroissant, de sorte que le 1er août il n'y avait plus que 3850 chômeurs complets. Le nombre des chômeurs partiels atteignit son maximum (8960) le 11 juin 1921. Il est depuis en diminution constante et le 1er août de cette année nous n'avions plus que 4009 chômeurs de cette catégorie.

L'augmentation du nombre des chômeurs a entraîné celle des dépenses pour les secours. En raison du nouveau système de décompte nous sommes aujourd'hui à même de présenter un tableau relatif aux dépenses générales pour le chômage depuis le début de la crise (août 1918) à fin juin 1922.

D'après ce tableau le chômage a coûté au canton de Berne environ $22^1/_2$ millions de francs et l'Etat doit prendre là-dessus à sa charge environ 5,400,000 francs. Il ne faut pas oublier que toutes les dépenses de l'Etat qui ont été faites à titre de subventions à fonds perdus ou de prêts consentis à un taux d'intérêt minime ne sont pas comprises dans cette somme. Si nous comparons les dépenses pour les secours aux chômeurs du 5 août 1918 à fin 1921 avec celles du premier semestre de 1922, nous constatons que ces

Dépenses pour l'assistance-chômage du 5 août 1918 au 30 juin 1922.

	Confédération	Etat de Berne	Communes et autres cantons	Entreprises	TOTAL
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
1. Secours aux chômeurs:					
a) Du 5 août 1918 au 31 décembre 1921					
1—136	3,383,040. 40	1,742,054. 19	1,720,238. 49	1,482,419. 37	8,327,752. 45
138—177	921,835. 41	455,398. 29	483,077. 01	115,022. 40	1,975,333. 11
178—212	871,190. 01	430,959. 92	458,175. 99	93,812. 63	1,854,138. 55
213—247	974,075. 67	475,289. 56	524,035. 51	71,944. 98	2,045,345. 72
248—281	68,874. 02	29,130. 09	43,795. 15	7,386. 92	149,186. 18
282—294	189,886. 12	95,987. 80	95,144. 36	—	381,018. 28
b) Janvier 1922	848,037. 43	421,191. 73	426,738. 84	50,926. 23	1,746,894. 23
Février »	742,312. 35	369,321. 11	373,230. 19	35,434. 45	1,520,298. 10
Mars »	659,408. 08	328,674. 61	331,010. 26	32,982. 23	1,352,075. 18
Avril »	439,379. 49	217,575. 87	221,805. 21	25,486. 69	904,247. 26
Mai »	338,857. 20	168,967. 94	170,003. 20	19,759. 84	697,588. 18
Juin »	242,746. 12	120,470. 69	121,963. 01	11,353. 43	496,533. 25
	9,679,642. 30	4,855,021. 80	4,969,217. 22	1,946,529. 17	21,450,410. 49
2. Allocations d'automne et d'hiver de 1921/22	133,777. 50	66,888. 75	66,888. 75	—	267,555. —
	9,813,419. 80	4,921,910. 55	5,036,105. 97	1,946,529. 17	21,717,965. 49
3. Frais d'administration	—	380,120. 28	—	—	380,120. 28
4. Cours d'apprentissage et cours professionnels pour chômeurs	30,477. 58	30,477. 58	30,477. 58	—	91,432. 74
5. Secours pour chômeurs ne travaillant pas de leur métier, conformément à l'arrêté du Conseil fédéral du 16 décembre 1919	2,242. 50	1,687. 50	—	—	3,930. —
6. Indemnités payées conformément à l'art. 5 de l'ordonnance cantonale du 5 juillet 1921 concernant l'occupation des chômeurs aux travaux de chômage (perte de salaire par suite de mauvais temps)	—	21,303. 92	—	—	21,303. 92
7. Bonifications selon l'art. 7 de l'ordonnance cant[le] du 5 juillet 1921 concernant l'occupation des chômeurs aux travaux de chômage (frais de déplacement)	—	1,222. 40	1,222. 35	—	2,444. 75
8. Supplém[ts] de salaire selon l'art. 2, lettre *b*, de l'arrêté du Conseil fédéral du 20 septembre 1921 concernant les mesures à prendre pour combattre le chômage	—	34,955. —	—	—	34,955. —
Total	9,846,139. 88	5,391,677. 23	5,067,805. 90	1,946,529. 17	22,252,152. 18

dernières font exactement la moitié des premières. Dans les mois de janvier, février et mars il a été payé en moyenne 1,500,000 fr. pour secours aux chômeurs.

Jusqu'au 30 juin 1922 l'Etat a pris à sa charge une somme de	fr. 5,391,677. 23
Pendant les années 1919 à 1921 le Grand Conseil a accordé en faveur des chômeurs, en exécution des prescriptions fédérales et cantonales, des crédits montant à	» 1,850,000. —
Dépense en plus totale	fr. 3,511,677. 23

Dans notre rapport de septembre 1921, nous faisions remarquer qu'en automne 1921 la situation économique était très sérieuse et qu'il n'y avait pas de signes annonçant une amélioration de cette situation. Ainsi que nous l'avions prévu, la crise s'est accentuée vers la fin de l'année dernière et a nécessité le paiement en faveur des chômeurs des sommes considérables indiquées ci-dessus.

L'extension soudaine de la crise et l'impossibilité de prévoir le cours qu'elle prendrait ont nécessité les dites dépenses, qui doivent maintenant être couvertes au moyen de crédits accordés par le Grand Conseil.

Nous devons donc aujourd'hui présenter une demande de crédit de 1 million pour subvenir aux frais et soumettons au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil, le

projet d'arrêté

dont la teneur suit:

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu un rapport de la Direction de l'intérieur et sur la proposition du Conseil-exécutif,

arrête:

Il est accordé au Conseil-exécutif un crédit de 1 million de francs pour l'exécution de l'arrêté du Conseil fédéral du 29 octobre 1919 concernant l'assistance des chômeurs et pour les frais d'administration y relatifs.

Berne, le 29 août 1922.

Le directeur de l'intérieur,
Dr **Tschumi.**

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 8 septembre 1922.

Au nom du Conseil-exécutif
Le président,
Volmar.
Le chancelier,
Rudolf.

Rapport de la Direction de la justice

au

Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur

le projet de tarif des émoluments en matière pénale.

(Mars 1922)

Le tarif actuel des émoluments en matière pénale date du 11 décembre 1852, c'est-à-dire qu'il est vieux de quelque 70 ans. Les chiffres en sont généralement bas, car ils avaient été fixés sous l'impression des plaintes qui s'élevaient alors un peu partout relativement aux gros frais judiciaires que l'on devait payer, surtout pour les contraventions de simple police. Ce tarif signifiait même, comparativement à celui de 1813 qu'il avait remplacé, une réduction en partie importante. Pour un interrogatoire de l'accusé en matière criminelle, par exemple, on pouvait percevoir d'après le tarif de 1813 un émolument de 6 fr. ancienne valeur, ce qui fait 8 fr. 70 de nouvelle valeur, tandis que le tarif de 1852 prévoit en affaires de police et en affaires correctionnelles un émolument de 50 cts. à 1 fr. 30 seulement. Dans les affaires de police, l'émolument de jugement fut de même abaissé de 11 fr. 30 à 2 fr. 20 au maximum.

Depuis 1852, les conditions ont notablement changé. La viande de bœuf ne coûte plus de 36 à 40 ct. la livre, comme alors; on pourra, il est vrai, bientôt acheter de nouveau 3 œufs pour 60 ct., mais plus jamais 14, comme c'était le cas à l'époque susmentionnée. Les traitements sont également devenus tout autres. La tâche de l'Etat s'est accrue énormément, les impôts durent être augmentés, bref, tout est devenu plus onéreux. Le tarif des émoluments en matière pénale, tantôt septuagénaire, devrait donc bien être revisé à son tour, comme tant d'autres tarifs, et être adapté aux conditions de notre époque. Même avec des émoluments modiques, cette revision produira à la rubrique III^{b} G. 2 « Frais de justice et de police » des recettes doubles, ce qui se chiffrera par une somme en plus de 300,000 fr. annuellement. Selon les art. 103 et 106, chiffre 6, de la loi sur l'organisation judiciaire, la réforme dont il s'agit rentre dans les compétences du Grand Conseil.

Le projet de nouveau tarif que nous vous soumettons aujourd'hui se fonde sur le principe dont s'inspirait déjà le tarif de 1852, savoir que les frais ne doivent pas constituer la partie essentielle du régime judiciaire, mais qu'ils doivent être adaptés aux conditions économiques de l'époque, à l'importance du cas et à la besogne causée aux organes de l'Etat.

L'art. 1er fait une distinction entre les émoluments et les débours, et statue — chose très compréhensible d'ailleurs — que les uns et les autres doivent être avancés par le fisc, sauf les cas où la loi prévoit une exception; nous entendons ici les délits non poursuivis d'office. L'art. 2 énonce la règle, déjà citée plus haut, que dans les cas où il est prévu un minimum et un maximum l'émolument sera fixé d'après l'importance de l'affaire et le temps consacré à celle-ci. En outre, les émoluments doivent être arrêtés — conformément, du reste, aux prescriptions en matière de procédure pénale — par le préfet, le juge ou le tribunal.

Relativement aux frais de déplacement, le nouveau tarif renvoie aux décrets et ordonnances sur la matière, de même que pour les indemnités de témoin et les honoraires d'expert.

Pour les lettres et écritures de toutes sortes, il sera perçu un émolument de 1 fr. et, si la pièce comprend plus d'une page, pour chaque page en sus 60 ct. D'après le tarif actuel, on pouvait compter 20 ct., tandis que le tarif de 1813 prévoyait 2 batz, soit environ 30 ct.

Dans l'émolument de 2 fr. pour citations sont compris aussi la confection d'un double, l'envoi au fonctionnaire chargé de la notification, l'émolument pour celle-ci et le renvoi à l'autorité qui instruit l'affaire.

Il en est de même quant aux mandats d'amener et aux ordonnances de mise en état d'arrestation. D'après

le tarif actuel, on pouvait tout au plus compter 2 fr. pour ces affaires.

L'émolument pour inspections de lieux est, d'après le tarif existant, de 3 fr. 50 à 22 fr. Dans le projet, on a prévu 5 à 30 fr. Si les opérations sont effectuées par un tribunal, le maximum pourra être porté à 60 fr.

Pour les débats, les jugements du juge de police, du juge au correctionnel, du tribunal correctionnel, de la Ire Chambre pénale, des assises et de la Chambre criminelle on a introduit le système de l'émolument forfaitaire. Le juge devra, ici, fixer conformément au principe susmentionné une somme globale — dans le cadre du tarif — pour l'ensemble des débats, y compris la rédaction du procès-verbal et l'expédition du jugement.

On a jugé nécessaire d'établir une réglementation spéciale pour les procédures exceptionnelles prévues concernant les contraventions de police et pour les cas de mandat de répression. Si le prévenu reconnaît les faits relevés contre lui et se soumet au jugement à lui signifié, il sera perçu un émolument unique de 4 à 10 fr., à l'exclusion de tous autres frais. Dans cette somme est compris l'émolument pour le rapport, la citation, un interrogatoire éventuel et le jugement. Le tarif actuel ne permettait de percevoir que 2 fr. 70.

Le principe de ne pas faire des frais la chose principale et de les maintenir à un chiffre aussi bas que possible, ne permet pas d'établir un tarif pour l'activité spéciale des procureurs d'arrondissement et du procureur général. L'émolument dû pour les vacations de ces magistrats sera, en règle générale, compris dans les autres émoluments, de préférence dans ceux de jugement. Pour les vacations faites éventuellement avant le commencement de l'instruction, on peut percevoir les émoluments usuels de citation, etc.

La disposition statuée à l'art. 18 du projet, d'après laquelle il sera perçu 10 à 100 fr. pour les décisions, ordonnances, arrêts qui ne sont pas mentionnés spécialement, s'applique aux demandes de revision ou de réhabilitation et aux taxations de frais. Pour des décisions qui ne constituent pas partie intégrante de débats, on pourra appliquer par analogie l'art. 8.

Les dispositions transitoires et finales portent sur la révocation du sursis, les commissions rogatoires et les frais de l'exécution des peines. Il n'est, à notre avis, pas nécessaire de les examiner de plus près, car elles n'ont en partie qu'un caractère d'information.

Un premier projet de tarif des émoluments en matière pénale a été soumis à la Ire Chambre pénale, à la Chambre criminelle, aux procureurs d'arrondissement et au procureur général, à un certain nombre de présidents de tribunal, aux juges d'instruction de Berne, à des greffiers de tribunal et aux Directions de la police et des finances. Les amendements suggérés par ces autorités ont été introduits dans le projet actuel, pour autant qu'ils nous paraissaient admissibles et utiles.

Tenant compte d'un vœu de la Ire Chambre pénale, le deuxième projet a été soumis encore à l'examen de M. le professeur Dr Thormann, qui l'a approuvé d'une manière générale et n'y a apporté que des modifications de détail.

Pour le surplus, nous renvoyons au projet même.

Berne, le 11 mars 1922.

Le directeur de la justice,
Lohner.

Projet du Conseil-exécutif
du 23 août 1922.

Amendements communs
du Conseil-exécutif et de la commission
du 18/19 septembre 1922.

TARIF

des

émoluments en matière pénale.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu l'art. 103 de la loi sur l'organisation judiciaire du 31 janvier 1909;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

1° Dispositions générales.

ARTICLE PREMIER. Il sera perçu au profit de l'Etat, pour les vacations en matière pénale, les émoluments spécifiés ci-après. N'y sont pas compris les débours, tels que: indemnités de déplacement, indemnités de témoin, honoraires d'expert, ports, télégrammes, conversations téléphoniques, timbre, etc., lesquels seront cependant portés également dans les états de frais.

Les émoluments et les débours sont avancés par la caisse de l'Etat, sous réserve des exceptions statuées par la législation.

ART. 2. Dans les cas où il est prévu un minimum et un maximum, le préfet, le juge ou le tribunal fixera l'émolument d'après l'importance de l'affaire et le temps consacré à celle-ci, sous réserve des exceptions légales.

ART. 3. Si un émolument doit être calculé suivant le nombre des pages d'écriture, une page doit contenir environ 600 lettres. Pour des portions de moins de 300 lettres, on comptera la moitié de l'émolument et pour des portions plus grandes l'émolument entier.

ART. 4. Lorsqu'un fonctionnaire ou un employé doit se déplacer hors du siège de sa fonction ou du lieu d'une audience, il a droit aux indemnités fixées dans les décrets et ordonnances sur la matière (voir pour l'époque actuelle le règlement du 7 mai 1912 et les arrêtés du Conseil-exécutif du 16 mai 1918, ainsi que le règlement du 27 août 1918 relatif aux indemnités de déplacement des agents de la police cantonale, la convention du 23 juin 1909 concernant les transports de police et le règlement du 1er novembre 1918/17 mars

1919 concernant le calcul des frais des procureurs et des juges d'instruction extraordinaires et de leurs secrétaires).

Amendements.

ART. 5. Les indemnités de témoin et les honoraires d'expert seront calculés selon le décret du 17 mars 1919, le tarif du 26 juin 1907 et l'arrêté du 10 décembre 1919 fixant les honoraires des membres du corps médical.

Les indemnités de témoin ainsi que les honoraires d'expert *et de traducteur* seront . . .

ART. 6. Pour les lettres et pièces d'écriture de toute espèce qui ne sont pas spécifiées ci-après, ainsi que pour les extraits et copies, y compris la légalisation, il sera perçu 1 fr.

Si la pièce comprend plus d'une page, pour chaque page en sus on comptera 60 cts.

En cas d'avis et de demandes de renseignements téléphoniques ou télégraphiques, on exigera pour chaque conversation ou télégramme . . . . . 60 centimes.

ART. 7. Pour les citations, réquisitions d'édition, notifications, avis et autres diligences analogues, on portera en compte . . . . . 2 fr.

L'émolument dû éventuellement pour la remise de la pièce est compris dans le montant ci-dessus. S'il faut plus de deux doubles d'une pièce, on fera payer

pour chaque double en sus . . . . . 60 cts.

et si la pièce fait plus d'une page, pour chaque page en sus également . . . . . 60 cts.

ART. 8. Pour les mandats d'amener, mandat d'arrêt et ordonnances de mise en état d'arrestation, ordres d'élargissement, ordonnances de perquisition, ainsi que pour tous arrêts et ordonnances non spécialement mentionnés ci-après, il sera perçu . . . . 2 à 10 fr.

L'émolument dû éventuellement pour la remise de la pièce est compris dans le montant ci-dessus. S'il faut plus de deux doubles d'une pièce, on fera payer pour chaque double en sus . . . . . 60 cts.

et si la pièce fait plus d'une page, pour chaque page en sus également . . . . . 60 cts

ART. 9. Pour les investigations d'agents de la police en matière d'actes punissables ainsi que pour des recherches faites par des organes de la police après renvoi de l'affaire au juge d'instruction, au juge de police ou au tribunal appelé à statuer, il sera perçu 1 à 30 fr.

Pour la rédaction des procès-verbaux y relatifs, de même que pour dresser procès-verbal de plaintes formées verbalement, on percevra . . . . . 1 fr

et si le procès-verbal comprend plus d'une page pour chaque page en sus . . . . . 60 cts

ART. 10. Pour l'exécution d'un mandat d'amener ou d'un mandat d'arrêt, pour la translation d'un prévenu ou d'un accusé dans une prison ou un établissement situés hors de l'endroit de l'audience, ainsi que pour la mise sous séquestre par des agents de la police, l'émolument est de . . . . . 2 à 20 fr.

Pour une arrestation en cas de flagrant délit, il sera perçu le même émolument.

ART. 11. Pour les perquisitions et inspections de lieux, y compris la levée et l'exhumation de cadavres, l'émolument est de 5 à 30 fr.

. . . y compris la levée de cadavres et *la présence à l'exhumation de cadavres*, l'émolument est de 5 à *40 fr.*

Si ces opérations sont effectuées par un tribunal, l'émolument pourra être porté à . . . . . 60 fr.

Dans cette somme est compris l'émolument de procès-verbal.

ART. 12. Pour toute audition d'un prévenu, d'un dénonciateur ou d'un plaignant, d'un témoin ou d'un expert, il sera porté en compte . . . . . 1 à 10 fr.

Si elle dure plus d'une demi-journée, l'émolument peut être porté à 30 fr.

Dans cette somme est compris l'émolument de procès-verbal.

Si l'audition ou l'interrogatoire a lieu hors du siège, il sera perçu un émolument supplémentaire de 2 à 20 fr., sauf toutefois dans le cas où la dite opération est effectuée lors d'une perquisition ou d'une inspection de lieux.

Si le rapport d'un expert est présenté par écrit, l'examen en sera compté . . . . . 1 à 20 fr.

ART. 13. L'émolument dû pour la garde et l'administration des objets enlevés à une personne arrêtée, des avances de frais faites en cas de délits non poursuivis d'office et des sûretés fournies en cas d'élargissement provisoire, est le suivant:

Si la valeur des objets ou le montant de l'avance, soit des sûretés, n'excède pas 100 fr. . . . . 1 fr.

Si la valeur ou le montant est plus élevé, pour chaque centaine de francs en sus (une fraction de 100 fr. comptant pour cette somme) . . . . . 20 cts., jusqu'à concurrence d'un maximum de 40 fr.

ART. 14. Pour le classement, la pagination et la reliure des dossiers, ainsi que pour la confection des états de frais et des inventaires de pièces, il sera compté . . . . . 1 à 30 fr.

Les dépenses effectives de ce chef, en particulier les frais de reliure, pour lesquelles il sera produit une note séparée, seront portées en compte comme débours.

II. Emoluments de jugement des juges de police, des juges au correctionnel et des tribunaux correctionnels.

ART. 15. Pour débattre et vider des questions préjudicielles ou des questions incidentes, ainsi que des demandes en relevé du défaut, il sera perçu:

Dans les affaires ressortissant au juge de police et au juge au correctionnel . . . . . 2 à 10 fr.

Dans les affaires ressortissant au tribunal correctionnel . . . . . 3 à 20 fr.

Pour débattre et juger au fond:

Dans les affaires ressortissant au juge de police et au juge au correctionnel . . . . . 3 à 30 fr.

Exceptionnellement, en particulier si l'audience dure plus d'un jour ou lorsque sa préparation exige un temps extraordinairement long, l'émolument pourra être porté à . . . . . 100 fr.

Dans les affaires ressortissant au tribunal correctionnel . . . . . 5 à 50 fr.

Si l'audience dure plus d'un jour, l'émolument pourra être porté à . . . . . 200 fr.

Dans ces sommes sont compris les émoluments pour les interrogatoires et la tenue du procès-verbal, mais non ceux pour les inspections éventuelles de lieux.

Amendements.

. . . à *80 fr.*

Dans les affaires ressortissant au juge de police et au juge au correctionnel . . . . . 3 à 30 fr.

Dans les affaires ressortissant au tribunal correctionnel . . . . . 5 à 50 fr.

Exceptionnellement . . . . . l'émolument peut être porté:

dans les cas ressortissant au juge de police et au juge au correctionnel, ... à 100 fr.

dans les cas ressortissant au tribunal correctionnel, à 200 fr.

Supprimer ce paragraphe.

Dans la procédure exceptionnelle prévue pour contraventions de simple police, de même que dans celle du mandat de répression, si toutefois le prévenu reconnaît les faits relevés contre lui et se soumet au jugement à lui signifié, on percevra un émolument unique de 4 à 10 fr., à l'exclusion de tous autres.

III. Emoluments des magistrats du ministère public.

Art. 16. Pour toutes ordonnances et réquisitions propres divergeant de celles du juge de police ou du juge d'instruction, ou qui les complètent, il sera perçu les émoluments fixés aux art. 6 et suivants.

L'émolument pour chaque acte d'accusation est de 10 à 300 fr. Il sera fixé par l'autorité appelée à statuer, sur la proposition du procureur d'arrondissement.

Art. 17. L'émolument pour les réquisitions du procureur général est compris dans celui des décisions, ordonnances et jugements qui y font suite.

IV. Emoluments de la Ire Chambre pénale.

Art. 18. Pour toute espèce de décisions, d'ordonnances et de jugements qui ne sont pas mentionnés spécialement ci-après, il sera perçu . . . 10 à 100 fr.

Pour statuer sur des questions préjudicielles ou incidentes, ou des demandes en relevé du défaut, on percevra un émolument de . . . . . 10 à 200 fr.

Pour débattre et juger au fond, lorsque la cause vient en instance supérieure par voie d'appel ou d'action en nullité, de même que pour traiter et vider les demandes de cassation, l'émolument est de . . . . . 30 à 500 fr.

L'émolument dû pour des interrogatoires et l'établissement du procès-verbal est compris dans les montants susfixés.

Si un moyen de recours dont il est fait usage est abandonné ensuite, l'émolument minimum de 10 fr. prévu au 1er paragr. ci-dessus peut être réduit de moitié.

V. Emoluments des assises et de la Chambre criminelle.

Art. 19. Pour vider l'opposition d'un juré condamné à une amende, il sera perçu . . . . . 5 à 30 fr.

Si l'opposition est reconnue fondée, les frais seront mis à la charge du fisc entièrement ou partiellement.

Art. 20. Pour statuer sur des questions préjudicielles ou incidentes, ou des demandes en relevé du défaut, l'émolument est de . . . . . 10 à 200 fr.

Pour débattre et juger au fond, il est dû . . . . . 100 à 2000 fr.

Si le jugement est prononcé par la Chambre criminelle sans l'assistance du jury, l'émolument est au minimum de . . . . . 30 fr.

L'émolument dû pour des interrogatoires et l'établissement du procès-verbal est compris dans les montants ci-dessus.

VI. Dispositions transitoires et finales.

Art. 21. Pour les vacations du ministère public, de la Ire Chambre pénale et de la Chambre criminelle qui

Amendements.

Dans la procédure exceptionnelle prévue pour contraventions de simple police, si toutefois le prévenu . . .

Dans la procédure du mandat de répression, on percevra un émolument de 3 à 8 fr.

. . . aux art. 6 à 14.

Amendements.

ne sont pas mentionnées spécialement aux articles 16, 17, 18, 19 et 20, telles que missives, extraits, citations, etc., il sera perçu les émoluments fixés aux articles 6 et suivants.

. . . aux art. 6 à 14.

Art. 22. Pour traiter les affaires en matière de révocation du sursis conditionnel à l'exécution des peines, on percevra de même les émoluments prévus aux articles 6 et suivants.

. . . aux art. 6 à 14 . . .

L'émolument dû pour la décision sera calculé suivant les chiffres prévus pour les décisions à rendre sur questions préjudicielles ou incidentes et sur demande de relevé du défaut.

Art. 23. Pour des commissions rogatoires, les émoluments seront calculés d'après les dispositions ci-dessus, en tant que des prescriptions fédérales ou des conventions intercantonales ou internationales ne s'y opposent pas.

Dans les cas pénaux déférés aux tribunaux cantonaux par le Conseil fédéral, les frais seront payés par la Confédération, si le condamné ne peut les assumer ou si le prévenu bénéficie d'un acquittement ou d'un non-lieu, hormis toutefois les traitements et indemnités journalières des fonctionnaires, juges et employés cantonaux et les émoluments judiciaires au profit du fisc ou de toute autre caisse publique.

Les indemnités de déplacement payées aux fonctionnaires et aux employés ne seront traitées ni comme indemnités journalières, ni comme émoluments judiciaires.

Art. 24. Les émoluments dus pour les vacations des organes en matière d'exécution des peines seront calculés dans le sens des dispositions ci-dessus.

Le Conseil-exécutif édictera les prescriptions nécessaires concernant le calcul des frais de détention préventive ou de tout autre internement. Il aura en outre la faculté d'en faire de même relativement au montant des frais de l'exécution de peines privatives de la liberté prononcées judiciairement.

Art. 25. Quant aux affaires pénales actuellement pendantes, les émoluments dus pour les vacations faites après l'entrée en vigueur du présent tarif seront arrêtés en conformité des dispositions de celui-ci.

Art. 26. Le Conseil-exécutif fixera la date de l'entrée en vigueur du présent décret.

Toutes dispositions contraires seront abrogées dès cette date, en particulier le tarif en matière pénale du 11 décembre 1852.

Berne, le 23 août 1922.

Au nom du Conseil-exécutif,
Le président
Volmar.
Le chancelier
Rudolf.

Berne, le 18/19 septembre 1922.

Au nom de la commission :
Le président,
Dr **Meier.**

Au nom du Conseil-exécutif :
Le président,
Volmar.
Le substitut du chancelier,
Stähli.

Rapport du Conseil-exécutif

au

Grand Conseil

concernant

la plainte du sieur H. Grandjean et consorts contre les élections des juges et des juges-suppléants du 11 juin 1922 dans le district de Porrentruy.

(Septembre 1922.)

I.

Le 11 juin 1922 a eu lieu dans tous les districts le renouvellement général des tribunaux de district (présidents de tribunal, juges et juges-suppléants). En ce qui concerne les élections au tribunal de Porrentruy M. Choulat, avocat, et deux autres citoyens ont tout d'abord demandé qu'il soit procédé à un dépouillement général des bulletins. Cette requête fut écartée par le Conseil-exécutif parce que tardive et en outre parce qu'elle n'accusait pas le nombre prescrit de signataires. D'autre part, le sieur Grandjean, notaire à Porrentruy, et deux autres citoyens déposèrent en temps utile une plainte contre lesdites élections. La plainte conclut à l'annulation des élections des juges et des juges-suppléants du 11 juin 1922, éventuellement à la fixation d'un scrutin de ballottage. Les plaignants prétendaient qu'il avait été commis dans de nombreuses localités des irrégularités et des illégalités et ils citaient divers faits à l'appui de leur plainte.

Vu les nombreux griefs invoqués par les plaignants et en raison de la tension politique qui régnait dans le district de Porrentruy, le Conseil-exécutif décida le 21 juin de confier l'examen de la plainte à deux commissaires spéciaux, qui furent choisis en la personne de MM. les juges d'appel Chappuis et Mouttet. Ces deux commissaires procédèrent à une enquête minutieuse, qui consista spécialement en l'audition de nombreux témoins. Quatre-vingt-treize personnes furent entendues dans dix-sept communes du district. Les commissaires présentèrent sur leurs constatations, en date du 22 juillet, un rapport au Conseil-exécutif, dans lequel ils examinaient d'une manière approfondie tous les griefs et cas retenus par les plaignants.

II.

Les commissaires groupent les griefs allégués par les plaignants en plusieurs catégories.

Griefs d'ordre général. Les plaignants allèguent que dans différentes communes le parti conservateur a exercé une forte pression sur les électeurs, qu'il aurait acheté des suffrages, que les libéraux auraient été exclus de certains bureaux de vote, que des bulletins auraient été marqués de signes distinctifs, etc. Les commissaires constatent que la preuve relativement à ces griefs d'ordre général n'a pas été faite ou ne l'a pas été suffisamment.

Cas de plainte particuliers. Ceux-ci sont classés en deux catégories. On mentionne dans la première les cas où certains citoyens ont été empêchés illégalement d'exercer leur droit de vote. Les commissaires comptent comme prouvés quatre cas de ce genre: ceux des sieurs Bée, à Boncourt, Juillerat, à Courgenay, Gogniat et Pape à Cornol. — Le Conseil-exécutif ne peut quant à lui admettre qu'il y ait eu manquement à la loi dans le cas du sieur Bée, ce dernier n'ayant pas été porté au registre électoral pour le motif qu'il n'avait pas déposé ses papiers. Dans le cas Juillerat, il s'agirait d'un citoyen qui aurait retenu par devers lui la carte de vote de son domestique; toutefois la preuve n'a pas été établie à suffisance. Dans le cas Gogniat le Conseil-exécutif estime qu'il n'y a pas eu refus illégal de délivrer une carte d'électeur, vu que Gogniat avait retiré ses papiers et ne les avait pas déposés à nouveau. Le cas de Pape est douteux; les autorités intéressées invoquent un malentendu par suite duquel le prénommé n'aurait pas pu exercer son droit de vote. Il n'est pas prouvé suffisamment qu'il y ait ici une illégalité.

Les commissaires rangent dans la seconde catégorie les cas où il y a lieu d'annuler des suffrages émis de façon irrégulière. Il n'est pas possible d'entrer ici dans le détail de chacun d'eux. Toutes ces affaires n'ont d'ailleurs pas la même gravité. Les uns de ces cas sont peu graves; ce sont ceux où des citoyens ont voté par procuration sans voter eux-mêmes simultanément, ceux où des fonctionnaires ont délivré des duplicata de cartes de vote après les délais légaux, etc. Les autres, en revanche, constituent certainement des irrégularités graves. C'est ainsi qu'à Alle un citoyen notoirement atteint de troubles mentaux, qui trois jours après l'élection dut être mis à l'hôpital, a pu voter par procuration. A Courtemaîche trois membres d'une famille qui étaient partis pour la France à la fin du mois de mai furent laissés sur le registre électoral et purent ainsi également voter par procuration. A Cœuve les autorités maintinrent sur le registre des électeurs un individu qui avait été interdit des auberges et dont l'interdiction avait été publiée dans la Feuille officielle. A Vendlincourt il fut établi deux procurations pour un même citoyen absent de la localité, procurations que celui-ci prétend être fausses; le même cas s'est produit à Cornol avec une procuration. A Vendlincourt, encore, on a porté sur les registres la veille des élections un citoyen de la localité habitant Paris, en séjour dans sa commune; ce citoyen n'avait pas déposé de papiers et trois jours après les élections il quittait la localité. Les commissaires retiennent en tout 25 cas, de gravité plus ou moins grande. En lisant leur rapport on n'est guère édifié de voir comment les opérations électorales se sont effectuées en ce qui concerne l'élection des juges dans le district de Porrentruy et il est très regrettable qu'il se soit produit pareilles irrégularités et que même des autorités communales s'y soient prêtées.

III.

En dépit des irrégularités constatées, le Conseil-exécutif conclut à ce que les élections attaquées soient *validées*. Il se fonde, à cet égard, sur la pratique suivie jusqu'ici, et selon laquelle une élection n'est cassée que si, déduction faite des suffrages à déclarer nuls, le résultat est mis en question, c'est-à-dire si aucun candidat ou pas suffisamment de candidats n'obtiennent la majorité absolue. Or, tel n'est pas le cas pour les élections au tribunal du district de Porrentruy. Sur la base de leur enquête, les commissaires ont établi un résultat d'après lequel un nombre suffisant de candidats ont atteint la majorité absolue. Le Conseil-exécutif fait siennes les constatations y relatives, sauf les petites corrections suivantes: Les commissaires font entrer en ligne de compte également les suffrages des quatre citoyens qui n'ont pu voter. Abstraction faite de ce que ces cas ne sont pas complètement élucidés, nous croyons qu'on ne saurait avoir égard à des suffrages simplement *présumés* émis, comme ceux-là. Inversement, les commissaires ont déduit du nombre total des voix les 25 suffrages considérés comme nuls, afin de déterminer le plus petit nombre possible de voix valables. Cette opération est juste; mais alors faut-il ensuite enlever les suffrages en question à chacun des candidats. Ainsi rectifié, le résultat définitif du scrutin serait le suivant:

Nombre des citoyens ayant droit de suffrage .	6459
» » cartes de vote rentrées.	6101
» » bulletins rentrés	5881
» » » blancs et nuls (30 suivant les procès-verbaux et 25 suivant constatations des commissaires) . .	55
» » bulletins valables	5826
Majorité absolue	2914

Ont obtenu des voix:

1° *Comme juges:*

1.	*Varrin* X. (liste démocr.) . . .	2955
2.	*Varré* F. (liste lib.)	2919
3.	*Schaffner* H. (liste démocr.) . .	2907
4.	*Lachat* Ch. (liste démocr.) . . .	2862

Varrin X. et Varré F. auraient ainsi atteint la majorité absolue et devraient être déclarés élus, Schaffner et Lachat étant de même élus du moment qu'à teneur de l'article 28, lettre *b*, du décret du 10 mai 1921 la majorité relative fait règle, pour les sièges non attribués, lorsque la moitié des sièges sont repourvus à la majorité absolue.

Ne sont pas élus:

1.	Chavanne Ch.	(liste démocr.)	2851
2.	Henry V.	» lib.	2840
3.	Mamie J.	» »	2828
4.	Perret L.	» »	2648

2° *Comme juges-suppléants:*

1.	*Greppin E.*	(liste démocr.)	2931
2.	*Juillerat E.*	» »	2927
3.	*Caillet C.*	» »	2917
4.	*Nappez J.-P.*	» »	2913

Ces quatre citoyens seraient élus, savoir les 3 premiers à la majorité absolue et le dernier à la majorité relative conformément à l'art. 28 précité du décret du 10 mai 1921.

Ne sont pas élus:

1.	Laville J.	(liste lib.)	2823
2.	Bouvier H.	» »	2815
3.	Grélat L.	» »	2768
4.	Chevillat A.	» »	2722

* * *

Ce résultat répond entièrement à celui qu'ont déterminé les commissaires, en ce qui concerne les candidats à déclarer élus. Nous en proposons dès lors la validation, — tout en saisissant d'autre part l'occasion pour adresser aux partis politiques du district de Porrentruy un pressant appel afin que des temps plus calmes reviennent en Ajoie également et que l'excès d'esprit de parti disparaisse une bonne fois de cette région.

La plainte devant être écartée, il y aurait lieu de mettre les frais de l'affaire à la charge de ses auteurs. Toutefois, divers griefs ont été reconnus fondés et l'on ne saurait dès lors dire que la plainte est entièrement injustifiée. Aussi convient-il de ne faire payer aux plaignants qu'une partie des frais, en quoi une somme de 80 fr. paraît équitable.

IV.

Vu ce qui précède, nous faisons au Grand Conseil les

propositions

suivantes:

1° La plainte formée par H. Grandjean et consorts contre les élections de juges et de juges-suppléants du district de Porrentruy, du 11 juin 1922, est écartée et lesdites élections sont validées. Sont par conséquent déclarés élus:

I. Juges au tribunal de district:

1. Varrin Xavier, horloger, à Courgenay.
2. Varré François, secrétaire communal, à Courgenay.
3. Schaffner Henri, cultivateur, à St-Ursanne.
4. Lachat Charles, notaire, à Porrentruy.

II. Juges-suppléants:

1. Greppin Emile, cultivateur, à Alle.
2. Juillerat Ernest, rédacteur, à Porrentruy.
3. Caillet Constant, maire, à Alle.
4. Nappez J.-Pierre, cultivateur, à Grandfontaine.

2° Il est infligé un blâme aux autorités communales qui, par l'application défectueuse des prescriptions légales, ont donné lieu pour une part à la plainte susmentionnée.

3° Les frais de l'affaire sont mis à la charge des plaignants, solidairement, à raison de 80 fr. et pour le reste à celle du fisc.

Berne, le 1er septembre 1922.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Volmar.

Le chancelier,
Rudolf.

Recours en grâce.

(Septembre 1922.)

1° **Kübler,** née Bryner Gertrude, de Siblingen, née en 1897, a été condamnée le 19 juillet 1921 par le président du tribunal IV de Berne, pour **recel en cas de prostitution,** pour **prostitution habituelle** et pour **résistance à la police,** à 20 jours de prison et à 200 fr. d'amende. La recourante avait déjà été condamnée une fois pour prostitution habituelle, mais on l'avait mise au bénéfice du sursis. Elle n'a pas tenu compte de l'avertissement que comportait cette condamnation. Certains indices semblent même démontrer que depuis la deuxième condamnation elle ne s'est pas amendée. Elle ne mérite donc pas d'égards et, pour ce motif, le Conseil-exécutif se joint à la proposition de rejeter le recours formulée par la direction de police et le préfet de Berne.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

2° **Gentil-Nicoud** Alice, a été condamnée le 30 avril 1920 par le juge au correctionnel de Bienne, pour **diffamation,** à 50 fr. d'amende. Il ressort du rapport du préfet de Bienne que la recourante n'est apparemment pas tout à fait normale et qu'elle a déjà été internée à l'asile d'aliénés de Préfargier durant un certain temps. Une autre circonstance atténuante est que la veuve Gentil, qui est agée de 74 ans, n'a pas de fortune et qu'elle est à la charge de son fils. Dans ces conditions, le Conseil-exécutif propose de remettre l'amende.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de l'amende.*

3° **Haslebacher** Emile, né en 1868, de Sumiswald a été condamné le 11 novembre et le 23 décembre 1921 par le juge de police de Courtelary, pour **infraction à l'interdiction des auberges,** à un et deux jours de prison. Par arrêt du Conseil-exécutif du 14 janvier 1921, Haslebacher avait été interné pour une année dans une maison de travail et en même temps frappé de l'interdiction des auberges pour la durée d'un an à partir de son élargissement. Le prénommé, qui avait été libéré prématurément, n'a pas tenu compte de ladite défense et, actuellement il y a de nouveau une plainte pendante contre lui pour une même contravention. Il a déjà subi des condamnations pour infraction à l'ininterdiction des auberges, ainsi que pour vagabondage et ivrognerie. Il ne peut, dès lors, être fait droit à son recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

4° **Marti** Paul, né en 1892, de Sumiswald, commissionnaire, a été condamné le 1er août 1921 par le juge de police de Berne, pour **contravention à l'ordonnance concernant la circulation des cycles et des automobiles,** à une amende de 45 fr. Dans son recours en grâce, il dit qu'il lui est impossible de payer l'amende en ce moment, parce que lui-même et un de ses enfants ont été atteints de la grippe dernièrement. Marti jouit d'une bonne réputation. La direction de la police et le préfet de Berne proposent de réduire l'amende de moitié, proposition à laquelle le Conseil-exécutif peut se rallier.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à 25 fr.*

5° **Zumbrunn** Mathieu, né en 1881, de Ringgenberg, a été condamné par le juge de police des pauvres d'Interlaken, pour **inaccomplissement intentionnel de l'obligation de fournir des aliments,** à 15 et 40 jours de prison. Deux enfants du recourant figurent sur l'état des assistés permanents de la commune de Matten. Zumbrunn a été condamné au paiement d'une contribution d'assistance annuelle de 240 fr. Il ne paya cependant à peu près rien. Bien que figurant au Recueil des signalements bernois pour être reconduit par la police, cette mesure ne fut jamais exécutée. Depuis 1918 le recourant a payé ses contributions d'après un rapport de la commune de Matten, et celle-ci recom-

mande son recours. Eu égard à ce que les condamnations sont l'une et l'autre relativement anciennes et qu'elles ont eu l'efficacité voulue, puisque Zumbrunn s'acquitte maintenant de son dû, le Conseil-exécutif peut recommander lui aussi le recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise des peines.*

6° **Weibel** Albert, né en 1895, de Seewil p. Rapperswil, électricien, a été condamné le 10 juillet 1919 par le tribunal correctionnel de Berne, pour **escroquerie**, à 3 mois de détention correctionnelle, et sa femme Lina **Weibel**, née Tröler, pour **recel**, à 5 jours de prison. Weibel a réussi, en se procurant frauduleusement des signatures, à enlever à la servante R, personne quelque peu bornée, ses épargnes d'un montant de 200 fr.; sa fiancée, actuellement sa femme, s'est rendue coupable de recel en cette affaire. Weibel sut d'autre part amener la même servante à lui remettre 10 fr. sous prétexte de retirer du Mont-de-piété la montre de cette personne; par la suite, cependant, on constata qu'il ne s'agissait pas de la montre de la fille R., mais de celle de la fiancée de Weibel. Dans un autre cas, celui-ci s'est rendu coupable d'escroquerie en ce qu'ayant offert 100 kg. de coke de gaz pour le prix de 18 fr., il ne livra que 54 kg. de coke de scories pour le même prix. Le Grand Conseil ayant déjà rejeté en date du 24 mars 1920 un recours présenté par les époux Weibel, et une demande en revision ayant également été écartée par la 1re chambre pénale, les prénommés reviennent à la charge. Dans ce recours, ils essaient de faire passer le cas des 200 fr. pour un prêt consenti par la fille R.; mais le dossier montre les choses sous un autre jour. Le préfet et la direction de la police de la ville de Berne proposent, vu la bonne conduite qu'ont actuellement les époux Weibel, de remettre au mari le tiers et à la femme la totalité de la peine. Le Conseil-exécutif ne peut cependant se rallier à cette proposition que pour ce qui concerne la femme, celle-ci n'ayant subi antérieurement qu'une condamnation, pour prostitution habituelle; le mari, en revanche, a déjà été condamné deux fois pour escroquerie et deux fois aussi pour abus de confiance, de sorte que rien ne justifierait une remise de la peine à son égard. On a témoigné assez de patience à Weibel en lui accordant un délai pour subir sa détention.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet quant au mari Weibel.*
Remise de la peine à la femme Weibel.

7° **Amstutz** Jean-Alfred, né en 1899, de Sigriswil a été condamné le 30 juin 1919 par la première chambre pénale de la Cour suprême, pour **recel en cas de vol**, à 8 jours de prison et le 11 mai 1920, pour **vol et faux en écriture privée** à 3 mois de détention correctionnelle, commués en 45 jours de détention cellulaire. Dans le premier cas, le sursis lui fut accordé, mais, à la suite de la deuxième condamnation, il dut être révoqué. Le recourant a vendu du vin qu'il savait avoir été volé. En outre, il a selon ses aveux dérobé au préjudice de son patron quelques paires de souliers ainsi qu'une petite sacoche en cuir et 20 cartes postales. Pour dissimuler le vol de la sacoche, il gratta sur une facture le poste concernant cet objet. — Amstutz a présenté son recours en grâce en novembre 1920 déjà. Il le motiva en disant qu'ayant trouvé une place stable, il pourrait se créer une existence sûre. Il alléguait en outre être, avec sa sœur, l'unique soutien de sa mère, qui ne peut plus subvenir elle-même à ses besoins, et que s'il devait subir sa peine, il perdrait sa place et la possibilité de se tirer d'affaire à l'avenir. Son recours avait été ajourné, car il s'agissait de voir si vraiment Amstutz s'amenderait comme il le promettait. Or ce jeune homme occupe encore toujours la même place et rien de défavorable n'a été relevé sur son compte depuis les affaires susmentionnées, de sorte que le préfet et la direction de la police de Berne déclarent pouvoir de nouveau recommander son recours. Amstutz ayant montré qu'il a vraiment la volonté de mener une vie réglée, le Conseil-exécutif juge indiqué de lui remettre ses deux peines.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise des deux peines.*

8° **Waldmann** Alfred, de Lüterkofen, né en 1893, ouvrier de campagne à Longeau, a été condamné le 15 février 1922 par le juge de police de Büren, pour **aide illicite à la chasse**, à une amende de 25 fr. L'aide prêtée par Waldmann consistait en ce que celui-ci conduisait à la laisse un chien du chasseur et qu'il s'efforçait de le mettre sur la piste du gibier. Dans son recours, Waldmann dit n'avoir pas de quoi payer l'amende. L'autorité communale de Longeau atteste aussi qu'il ne possède absolument rien. Elle déclare en outre que le recourant jouit d'une bonne réputation, qu'il ne passe pas pour un braconnier et que c'est certainement la première fois qu'il allait à la chasse. La dite autorité recommande le recours et le Conseil-exécutif peut en faire autant, vu les renseignements qui précédent.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de l'amende.*

9° **Gasser,** née Hirschi, Rosine, femme d'Albert, de Rüschegg, née en 1889, a été condamnée le 3 décembre 1921 par le tribunal correctionnel de Schwarzenbourg, pour **vol simple, recel en cas de vol** et **mendicité grave,** à 4 mois de détention correctionnelle. Elle a avoué avoir dérobé en mai 1920 à Adelboden deux tapis qui se trouvaient sur un tas de balayures; en outre elle reconnaît avoir mendié des fruits. Elle se rendit d'autre part coupable de recel en cas de vol en prenant sur sa voiture de colporteuse un petit char à échelles dérobé par une femme qui l'accompagnait. Dans son recours la femme Gasser invoque sa santé débile et sa pauvreté et exprime l'avis que son dur métier de colporteuse devrait faire considérer ses délits sous un jour un peu moins sévère. L'autorité communale ne voit pas de motifs sérieux qui pourraient plaider en faveur d'une remise de la peine, tandis que le préfet propose, à cause de l'état de santé de la recourante, de réduire la détention à trois mois. Le casier judiciaire de la femme Gasser porte deux condamnations pour vol, 3 pour prostitution habituelle, 2 pour vagabondage et une pour mauvais traitements et résistance à la force publique, de sorte que la peine prononcée par le tribunal ne paraît cette fois nullement exagérée et qu'une réduction ne serait guère justifiée.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

10° **Siegfried** Ernest-Frédéric, né en 1874, de Grosshöchstetten, a été condamné le 18 août 1921 par le tribunal correctionnel de Berne, pour **faux en écriture privée,** à 3 mois de détention correctionnelle, commués en 45 jours de détention cellulaire. Le prénommé, qui était acquisiteur d'annonces et touchait comme tel une provision, a avoué avoir fait état de commandes simulées dans cinq cas pour toucher les provisions qu'elles comportaient. Siegfried sollicite maintenant la remise totale ou partielle de sa peine en invoquant le chômage prolongé dont il a été frappé et le fait que personne n'a été lésé par ses agissements. Mais le tribunal a déjà tenu compte de ces circonstances atténuantes et du repentir réel manifesté par Siegfried. Le Conseil-exécutif ne peut, pour ces motifs et à cause des 8 condamnations antérieures de Siegfried pour escroquerie, faire sienne la proposition de la direction de la police et du préfet de Berne, qui tend à une remise du tiers de la peine.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

11° **Rosen Régine,** photographe à Bienne, a été condamnée le 9 décembre 1921 par le juge de police de Wangen, pour **contravention aux prescriptions concernant la police du colportage,** à une amende de 10 fr., au paiement d'un émolument de patente de 5 fr. et aux frais, d'un montant de 11 fr. 90. Le 25 septembre 1921 eurent lieu à Niederbipp des productions de gymnastique des participants au cours militaire préparatoire. Dame Rosen s'y rendit de Bienne, ainsi qu'elle l'a reconnu elle-même, engagea les élèves du cours à se faire photographier et prit effectivement plusieurs photographies. En tant qu'exercice d'un métier artistique ambulant ces faits tombaient toutefois sous le coup des prescriptions de la loi sur les foires et marchés et sur les professions ambulantes, c'est-à-dire qu'une patente était indispensable, tandis que la recourante ne possédait que la carte rouge délivrée aux voyageurs de commerce. Dame Rosen allègue maintenant qu'elle n'a jamais eu, depuis six ans qu'elle exerce sa profession, d'autre pièce de légitimation que la dite carte rouge et qu'on ne lui a jamais fait de difficulté; on ne lui a jamais dit, notamment, qu'elle devrait prendre une patente. Comme la recourante semble avoir agi de bonne foi, on peut lui remettre l'amende, ce qui se justifie d'autant plus que les frais et l'émolument de patente ont été réglés.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de l'amende.*

12° **Glaser** Edwin, né en 1900, d'Amriswil, a été condamné le 14 décembre 1920 par le président du tribunal IV de Berne, pour **contravention à l'ordonnance concernant la lutte contre la pénurie des logements par des mesures restreignant la liberté d'établissement et de séjour,** à 3 fr. d'amende. Le 23 octobre 1920, il avait loué une chambre à Berne, sans être en possession du permis d'établissement ou de séjour exigé dans cette commune. Il semble qu'avec un peu de bonne volonté, le recourant pourrait s'acquitter de cette minime somme, de sorte qu'on ne saurait recommander son recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

13° **Gugger,** née Bieri Elisabeth, née en 1878, de Buchholterberg, a été condamnée le 21 décembre 1921 par le président du tribunal IV de Berne, pour **inaccomplissement intentionnel de l'obligation de fournir des aliments,** à 5 jours d'emprisonnement. Trois enfants des époux Gugger avaient dû leur être enlevés et être placés ailleurs parce que leur éducation était compromise. Conformément à un engagement signé le 7 avril 1914, les prénommés devaient verser 180 fr. par an comme contribution d'assistance. Ils ne remplirent pas complètement cette obligation. Les autorités usèrent de beaucoup de patience, à leur égard, mais en fin de compte il fallut

les condamner parce qu'ils restaient en retard dans le versement de leur dû. Il ressort des dires de la recourante qu'il lui aurait été possible de payer les contributions en question et que si elle n'en a rien fait c'est par mauvaise volonté. Déjà condamnée antérieurement, cette personne a dû être internée dans une maison de travail par mesure administrative. Il ne peut être question de se montrer clément à son égard aujourd'hui et c'est pourquoi le recours doit être rejeté.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

14° **Gurzeler** Jean, de Seedorf, né en 1871, a été condamné le 26 janvier 1922 par le tribunal correctionnel d'Aarberg, pour **vol**, à deux mois de détention correctionnelle, commués en 30 jours de détention cellulaire. Le soir du 30 décembre 1921, Gurzeler entra en état d'ébriété dans un café où l'on jouait au loto. Il y déroba une saucisse d'une valeur de 3 fr. à un client. — Le recourant est représenté comme un homme très laborieux et qui entretient bien sa famille. Il a déjà subi cinq condamnations, peu graves il est vrai. Le fait qu'il a généralement commis ses délits alors qu'il avait bu, semble démontrer que cet homme a une tare mentale. Le tribunal aurait volontiers prononcé une peine moindre, mais il était lié par le minimum prévu et il a dès lors rendu Gurzeler attentif à ce qu'il pouvait se pourvoir en grâce. La femme du prénommé souffrant de crises épileptiques depuis des années déjà, une réduction de la peine à 10 jours paraît indiquée au cas particulier et le Conseil-exécutif en fait la proposition.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de la peine à 10 jours d'emprisonnement.*

15° **Röthlisberger** Rodolphe-Gottlieb, né en 1899, ouvrier de campagne, a été condamné le 25 janvier 1922 par le président du tribunal de Signau, pour **trouble grave au repos public**, à un jour de prison et à une amende de 10 fr. Le recourant avait tiré un coup de fusil sur le chien de la famille B., dans la nuit du 12 au 13 janvier 1922, entre une et deux heures, à l'effet de quoi il s'était rendu près de la maison de ces gens. Plus tard, il déchargea son arme près d'une autre maison encore. Le juge trouva qu'une simple amende n'était pas suffisante pour un délit de ce genre et il infligea un jour de prison au coupable. Le sursis, au surplus, fut refusé à Röthlisberger parce qu'il avait déjà subi une condamnation pour actions impudiques commises sur des jeunes gens. — Dans le recours, on exprime l'avis que d'après l'art. 1er de la loi concernant le sursis à l'exécution des peines il n'y avait aucun motif majeur de refuser le sursis à Röthlisberger. C'est bien vrai; mais l'application de cette mesure de clémence est entièrement de la compétence du juge, et il peut l'accorder ou la refuser à son gré. Le juge n'ayant pas trouvé à propos d'en faire bénéficier Röthlisberger, et le recours n'invoquant aucun fait nouveau qui militât en faveur d'une remise de la peine, le Conseil-exécutif ne saurait faire une proposition favorable au cas particulier.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

16° **Mathys** Henri, d'Alchenstorf, né en 1890, a été condamné le 14 avril 1920 par le tribunal correctionnel de Berthoud, pour **vol simple**, à 70 jours de détention correctionnelle, commués en 35 jours de détention cellulaire. Il a dérobé deux vieilles charrues, une roue de char et deux lattes en bois de sapin. Le tribunal lui accorda le sursis, mais celui-ci fut révoqué par suite d'une condamnation infligée au recourant pour actions impudiques commises sur des jeunes gens. Aucun motif spécial ne plaide en faveur d'une remise partielle de la peine telle que Mathys la sollicite; en lui accordant un délai pour subir sa détention, on a témoigné assez de patience à son égard. Comme Mathys n'a pas su se conduire honnêtement pendant le temps d'épreuve qu'on lui avait imposé, le Conseil-exécutif propose de rejeter son recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

17° **Dapozzo** Charles, né en 1892, de Gênes, a été condamné le 3 octobre 1921 par le tribunal correctionnel de Moutier, pour **brigandage**, à une année de détention correctionnelle, dont à déduire 4 mois de prison préventive, et à 10 ans de bannissement. Dans la nuit du 24 au 25 avril 1921, Dapozzo attira un vieillard de 61 ans, Louis M., dans les gorges de Moutier, où il le frappa au visage et le terrassa, après quoi il lui enleva sa bourse, contenant 20 fr. environ, et sa montre. Il sollicite maintenant la remise du bannissement, peine qu'il trouve trop rigoureuse. Il dit dans son recours être venu en Suisse à l'âge de 4 ans déjà et n'être retourné en Italie que pour faire son service militaire. Il a entretenu avec une ouvrière de fabrique des relations dont est issu un enfant. Il se propose d'épouser la mère, mais ne pourrait le faire si le bannissement était maintenu. Dapozzo allègue en outre qu'il ne saurait être rendu entièrement responsable de son action, attendu que selon rapport psychiâtrique son libre arbitre était restreint au moment de l'affaire. L'autorité locale de Moutier conclut à ce que le recours soit écarté. Le certificat qu'elle a versé au dossier représente Dapozzo comme un jeune individu

peu recommandable qui a donné lieu à plaintes à différentes reprises. Le recourant avait déjà subi une condamnation en 1910 pour vol avec effraction. Le Conseil-exécutif considère, dès lors, la peine prononcée contre lui comme justifiée et il propose de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

18° **Leibundgut** Gottlieb, né en 1856, domicilié à Oberbourg, a été condamné le 29 décembre 1921 par le juge de police de Berthoud, pour **contravention à la loi scolaire,** à quatre jours de prison. Il avait placé sa fille Clara, qui avait terminé sa huitième année scolaire, chez une de ses autres filles, mariée à Oberbötzberg. La commission scolaire d'Oberbourg le rendit attentif à ce que son enfant devait suivre l'école d'ouvrages de cette localité pendant une année encore. Et comme la jeune fille n'allait pas en classe, le père fut, à deux reprises, frappé d'une amende et le juge l'avertit qu'on lui infligerait de la prison s'il s'exposait à une troisième condamnation. Il résulte toutefois d'un rapport de l'autorité scolaire d'Oberbötzberg que c'est celle-ci et non le père, qui a commis la faute, parce que cette autorité croyait que la jeune Leibundgut n'était plus astreinte à la scolarité et ne pouvait dès lors être admise à l'école. Ce fut seulement après que la Direction cantonale de l'instruction publique d'Argovie eut rendu un arrêt dans cette affaire que l'enfant put suivre les classes d'Oberbötzberg. Le Conseil-exécutif propose, dans ces conditions, de remettre la peine d'emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine.*

19° et 20° **Dössegger** Jean, né en 1887, et son frère Otto **Dössegger,** né en 1899, ont été condamnés le 16 novembre 1921 par le tribunal correctionnel de Bienne, pour **actions impudiques commises sur des jeunes filles,** le premier à 2 mois de détention correctionnelle, le second à 20 jours de prison. Jean Dössegger motive son recours en grâce en alléguant qu'il est malade. Mais les deux recourants sont des récidivistes et leur délit est si grave qu'il ne peut être question d'une remise de la peine. Le Conseil-exécutif propose dès lors de rejeter leur recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

21° **Cuenin,** Robert, d'Epiquerez, né en 1894, a été condamné le 25 mars 1922 par le tribunal correctionnel de Bienne, pour **infraction à l'interdiction des auberges,** à 4 jours de prison. Le prénommé se vit appliquer le 16 septembre 1921 l'interdiction des auberges pour 6 mois conjointement avec une autre condamnation. Le 18/19 février 1922, cependant, il a été trouvé dans des cafés, alors que l'interdiction en question était encore en vigueur. Dans son recours, Cuenin prétend que le jugement qui lui valut cette interdiction des auberges a été prononcé le 5 août 1922 et qu'il était donc en droit d'aller de nouveau dans lesdits établissements après le 5 février 1922. Effectivement, le juge prononça un jugement éventuel le 5 août, mais comme Cuenin refusa de s'y soumettre, il dut y avoir des débats. Ces derniers ayant eu lieu le 16 septembre, l'interdiction acquérait force légale à partir de cette date pour une durée de 6 mois. Le recourant avait déjà été puni pas moins de 4 fois pour une même contravention pendant un court laps de temps et il a déjà subi pour d'autres délits diverses condamnations, de sorte qu'il ne paraît pas indiqué de le grâcier.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

22° **Ulli,** Albert, de Reisiswil, né en 1895, a été condamné le 14 décembre par le président du tribunal V de Berne, pour **inaccomplissement intentionnel de l'obligation de fournir des aliments,** à 8 jours d'emprisonnement. Conformément à un jugement du préfet de Berne II, le prénommé est tenu de payer 5 fr. par mois pour les frais d'assistance de sa mère et de sa sœur, assumés par la Direction de l'assistance sociale de la ville de Berne. Ulli n'a que très peu satisfait à cette obligation et il a déjà été condamné deux fois, de ce chef, à 1 et 5 jours de prison. La dernière peine lui a été remise par le Grand Conseil le 24 mars 1920, après qu'Ulli eut acquitté quelque temps lesdites contributions. Vers la fin de mai 1921, la Direction de l'assistance sociale de la ville de Berne se vit de nouveau contrainte de dénoncer Ulli au juge. Cette autorité a attiré l'attention sur le fait qu'Ulli, qui est ouvrier à la fabrique fédérale d'armes, prétend dans cet établissement être le soutien de sa mère et de sa sœur aveugle, motif pour lequel on ne l'a pas congédié, ce qui ne l'empêche pas de se dérober à ses devoirs envers ces femmes. Le recours en grâce d'Ulli est néanmoins recommandé par les autorités communales et le préfet de Berne, parce que le prénommé abandonne maintenant de son salaire une somme de 15 fr. mensuellement pour l'assistance de ses mère et sœur et qu'il y a lieu de croire que les contributions seront payées régulièrement. Mais le Conseil-exécutif ne peut proposer derechef une remise de la peine, vu qu'Ulli n'a pas tardé à se rendre coupable du même délit après qu'on l'eut gracié. On a témoigné assez de mansuétude envers le prénommé. Il n'y a pas à craindre qu'Ulli perde sa place, s'il subit son emprisonnement, car il peut le faire pendant ses vacances.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

23°—41° **Geiser**, Walter, **Ingold**, Gottfried, **Ingold**, Jean, **von Ballmoos**, Fritz, **Mühlethaler**, Emile, **Mühlethaler**, Max, **Mühlethaler**, Jean, **Mühlethaler**, Hans, **Bieri**, Jean, **Geiser**, Marie, **Mühlethaler**, Julia, **Lüthi**, François, **Mühlethaler**, Otto, **Brand**, Ernest, **Knecht**, Jacob, **Bieri**, Lina, **Pfarrer**, Fritz, **Mühlethaler**, Emma et **Mühlethaler**, Ernest, ont été condamnés par le juge de police de Wangen, pour **contravention en matière de police des épizooties**, à une amende de 10 fr. chacun. Suivant procès-verbal dressé contre eux, les prénommés, bien que la commune de Bettenhausen se trouvât dans la zone mise à ban en raison de la fièvre aphteuse et que les réunions y fussent interdites, ont organisé un pique-nique dans la forêt de Bettenhausen; il y fut chanté et dansé et 20 à 30 enfants participèrent aussi à la réjouissance, paraît-il. Le conseil communal de Bettenhausen présente maintenant un recours pour les prénommés. D'après la manière dont on la dépeint dans le recours, l'affaire se réduirait à ceci: après avoir aidé à faucher de l'herbe, quelques personnes avaient pris des rafraichissements dans la forêt voisine, et à cette occasion, s'amusèrent à jouer et chanter. Comme depuis de longues semaines on était privé de toute réjouissance de ce genre, le divertissement en question avait attiré un certain nombre de personnes, en général des jeunes gens, d'autant plus que c'était un dimanche. La Direction de l'agriculture propose de réduire chaque amende de 10 à 5 fr. Elle dit qu'il s'agissait en effet d'un rassemblement plutôt occasionnel de gens et qu'il ne présentait que peu de danger au point de vue de la propagation de la fièvre aphteuse. Au surplus il faut retenir que l'affaire se passait peu de temps avant la levée du ban. Ce qui a surtout déterminé ladite Direction à se prononcer ainsi, c'est que de tous les participants un seul avait affaire avec du bétail, tandis que les autres n'étaient pas des paysans. Le Conseil-exécutif se rallie dans ces conditions à la proposition susénoncée.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de chaque amende à 5 fr.*

42° **Jaquet**, Louis-Alfred, de St-Imier, né en 1851, a été condamné le 27 octobre 1921 par le président du tribunal IV de Berne, pour **contravention à la loi sur le colportage**, à une amende de 10 fr. et au paiement d'un émolument de patente de 2 fr., et le 6 décembre 1921, pour **faux**, à 2 jours de prison. Jaquet était en possession de la carte verte de voyageur de commerce, valable pour prendre des commandes de sirop. Il ajouta lui-même à la suite de ce dernier mot «et de baume». Bien qu'il n'eût pas de patente pour vendre ce dernier article, il en fit cependant le colportage. Le casier judiciaire de Jaquet porte plusieurs condamnations, mais la dernière date de 1897. Jaquet vit dans des conditions très précaires et il est âgé de 71 ans. Pour ces motifs et aussi parce qu'il ne s'agit ici pas d'un cas grave, le Conseil-exécutif, avec la direction de la police et le préfet de Berne, peut proposer la remise de la peine d'emprisonnement et de l'amende.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine d'emprisonnement et de l'amende.*

43° **Wyss**, François, né en 1896, de Zimmerwald, a été condamné en avril 1922 par le tribunal correctionnel de Berne, pour **recel en cas de vol**, à 20 jours de prison. Un soir qu'il se trouvait avec le nommé Jean Gerber dans un café à la Place des Ours, à Berne, une demoiselle qui se trouvait à la même table qu'eux laissa tomber par mégarde sa sacoche. Wyss aperçut la sacoche sous la table. Il ne la ramassa pas lui-même, mais il fit entendre à Gerber, qui se trouvait plus rapproché de l'objet, qu'il y avait quelque chose à terre. Gerber ramassa alors la sacoche et la mit dans sa poche. Tous deux sortirent ensuite du local et se rendirent dans un autre café, où ils examinèrent le contenu de la sacoche. Wyss ne reçut rien de l'argent qu'elle renfermait. Sa mère présente maintenant un recours en grâce pour lui. Il est établi par le rapport de police que Wyss est avec une sœur le principal soutien de la famille; son père ne peut plus rien gagner à cause de son grand âge, et ses autres frères et sœurs sont ou sans travail ou trop jeunes pour travailler. Attendu qu'il a déjà subi une condamnation pour vol, pour laquelle, il est vrai, il a bénéficié du sursis, et qu'il ne jouit pas précisément d'une bonne réputation, on ne peut lui remettre entièrement sa peine. Le Conseil-exécutif se range en revanche à la proposition de la direction de la police et du préfet de Berne, tendant à ce qu'eu égard aux fâcheuses conditions économiques dans lesquelles se trouve la famille Wyss, on réduise de moitié la peine d'emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de la peine d'emprisonnement à 10 jours.*

44° **Häni**, Joseph, agriculteur, a été condamné le 22 avril par le juge de police des Franches-Montagnes, pour **contravention à la loi scolaire** (absences injustifiées de sa fille Anna), à 4 amendes de 3 fr., 6, 12 et 24 fr., au total 45 fr. L'enfant Anna Häni ayant quitté l'école au printemps de 1921, aurait cependant dû fréquenter l'école d'ouvrages, suivant les prescriptions légales, pendant une année encore. Du 1er avril au 3 août elle l'a effectivement suivie, mais ensuite elle fut mise en apprentissage chez une lingère à Marbach, canton de St-Gall. Elle resta là jusqu'en décembre et, après son retour, elle fréquenta de nouveau l'école d'ouvrages. A la réquisition de l'inspecteur scolaire, la commission d'école des Bois dénonça Häni pour les

absences non excusées pendant la période où sa fille avait séjourné à Marbach. Les dénonciations firent l'objet d'une plainte globale le 23 mars 1922. La commission scolaire trouve qu'elles ont eu lieu à tort, eu égard au fait que la fille Häni n'avait pu continuer à fréquenter l'école d'ouvrages parce qu'elle faisait son apprentissage chez une lingère. Elle recommande donc le recours de Häni. Dans son rapport, l'inspecteur explique qu'il a déjà rendu à maintes reprises la commission scolaire des Bois attentive à ce que dans les communes qui ont la scolarité de 8 ans, l'école d'ouvrages ne peut être remplacée par un apprentissage de couture. Il en résulte que les conséquences de la contravention aux prescriptions légales en vigueur étaient connues de ladite commission, des parents de l'enfant et de celle-ci. C'est pourquoi l'inspecteur et la Direction de l'instruction publique proposent le rejet du recours. On a toutefois l'impression, en étudiant le dossier, que c'est sur la commission scolaire que retombe en grande partie la faute, car elle a porté plainte contre Häni beaucoup trop tard. Il est probable que le recourant aurait fait rentrer sa fille plus tôt, si la commission scolaire l'avait dénoncé au juge immédiatement après les premières absences. Le fait que la fille Häni est retournée à l'école d'ouvrages aussitôt revenue à la maison, parle fortement en sa faveur. Aussi le Conseil-exécutif trouve-t-il indiqué de proposer une réduction des amendes à 25 fr. en tout.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction des amendes à 25 fr. en tout.*

45° **Thüler** Alfred, né en 1892, de Landiswil, a été condamné le 23 février 1922 par le tribunal correctionnel de Berne, pour **suppression d'état civil,** à 60 jours de détention correctionnelle, dont à déduire 30 jours de prison préventive, le reste commué en 15 jours de détention cellulaire. Lors de son mariage avec une nommée Mathilde P., Thüler se donna comme le père de l'enfant mise au monde en 1912 par cette personne, ce qui, plus tard, fut reconnu n'être le cas, ainsi qu'il a dû en convenir lui-même. Sur la foi de la déclaration faite par Thüler, l'enfant en question fut légitimé. Tandis que Thüler prétendit qu'il n'a pas été suffisamment éclairé par l'officier d'état civil, ce dernier déclare formellement qu'il rend les fiancés attentifs à ce qu'une légitimation ne peut avoir lieu que lorsqu'il s'agit de l'enfant issu de relations des fiancés mêmes. Le recourant ne peut donc invoquer son ignorance de la loi. Dans l'application de la peine, le tribunal a pris en considération, cependant, que ce fut de la part de Thüler un beau trait que de se charger de l'enfant d'un autre et de lui donner son nom et qu'il s'agit d'ailleurs, au cas particulier, d'une affaire de peu d'importance. Le président du tribunal recommande aussi, pour ce dernier motif, le recours de Thüler. La direction de la police de Berne propose de remettre la peine, du moment que l'acte commis par Thüler n'a porté préjudice à personne et qu'il a été expié suffisamment par la prison préventive subie. Le préfet de Berne se prononce contre une remise totale de la peine, car ce serait créer un précédent dangereux, mais il fait la proposition de la réduire à 8 jours, eu égard à la nature peu grave du délit. Comme toutefois on a appliqué à Thüler déjà le minimum légal de la peine et qu'on l'a encore abrégé par commutation, une réduction ne serait pas plus de mise, aujourd'hui, qu'une grâce complète. La condamnation grave qui figure au casier judiciaire du recourant s'oppose d'ailleurs aussi à la remise de la peine.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

46° **Gaufroid** Louis, né en 1872, du Peuchapatte, a été condamné le 19 août 1921 par la Ire Chambre pénale de la Cour suprême, en modification du jugement de première instance, pour **mauvais traitements,** à 8 jours de prison et à 20 fr. d'amende, ainsi qu'au paiement de 100 fr. de dommages-intérêts à la partie civile. L'affaire qui a provoqué cette condamnation est exposée d'une manière différente par le plaignant Gigon et le prévenu. Les deux tribunaux ont admis la version du premier comme la plus plausible. Il en résulterait que Gigon, sortant de chez lui le 30 août 1921, à 5 heures du matin, fut assailli par Gaufroid, qui le maltraita. Tandis que le tribunal de première instance avait admis une incapacité de travail complète de 7 jours et une de 50 % pour la même durée, en instance supérieure on a trouvé que, faute de constatation médicale faite à temps, il fallait reconnaître, en faveur de l'accusé, qu'une incapacité de travail n'avait pas existé chez Gigon ou qu'éventuellement elle avait duré moins de 5 jours. Le tribunal réduisit, pour ces motifs, la peine d'emprisonnement de 15 jours à 8 jours. Le casier judiciaire du recourant contient une petite condamnation pour vol, de vieille date, et une condamnation aux arrêts pour désobéissance, résistance et menaces à l'encontre d'un douanier. Gaufroid ne jouit non plus pas d'une bien bonne réputation. Le préfet des Franches-Montagnes propose néanmoins qu'il soit fait droit à son recours, attendu que Gaufroid a dû payer de fortes indemnités à divers propriétaires fonciers — à Gigon entre autres — parce que son bétail avait passé la clôture, d'ailleurs endommagée, d'un terrain de la section de Vautenaivre et avait pâturé sur le fonds d'autrui. Cette affaire avait rempli Gaufroid d'amertume et cela peut l'avoir poussé à s'attaquer à Gigon. Du fait d'avoir été obligé de payer les indemnités en question, Gaufroid a déjà expié suffisamment sa faute. Il a également payé les frais de procédure. Si on considère que l'incident avec Gigon a engagé le recourant à quitter la région de Vautenaivre et à s'établir autre part,

il semble qu'on peut, ici, faire acte de clémence. Le Conseil-exécutif peut, dès lors, se ranger à la manière de voir du préfet des Franches-Montagnes et il propose donc de remettre la peine de Gaufroid.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine.*

47° **Baumann,** Ernest, né en 1890, de Hasle près Berthoud, a été condamné le 20 mars 1922 par la cour d'assises du IIe arrondissement, pour **vol,** à 6 mois de détention correctionnelle. Le soir du 21 octobre 1921, Baumann arriva devant le café du Cardinal, à Berne, avec une bicyclette qu'il plaça devant un autre vélo appartenant à un nommé L. Peu de temps après il repartit, mais avec la machine appartenant à L. et en abandonnant celle qu'il avait amenée et qui, comme on le découvrit plus tard, avait été dérobée par lui à la Maison du peuple. Baumann prétexta avoir fait la fête ce jour-là et être venu en vélo à Berne, où il aurait visité de nombreux cafés jusqu'à ce qu'il se trouva dans un état d'ébriété prononcée. Dans cet état il aurait pris par mégarde devant le café du Cardinal le vélo appartenant à L., au lieu du sien. Il ne voulut pas reconnaître avoir, auparavant, dérobé un vélo à la Maison du peuple. Il paraît cependant étrange que la propre bicyclette de Baumann se soit de nouveau trouvée chez lui sans qu'on s'explique comment. Baumann se défend d'avoir voulu commettre des vols. Les jurés le reconnurent néanmoins coupable. Le recours en grâce que Baumann présente maintenant est recommandé par les autorités communales de Kehrsatz, attendu que la conduite du recourant est bonne et, en outre, afin qu'il ne perde sa place, ce qui priverait les siens de leur soutien. Les préfets de Seftigen et de Berne souscrivent à cette recommandation, mais uniquement par égard pour la famille de Baumann. Bien qu'il serait très à désirer et dans l'intérêt du recourant qu'il ne fût pas contraint de subir sa peine d'emprisonnement, le Conseil-exécutif ne peut se rallier à ces conclusions, à cause des trois condamnations que Baumann a déjà subies antérieurement pour vol, comme aussi eu égard à ce que la commune de Kehrsatz dit de Baumann dans son certificat de moralité du 17 octobre 1921, où cet individu est dépeint comme ayant une très mauvaise conduite.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

48° **Joray,** Albert, de Belprahon, cafetier à Delémont, a été condamné le 3 mai 1922 par le juge de police de Delémont, pour **contravention en matière de police des auberges,** à trois amendes de 50 fr., 10 fr. et 10 fr. Le 1er avril 1922, le chœur de dames de Delémont donnait son concert annuel à la halle de gymnastique. Après l'exécution du programme officiel il y eut danse jusqu'à 6 heures du matin. Il a été constaté après coup que Joray, qui tenait la cantine, n'avait pas de patente à cet effet et n'était en possession ni d'un permis de danse ni d'un permis de dépasser l'heure de police. Joray avait fait des démarches pour obtenir ces permis auprès du préfet. La demande y relative, qu'il avait présentée verbalement, fut cependant écartée, à cause de l'opposition des autorités communales. Eu égard au fait que le divertissement susmentionné a néanmoins eu lieu et qu'il s'est même prolongé jusqu'à 6 heures du matin, une remise totale ou seulement partielle des amendes ne serait pas justifiée ici. Il faut encore ajouter que le juge a omis de condamner Joray au paiement d'un émolument de patente, comme la loi le prévoit.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

49° **Grossniklaus Fritz,** boulanger, de Beatenberg, a été condamné le 13 décembre 1920, par le juge de police d'Interlaken, pour **contravention à l'arrêté du Conseil-exécutif du 3 septembre 1920 concernant de nouvelles mesures contre la fièvre aphteuse,** à une amende de 10 fr. En sa qualité de suppléant de l'inspecteur du bétail, Grossniklaus avait omis d'inscrire la mention relative à l'observation d'une quarantaine de trois semaines sur un certificat de santé. Il déclare dans son recours en grâce que l'arrêté en question ne lui a été remis que le 11 novembre, c'est-à-dire longtemps après la délivrance dudit certificat, et que c'est donc par ignorance qu'il s'est rendu coupable de l'omission en question. Dans son rapport, la Direction de l'agriculture fait remarquer que l'arrêté précité a paru dans la Feuille officielle du 11 septembre 1920 et que le recourant a eu l'occasion de s'enquérir des prescriptions édictées, comme c'était d'ailleurs son devoir. Le suppléant de l'inspecteur du bétail a, de même que l'inspecteur lui-même, l'obligation de se tenir au courant. Comme le juge n'a pas dépassé le minimum légal en fixant l'amende, la Direction de l'agriculture ne peut recommander le recours. L'amende n'est pas élevée et Grossniklaus ne prétend pas être dans l'impossibilité de la payer. Le recours ne saurait dès lors être recommandé.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

50° **Winzenried** Albert, de Belp, né en 1880, a été condamné le 6 août 1921 par le juge de police du Haut-Simmenthal, pour **contravention aux prescriptions de police concernant la fièvre aphteuse,** à une amende de 20 fr. Alors qu'il se trouvait en villégiature, il se rendit sur un pâturage sans être en possession du permis requis. Un examen attentif du cas a démontré qu'il s'agit d'une contravention de très peu d'importance et que le passage du recourant

sur l'alpe en question s'est produit dans des conditions qui excluent presque absolument la possibilité que Winzenried eût pu propager la maladie. Le préfet recommande vivement le recours en faisant valoir que c'est la seule condamnation de ce genre qui a été prononcée, bien qu'il est hors de doute que les contraventions aux prescriptions en question ne furent rien moins que rares. La Direction de l'agriculture propose de réduire l'amende à 5 fr., ce qui paraît équitable.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à 5 fr.*

51° **Zimmermann** Jacob, né en 1885, de Wattenwil, a été condamné le 22 octobre 1921 par le tribunal correctionnel de Seftigen, pour **vol** de bois, à 2 mois de détention correctionnelle, commués en 30 jours de détention cellulaire. Dans la fixation de la peine, le tribunal avait admis que peut-être Zimmermann avait agi sous l'empire de la détresse en commettant le délit, et bien que le recourant ait subi antérieurement des condamnations pour vol il lui fut appliqué le minimum de la peine. L'autorité communale et le préfet recommandent une remise partielle de la peine à cause de la situation précaire de Zimmermann. Le Conseil-exécutif ne peut cependant adhérer à cette proposition, attendu que le tribunal a déjà tenu compte des circonstances atténuantes et aussi à cause des condamnations antérieures du recourant, qui, du reste, est désigné dans son certificat de moralité comme un fainéant — sa propre femme se plaignant au surplus, dans une lettre figurant au dossier, qu'il néglige sa famille.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

52° **Bigler** Jean, de Rubigen, né en 1852, a été condamné le 10 janvier 1922, par le président du tribunal IV de Berne, pour **vol**, à un jour de prison. Le 12 novembre 1921, Bigler déroba une canne à une personne qui se trouvait dans un café. Le recours en grâce qu'il présente maintenant est recommandé par l'autorité municipale et le préfet de Berne, bien que Bigler ait déjà subi deux condamnations, légères il est vrai. Eu égard à la vieillesse du recourant, le Conseil-exécutif propose aussi la remise de la peine.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine.*

53° **Lehmann** Clara, aubergiste, à Unspunnen, a été condamnée le 25 avril 1922, pour **contravention à la loi sur les auberges**, à une amende de 50 fr. et au paiement d'un émolument de patente de 5 fr. Dans la nuit du 9 au 10 avril, à 1½ heure, il fut constaté que la recourante servait des consommations dans une salle attenante au grand local de débit, bien que sa patente portât uniquement sur ce dernier local. Elle déclare maintenant que l'on débitait dans ladite salle déjà avant qu'elle reprit le café, motif qui lui fit croire que la patente concernait aussi cette salle-là. La recourante n'a pas le casier judiciaire. Le préfet et l'autorité communale recommandent son recours. Le juge de police propose d'abaisser l'amende à 10 fr., attendu que la recourante avait en tout cas dépassé l'heure de police. La Direction de l'intérieur fait la même proposition, que le Conseil-exécutif accepte de son côté.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à 10 fr.*

54° **Emch** Guillaume, de Gossliwil, né en 1879, a été condamné le 25 avril 1922 par le président du tribunal IV de Berne, pour **contravention à la loi sur les apprentissages**, à une amende de 30 fr. Il a employé un apprenti pour faire le service de guet-de-nuit et le service de garde les dimanches. Comme il n'y a aucun motif qui plaide en faveur d'une remise totale ou même partielle de l'amende, le Conseil-exécutif propose de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

55° **Vaney**, née Colombi Rosa, veuve d'Ulysse, de Cugy, née en 1883, a été condamnée le 6 avril 1922 par le juge au correctionnel de Moutier, pour **vol**, à 8 jours de prison et pour **fourniture d'un local à fin de beuverie**, à une amende de 8 fr. Elle a dérobé 25 fr. à un individu libéré de la maison de travail qui s'était rendu chez elle. Bien que la recourante n'eût pas encore subi de condamnation, le tribunal se vit obligé de lui refuser le sursis à cause de sa mauvaise réputation. Pour le même motif, il ne peut lui être accordé la grâce qu'elle sollicite aujourd'hui.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

56° **Wüthrich** Jean, né en 1859, de Trub, a été condamné le 23 août 1921 par le président du tribunal V de Berne, pour **filouterie d'aliments**, à 2 jours de prison, au paiement de 9 fr. à la plaignante et aux frais de l'affaire, de 4 fr. Comme il a trouvé une place et qu'il craint de la perdre s'il était contraint de subir sa peine, le prénommé demande que celle-ci lui soit remise. Il a indemnisé la plaignante et payé les frais. Eu égard à ces circonstances et vu que le recourant n'avait pas encore été condamné et que son patron lui délivre un bon certificat, le Conseil-exécutif propose de faire droit au recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine.*

57° **Schwimbacher** Joseph-Georges, né en 1881, de Rüegsau, a été condamné le 7 novembre 1921 par le président du tribunal de Signau, pour **contravention à la défense d'enlever des pièces de l'usine électrique «Elektra», à Oberei,** défense que prononçait un arrêt de la IIme Chambre civile de la Cour d'appel du 16 mars 1921, à 20 jours de prison et 1000 fr. d'amende. Aux termes de l'arrêt susmentionné, il était interdit formellement à Schwimbacher d'enlever des pièces de l'usine «Elektra» à Oberei, et cela, comme le dit expressément l'arrêt, afin de rendre possible et d'assurer la marche de l'usine. Or Schwimbacher, selon ses aveux, a, au mépris de cette défense formelle, enlevé et emporté le démarreur qui se trouvait dans le local des machines. Cela eut pour conséquence l'arrêt forcé de l'usine et la privation de force et de lumière pour les membres de la société coopérative à laquelle l'usine appartient. Devant le juge, Schwimbacher argumenta à peu près de la même manière que dans son recours en grâce actuel. Le juge trouva cependant que les motifs invoqués n'étaient nullement de nature à excuser Schwimbacher. Les suites graves de l'acte du prénommé et l'entêtement dont celui-ci fit preuve pendant l'instruction de l'affaire, de même que sa récalcitrance à l'égard du jugement de la Cour d'appel, justifiaient une condamnation sévère. Le juge a été d'avis qu'une simple amende ne suffisait pas et en outre il refusa à Schwimbacher le bénéfice du sursis à cause de sa récalcitrance. Le jugement a été mûrement pesé et le Conseil-exécutif propose de rejeter le recours, attendu qu'aucune nouvelle circonstance atténuante n'a été invoquée qui n'eût été connue du juge quand il condamna Schwimbacher.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

58° **Hirschi** née Wenger, Ida, épouse d'Ernest, d'Albligen, née en 1897, a été condamnée le 3 mars 1922 par la Ire Chambre pénale de la Cour suprême, pour **abus du droit de correction,** à 20 jours de prison. Le 3 août 1921, on mit en pension chez les époux Hirschi le garçonnet Fritz S., qui était soumis à la tutelle de la ville de Berne. L'autorité tutélaire reçut déjà vers la fin de septembre des plaintes visant les brutalités dont le petit S. était l'objet de la part des époux Hirschi. L'enquête qui eut lieu établit que la femme Hirschi avait effectivement frappé son petit pensionnaire avec le manche d'un tape-tapis et une canne de jonc non seulement sur le siège, mais partout au hasard. En outre elle a enfermé l'enfant dans la cave et le bouscula de telle sorte qu'elle lui fit des bosses. Pour s'excuser, la femme Hirschi prétendit que l'enfant mouillait toujours son lit, de sorte qu'elle se voyait forcée de le punir. Si on fait abstraction de ce qu'une correction d'une telle brutalité sur un enfant de 2½ ans n'est justifiée dans aucun cas, il faut dire que d'après le rapport de la directrice du home pour la jeunesse de la ville de Berne, où l'enfant a été placé le 22 septembre 1921, ce dernier n'a, depuis ce moment-là, pas mouillé une seule fois son lit. Vu la conduite brutale de la recourante, la Ire Chambre pénale a estimé nécessaire de doubler la peine prononcée par le président du tribunal V de Berne, tout en refusant le sursis à la délinquante. Le juge de première instance avait cru bon de mettre la prénommée au bénéfice de cette mesure de clémence, parce qu'elle est mère d'un petit enfant. L'instance supérieure a cependant relevé avec raison qu'il peut être tenu compte de cette circonstance, si d'ailleurs elle est bien avérée, en différant le moment où la femme Hirschi subira sa peine. La gravité du cas ne permet aucunement de grâcier cette personne. C'est pourquoi le Conseil-exécutif fait sienne la proposition de rejet de la direction de police et du préfet de Berne.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

59° et 60° **Wenger** Frédéric, de Röthenbach, né en 1866, a été condamné le 21 mai 1921 par le président du tribunal V de Berne, pour **injures et voies de fait,** à 2 amendes de 10 et 5 fr. et sa femme **Wenger** Anna-Elisabeth, née en 1867, pour **voies de fait,** à une amende de 5 fr. La femme Wenger avait repris illicitement l'enfant de sa fille, Bertha Lüdi, à l'hôpital où elle avait été placée par les soins de l'autorité tutélaire de Berne. Un caporal de police reçut l'ordre d'aller avec un employé de l'autorité tutélaire chercher l'enfant chez les époux Wenger. Comme ces derniers ne voulurent pas remettre l'enfant volontairement, il fallut employer la force. Alors les époux Wenger se laissèrent aller à des voies de fait sur les personnes des deux fonctionnaires. Le mari lança encore un mot injurieux à l'adresse de l'agent de police, quand celui-ci s'éloigna. La conduite des époux Wenger à l'encontre des fonctionnaires, qui ne faisaient, du reste, que remplir leur devoir, ne semble guère permettre une remise des amendes, et ceci d'autant moins que les recourants sont très bien en état de les payer.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

61° **Membrez** Joseph, de et à Courtételle, a été condamné le 29 mars 1922, pour **contravention à la loi scolaire** (absences injustifiées de sa fille Marie), à des amendes de 3, 6, 12, 24, 48, 96 et 192 fr., total 381 fr. Au printemps de 1921, le recourant avait placé sa fille à Mönchenstein pour apprendre l'allemand. Elle aurait cependant dû encore suivre l'école, ce qui n'eut pas lieu. Le père croyait que parce que sa fille demeurait dans un autre canton elle n'était plus soumise aux lois bernoises. Le fait que l'on attendit jusqu'au 10 janvier 1922, pour faire en une seule fois une plainte pour toutes les contraventions, ne pouvait que le fortifier dans cette idée. Immédiatement après que Membrez eut été dénoncé, sa fille fréquenta les cours de raccommodage de l'école ménagère de Mönchenstein. La commission d'école, qui a attendu si longtemps pour dénoncer Membrez, est donc encore plus coupable que le recourant. D'ailleurs Membrez est sans travail et il ne peut payer les amendes, de sorte qu'une remise entière de celle-ci est à recommander.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise des amendes.*

62° **Walter** divorcée Brand, Ida, de Trachselwald, née en 1865, a été condamnée le 17 mars 1922 par le président du tribunal V de Berne, pour **conduite scandaleuse,** à 5 jours de prison et 20 fr. d'amende. Un soir qu'elle se trouvait à Berne dans un fort état d'ébriété, elle causa du scandale par sa manière de se comporter. C'est une récidiviste et le Conseil-exécutif ne peut, dès lors, recommander son recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

63° **Gasser** née Bätscher, Anna, de Rüschegg, née en 1877, a été condamnée le 3 décembre 1921 par le tribunal correctionnel de Schwarzenbourg, pour **vol, recel en cas de vol et mendicité grave,** à 4 mois de détention correctionnelle. Elle a avoué avoir dérobé, en octobre 1920, au préjudice du journalier Z., une poussette. En outre, elle a reconnu avoir volé un porte-plume à réservoir, une canne et un couteau de poche. Elle se rendit d'autre part coupable de recel en acceptant d'une nommée Rosine Gasser un tapis qu'elle savait avoir été volé. Elle a aussi reconnu avoir mendié des pommes en octobre 1920. Pour motiver son recours, elle allègue que sa complice, Rosine Gasser, a été graciée ou qu'en tout cas on lui a accordé un ajournement pour subir sa peine. Le recours de ladite Rosine Gasser a effectivement déjà été traité par le Conseil-exécutif, qui l'a transmis au Grand Conseil avec une proposition de rejet. Bien que pour Rosine Gasser les délits n'étaient pas en si grand nombre que dans le cas d'Anna Gasser, la recourante actuelle, le tribunal a trouvé bon de prononcer pour la première la même peine, à raison de ses condamnations antérieures plus nombreuses. Rosine Gasser est ainsi punie plus sévèrement pour son délit, au fond, que la recourante ne l'est et il ne serait dès lors pas juste de remettre la peine à cette dernière après que, dans le cas de Rosine Gasser, on a proposé le rejet.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

64° **Schneider,** Charles, menuisier, a été condamné le 28 février 1922 par le président du tribunal de Berne V, à une amende disciplinaire de 30 fr. Schneider dut comparaître devant ledit magistrat à l'audience du 28 février 1922, pour **contravention à l'ordonnance concernant la protection des locataires et les mesures à prendre contre la pénurie des logements.** Après que le jugement eut été prononcé, il déclara au juge que c'était là une bassesse, sur quoi le juge le condamna à l'amende susmentionnée. Le recours dans lequel Schneider demande la remise de l'amende est recommandé par le président du tribunal, celui-ci ayant pu se convaincre, par un entretien qu'il a accordé au prénommé, que l'expression dont celui-ci s'est servie lui a plutôt échappé dans un moment d'excitation et qu'il n'avait pas l'intention d'offenser le juge. Schneider a été un certain temps sans travail et il aurait de la peine à payer l'amende. Dans ces conditions et vu la recommandation du juge, le Conseil-exécutif peut proposer de remettre l'amende.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de l'amende.*

65° **Rigol** née Geiser, Ida, femme d'Ismaël, tenancière du café du « Lion », à Thoune, a été condamnée le 12 mai 1922 par la 1re Chambre pénale de la Cour suprême, pour **contravention au décret sur la police des auberges,** à 10 fr. d'amende. Le tribunal décida cependant de recommander la grâce de dame Rigol, conformément à l'art. 557, n° 2, du code de procédure pénale, attendu que vu les circonstances la condamnation intervenue lésait le sentiment du droit. Dame Rigol a fait ce que l'on pouvait équitablement exiger d'elle. Elle s'est informée auprès de l'autorité compétente et a même demandé un permis de dépasser l'heure de police. Mais on lui répondit qu'un tel permis n'était

pas nécessaire et on lui en refusa la délivrance. Le Conseil-exécutif propose dès lors, eu égard à la recommandation du tribunal, de remettre l'amende.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de l'amende.*

66° **Passadori,** Maria, a été condamnée par le juge de police de Porrentruy les 13 août, 10 et 24 septembre 1920, pour **contravention aux mesures contre la fièvre aphteuse,** à des amendes de 13, 25, 20 et 25 fr. Elle s'est rendue coupable desdites contraventions par le fait que pendant la période du 11 juillet au 12 septembre 1920 elle vendit au « déballage » des gâteaux, des jouets et des cartes postales illustrées dans diverses localités du district de Porrentruy, au mépris de l'arrêté du Conseil-exécutif du 27 mai 1920 interdisant l'exercice des métiers ambulants sur toute l'étendue du canton. La recourante est une veuve qui a charge d'enfants et a, dès lors de la peine à vivre. Son recours est recommandé, pour ces motifs, par l'autorité communale de Porrentruy et le préfet du district. La Direction de l'agriculture recommande de son côté de réduire les amendes à 15 fr. et le Conseil-exécutif fait sienne cette proposition.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction des amendes à 15 fr.*

67° **Werthmüller,** Jean, a été condamné le 22 février 1922 par le juge de police de Trachselwald, pour **contravention aux prescriptions de police sur le colportage,** à deux amendes de 100 et 80 fr., au paiement d'un émolument de patente de 60 fr., au paiement d'un émolument de visa de 20 fr. et aux frais, de 43 fr. 35. Werthmüller, qui est à moitié aveugle, avait pris une patente de colportage qui l'autorisait à se faire accompagner par une autre personne. Il était aussi en possession d'un permis de déballage pour deux jours. Il se fit cependant accompagner dans sa tournée d'affaires par trois personnes et il organisa un déballage de quatre jours. — Dans son recours en grâce, Werthmüller déclare qu'il lui est impossible de payer les amendes. Il appert du rapport de la direction de police de la ville de Berne que le recourant se trouve en effet dans une mauvaise situation financière. Le recours est dès lors recommandé par cette autorité et par le préfet de Berne. On doit reconnaître que les amendes sont très élevées, raison pour laquelle, eu égard en outre à la situation du recourant, une réduction à 50 fr. semble justifiée.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction des deux amendes à 50 fr. en tout.*

68° **Ermel** Fritz, chiffonnier, a été condamné le 5 octobre 1920, par le juge de police de Trachselwald, pour **contravention aux prescriptions sur le colportage et aux mesures contre la fièvre aphteuse,** à une amende de 20 fr., parce que le 17 septembre 1920 il avait, sans être en possession de la patente de colporteur et malgré l'interdiction du colportage, recueilli des chiffons de maison en maison. Dans son recours en grâce, Ermel, qui est un vieillard, dit qu'il n'a pas d'autre gagne-pain que le commerce des chiffons et qu'il s'est toujours efforcé de subvenir à ses propres besoins sans l'aide d'autrui. La commune de domicile du recourant confirme ces allégations et elle trouve qu'il serait bon de réduire l'amende à 5 fr., ainsi que le propose aussi la Direction de l'agriculture. Le Conseil-exécutif peut adhérer à cette proposition, en raison du grand âge du recourant, bien que l'amende prononcée pour les deux contraventions soit minime.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à 5 fr.*

69° **Mamie** Amélie, a été condamnée le 3 septembre 1920, par le juge de police de Porrentruy, pour **contravention à la loi scolaire** (absences injustifiées de sa fille Marie) à une amende de 12 fr. C'est déjà la troisième amende qui lui est infligée à cause de la même contravention. Elle ne peut alléguer aucune circonstance atténuante. L'inspecteur scolaire s'oppose énergiquement à une remise de la peine, en quoi il est appuyé par la Direction de l'instruction publique. Dans ce genre de contraventions, il ne peut vraiment être fait grâce que lorsque des motifs spéciaux plaident en faveur d'une telle mesure — ce qui n'est pas le cas ici — sans quoi il serait à craindre que les parents n'observent plus strictement les prescriptions légales.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

70° **Andrist** Gottfried, né en 1892, d'Erlenbach, a été condamné le 1er mai 1919 par le tribunal correctionnel de Konolfingen, pour **vol et escroquerie,** à 3 mois de détention correctionnelle, commués en 45 jours de détention cellulaire. Il déroba à un nommé F. H. du bois à différentes reprises et un autre fois deux billes de hêtre. Il se rendit coupable d'escroquerie, d'autre part, en vendant à un certain Georges G., pour 80 fr., somme qu'il se fit remettre, trois stères de souches, qu'il disait avoir extraites, alors qu'il n'était pas en mesure de livrer la marchandise. Si le Conseil-exécutif propose la remise de la peine, c'est que la condamnation date de plus de deux ans déjà et que, depuis, le recourant n'a donné lieu à aucune plainte, qu'en outre il n'a subi antérieurement qu'une légère condamnation pour vol et, enfin, que le dommage a été réparé

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine.*

71° **Fischer** née Müller, Barbe, née en 1842, a été condamnée le 15 octobre 1921 par le juge au correctionnel de Thoune, pour **calomnie et tapage,** à 2 jours de prison et à deux amendes de 20 fr. chacune. Elle avait prétendu qu'un certain Charles St. lui avait volé divers objets et qu'il était un fripon et un menteur. Elle ne put toutefois prouver la véracité de ces imputations. En outre, cette personne fit grand tapage à diverses reprises. Comme elle avait déjà à son actif diverses condamnations pour tapage, le juge se vit dans le cas de lui infliger, en sus de l'amende, une peine d'emprisonnement. Le préfet de Thoune fait savoir maintenant que dame Fischer n'a, pour cause de maladie, pas été en état de subir sa peine jusqu'à présent. Elle s'est bien présentée une fois, mais vu son extrême excitation il fallut la renvoyer. A la fin du rapport le préfet demande s'il n'y aurait pas lieu, eu égard au grand âge de cette personne, de lui remettre la peine d'emprisonnement. Le Conseil-exécutif, considérant que la femme Fischer n'a jamais subi de condamnation à de l'emprisonnement, se rallie à cette manière de voir, vu le grand âge de l'intéressée.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine d'emprisonnement.*

72°—74° Les sœurs **Mani,** Marie, Louise et Rosa, tenancières de « l'Etoile » à Brodhäusi, près Wimmis, ont été condamnées le 19 juillet 1922, par le juge de police du Bas-Simmenthal, pour **contravention à la loi sur les auberges** (débit sans patente), chacune à 50 fr. d'amende. Elles ont acquis le café susmentionné en mai 1922 et chargé le notaire de régler la question de la patente. Elles étaient, dès lors, convaincues que celui-ci arrangerait les choses correctement et elles ne s'inquiétèrent plus de cette question. Mais on constata plus tard que le notaire ne fit que tardivement les démarches concernant la transmission de la patente, de sorte que les sœurs Mani furent dénoncées au juge et condamnées. La contravention n'a toutefois pas eu lieu dans une intention dolosive, mais bien par ignorance et parce que les recourantes croyaient de bonne foi que le notaire s'était acquitté des démarches dont elles l'avaient chargé. Bien que le juge ait appliqué le minimum des amendes, ces dernières paraissent excessives, surtout parce qu'il a fallu en frapper les trois sœurs individuellement. Le Conseil-exécutif se range dans ces conditions à la proposition de la Direction de l'intérieur, qui est de réduire chaque amende à 10 fr., et il ne s'oppose d'ailleurs pas à ce qu'éventuellement l'on fasse grâce dans une plus large mesure encore.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction du chaque amende à 10 fr.*

75° **Wenger** Martha, femme divorcée de Fritz Erni, de Schupfert, née en 1897, a été condamnée le 7 juin 1921 par le tribunal correctionnel de Berne, pour **prostitution habituelle,** à 5 jours de prison. Vu la nature du délit, le tribunal refusa le bénéfice du sursis à la prénommée. On ne pourrait lui accorder maintenant la grâce qu'elle sollicite que s'il existait des motifs particuliers, dont le tribunal n'aurait pas eu connaissance au moment de la condamnation et qui plaideraient en faveur d'une mesure de clémence; mais ce n'est pas le cas. Le Conseil-exécutif s'associe dès lors à la proposition de rejet de la police municipale et du préfet de Berne.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

76° **Clerc** née Ammann, Anna, a été condamnée les 10 septembre et 8 octobre 1920 par le juge de police de Porrentruy, pour **contravention à des prescriptions de police des épizooties,** à deux amendes de 25 fr. chacune. Au mépris de l'arrêté du 27 mai 1920 interdisant l'exercice des métiers ambulants dans toute l'étendue du canton, la prénommée a tenu un banc et vendu des jouets, des gâteaux et des cartes postales illustrées dans diverses localités du district de Porrentruy à l'époque où régnait la fièvre aphteuse. Il s'agit ici, comme dans le cas de dame Passadori, d'une veuve chargée d'enfants, qui a apparemment grand'peine à se tirer d'affaire. C'est pourquoi son recours est recommandé par les autorités communales et le préfet de Porrentruy. Le Conseil-exécutif, pour ce qui le concerne, fait sienne la proposition de la Direction de l'agriculture, qui est de réduire les deux amendes à 10 fr. en tout.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction des amendes à 10 fr. en tout.*

77° **Jubin,** Augustine, a été condamnée les 13 août, 10 et 24 septembre ainsi que le 22 octobre 1920, pour **contravention aux mesures de police des épizooties,** à 5 amendes de 10, 25, 20, 25 et 15 fr., total 95 fr. La recourante a établi son banc de foire dans différentes localités du district de Porrentruy bien que l'exercice des professions ambulantes fût interdit à cause de la fièvre aphteuse qui régnait à cette époque. Dans son recours en grâce, elle fait valoir que son gagne-pain consiste uniquement dans le produit de son petit négoce et que les mesures restrictives prises par les autorités lui ont porté préjudice. La recourante étant loin d'être dans une situation aisée, une réduction des amendes paraît être de mise. La Direction de l'agriculture propose de les abaisser à 25 fr. en tout. Le Conseil-exécutif se rallie à cette proposition. Il ne serait pas indiqué, en revanche, de se montrer plus clément,

vu les nombreuses contraventions commises par la recourante.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction des amendes à 25 fr. en tout.*

78°—79° **Staub** Frédéric, né en 1872, et son frère **Staub** Rodolphe, d'Oberönz, né en 1874, tous deux agriculteurs à l'Eggen près Koppigen, ont été condamnés par le juge au correctionnel de Berthoud, pour **résistance à l'autorité**, à 10 jours de prison chacun. Les frères Staub possèdent en commun une propriété dans la commune de Koppigen. L'office communal des logements de Koppigen et le préfet de Berthoud ayant constaté qu'au premier étage du bâtiment se trouvait un logement vide, composé de deux chambres et d'une cuisine, en prononcèrent la réquisition conformément à l'ordonnance concernant la protection des locataires et les mesures à prendre contre la pénurie des logements, du 14 septembre 1920. Les frères Staub recoururent toutefois au Conseil-exécutif contre le jugement du préfet. Ils furent déboutés et le jugement de première instance confirmé. Une requête des frères Staub, tendante à ce que le Conseil-exécutif revienne sur sa décision, n'eut pas plus de succès. Les prénommés refusèrent néanmoins de se conformer aux ordres des autorités, en déclarant que l'on pouvait faire d'eux ce qu'on voudrait, mais qu'il ne laisseraient pas entrer de locataires chez eux. Ils proférèrent aussi des menaces. Pour prévenir un malheur, l'office des logements de Koppigen renonça à faire occuper le logement en question. Par contre, plainte fut portée contre les frères Staub. Le juge, en présence de leur entêtement à ne vouloir pas obtempérer aux ordres des autorités, se vit forcé de leur infliger une peine sévère et de leur refuser le bénéfice du sursis. Cette manière d'agir du juge est compréhensible. Il s'est donné toutes les peines imaginables pour faire entendre raison aux frères Staub. Il leur a laissé assez de temps pour réfléchir et pour présenter une demande de revision de la décision du gouvernement, et les a rendus attentifs aux suites qu'ils encourraient au cas où leur démarche n'aurait pas de succès. A l'audience des débats, il n'épargna ni les avertissements ni les bons conseils. Il fit entendre jusqu'au dernier moment à Rodolphe Staub, que s'il cessait sa résistance, cela aurait un bon effet. Rien n'y fit. Le Conseil-exécutif ne peut d'aucune façon, dans ces conditions, se ranger à la recommandation des autorités communales de Koppigen et du préfet de Berthoud, d'après laquelle la peine d'emprisonnement serait à commuer en une amende, ou, si cela n'était pas possible, à réduire à 2 jours. Il faut voir dans la conduite des frères Staub une insurrection contre les autorités de l'Etat, telle qu'il ne s'en produit pas souvent de plus grave. Les prénommés n'ont aucun droit à la clémence; leur conduite et les sentiments qu'ils ont manifestés appellent une répression sévère. Le Conseil-exécutif propose dès lors le rejet de leur recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

80° **Wäfler,** Alfred, de Frutigen, né en 1886, a été condamné le 5 avril 1922 par la 1re Chambre pénale, pour **actes impudiques,** commis à plusieurs reprises depuis l'été 1918 sur une fillette placée chez lui, Sophie G., née le 18 janvier 1907, à 6 mois de détention correctionnelle, commués en 90 jours de détention cellulaire. L'instance supérieure a diminué la peine prononcée en première instance et l'a commuée en détention cellulaire. Elle refusa toutefois la mise au bénéfice du sursis à l'accusé, comme l'avait d'ailleurs déjà fait la première instance, à cause de son mauvais caractère et de la gravité du délit. Les mêmes motifs doivent être retenus pour refuser aujourd'hui à Wäfler la grâce qu'il sollicite, d'autant plus que la 1re Chambre pénale a déjà réduit et commué la peine.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

81° **Scherrer,** Albert, né en 1886, de Röschenz, actuellement au pénitencier de Thorberg, a été condamné le 2 mai 1906 par la Cour d'assises du Ve arrondissement, pour **assassinat** et **brigandage,** à la détention perpétuelle. Le 1er décembre 1905, l'aubergiste Emile Mergy, de Soyhières, fut assassiné sur la route cantonale de Soyhières à Mettemberg et il fut dépouillé de l'argent qu'il avait sur lui. On soupçonna immédiatement les deux Scherrer, père et fils, d'avoir commis le crime et ils furent arrêtés déjà le même soir. Albert Scherrer finit par faire des aveux, dont il résultait que Mergy avait été tué d'une manière absolument bestiale. En outre, les Scherrer furent reconnus coupables par le jury d'avoir attaqué, dans l'intention de le voler, un nommé Frédéric Grossenbacher, dans la soirée du 28 octobre 1905. — A peine interné au pénitencier de Thorberg, le père Scherrer mit fin à ses jours. La mère d'Albert Scherrer demande maintenant la grâce de son fils. La direction du pénitencier est satisfaite de la conduite et du travail de Scherrer dans l'établissement. Comme les allures enfantines de Scherrer faisaient soupçonner qu'il était faible d'esprit, le prénommé fut soumis à une expertise psychiâtrique. L'expert arriva à la conclusion que Scherrer, pendant son internement à Thorberg, avait été frappé de dérangement mental aigu et qu'il est d'ailleurs atteint de faiblesse d'esprit. L'expert a des doutes quant à l'opportunité d'un élargissement de cet individu et il est d'avis que l'on ne pourrait le libérer que conditionnellement. Le directeur de Thorberg estime aussi que la libération conditionnelle avec mise sous patronage serait la mesure qui convient au cas particulier, bien qu'il ne s'oppose pas à ce que l'on gracie Scherrer. Mais dans

le Jura on ne comprendrait pas une telle clémence à l'égard du recourant, car l'épouvantable crime de 1905 n'est pas encore oublié. Le Conseil-exécutif trouve dès lors qu'il ne peut s'agir que d'une libération conditionnelle, au sujet de laquelle il y aurait lieu de statuer lorsque Scherrer aura subi les 20 années de détention prévues dans le décret sur la libération conditionnelle en ce qui concerne les réclusionnaires. Aussi le Conseil-exécutif propose-t-il de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

82° **Jenni** Frédéric-Jean, fils de Christian et de Frida née Baumgartner, d'Eggiwil, né le 5 octobre 1901, ouvrier auxiliaire, actuellement au pénitencier de Thorberg, a été condamné par la Chambre criminelle, le 13 février 1922, pour **faux en écriture de banque et escroquerie,** après déduction de 1½ mois de prison préventive, à 11½ mois de détention correctionnelle, à deux ans de privation des droits civiques et à 200 fr. de frais. Il avait déjà été condamné auparavant pour vol et tentative de vol à 8 mois de détention correctionnelle, avec sursis. Jenni tenta, après l'expiration de la troisième année de son temps d'épreuve, de se faire payer un chèque falsifié à la Banque cantonale de Berne, du montant de 2,300 fr. Le papier fut cependant immédiatement reconnu faux et son auteur arrêté sur-le-champ. Le même jour, le prénommé avait demandé à la banque la délivrance d'un carnet de chèques, ceci pour établir ses faux. D'après ses dépositions, Jenni voulait se procurer de l'argent pour aller à l'étranger. Dans la fixation de la peine, le tribunal prit en considération la conduite antérieure du coupable, son caractère léger, et son penchant au mal nettement caractérisé, comme circonstance agravante, mais, d'un autre côté, sa jeunesse comme circonstance atténuante. — La mère de Jenni demande que le reste de la peine soit remis à son fils et elle motive sa requête surtout par la mauvaise situation économique dans laquelle elle se trouve, en disant avoir besoin de l'aide de son fils. La conduite de Jenni au pénitencier a beaucoup laissé à désirer. Le prénommé a été l'objet de diverses mesures disciplinaires, aussi le directeur de l'établissement se prononce-t-il très énergiquement contre sa libération. Dans ces conditions, il ne peut-être question de faire grâce et le Conseil-exécutif propose de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

83° **Schenk,** Marie-Anne née Blaser, de Röthenbach, née en 1859, actuellement au pénitencier de Hindelbank, a été condamnée le 11 octobre 1906 par la Cour d'assises du Ier arrondissement, pour **assassinat,** à 20 ans de réclusion. Dame Schenk vivait à cette époque-là avec son mari et un parent éloigné en ménage commun à Thoune. Le mari étant incapable de travailler, la femme Schenk était obligée, avec son parent, de subvenir à l'entretien de la famille. Comme elle entretenait des relations intimes avec son parent Blaser, le mari les gênait. En juillet 1906, Schenk s'en revint un soir probablement en état d'ébriété à la maison et il tomba d'un fenil, se cassant la jambe. La femme Schenk et son amant, qui couchaient habituellement dans la même chambre, n'allèrent pas quérir le médecin. En revanche, ils firent ingurgiter au blessé une grande quantité d'eau-de-vie. Dans la nuit du 30 juillet, ils lui donnèrent encore deux pleins verres de cognac, cela déjà dans l'intention bien arrêtée de le faire mourir. Quand Schenk ne donna effectivement plus signe de vie, les deux complices le chargèrent sur une petite voiture, en le sortant par la fenêtre, puis Blaser alla le jeter dans l'Aar. Les antécédents de la recourante, de même que sa conduite au pénitencier, ne sont pas de nature à lui concilier la pitié. En revanche, son état de santé parle en faveur d'une libération anticipée. Déjà le 9 septembre 1921, elle dut être transférée à l'hôpital, où elle fut soignée jusqu'au 11 février 1922. Il y a quelques semaines, on fut obligé de l'y reconduire. Le médecin cantonal, qui l'a examinée, écrit à son sujet: « Si on considère l'âge de cette personne, qui a 63 ans, ainsi que l'affection cardiaque aiguë et la tuberculose pulmonaire dont elle souffre, on ne saurait admettre qu'elle puisse jamais se rétablir entièrement. La femme Schenk restera malade et aura encore longtemps besoin d'être soignée à l'hôpital. Il ne peut plus être question d'une capacité de travail quelconque chez elle pour le reste de ses jours. Elle aura toujours plus ou moins besoin de soins médicaux et il est dès lors recommandable de la libérer entièrement du pénitencier. » Vu ce rapport, le Conseil-exécutif propose de remettre à la recourante le reste de sa peine.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise du reste de la peine.*

84° **Jaussi,** Jean, né en 1874, de Wattenwil, actuellement au pénitencier de Thorberg, a été condamné le 25 juin 1919, pour **vol qualifié** et **vol simple,** à 4 ans de réclusion. Le 22 mai 1919, il pénétra dans la maison de l'agriculteur E., après avoir enfoncé une fenêtre, et enleva d'un coffre, dont il avait trouvé la clef, une somme de 489 fr. 90. Peu de temps auparavant, il avait pénétré dans la maison de l'agriculteur W. et fouillé partout pour trouver de l'argent. Il tenta d'ouvrir, au moyen d'un gond de porte, un secrétaire qu'il présumait contenir de l'argent. Il n'y parvint toutefois pas, mais déroba en cet endroit 6 saucissons, quelques œufs et un morceau de lard. — Sa femme, qui vit dans la pauvreté, demande qu'on remette le reste de la peine à son mari. La gêne dans laquelle cette personne se trouve est certainement triste. Néanmoins, le Conseil-exécutif ne peut que proposer le rejet du

recours, attendu que Jaussi, qui n'a encore subi qu'un peu plus de la moitié de son temps, n'a pas moins de 18 condamnations, et pour la plupart à de longues peines, à son actif pour vol. Le Grand Conseil a déjà écarté un recours en grâce de Jaussi dans sa séance du 28 septembre 1921.
Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

85° **Zaugg,** Jean, fils d'Urs et de Barbe née Wüthrich, d'Eggiwil, né le 21 novembre 1866, époux de Rosa née Haldimann, journalier, actuellement au pénitencier de Thorberg, a été condamné le 14 décembre 1920 par la Chambre criminelle, pour **abus de personne qualifié,** à 2 ½ ans de réclusion et à 253 fr. de frais. Zaugg a avoué avoir cohabité depuis longtemps avec sa fille idiote et l'avoir ainsi rendue enceinte. Cette fille était sur l'état des assistés de la commune d'Eggiwil, qui l'avait laissée aux soins des parents moyennant pension. Zaugg a été surpris en flagrant délit par sa propre femme. D'après le dossier, cet individu semble lui-même être d'un niveau intellectuel assez bas. Il présente un recours en demandant la remise partielle de sa peine. Au pénitencier, sa conduite a été satisfaisante, mais le conseil communal d'Eggiwil et le préfet de Signau se prononcent catégoriquement contre une mesure de clémence. Zaugg n'avait pas de casier judiciaire. La nature du délit et les suites graves qui en résultèrent parlent néanmoins contre un élargissement anticipé. Quant à savoir si la libération conditionnelle pourrait être accordée à Zaugg, c'est chose à examiner par le Conseil-exécutif.
Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

86° **Stampfli,** Edwin, né en 1903, manœuvre, à Berne, a été condamné le 21 mars 1922 par le juge de police de Berne, pour **contravention à la loi scolaire,** à quatre amendes de 4 fr. 80, 3 fr. 60, 2 fr. 80 et 3 fr. 20, ainsi qu'aux frais envers l'Etat, montant à 8 fr. Le prénommé a manqué l'école complémentaire dans la période du 7 octobre 1921 au 28 février 1922. Sa mère sollicite maintenant la remise des amendes. Elle allègue que son fils, qui fait du travail pénible, est souvent trop fatigué pour se rendre encore à l'école complémentaire. A l'heure actuelle, il est totalement privé de travail et ne pourrait dès lors pas payer les amendes. D'un certificat médical produit, il appert que, dans le temps du 27 février au 8 mai le fils Stampfli, souffrant de l'inflammation et de la suppuration des glandes dont il est affecté à l'aisselle, était complètement inapte au travail. D'après le rapport de la Direction de police de la ville de Berne, Stampfli est actuellement inscrit au chômage complet, mais il n'a pas encore touché d'allocations. Le préfet propose le maintien des amendes, par contre la remise des frais. D'après le dossier, les motifs invoqués par la mère Stampfli pour excuser les absences de son fils sont fondés jusqu'à un certain point. Toujours est-il que Stampfli aurait très bien pu s'excuser de ne pas suivre l'école complémentaire et on ne peut nier qu'il ait été très négligent. Le Conseil-exécutif estime, du reste, qu'il ne valait pas la peine de recourir au Grand Conseil pour des amendes de si peu d'importance et il recommande, pour ne pas créer de précédent, de rejeter le recours. En ce qui concerne les frais, il y aura lieu d'examiner s'ils peuvent être remis administrativement.
Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

87° **Blatti,** Emile, fils de Jean et de Rosine née Enggist, de Boltigen, né à Spiez le 21 mars 1900, époux de Bertha née Schlatter, manœuvre, a été condamné le 16 novembre 1921 par le tribunal correctionnel d'Interlaken, pour **extorsion et vol et tentative d'extorsion** à 18 mois de détention correctionnelle, déduction faite de 2 mois de prison préventive, et à 3 ans de privation des droits civiques, ainsi qu'aux frais, montant à 234 fr., solidairement avec un coaccusé. D'après le dossier, Blatti s'est rendu coupable d'extorsion et de vol ainsi que de tentative d'extorsion, en ce qu'avec un autre individu, il contraignit un garçon nommé S., de 11 ans, en le menaçant, à dérober par deux fois de l'argent dans la caisse de l'hôtel X, à Wilderswil, pour le leur remettre. La première fois, le coup leur rapporta 40 fr., et la seconde 50 fr. Enhardis par le succès, ils exigèrent une troisième fois 250 fr. et menacèrent l'enfant de la police, s'il ne leur remettait pas l'argent. Le jeune S. tomba dans un tel état d'excitation et de crainte qu'il avoua tout à sa mère, et le résultat fut l'arrestation des deux individus, alors qu'ils guettaient la venue de leur victime. C'est contre Blatti que furent relevées les charges les plus graves. Récidiviste du vol, cet individu a mauvaise réputation. Dans les considérants du jugement, le tribunal fait ressortir que Blatti n'a témoigné aucun repentir pendant l'instruction et qu'une détention correctionnelle de longue durée serait en tout cas seule capable de lui rendre le goût du travail et d'une bonne conduite. — Dans le recours en grâce qu'on présente maintenant, on invoque les conditions de famille de Blatti, qui a une femme et un enfant à sa charge. Le directeur du pénitencier rapporte que la conduite de Blatti dans l'établissement n'a pas précisément donné lieu à des plaintes. Néanmoins, il ne peut recommander qu'on le gracie; une libération conditionnelle, le moment venu, serait plutôt indiquée. Le Conseil-exécutif partage cette manière de voir et propose donc d'écarter le recours. La question de savoir si la libération conditionnelle peut être accordée fera l'objet d'un examen spécial.
Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*